

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume II
(Vingt et unième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 15 (A/35/15)



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	TD/-
Conseil du commerce et du développement	TD/B/-
Commission des produits de base	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences	TD/B/C.5/-
Commission du transfert des techniques	TD/B/C.6/-
Commission de la coopération économique entre pays en développement	TD/B/C.7/-
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	TD/B/WP/-
Série de documents d'information du Conseil	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales	TD/B/NGO/-

Les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, ont été publiés sous les titres suivants : volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; volume II, Déclarations faites par les chefs de délégation (numéro de vente : F.79.II.D.15); volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.79.II.D.16).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)", "(IV)" ou "(V)" selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de sessions, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques des débats de la cinquième session de la Conférence. Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (TD/B/SR... et Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après* :

<u>Supplément No</u>	<u>Vingtième session</u>	<u>Cote</u>
1	Résolutions et décisions	TD/B/799
2	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa première session	TD/B/800
<u>Vingt et unième session</u>		
1	Résolutions et décisions	TD/B/830
2	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	TD/B/826
3	Rapport du Comité spécial des préférences	TD/B/802
4	Rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa première session extraordinaire	TD/B/818
5	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur sa neuvième session - première partie	TD/B/821
6	Rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa deuxième session	TD/B/822

* A la onzième session extraordinaire, il n'a pas été publié de supplément, car aucune résolution ou décision de fond n'a été adoptée.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
SIGLES		x
NOTE LIMINAIRE		xi
<u>Chapitre</u>		
INTRODUCTION	1 - 27	1
I. DECLARATIONS GENERALES FAITES AU NOM DES GROUPES REGIONAUX ET AUTRES DECLARATIONS	28 - 93	7
A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux	28 - 87	7
B. Autres déclarations	88 - 93	21
II. EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTER- NATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES (point 3 de l'ordre du jour)		23
INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL (point 4 de l'ordre du jour)	94 - 161	23
III. QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT ET UNIEME SESSION (point 2 de l'ordre du jour)	162 - 278	39
A. Résolution 102 (V) de la Conférence : Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement	163 - 174	39
B. Résolution 109 (V) de la Conférence : Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales	175 - 197	41

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
C. Résolution 114 (V) de la Conférence : Problèmes institutionnels	198	44
D. Résolution 119 (V) de la Conférence : Protectionnisme dans le secteur des services	199 - 200	44
E. Résolution 128 (V) de la Conférence : Réforme monétaire internationale	201	44
F. Résolution 131 (V) de la Conférence : Protectionnisme et aménagements de structure	202 - 248	45
G. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales	249 - 274	57
H. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195)	275 - 278	63
IV. APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (point 5 de l'ordre du jour)	279 - 298	65
V. LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DECOULENT (point 7 de l'ordre du jour)	299 - 346	71
VI. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT (point 9 de l'ordre du jour)	347 - 455	82
A. Articles manufacturés et semi-finis	348 - 373	82
1. Articles manufacturés	348 - 355	82
2. Préférences	356 - 373	84
B. Financement lié au commerce	374 - 421	88
1. Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa neuvième session	374 - 396	88
2. Rapport du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international	397 - 421	93

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
C. Transports maritimes	422 - 424	99
D. Coopération économique entre pays en développement	425 - 443	100
E. Plan à moyen terme et budget-programme	444 - 455	104
VII. AUTRES PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT (point 10 de l'ordre du jour)	456 - 491	107
A. Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce inter- national CNUCED/GATT sur sa treizième session ..	456 - 463	107
B. Développement progressif du droit commercial international : treizième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	464 - 465	109
C. Aspects commerciaux et économiques du désarmement	466 - 473	109
D. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en dévelop- pement insulaires et des pays en développement sans littoral	474 - 491	111
1. Pays en développement insulaires	474 - 485	111
2. Pays en développement sans littoral	486 - 491	114
VIII. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDE- PENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTER- NATIONAUX ASSOCIES A L'ONU (point 11 de l'ordre du jour)	492 - 502	116
IX. RATIONALISATION DU MECANISME PERMANENT DE LA CNUCED (point 6 de l'ordre du jour)	503 - 565	119
X. DECLARATIONS DE CLOTURE	566 - 585	132
XI. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 1, 8, 12 et 14 de l'ordre du jour)	586 - 647	136
A. Ouverture de la session	586	136
B. Election du Bureau	587	136

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil	588	136
D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections	589 - 599	136
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session	600 - 618	138
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	619	142
G. Composition et participation aux travaux	620 - 626	142
H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur	627	145
I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur	628	145
J. Election de membres des grandes commissions	629	145
K. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée	630 - 632	146
L. Examen du calendrier des réunions	633 - 641	146
M. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session	642 - 644	148
N. Incidences financières des décisions du Conseil	645	149
O. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale	646	149
P. Clôture de la session	647	149

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
ANNEXES	
I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt et unième session	151
II. Textes renvoyés pour complément d'examen à la vingt-deuxième session du Conseil	177
III. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Conseil	189
IV. Incidences financières des décisions du Conseil	191
V. Composition du Conseil du commerce et du développement	193
VI. Composition des grandes commissions du Conseil	194

SIGLES

CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Communauté économique européenne
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OUA	Organisation de l'unité africaine
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SGP	Système généralisé de préférences
SWAPO	South West Africa People's Organization

NOTE LIMINAIRE

Ce seizième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 24 novembre 1979 au 27 septembre 1980 et se compose des rapports sur la onzième session extraordinaire, tenue du 14 au 20 mars 1979 3/ et sur les vingtième et vingt et unième sessions ordinaires tenues du 17 au 26 mars 1980 et du 15 au 27 septembre 1980 4/.

1/ Les 15 rapports précédents du Conseil du Commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2ème	31 janvier 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3ème	25 septembre 1966-9 septembre 1967	22	14	A/6714
4ème	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214
5ème	24 septembre 1968-23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6ème	24 septembre 1969-13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1
7ème	14 octobre 1970-21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1
8ème	22 septembre 1971-25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9ème	26 octobre 1972-11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10ème	12 septembre 1973-13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11ème	14 septembre 1974-2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12ème	3 octobre 1975-23 octobre 1976	31	15	A/31/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
13ème	24 octobre 1976-10 septembre 1977	32	15	A/32/15, vol. I et Corr.1 et vol. II
14ème	11 septembre 1977-17 septembre 1978	33	15	A/33/15, vol. I et vol. II
15ème	18 septembre 1978-23 novembre 1979	34	15	A/34/15, vol. I et vol. II

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes : le volume I contient le rapport du Conseil sur sa onzième session extraordinaire et sa vingtième session, et le volume II le rapport du Conseil sur sa vingt et unième session.

3/ Initialement publié sous la cote TD/B/797.

4/ Initialement publié sous la cote TD/B/798 et TD/B/829 respectivement.

Au cours de la période à laquelle ce rapport a trait, les organes subsidiaires ci après du Conseil se sont réunis :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Cote du rapport</u>
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme	Première et deuxième sessions	3-12 mars 1980 8-16 septembre 1980	TD/B/800 TD/B/826
Comité spécial des préférences	Neuvième session	27 mai-4 juin 1980	TD/B/802
Commission de la coopération économique entre pays en développement	Première session extraordinaire	23 juin-2 juillet 1980	TD/B/818
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Neuvième session, première partie	3-11 juillet 1980	TD/B/821
Commission des articles manufacturés	Neuvième session	14-25 juillet 1980	TD/B/822
Commission des transports maritimes	Neuvième session	1er-12 septembre 1980	TD/B/825 ^x

* Le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session sera présenté au Conseil à sa vingt-deuxième session, en 1982.

INTRODUCTION

1. La vingt et unième session du Conseil du commerce et du développement s'est tenue du 15 au 27 septembre 1980 et a été ouverte par le Président sortant, M. J. Nyerges (Hongrie).

2. Prenant la présidence après avoir été élu Président, M. M. Oreibi (Jamaïque arabe libyenne) a déclaré que la CNUCED était l'un des organismes internationaux les plus importants en mesure de contribuer à une meilleure compréhension entre les nations. Aux sessions du Conseil et aux autres réunions de la CNUCED, les délégations se réunissaient pour dialoguer sur un pied d'égalité. Tous les pays membres de la CNUCED, pauvres ou riches, petits ou grands, faibles ou puissants, avaient également intérêt à créer un monde meilleur dans lequel règneraient la justice et la paix.

3. Dans ce qu'il était désormais convenu d'appeler les négociations globales, la communauté internationale avait essayé de promouvoir une compréhension pacifique, tâche que la CNUCED était fière d'avoir poursuivie depuis sa création. Les négociations globales n'étaient pas destinées à interrompre le dialogue qui se déroulait ailleurs, comme l'Assemblée générale, à la session extraordinaire qui venait de prendre fin, l'avait confirmé, et le Président priait donc instamment le Conseil d'entamer de sérieuses négociations sur les points de son ordre du jour. Vu la diversité et l'importance de ces points, le Conseil devait utiliser judicieusement le temps très limité qui lui était alloué. De l'avis du Président, l'une des questions majeures à traiter à cette session était celle de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED. Un emploi judicieux du temps dont le Conseil disposait serait un premier pas dans la rationalisation de la CNUCED.

4. A la 538ème séance, le 15 septembre 1980, le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a passé en revue les tâches qui attendaient le Conseil à sa vingt et unième session ^{1/}. Il a dit que le Conseil reprenait son travail, à sa vingt et unième session, après une série de réalisations très importantes à la CNUCED. Depuis la session précédente, trois des grandes opérations de négociation confiées à la CNUCED avaient été menées à bien : les négociations sur les pratiques commerciales restrictives, la Convention sur le transport multimodal international de marchandises et le Fonds commun pour les produits de base.

5. Ces événements montraient que les gouvernements représentés à la CNUCED pouvaient atteindre les buts qu'ils s'étaient fixés. Ils témoignaient aussi de la capacité de négociation de la CNUCED. C'était un encouragement pour les travaux futurs de la CNUCED, comme pour toutes les autres démarches d'importance majeure qui allaient avoir lieu aux Nations Unies.

6. Ces éléments positifs étaient certes encourageants, mais il fallait songer particulièrement à l'arrière-plan inquiétant de la scène économique internationale. La crise économique internationale, en particulier la crise qui frappait les pays en développement, n'avait pas eu de précédent depuis la guerre, que ce soit par sa gravité ou par sa durée. La CNUCED n'avait cessé de maintenir que cette crise n'était pas uniquement la manifestation de difficultés conjoncturelles, qui disparaîtraient d'elles-mêmes avec le temps, mais qu'elle dénotait, au contraire, un malaise plus profond qui portait atteinte à nombre des systèmes et des structures en place jusqu'ici.

^{1/} Le texte de cette déclaration a ensuite été distribué (TD/B(XXI)/Misc.3) en application d'une décision que le Conseil a prise à sa 538ème séance, après en avoir noté les incidences financières.

7. Le rapport du secrétariat de la CNUCED relatif aux perspectives économiques mondiales (TD/B/803/Add.1) exposait quelques-uns des aspects principaux de la crise actuelle. Il y avait un ralentissement de l'expansion économique dans les pays développés et dans les pays en développement, associé à une inflation implacable, qui désorganisait leur économie et le commerce mondial. Paradoxalement, les solutions à court terme imposées comme expédients entravaient l'application de remèdes plus radicaux et d'effet plus durable. Des mesures protectionnistes et restrictives étaient adoptées alors qu'il fallait justement stimuler le commerce mondial. L'aide aux pays en développement diminuait alors même que la croissance et la prospérité du tiers monde pouvaient contribuer au redressement de l'économie mondiale. On laissait les prix des produits de base s'effondrer au moment où la stabilité et la solidité de leurs marchés étaient devenues deux impératifs plus urgents que jamais. Les mesures prises pour lutter contre l'inflation et le chômage dans les pays industrialisés avaient souvent un effet négatif sur la croissance et l'emploi dans les pays en développement, ce qui nuisait à l'équilibre de l'économie mondiale.

8. Les problèmes des pays en développement étaient d'une ampleur vraiment effrayante. En 1980, le déficit des paiements des pays en développement atteindrait 72 milliards de dollars et, en 1981, 90 milliards de dollars. Le système monétaire et financier international n'était pas en mesure de garantir la couverture de déficits d'une telle ampleur. Pourtant, si ces déficits n'étaient pas financés, il ne resterait aux pays en développement qu'à réduire fortement leurs importations. Dans bien des cas, la vie économique normale serait désorganisée, avec des pénuries croissantes, des prix en hausse et un chômage accru qui exacerberaient le mécontentement politique et social. La communauté internationale ne pouvait envisager en toute sérénité pareille situation, dont les conséquences, si on les laissait persister, éprouveraient certainement tous les pays du monde, et les pays développés au moins autant que les autres.

9. La situation exigeait immédiatement des mesures pour aider les pays en développement à faire face à leurs besoins de ressources financières. Outre l'accroissement de l'aide publique au développement (APD), il fallait trouver de nouveaux moyens de mobiliser les liquidités qui abondaient sur les marchés monétaires et les transférer aux pays en développement ayant besoin de ressources. Mais les actions immédiates ne permettraient que de gagner du temps. Des arrangements financiers d'urgence n'étaient qu'une solution partielle et certainement pas un remède radical pouvant avoir des effets au-delà de l'immédiat et du court terme.

10. La vraie solution, face au coût croissant des importations des pays en développement, était d'augmenter leurs recettes extérieures. Les prix des biens qu'ils importaient avaient accusé une progression rapide et soutenue. En outre, dans de nombreux secteurs de production d'une importance cruciale pour eux, les efforts qu'ils déployaient pour trouver des débouchés avaient été contrecarrés. C'était la faiblesse des pays en développement en matière commerciale qui était au coeur de leurs problèmes actuels. Aucune tentative visant à résoudre la crise présente ne pourrait aboutir si elle ne s'accompagnait pas d'actions énergiques destinées à améliorer considérablement les perspectives, et même les structures, du commerce des pays en développement.

11. A Manille, des décisions avaient été prises dans quatre grands domaines ^{2/} qui étaient en rapport avec cette question et dans lesquels la CNUCED devait travailler et aller de l'avant dans l'avenir immédiat. Ces quatre domaines étaient : le commerce des produits de base, le protectionnisme et les aménagements de structure, les

^{2/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

questions monétaires et financières et leurs rapports avec le commerce et le développement, enfin la coopération économique entre pays en développement. Les décisions du Conseil à leur sujet pouvaient donc jouer un rôle déterminant pour aider la communauté internationale à traiter certains des problèmes cruciaux du moment.

12. La forte baisse des prix de nombreux produits primaires était une des manifestations alarmantes de la conjoncture mondiale présente. Toute solution effective aux problèmes actuels des pays en développement devait envisager un renversement de la tendance actuelle des prix. Il y avait eu quelques progrès au titre du programme intégré pour les produits de base, notamment à propos du Fonds commun. Mais il n'y avait pas eu de progrès suffisants pour ce qui était des accords entre gouvernements sur différents produits, et c'était là un domaine important où il restait du travail à faire pour la CNUCED. Il fallait mener à bien la renégociation d'accords existants dans les mois à venir, puis passer à la mise en place de nouveaux accords, faute de quoi une des principales sources de recettes extérieures des pays en développement resterait faible, vulnérable et mal protégée.

13. Dans le domaine des produits de base, les travaux futurs de la CNUCED engloberaient cinq grandes tâches : la mise en activité du Fonds commun, la conclusion d'un plus grand nombre d'accords de produit, l'institution d'un système de financement compensatoire, la libéralisation de l'accès au marché pour les produits agricoles, la création d'un nouveau cadre de coopération internationale pour la commercialisation, la distribution et la transformation des produits de base. A Manille, il avait été décidé à l'unanimité que les gouvernements des pays membres de la CNUCED créeraient un cadre comme celui-là. Le secrétariat de la CNUCED avait commencé les travaux préparatoires de cette opération.

14. L'intensification du protectionnisme avait été une autre conséquence fâcheuse de la crise actuelle et toute tentative pour résoudre celle-ci devait viser essentiellement à assurer l'accès du marché aux produits des pays en développement. Il ne suffirait pas d'entériner ou de réaffirmer le principe du libre-échange et de la non-discrimination pour contenir la montée du protectionnisme. Cela ne répondrait pas non plus à la nécessité de démanteler les obstacles existants. Une solution durable exigerait une démarche plus globale qui tienne compte du fait que la capacité des pays industrialisés d'ouvrir leurs marchés était étroitement fonction de la dynamique et de la transformation de leur propre économie, dans le cadre d'une expansion des possibilités d'emploi de leurs propres populations.

15. Il ressortait de nombreuses études récentes que le manque à gagner des pays en développement résultant des mesures restrictives était considérable. Même dans le domaine particulier des obstacles aux exportations de produits transformés, le secrétariat de la CNUCED lui-même avait calculé que la seule exportation de dix produits sous forme simplement mi-ouvrée aurait, en 1975, rapporté aux pays en développement un supplément de 27 milliards de dollars.

16. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que, comme suite à une décision prise à Manille, un groupe intergouvernemental d'experts avait été constitué pour examiner les aspects fondamentaux de la réforme du système monétaire. Ce groupe était composé surtout d'experts venus des pays en développement et des pays socialistes assistés par des observateurs d'institutions financières internationales. Il fallait espérer sincèrement que les pays du Groupe B accepteraient de participer aux réunions futures, et c'était là un sentiment que le groupe d'experts lui-même avait exprimé.

17. Le Secrétaire général de la CNUCED ne voyait pas dans le groupe intergouvernemental de la CNUCED un mécanisme chargé de prendre des décisions sur des aspects spécifiques des problèmes monétaires; il aimerait au contraire que ce groupe s'occupe des questions fondamentales sur lesquelles le Fonds monétaire international (FMI), par exemple, n'avait pas actuellement à se prononcer, en insistant plus particulièrement sur les relations entre ces questions et les problèmes du commerce et du développement. Une participation plus universelle aux travaux du groupe faciliterait la recherche d'une plus grande convergence de vues. Il fallait éviter tout ce qui pouvait contribuer à une polarisation des conceptions.

18. Il était maintenant généralement reconnu que, de plus en plus, la solution à la crise qui assaillait l'économie mondiale passait par une intensification des liens commerciaux et autres entre pays en développement. En coopérant entre eux, ces pays pouvaient non seulement atténuer leurs problèmes, mais aussi contribuer à la reprise globale. C'était un domaine où la CNUCED intervenait depuis assez longtemps et, récemment, son programme de travail sur le sujet avait été considérablement étoffé. Ayant contribué à la définition théorique des notions de coopération économique et d'autonomie collective, la CNUCED était maintenant en mesure de contribuer à leur application dans la pratique. Cela nécessiterait sans aucun doute des consultations et des négociations de plus en plus poussées entre les pays en développement eux-mêmes, entreprise à laquelle la CNUCED et même d'autres éléments du système des Nations Unies devaient contribuer. Il appartenait aux pays en développement eux-mêmes de définir leurs problèmes de coopération, mais, à long terme, les progrès réalisés dans ce domaine profiteraient à l'économie internationale tout entière.

19. Tels étaient les quatre grands domaines dans lesquels la CNUCED devrait intensifier ses activités dans la période à venir; ils étaient d'une importance capitale pour la recherche de solutions durables à la crise de l'économie mondiale et à la crise qui frappait les pays en développement. Ces problèmes ne pouvaient être traités séparément, comme des problèmes prétendument "sectoriels". Il fallait replacer chacun d'eux dans un cadre plus large et cohérent, car ils étaient manifestement inter-dépendants et les modes d'approche devaient être compatibles entre eux et solidaires. C'est pourquoi la question de l'interdépendance figurait régulièrement et depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil. Néanmoins, le Secrétaire général de la CNUCED ne pensait pas que le Conseil pût, à ses sessions ordinaires, accorder à la question toute l'attention qu'elle méritait, et il estimait que le Conseil lui-même devait chercher à en améliorer l'examen.

20. A cet égard, il a dit que, premièrement, le secrétariat lui-même pourrait présenter une analyse plus élaborée de la conjoncture et des tendances économiques qu'il ne le faisait maintenant. En plus des études actuelles, qui reflétaient les inquiétudes et les préoccupations particulières des institutions qui les établissaient, il y avait matière à une analyse des événements qui soit axée plus particulièrement sur les problèmes du commerce et du développement, avec un exposé des problèmes et de l'expérience des pays développés à économie de marché, des pays en développement et des pays socialistes.

21. Deuxièmement, les gouvernements pourraient envisager comment donner au Conseil le moyen d'avoir chaque année un débat mieux charpenté et plus intensif sur la conjoncture économique. Ce qu'il fallait, c'est qu'il puisse procéder, chaque année, à une revue bien documentée et de haut niveau des problèmes de l'économie mondiale en tenant compte de l'interdépendance des questions en jeu.

22. En ce qui concernait la question de la "rationalisation" du mécanisme permanent de la CNUCED, le Comité spécial créé par le Conseil avait fait un travail constructif et avait contribué à donner aux groupes régionaux l'occasion de présenter leurs propositions.

23. De nouvelles dispositions avaient maintenant été prises au sujet de la préparation des documents et il y avait eu une amélioration considérable, encore qu'il restât des problèmes difficiles à surmonter. Le Secrétaire général de la CNUCED ne pensait pas que l'on ait fait le maximum du point de vue de la planification, et il tenait à assurer le Conseil que, dorénavant, la question retiendrait plus systématiquement l'attention du secrétariat.

24. Il restait non pas simplement à réduire la fréquence des réunions et à accélérer la présentation des documents, mais à régler la question plus vaste de savoir comment rendre la CNUCED plus efficace en tant qu'instrument de l'Assemblée générale pour traiter les nombreux problèmes de fond relevant de son large mandat. L'amélioration du mécanisme ne suffirait pas, à elle seule, à résoudre le problème. Dans les déclarations qu'il avait faites devant le Comité intergouvernemental spécial, le Secrétaire général de la CNUCED avait suggéré une réforme possible, en estimant que l'on pourrait considérablement améliorer les choses avec un arrangement en vertu duquel la majorité des commissions de la CNUCED pourraient siéger simultanément à une certaine date, chaque année, ces réunions étant suivies, et peut-être même précédées, d'une session du Conseil. Autrement dit, trois ou quatre semaines de l'année seraient consacrées à un grand événement de la CNUCED - la session du Conseil et celles de la majorité de ses commissions - et le reste de l'année serait libre pour les négociations spécifiques, les réunions de groupes spéciaux et l'exécution du programme de travail de la CNUCED. Ce système aurait apparemment des avantages du point de vue fonctionnel en ce sens que l'examen des questions soumises aux commissions resterait certes rattaché aux problèmes relevant de leur compétence, mais que l'on pourrait, en même temps, tenir compte de leurs rapports d'interdépendance et même de la nécessité d'attribuer des priorités. Le travail des commissions pourrait alors, mieux qu'il ne le faisait actuellement, apporter au Conseil la matière nécessaire pour déterminer sa politique d'ensemble. Cette proposition semblait aussi avoir des avantages du point de vue logistique, en ce qu'elle faciliterait la planification de la documentation et, par là même, permettrait aux gouvernements de mieux se préparer aux réunions. Elle contribuerait aussi à soulager les délégations qui devaient assister à une suite ininterrompue de réunions ne laissant guère de temps pour la préparation dans les groupes régionaux. Elle contribuerait à faire participer davantage les capitales aux travaux de la CNUCED puisque la réunion en question serait un événement annuel exigeant des préparatifs simultanés, voire peut-être coordonnés, de la part de plusieurs ministères ou départements. Il ne serait peut-être pas possible d'arriver à une décision sur un problème aussi important à cette session du Conseil, mais c'était une proposition que les gouvernements pouvaient examiner attentivement.

25. Il y avait d'autres questions importantes dont le Secrétaire général de la CNUCED n'avait pas parlé, mais elles étaient exposées dans la documentation dont le Conseil était saisi. Un événement d'une importance particulière était la réunion prochaine de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui, en application de la résolution 34/203 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, se tiendrait en 1981. La CNUCED avait aussi de vastes programmes de travail dans les domaines de la technologie, des transports maritimes, des assurances et des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, programmes auxquels la plus grande attention serait accordée.

26. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit, en conclusion, qu'en ce qui concernait le cycle de négociations globales qui était proposé et qui devait démarrer au début de 1981, il avait la profonde conviction que, pour la CNUCED, le meilleur moyen de servir les négociations globales était d'assumer intégralement les responsabilités dont elle était déjà investie dans les divers domaines relevant de son mandat. L'Assemblée générale elle-même avait décidé que les négociations proposées ne devraient en aucune façon perturber les démarches en cours, mais devraient au contraire les renforcer et en tirer parti. La CNUCED était un instrument de l'Assemblée générale et tout ce qu'elle ferait serait une contribution aux travaux de l'Assemblée. En exécutant intégralement ses programmes de travail et en s'acquittant pleinement de ses responsabilités de négociation, la CNUCED servirait ainsi le cycle de négociation globales et en accroîtrait les chances de réussite.

27

sa

3/ Pour un résumé plus détaillé des délibérations du Conseil en séance plénière, voir les comptes rendus analytiques des 537ème à 544ème séances (TD/B/SR.537 à 544).

CHAPITRE I

DECLARATIONS GENERALES FAITES AU NOM DES GROUPES REGIONAUX ET AUTRES DECLARATIONS

A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux

28. Au cours de la session, des déclarations générales ont été faites au sujet de plusieurs des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Conseil ou de toutes ces questions. Ces déclarations sont résumées dans le présent chapitre.

29. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que la décennie des années 80 s'ouvrirait sous de très sombres auspices avec, comme toile de fond, une crise économique mondiale qui prenait des dimensions sans précédent. L'économie mondiale se trouvait dans un état de déséquilibre structurel caractérisé par un ralentissement de la croissance, auquel s'ajoutaient un taux toujours aussi élevé d'inflation et de chômage, une instabilité monétaire prolongée, des déséquilibres chroniques des paiements internationaux, des pressions protectionnistes intensifiées, des problèmes et dérèglements de structure et des perspectives incertaines quant à la croissance à long terme.

30. L'aggravation de ces tendances négatives de l'économie mondiale avait une incidence profondément asymétrique. Leur économie étant plus vulnérable, les pays en développement avaient été le plus durement touchés et les pressions et contraintes qui s'exerçaient sur leur économie prenaient des proportions alarmantes et critiques. Alors que leurs termes de l'échange continuaient à se dégrader et le pouvoir d'achat de leurs exportations à fléchir, ils se heurtaient à de nouvelles réductions de leurs recettes d'exportation, à un niveau insuffisant du transfert de ressources réelles en leur faveur, à un déséquilibre croissant de leurs paiements extérieurs et, de ce fait, à une charge toujours plus grande de leur dette extérieure. Le déficit brut, en compte courant, des pays en développement avait atteint un niveau record et risquait de s'aggraver en 1981. Leur dette extérieure atteindrait vraisemblablement en 1980 le chiffre énorme de quelque 450 milliards de dollars et il leur faudrait en 1980 environ 88 milliards de dollars uniquement pour en assurer le service. En même temps, les rigidités du marché se traduisaient par la montée du protectionnisme dans les pays développés et par l'adoption de décisions de circonstance pour régler les problèmes, si bien que les difficultés d'aménagement de structure retombaient sur les pays en développement.

31. Ces circonstances et autres faits connexes intervenus dans l'économie mondiale avaient lourdement frappé les pays en développement qui, pour la plupart, avaient enregistré une brusque dégradation de leurs termes de l'échange et une décélération de leur croissance économique à partir de 1974. Ces pays avaient eu à supporter une part disproportionnée de la charge globale qu'imposait la nécessité de se réadapter pour faire face à la crise économique permanente, et la plupart risquaient de ne pas avoir un taux de croissance supérieur à 5 % par an en 1980 et en 1981. Avec le fléchissement des termes de l'échange de la plupart des pays en développement - problème structurel qui assaillait constamment ces pays - et le ralentissement de la demande d'exportation de leurs matières premières industrielles, ainsi que les mesures protectionnistes dirigées contre leurs exportations d'articles manufacturés, un nombre croissant de pays en développement auraient à faire face à des déficits sans précédent de leurs paiements extérieurs, ce qui les obligerait à réduire leurs programmes de développement ou à trouver des fonds étrangers supplémentaires - souvent remboursables à relativement court terme - sur les marchés de capitaux privés à des taux d'intérêt élevés.

32. Le climat économique difficile qui régnait actuellement sur le plan international aggravait les problèmes propres aux pays les moins avancés : les résultats globaux obtenus par ces pays au cours des années 70 ne s'étaient pas améliorés et, dans presque tous les cas, aucun des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'avait été atteint.

33. L'incidence de la crise économique continue sur le développement montrait donc que le système économique international actuel ne réussissait pas à soutenir convenablement le progrès des pays en développement. De plus, le cadre institutionnel de relations économiques internationales mis en place au lendemain de la deuxième guerre mondiale était manifestement bouleversé. Les rouages essentiels du système monétaire international s'étaient enrayés, et le cadre monétaire et financier international existant n'avait pu résister à l'ampleur et à l'intensité de la crise à laquelle la communauté internationale, en général, et les pays en développement, en particulier, devaient maintenant faire face. De plus, le système du commerce international était mis à rude épreuve et, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait souligné lors de sessions antérieures du Conseil, on ne pouvait tenir pour acquis que ce système commercial relativement ouvert pourrait être maintenu en l'absence de politiques et de mesures délibérées visant à faciliter et à promouvoir des transformations de structure dans la division internationale du travail.

34. En même temps, de nouvelles pressions avaient commencé à s'exercer sur le développement ces dernières années et elles domineraient presque certainement la scène économique mondiale pendant les années 80. En premier lieu, la croissance dans les principaux pays industrialisés s'était ralentie et même les projections les plus optimistes indiquaient que les taux de croissance pendant la décennie en cours seraient bien inférieurs à ceux des années précédentes, ce qui ne pouvait manquer de se répercuter sur les recettes d'exportation réelles et les termes de l'échange des pays en développement. En deuxième lieu, il fallait considérer que le pétrole resterait une marchandise rare, ce qui en influencerait le prix. C'est pourquoi il fallait des mesures beaucoup plus vigoureuses et efficaces, de la part notamment des pays développés, pour économiser sur la consommation et mettre en valeur d'autres sources éventuelles d'énergie. En troisième lieu, l'expérience des années récentes donnait fortement à penser que l'économie mondiale était entrée dans une période d'instabilité considérable où l'incertitude dominait.

35. La persistance du bouleversement général de l'économie mondiale et l'apparition de nouvelles contraintes pesant sur le développement mettaient en relief la nécessité de mesures d'urgence en vue d'opérer des transformations fondamentales dans le cadre économique international actuel, à la fois pour accélérer le progrès des pays en développement et pour assurer le bon fonctionnement de l'économie mondiale.

36. C'est pourquoi la mise en oeuvre des transformations de structure préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du 1er mai 1974, avait acquis beaucoup plus d'importance et devenait plus urgente. Dans cet esprit, il fallait que, dans l'immédiat, les responsables des décisions dans les grands pays industrialisés accordent une grande priorité aux questions de développement et à celles qui avaient trait à l'évolution des structures. De l'avis du Groupe des 77, étant donné le caractère structurel de la crise économique actuelle, des politiques visant à modifier le système économique international en vue de renforcer l'économie des pays en développement aideraient aussi à surmonter les difficultés économiques rencontrées présentement par les pays en développement; il y avait à cet égard communauté d'intérêts.

37. Pour les pays en développement, le principal problème ne consistait plus à faire en sorte qu'ils puissent participer, par des "retombées" à la croissance et à l'expansion spontanées qui pourraient se produire dans les pays industrialisés. Maintenant que l'on percevait les contraintes sévères qui pesaient sur le développement, il s'agissait plutôt de créer un environnement international favorable, qui donne l'assurance de pouvoir entretenir et favoriser le développement accéléré des pays en développement d'une manière de plus en plus autonome et auto-entretenu. D'où la nécessité d'orientations nouvelles dans le domaine de la coopération économique internationale au service du développement.

38. C'est sur cette toile de fond que le Conseil devrait aborder les différents points essentiels de son ordre du jour, qui comprenait manifestement des sujets ayant un rapport on ne peut plus direct avec les problèmes rencontrés par la communauté internationale dans un climat économique international qui empirait. Ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED l'avait déclaré, il y avait lieu de se réjouir que le Conseil, à la session en cours, se mit à la tâche dans des circonstances marquées par des réalisations assez remarquables de la CNUCED. Des instruments complexes de caractère juridique ou quasi juridique avaient été conclus, qui attestaient la capacité croissante de négociation de la CNUCED.

39. Accroître la part des pays en développement dans la production et le commerce mondiaux d'articles manufacturés devrait être un des grands objectifs de la politique économique internationale pendant la décennie en cours. A cet égard, il était nécessaire et urgent de concevoir des politiques et mesures délibérées visant à mettre en place un cadre de coopération internationale qui favorise et facilite les transformations de structure dans la division internationale du travail. C'est pourquoi le Groupe des 77 considérait que la question du protectionnisme et des aménagements de structure était l'une des plus importantes dont le Conseil fût saisi à cette session. Le porte-parole avait déjà fait observer que l'incidence des mesures protectionnistes était particulièrement sérieuse pour l'économie des pays en développement; il fallait déplorer aussi que nombre des mesures prises par les pays développés en vue de restreindre le commerce fussent dirigées en particulier contre les pays en développement.

40. La croissance du commerce d'articles manufacturés des pays en développement était entravée par la lenteur des aménagements de structure dans les pays développés et par leurs politiques protectionnistes et autres mesures commerciales restrictives. Ces mesures ne se limitaient pas au seul secteur manufacturier; elles avaient également atteint les exportations d'autres produits des pays en développement, en particulier de produits agricoles. Bien que les pays développés se fussent engagés à s'en tenir aux dispositions qui préservaient le statu quo, ils n'avaient guère manifesté de respect pour ces dispositions. Le Groupe des 77 demandait une fois de plus avec insistance l'application rigoureuse du statu quo et l'adoption d'un programme, délimité dans le temps, pour éliminer progressivement les mesures commerciales restrictives entravant les exportations des pays en développement.

41. Il n'y avait de solution durable aux pressions protectionnistes que dans des aménagements de structure. Dans sa résolution 131 (V), la Conférence avait réaffirmé l'importance de ces aménagements pour enrayer le protectionnisme, aboutir à une division internationale du travail équitable, propre à favoriser la spécialisation à la fois interindustrielle et intra-industrielle, promouvoir la transformation des produits de base par les pays en développement et assurer un accroissement de leur part dans le commerce mondial de produits transformés et dans l'activité manufacturière. Le porte-parole a exprimé l'espoir que le Conseil pourrait s'entendre sur un cadre opérationnel en vue de négociations dans ce domaine. De plus, il était nécessaire d'entamer d'urgence

une réforme générale du cadre régissant le commerce international, pour faire en sorte qu'il facilite et favorise la restructuration de la division internationale du travail en fonction du potentiel industriel croissant et de l'avantage comparatif changeant des pays en développement. La mise en place d'un nouveau cadre pour les échanges commerciaux exigerait aussi l'accord sur de nouvelles règles de commerce et de nouveaux principes concernant des questions comme le protectionnisme, les aménagements de structure, le traitement préférentiel en faveur des pays en développement, la régulation du fonctionnement des sociétés transnationales, l'élimination et le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Ce cadre nouveau devrait également comporter des règles et principes régissant les relations commerciales et autres relations économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, d'une manière qui favorise en particulier l'expansion et la diversification du commerce des pays en développement. La réforme devrait porter sur les produits primaires et aussi sur le secteur industriel et le secteur des services.

42. Le Conseil était appelé, à cette session, à prendre des mesures spécifiques sur des questions découlant des résultats de deux réunions importantes et récentes tenues à la CNUCED dans le domaine monétaire et financier : la session du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international et la première partie de la neuvième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce; il lui fallait aussi s'occuper des problèmes de la dette extérieure des pays en développement.

43. Le Groupe des 77 était satisfait des résultats de la session du Groupe intergouvernemental spécial d'experts. Il était toutefois unanime à exprimer sa vive déception devant la décision prise par les membres du Groupe B - à la seule exception de la Norvège, présente en qualité d'observateur - de ne pas assister à la session. En exprimant sa gratitude aux membres du Groupe D et à la Chine pour leur participation, le porte-parole adressait à tous les membres du Groupe B, et à chacun d'eux individuellement, un appel pour les exhorter à assister à la prochaine session du Groupe d'experts et à participer à un dialogue constructif sur cette question très importante.

44. Quant à la session récente de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, elle n'avait donné que de modestes résultats. On attendait surtout de la Commission des décisions de fond importantes sur un transfert accru de ressources, eu égard à la résolution 129 (V) de la Conférence - laquelle renforçait en outre le rôle de surveillance de la Commission - et une décision de principe en vue de créer une facilité de garantie du crédit à l'exportation et de jeter les bases, en principe, d'un système efficace de coopération financière internationale, mais elle n'avait pas répondu à cet espoir. Le Groupe des 77 estimait donc qu'une nouvelle session de la Commission, en 1981, serait extrêmement utile pour poursuivre les tâches inachevées, en particulier l'élaboration d'un système efficace de coopération financière internationale.

45. S'agissant de l'allègement de la dette (section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil), le porte-parole a dit que les pays créanciers devaient élargir considérablement la portée géographique des mesures qu'ils prenaient, car le problème n'était plus limité à un petit groupe de pays. Ce devait être de véritables mesures d'allègement venant s'ajouter aux apports financiers prévus. De plus, les gouvernements qui n'avaient pas encore agi, ou qui n'avaient agi que de façon incomplète, devaient rapidement faire le nécessaire.

46. De l'avis du Groupe des 77, il fallait songer sérieusement à des mesures additionnelles pour régler les problèmes d'endettement dans leur ensemble. La majeure partie de la dette actuelle des pays en développement - par exemple, la dette découlant des crédits à l'exportation et la dette envers les institutions multilatérales - n'était pas visée par la résolution 165 (S-IX). Le Groupe des 77 demeurait d'ailleurs persuadé que la solution des problèmes de la dette était indissociable du problème général du transfert des ressources. Si un volume suffisant d'apports financiers, en particulier de crédits à des conditions de faveur, était assuré, le problème de la dette serait considérablement atténué, mais les perspectives dans ce domaine n'étaient pas encourageantes, d'où l'importance accrue d'une action séparée en matière de dette.

47. Concernant les principes directeurs et le cadre institutionnel, le Groupe des 77 pensait qu'un accord était encore plus nécessaire maintenant qu'en 1979. A Arusha ^{h/}, il avait fait une proposition d'une grande portée en vue de créer une commission internationale de la dette, proposition qui était consignée dans le projet de résolution (TD/L.196) renvoyé au Conseil. Le Conseil devait rechercher le moyen d'aboutir à un accord sur ce projet, notamment sur les principes directeurs et les arrangements institutionnels.

48. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné l'interdépendance des problèmes et des questions se posant dans les principaux secteurs qu'il avait mentionnés. Pour assurer l'efficacité des politiques touchant le commerce et les questions monétaires et financières, il importait de veiller à leur cohérence, de même qu'à celle des politiques à court et à long terme. C'est pourquoi la question de l'interdépendance figurait régulièrement à l'ordre du jour du Conseil. A Manille, elle avait aussi été rattachée à la question plus générale des transformations de structure, mais l'action engagée à ce titre était, jusqu'ici, restée au niveau du débat général sur les perspectives économiques mondiales. Le porte-parole se félicitait donc de la proposition du Secrétaire général de la CNUCED relative à un examen plus global de l'évolution de la situation économique mondiale, ainsi que des politiques dans les domaines interdépendants du commerce et des questions monétaires et financières, afin qu'il soit possible d'examiner non seulement si ces politiques concordaient bien entre elles, mais aussi comment elles se rattachaient aux objectifs du développement et aux transformations de structure à long terme. Les problèmes, ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED l'avait déclaré, ne devaient pas être traités séparément, comme des problèmes prétendument sectoriels, mais replacés dans un cadre plus large et cohérent, car ils étaient interdépendants et il convenait de les aborder de manière consécutrice et solidaire.

49. Passant à la coopération économique entre pays en développement, le porte-parole a fait observer qu'à la Réunion ministérielle qu'ils avaient tenue à New York les 21 et 22 août 1980, les pays membres du Groupe des 77 avaient souligné leur détermination d'oeuvrer résolument en faveur de la mise en oeuvre progressive et rapide de leur programme dans ce domaine. Ils étaient convaincus que les nouvelles perspectives de coopération économique et technique entre les pays en développement et la mise au point de mécanismes qui tiendraient compte de leur intérêt collectif cimenteraient leur unité et affermeraient leur position, favorisant par là même à la fois leur autonomie collective et une amélioration sensible de leur situation dans l'économie mondiale. La coopération économique et technique entre pays en développement était un élément clé pour renforcer le rôle des pays en développement dans l'instauration du nouvel ordre économique international.

^{h/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI.

50. Le Conseil devait par ailleurs étudier en détail les problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le porte-parole a souligné que les relations entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale devraient jouer un rôle toujours plus actif pour favoriser l'instauration rapide du nouvel ordre économique international. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient aussi prendre des engagements au niveau multilatéral en vue de soutenir le nouvel ordre, indépendamment des efforts appréciables qu'ils déployaient au niveau bilatéral. Les relations commerciales et économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale pouvaient certainement être nettement intensifiées et améliorées et les vastes possibilités qui existaient dans ce domaine devraient être plus complètement exploitées. Le Conseil pouvait donner une impulsion nouvelle à ces courants commerciaux en mettant au point les mécanismes et les modalités appropriés, sur une base non seulement bilatérale, mais aussi multilatérale. A cet égard, le porte-parole a remercié, au nom du Groupe des 77, le secrétariat de la CNUCED d'avoir organisé des programmes de formation, des séminaires et des journées d'études destinés à faciliter les relations commerciales et économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Ces programmes devaient non seulement être maintenus, mais renforcés.

51. Malgré les nombreuses résolutions adoptées aux Nations Unies en faveur des pays les moins avancés, leur situation économique avait non seulement continué à stagner, mais avait même empiré. Pour les composantes essentielles du produit intérieur brut (PIB) - production agricole, production manufacturière, pouvoir d'achat des exportations, volume des importations et mise en place d'une infrastructure sociale et économique -, les résultats globaux de ces pays pendant les années 70 n'avaient pas été meilleurs ou avaient même été plus mauvais que pendant les années 60. Aucun des objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'avait été atteint dans aucun des pays les moins avancés. Les efforts faits jusque-là en faveur de ces pays avaient été tout à fait insuffisants et il leur fallait beaucoup plus d'appui et d'aide. Le Groupe des 77 souscrivait pleinement à l'avis du Groupe d'experts de haut niveau selon lequel la perspective du maintien de niveaux de vie totalement insuffisants dans les pays les moins avancés était intolérable.

52. Le porte-parole du Groupe des 77 a instamment invité les pays développés et la communauté internationale à agir immédiatement, en priorité, pour mettre en oeuvre les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés énoncées dans la résolution 122 (V) de la Conférence. Il importait aussi de prendre les dispositions appropriées pour assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dont l'objectif était de mettre au point, d'adopter et de soutenir le nouveau Programme d'action substantiel pour les années 80. Le Secrétaire général de la CNUCED, qui avait été désigné comme Secrétaire général de cette Conférence, aurait besoin du plein appui de tous les membres.

53. A propos des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires, qui se heurtaient aussi à des problèmes économiques sans précédent, le porte-parole a souligné la nécessité de donner rapidement suite aux mesures déjà convenues, en particulier dans les résolutions 123 (V) et 111 (V) de la Conférence, pour atténuer leurs problèmes. Il fallait étudier les moyens de compenser dans les différents pays en développement le ralentissement du développement économique et social imputable aux handicaps géographiques des pays en développement sans littoral. Le porte-parole a cité en outre la résolution 110 (V) de la Conférence relative aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transport, de transit et d'accès aux marchés étrangers, dans laquelle la Conférence avait pris note de la préoccupation particulière que causaient au Zaïre les problèmes auxquels son commerce extérieur se heurtait sur le plan des transports, du transit et de l'accès aux marchés étrangers.

Il fallait tenir compte en outre des problèmes économiques particuliers découlant de la situation géographique des pays en développement insulaires qui souffraient de handicaps tels que l'insuffisance des transports et des communications, l'éloignement des marchés extérieurs, le manque de ressources naturelles et la dépendance vis-à-vis de quelques sources seulement de recettes en devises.

54. A propos du transfert inverse de technologie, le porte-parole a rappelé que le Conseil, à sa dernière session, n'avait pu répondre à la demande que l'Assemblée générale lui avait adressée dans sa résolution 34/200 du 19 décembre 1979, où elle le priait d'"envisager, lors de sa vingtième session, les dispositions appropriées à prendre, y compris la nécessité de convoquer un groupe d'experts pour examiner s'il est possible de mesurer les courants de ressources humaines". Il a souligné la nécessité de prendre d'urgence, à cette session-ci, une décision sur la convocation d'un groupe d'experts.

55. Le Groupe des 77 avait été satisfait de l'adoption récente, sous les auspices de la CNUCED, de la Convention sur le transport multimodal international et il espérait qu'elle entrerait bientôt en vigueur. Il était par ailleurs fermement convaincu que le moment était venu de mettre en vigueur la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes. Les travaux futurs dans ce domaine devaient maintenant être axés sur les mesures de politique générale en vue d'aider les pays en développement à participer de plus en plus aux transports maritimes mondiaux, en particulier dans le secteur du vrac. Le porte-parole s'est félicité des progrès notables accomplis à la session de la Commission des transports maritimes qui venait de s'achever, touchant en particulier le développement des flottes marchandes, les flottes de libre immatriculation, le transport de cargaisons de vrac et le programme de travail de la Commission dans le domaine du transport multimodal international, ainsi que les ports et l'assistance technique, questions qui étaient toutes d'un intérêt vital pour les pays en développement.

56. Le porte-parole avait aussi noté, dans le rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/820), que les études demandées dans la résolution 109 (V) de la Conférence relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale, en particulier aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, ainsi qu'au peuple de la Palestine, dans la perspective de la nouvelle Stratégie internationale du développement, étaient en préparation et devaient être achevées au début de 1981. Le Groupe des 77 attachait beaucoup d'importance à ces études et espérait que les résultats en seraient communiqués au Conseil à sa session suivante. Il escomptait aussi que le projet de décision (TD/B/L.562), qu'il avait présenté au Conseil à sa vingtième session ("Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies") et qui avait été renvoyé à la session en cours, serait maintenant adopté.

57. Le porte-parole a dit que le Groupe des 77 était satisfait de l'heureuse issue des négociations à la CNUCED sur le Fonds commun pour les produits de base, tout en soulignant que le succès du Fonds commun dépendrait dans une très large mesure de la manière dont cet instrument serait utilisé et dont les accords de produit seraient négociés. Il faudrait prendre les dispositions appropriées pour engager des négociations sur d'autres aspects du programme intégré pour les produits de base, en particulier des négociations visant à établir un cadre de coopération internationale en vue d'aider les pays en développement à transformer davantage leurs produits de base et à accroître leur participation à la commercialisation et à la distribution de ces produits.

58. Le Groupe des 77 attachait une grande importance à la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, qui ne consistait pas simplement, selon lui, à apporter des améliorations logistiques - si nécessaires qu'elles fussent - mais à rendre la CNUCED mieux à même d'atteindre les objectifs de politique générale que l'Assemblée générale avait fixés à son intention, surtout en prévision de l'instauration du nouvel ordre économique international. La création du comité intergouvernemental spécial chargé de la question était née de l'initiative du Groupe des 77, qui avait consacré beaucoup de temps à préciser ses idées sur les divers aspects du problème. Les autres groupes régionaux avaient fait de même et le porte-parole constatait avec satisfaction que les trois projets de résolutions issus des délibérations de chaque groupe à la vingtième session du Conseil se rejoignaient sur de nombreux points. Le secrétariat avait aussi contribué utilement à l'examen de la question.

59. Si les préoccupations de toutes les parties au débat sur la rationalisation avaient un trait commun, c'était leur accord sur l'importance d'une cohésion globale des politiques à suivre et, partant, sur la nécessité de mieux coordonner les activités du mécanisme de la CNUCED et du secrétariat. C'était ce qui ressortait clairement des trois projets de résolutions dont le Conseil était saisi, et le porte-parole s'est félicité que le Secrétaire général de la CNUCED, dans sa déclaration liminaire, ait abondé dans ce sens. Son groupe était convaincu que le thème de la cohésion et de la coordination qui avait fait l'unanimité devait permettre au groupe de travail d'entamer un débat constructif à la session en cours et au Conseil d'engager une action afin que les travaux de la CNUCED aboutissent à des résultats plus concrets quant au fond.

60. Enfin, le porte-parole a mentionné les faits importants survenus à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne la Stratégie internationale du développement et les négociations globales. Il était encourageant qu'il y ait maintenant eu consensus sur le texte de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, mais il était regrettable qu'il n'y en ait pas eu sur les négociations globales. Les documents de la session extraordinaire relatifs aux négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement étaient renvoyés à la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale pour complément d'examen. Le porte-parole s'est réjoui de ce que le Secrétaire général de la CNUCED avait dit, dans sa déclaration liminaire, du rapport entre les activités de la CNUCED et les négociations globales, à savoir que le meilleur moyen, pour la CNUCED, de contribuer à leur succès était d'assumer pleinement et efficacement les responsabilités que son mandat lui assignait. Ces propos montraient bien l'importance de la session du Conseil, qui avait à son ordre du jour des questions se rapportant directement aux problèmes auxquels la communauté internationale et les pays en développement se heurtaient. Ils soulignaient aussi l'importance de la contribution apportée par la CNUCED, à la fois au niveau intergouvernemental et au niveau du secrétariat, aux négociations globales. Le porte-parole était persuadé que les négociations globales envisagées s'appuieraient sur les travaux et les progrès faits à la CNUCED et renforceraient à leur tour ses activités en cours.

61. Le représentant de la Chine a constaté qu'il y avait eu, en 1980, quelques progrès dans la négociation d'un certain nombre de questions de commerce et de développement. Il y avait eu consensus sur plusieurs points, comme en témoignait l'adoption de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, de la Convention sur le transport multimodal international des marchandises et de l'ensemble de principes et de règles équitables convenues au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Ces résultats

étaient l'aboutissement d'années de consultations intensives à la CNUCED, dont les membres avaient conjugué leurs efforts pour surmonter les nombreux obstacles qui s'opposaient au succès. Il ne fallait pas pour autant oublier la lenteur des progrès des consultations et des négociations sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les succès susmentionnés ne répondaient qu'en partie aux aspirations et aux besoins des pays en développement, et beaucoup restait à faire. De nombreux problèmes, urgents et importants, exigeaient pour être résolus de manière appropriée, que toutes les parties intéressées persistent dans leurs efforts.

62. Au début d'une décennie nouvelle, les grands pays développés connaissaient encore le marasme économique, une inflation et un chômage croissants, et la guerre commerciale s'avivait de jour en jour. Une nouvelle crise économique s'annonçait donc et les termes de l'échange des pays en développement s'étaient encore dégradés. Les politiques protectionnistes des pays développés avaient entravé les exportations des pays en développement, dont le déficit de la balance des paiements et la dette extérieure s'étaient sensiblement alourdis. Le fossé économique entre nantis et non nantis s'élargissait sans cesse.

63. L'aggravation de la conjoncture économique internationale prouvait que les relations économiques actuelles entre les pays étaient inéquitables et comportaient des inégalités. Il fallait d'urgence réformer la structure économique internationale, et il était encourageant de constater que quelques pays développés et bien des gens perspicaces commençaient à s'en rendre compte. Ces pays-là poursuivaient le dialogue avec les pays en développement et se montraient disposés à discuter et débattre des moyens de réformer l'ordre économique international actuel. Ils avaient même adopté quelques mesures concrètes pour améliorer le sort des pays en développement. Certains pays développés, en revanche, ne se départaient pas de leur intransigeance quand ils négociaient avec les pays en développement et tentaient même de leur faire endosser leurs propres difficultés. Cette attitude n'avait pas contribué à résoudre les problèmes actuels de l'économie internationale. La Chine avait toujours soutenu que la restructuration d'anciennes relations économiques entre les Etats et l'instauration d'un nouvel ordre économique international étaient souhaitables non seulement pour l'avancement économique des pays en développement, mais aussi pour l'économie mondiale tout entière, y compris celle des pays développés.

64. La politique protectionniste appliquée ces dernières années par quelques pays développés, sous forme notamment de contingents à l'importation ou de restrictions dites volontaires à l'exportation, avait très sérieusement restreint l'accès à leurs marchés de produits provenant des pays en développement. Ces derniers en éprouvaient forcément une profonde inquiétude, puisqu'ils comptaient ensemble 70 % des habitants du globe, alors que leur production et leurs exportations d'articles manufacturés ne représentaient qu'un très faible pourcentage du total mondial. Pour changer un état de choses injuste et créer les conditions extérieures indispensables à l'accélération de leur industrialisation et au développement de leur économie nationale, les pays en développement avaient lancé un appel pressant aux pays développés leur demandant de supprimer ou d'abaisser les obstacles tarifaires et non tarifaires. Cet appel se justifiait pleinement et, pourtant, quelques pays développés, au lieu de se conformer aux résolutions qui les invitaient à s'abstenir d'imposer de nouveaux obstacles, étaient allés jusqu'à renforcer leur appareil de protection. Pareille situation ne pouvait durer. Le protectionnisme établi à l'encontre des pays en développement entravait leurs exportations et réduisait leurs recettes en devises, ce qui, par contrecoup, réduisait leur pouvoir d'achat sur le marché des pays développés. Il en résulterait inévitablement un ralentissement de la croissance de la production et du commerce mondiaux. La CNUCED devait prendre des mesures pour éliminer ou limiter

le protectionnisme à l'encontre des pays en développement et promouvoir ainsi la production et l'exportation des articles manufacturés des pays en développement, ainsi que l'expansion du commerce mondial.

65. Pour ce qui est des produits de base, le représentant de la Chine a déclaré qu'il y avait encore beaucoup à faire, même si un accord avait été réalisé sur le Fonds commun pour les produits de base. Il a émis l'espoir que toutes les parties intéressées poursuivraient leurs efforts pour permettre au Fonds d'entrer dès que possible en activité, de sorte que les pays en développement puissent en tirer les avantages que la stabilisation des cours et l'augmentation de leurs recettes d'exportation apporteraient. La lenteur, à quelques exceptions près, des négociations dont faisaient l'objet les 18 produits de base énumérés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence était déplorable et il convenait de les accélérer. Parallèlement, les négociations sur une réforme du système monétaire international se heurtaient encore à des difficultés considérables. Les pays en développement exigeaient la restructuration du système monétaire international, la stabilité des taux de change, l'accroissement des ressources financières qui leur étaient destinées et la possibilité de participer pleinement et de manière effective aux décisions prises dans ce domaine. Il fallait répondre de manière appropriée à leurs exigences légitimes. Les pays développés devaient renforcer l'aide au développement qu'ils consentaient aux pays en développement et alléger la dette de ces pays.

66. Commerce, développement, moyens monétaires et financiers étaient inter-dépendants et complémentaires. Tous les pays développés et industrialisés devraient faire les concessions qui s'imposaient et prendre les engagements voulus, ce qui, à long terme, serait profitable au Sud comme au Nord.

67. La CNUCED était un organisme important pour les négociations économiques internationales, qui jouait de plus en plus un rôle positif et de premier plan. La délégation chinoise se joindrait à celles d'autres pays pour oeuvrer, dans le cadre de la CNUCED, au succès des négociations entreprises sur les divers problèmes économiques et commerciaux internationaux et instaurer finalement un nouvel ordre économique international.

68. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que, depuis la cinquième session de la Conférence, d'autres initiatives concernant les problèmes du développement avaient été prises, et il a cité notamment la décision de lancer les négociations globales dont la préparation était en cours, le consensus réalisé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale au sujet de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et le rapport de la Commission Brandt. Il pensait, lui aussi, que les négociations et consultations à la CNUCED ne devraient en aucune manière être subordonnées à l'issue finale du processus préparatoire des négociations globales, mais il n'en était pas moins clair que le rôle de la CNUCED serait important dans le déroulement des négociations, ainsi que dans les efforts faits pour atteindre les objectifs de la nouvelle Stratégie. Alors que le mécanisme permanent de la CNUCED poursuivait l'exécution des décisions de la Conférence, le Conseil jugerait peut-être utile de revoir l'orientation de son travail compte tenu des conceptions nouvelles dont le Secrétaire général de la CNUCED avait parlé.

69. L'actuelle session du Conseil coïncidait avec une détérioration des perspectives de l'économie mondiale qui, en ce début de décennie, était marquée par l'incertitude quant à son comportement à long terme et aussi par une conjoncture défavorable en courte période. A l'inflation et au chômage étaient venus s'ajouter les crises de l'énergie et les problèmes des déficits et des excédents commerciaux. Il fallait

s'attendre à une période d'ajustement pénible à la hausse des coûts de l'énergie, qui exigerait une modération de la dépense intérieure, des améliorations de la productivité et de la maîtrise de l'inflation, la création de conditions plus propices à l'investissement, la rationalisation des utilisations de l'énergie et une exploitation accrue des sources nouvelles d'énergie. Les problèmes de balance des paiements d'un certain nombre de pays en développement non producteurs de pétrole exigeraient des mesures additionnelles et les institutions financières internationales seraient appelées plus largement à aider à recycler les fonds pour maintenir les taux de croissance.

70. De l'avis du Groupe B, la CNUCED pourrait contribuer utilement à atténuer les facteurs d'incertitude dans l'économie mondiale en procédant à une revue et à une évaluation régulières des questions commerciales et connexes, ce qui pourrait préparer la voie à des consultations positives sur l'interdépendance.

71. Notant avec intérêt des vues exprimées par le Secrétaire général de la CNUCED au sujet du protectionnisme et des aménagements de structure, le porte-parole a dit que tous les pays avaient conjointement la responsabilité de maintenir un système de commerce libre et en expansion. Les pays développés étaient déterminés à jouer leur rôle à cet égard et, ainsi qu'il avait été précisé dans la déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relative à la politique commerciale, les pays du Groupe B poursuivaient leurs efforts, malgré leurs propres difficultés intérieures et celles de l'économie mondiale, pour libéraliser encore davantage leurs politiques commerciales. Ils restaient attachés à l'idée du statu quo dont ils avaient accepté les dispositions et ils s'efforçaient de progresser vers une réduction plus marquée des restrictions imposées aux importations.

72. Les aménagements de structure étaient un phénomène constant et global que tous les pays devraient faciliter afin d'assurer une croissance générale optimale et une division internationale efficace des ressources. Le Groupe B considérait que la CNUCED avait un rôle important à cet égard, et il était prêt à apporter sa contribution à l'examen annuel demandé dans la résolution 131 (V) de la Conférence. L'une des tâches essentielles à la session en cours était de déterminer l'orientation des travaux futurs de la CNUCED en la matière en gardant à l'esprit cette résolution, les décisions ultérieures du Conseil et les conclusions concertées adoptées à ce sujet par la Commission des articles manufacturés à sa neuvième session. Le porte-parole a en même temps relevé que les aménagements de structure et le protectionnisme faisaient l'objet de travaux importants dans d'autres organisations internationales. Il était essentiel d'éviter autant que possible les chevauchements d'activités.

73. Passant aux négociations commerciales multilatérales, le porte-parole a fait observer qu'un nombre appréciable de pays, dont plusieurs pays en développement, avaient déjà adhéré aux codes et accords qui en étaient issus. Le Groupe B attachait de l'importance à l'application intégrale des résultats des négociations et du nouveau programme de travail du GATT, qui faciliteraient, tout en en bénéficiant, la participation la plus large possible aux codes, accords et arrangements. Plusieurs des codes, accords et arrangements contenaient les éléments d'une libéralisation plus poussée qui contribuerait à maintenir la libéralisation du commerce sur sa lancée. Les pays développés à économie de marché étaient disposés à accorder une attention particulière aux intérêts des pays en développement dans ce travail. Cependant, la réussite des efforts communs dépendrait beaucoup de l'appui reçu des pays en développement.

74. Se référant à l'endettement des pays en développement, le porte-parole a dit qu'il fallait faire une distinction entre la section A et la section B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. Le Groupe B était préoccupé par les divergences de vues qui subsistaient quant à la nature de l'entreprise prévue dans la section A. La décision énoncée dans la section A formait un tout. Elle prévoyait que sa mise en oeuvre ferait l'objet d'examen, mais elle ne visait pas à la conclusion d'accords nouveaux ou supplémentaires sur les questions de fond. En outre, il était précisé clairement, au paragraphe 5 de la résolution, qu'il appartenait à chaque pays développé de fixer la répartition de son aide et de déterminer les apports nets qu'il envisageait à ce titre. En revanche, la section B de la résolution visait à une élaboration plus poussée des éléments des opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés. Le porte-parole a rappelé que les groupes régionaux étaient presque arrivés à un accord sur cet aspect à la dix-neuvième session du Conseil en octobre 1979, et le Groupe B serait vraiment heureux s'il était possible de parachever les résultats de ces discussions à la session en cours.

75. Dans le domaine monétaire et financier, le porte-parole a signalé que l'absence de la plupart des membres du Groupe B à la réunion du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international découlait de la position qu'ils avaient prise lors de l'adoption de la résolution 128 (V) de la Conférence. Notant que le rapport du Groupe serait communiqué à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, à la demande de l'Assemblée, accompagné de toute observation que le Conseil pourrait vouloir faire, il a déclaré que, si les travaux devaient se poursuivre dans le même cadre, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait suggéré dans sa déclaration liminaire, les divergences fondamentales concernant le mandat du système des Nations Unies subsisteraient certainement et influenceraient la suite des événements.

76. Il a réaffirmé que le Groupe B considérait le renforcement de la coopération économique entre tous les pays en développement et l'accroissement du commerce entre eux comme un facteur très important du développement. Il était clair que l'adhésion du Groupe B à la résolution 127 (V) de la Conférence lors de son adoption avait reposé sur cette conception. Il était donc particulièrement regrettable que le Conseil, à sa dernière session, ait dû recourir au vote sur un projet de résolution en la matière et que la session extraordinaire ultérieure de la Commission de la coopération économique entre pays en développement n'ait pas abouti. Si le cadre et les procédures définis dans la résolution de Manille avaient été fidèlement respectés et suivis, les événements n'auraient pas pris cette tournure. Le Groupe B considérait donc qu'il était indispensable que tous les travaux futurs dans ce domaine soient organisés en stricte conformité avec la démarche fondamentale que la résolution signifiait. Il ne convenait de prendre de dispositions pour des travaux futurs que si ces travaux étaient entrepris dans le respect des principes d'universalité et d'égalité souveraine de tous les membres de la CNUCED. Il fallait observer ces principes fondamentaux si l'on voulait que les travaux se situent dans le cadre de la CNUCED.

77. En conclusion, le porte-parole a déclaré que l'une des plus importantes responsabilités du Conseil à cette session était d'aboutir à un accord sur une série de mesures de rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED. Le Groupe B attachait une grande importance aux travaux réalisés par le comité intergouvernemental spécial chargé de la question, qui avait présenté son rapport final au Conseil à sa vingtième session. Il espérait qu'il serait maintenant possible d'arriver à un accord sur une série de mesures de rationalisation fondées en partie sur les conclusions communes auxquelles le Groupe B, le Groupe des 77 et le Groupe D avaient abouti dans les trois projets de résolution renvoyés à la session en cours, ainsi que sur quelques questions au sujet desquelles l'accord ne s'était pas encore

fait. De l'avis du Groupe B, il était nécessaire de s'entendre sur toute une série de mesures pour atteindre les objectifs communs et s'assurer que la CNUCED, dans les limites de son mandat bien défini, était équipée pour s'occuper efficacement des problèmes du commerce et du développement des années 80.

78. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que le Conseil tenait sa session dans la situation économique mondiale nouvelle qui s'était créée ces dernières années. La crise profonde et durable de l'économie capitaliste, qui avait pris un caractère structurel, l'instabilité de la situation économique dans les principaux centres du capitalisme, l'inflation et le chômage croissants, le désordre du système monétaire capitaliste international, l'exploitation et les manifestations de diktat étaient funestes à de nombreux pays et obéraient surtout l'économie des pays en développement. Bien des délégations à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, puis, à la session actuelle, le porte-parole du Groupe des 77, avaient évoqué cette situation, en se référant notamment à l'écroulement du système dit de Bretton Woods, mais il ne suffisait pas de constater des faits, il fallait reconnaître que, comme les années précédentes, ce n'était ni les pays socialistes ni les pays en développement qui avaient provoqué les désordres et les bouleversements économiques actuels dans le monde. La recherche de solutions aux problèmes de l'économie mondiale dans un sens inspiré de notions comme la prétendue "interdépendance" était donc vaine. La responsabilité de l'état actuel de l'économie mondiale incombait aux grands Etats capitalistes situés à l'épicentre des bouleversements économiques. Il fallait relever, d'autre part, que, depuis la fin des années 70, les dirigeants du bloc militaire de l'OTAN s'étaient engagés dans l'intensification de la course aux armements et sur la voie des provocations contre des Etats indépendants.

79. La dégradation de la situation internationale avait non seulement pesé sur les relations entre pays capitalistes et pays socialistes, mais avait aussi porté atteinte aux intérêts de tous les pays et de tous les peuples. Ces derniers mois, le monde avait pu voir comment l'impérialisme, dans sa volonté de mettre la main sur les ressources économiques et les matières premières, avait usé de la force, ou menacé de l'employer, de plus en plus souvent et de manière de plus en plus ouverte, contre des pays en développement, et était intervenu de manière flagrante dans la lutte pour la libération nationale.

80. Les événements survenus depuis la cinquième session de la Conférence avaient confirmé la justesse de l'analyse de la conjoncture mondiale présentée dans la déclaration conjointe des pays socialistes (TD/249) 5/ et dans les exposés des chefs des délégations de ces pays à Manille. Les Etats responsables de la crise actuelle ne faisaient malheureusement pas les efforts nécessaires pour la surmonter. Qui plus est, ils ne cessaient d'opposer des obstacles nouveaux à la transformation des relations économiques internationales en un système juste et équitable; au lieu de resserrer la coopération internationale, ils recouraient à un protectionnisme délibéré et à diverses formes de discrimination et de restriction. La CNUCED devrait s'intéresser de plus près aux questions de politique commerciale et de protectionnisme et à l'incidence de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales sur le commerce mondial et tous ceux qui y participaient.'

5/ Ibid., annexe VII, A.

81. Le renforcement des tendances protectionnistes, danger contre lequel les pays du Groupe D avaient mis en garde dans leur déclaration conjointe à la cinquième session de la Conférence (TD/257) 6/, était maintenant tenu par l'écrasante majorité des Etats pour l'un des problèmes les plus urgents du commerce international. Il avait en particulier pour effet d'aggraver encore la situation économique et financière des pays en développement et d'alourdir leur dette extérieure. Faisant du tort à la plupart des Etats qui participaient aux relations économiques internationales, le protectionnisme ainsi renforcé par quelques pays développés à économie de marché était en passe de devenir un problème politique et commercial d'ampleur mondiale, dont la solution ne pouvait se concevoir que d'un point de vue universel. A ce propos, le porte-parole a souligné que la CNUCED pouvait, et devait, s'occuper plus activement de tous les courants du commerce mondial, en tenant compte des intérêts de tous ceux qui y participaient.

82. Le Groupe D estimait, comme le Groupe des 77, que la CNUCED devait s'intéresser davantage aux relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Tout ce qui serait entrepris pour entraver ou miner ces relations nuirait forcément aux autres aspects des relations économiques internationales et à leur évolution et, de plus, rendrait plus fragiles les liens déjà établis entre les pays. Pour cette raison même, la conduite de certains Etats occidentaux qui avaient choisi la voie du blocus et du boycottage et avaient fait des relations économiques un moyen de chantage et de pression politique sur d'autres pays devait susciter une inquiétude particulière. Il fallait donc, une fois de plus, souligner que les efforts faits pour résoudre les problèmes des relations économiques internationales par de pareils moyens étaient incompatibles avec les principes du nouvel ordre économique international et allaient à l'encontre de l'instauration d'une coopération commerciale et économique équitable et avantageuse pour tout le monde.

83. Les pays socialistes, de leur côté, s'étaient constamment efforcés, et s'efforçaient encore, d'élargir la coopération internationale. Il n'en fallait pour preuve que le document TD/B/808 et les autres documents dont le Conseil était saisi au titre du point 7 de l'ordre du jour. Le porte-parole a attiré l'attention sur l'augmentation rapide en 1980 du volume des échanges entre les membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) et d'autres pays, notamment des pays en développement. Il a fait remarquer que les pays du Groupe D donneurs de préférences, appliquant au début de 1980 les recommandations adoptées à la CNUCED, avaient été parmi les premiers à instaurer un système uniforme et beaucoup plus simple de règles d'origine, au titre du système généralisé de préférences. D'autres formes de coopération économique étaient aussi pratiquées avec succès. Les membres du CAEM accordaient une assistance économique et technique à 86 pays en développement, alors qu'ils n'en aidaient que 34 au début des années 60. Le volume de cette assistance s'était multiplié par neuf pendant la période considérée et environ 4 400 unités économiques avaient été construites ou étaient en cours d'implantation. Les positions de principe constructives adoptées par les pays socialistes au sujet des problèmes d'une coopération commerciale et économique internationale équitable et mutuellement avantageuse et de l'instauration d'un nouvel ordre économique international avaient été exposées, entre autres occasions, à la cinquième session de la Conférence et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

84. Les pays socialistes avaient une attitude positive concernant la restructuration de l'économie mondiale et du commerce international dans un sens qui favoriserait un développement plus équilibré et un niveau de vie plus élevé pour tous les peuples et, en particulier, pour les pays en développement. Pourtant, des transformations profondes de structure n'étaient possibles que dans la détente et la confiance entre pays et entre peuples, parallèlement à des transformations internes et avec la participation active de l'Etat. La restructuration devait se fonder sur les intérêts de l'avancement social et économique de tous les pays et ne pas offrir aux sociétés transnationales l'occasion de s'étendre encore. La coopération

9 Ibid., annexe VII, B.

économique entre les Etats membres du CAEM et les relations économiques qu'ils entretenaient avec un certain nombre de pays en développement étaient bien la preuve que cette restructuration était possible; elles étaient la contribution particulière de ces pays à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

85. En la matière, l'attitude des pays du Groupe D et de la Mongolie à la CNUCED était également déterminée par cet objectif. Pour le moment, le porte-parole ne traiterait qu'un sujet, celui de la coopération économique entre pays en développement. Le Groupe D envisageait avec sympathie les mesures prises par les pays en développement à cet égard; cette coopération lui apparaissait avant tout comme un instrument de la décolonisation économique des pays en développement et sa promotion pouvait être favorisée par le renforcement de leur potentiel économique et l'accélération de leur croissance économique et s'ils arrivaient à avoir plus d'un partenaire dans leurs relations économiques externes.

86. Il était indispensable de poursuivre les efforts internationaux et nationaux visant à ce que la détente reste la tendance dominante de l'évolution de la situation internationale, à limiter et à arrêter la course aux armements, et à réaliser le désarmement. La consolidation de la paix, l'arrêt de la course aux armements et l'adoption de mesures de désarmement effectives, que les pays socialistes n'avaient cessé de réclamer, permettraient de consacrer des milliards de dollars aux objectifs de développement économique et social de tous les pays, y compris des pays en développement, et à l'expansion du commerce international et de tous les courants qui en découlaient.

87. Le porte-parole a souligné une fois de plus que les possibilités de progrès réel, ces prochaines années, dans la restructuration des relations économiques internationales dépendaient directement de l'intensité et du succès des efforts des Etats et peuples épris de paix dans la lutte pour l'affermissement de la détente en tant qu'élément central de la politique mondiale. Le programme d'action pour le renforcement de la confiance et de la compréhension mutuelles dans les relations économiques, adopté à la réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie, en mai 1980 (A/35/237-S/13948, annexe II), était axé sur cet objectif. Dans la déclaration adoptée à cette réunion, les participants avaient mentionné notamment l'importance particulière des efforts visant à réduire l'écart entre les Etats en matière de développement économique et à restructurer les relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique.

B. Autres déclarations

88. Souscrivant sans réserve à la déclaration du porte-parole du Groupe des 77, le représentant du Kenya a noté qu'en termes réels l'APD des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE n'avait augmenté que de 1,5 % par an pendant la dernière décennie et qu'en pourcentage du produit national brut (PNB) elle avait diminué, passant de 0,34 % en moyenne en 1970-1971 à 0,31 % en 1977-1978. En même temps, un taux d'inflation élevé et une grave pénurie de devises avaient entraîné une nouvelle détérioration de la situation économique des pays en développement. Si l'aide n'augmentait pas, les programmes de développement des pays en développement seraient sérieusement compromis et l'écart entre ces pays et les pays développés s'accroîtrait encore. Il était donc indispensable que l'objectif de 0,7 %, adopté pour l'aide publique au développement dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, soit atteint.

80. Bien que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, n'ait pas formellement adopté la stratégie pour la troisième Décennie pour le développement le représentant a pressé les pays développés d'appliquer intégralement les dispositions du texte de la stratégie, qui avait été approuvé par consensus et qui serait, il le souhaitait, formellement adopté à la session ordinaire en cours de l'Assemblée. Il était aussi nécessaire que les négociations globales sur la restructuration du cadre économique international commencent sérieusement. Dans ce cadre, les pays en développement devraient non seulement accepter de participer à toutes les négociations possibles, mais aussi adopter d'urgence les mesures qui seraient finalement convenues.

81. Sur la question de la coopération économique entre pays en développement, le même représentant a noté avec satisfaction que les pays en développement, en application du programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations, avaient élaboré un programme d'action cohérent, qui comprenait la mise en place d'un groupe intergouvernemental de négociation, chargé notamment d'examiner le système global de préférences commerciales entre pays en développement. Il était regrettable qu'à la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, les pays développés n'aient pas accédé aux demandes des pays en développement. Le représentant a instamment prié ces pays, qu'ils appartiennent au Groupe B ou au Groupe D, de reconsidérer leur position et d'apporter tout leur appui aux efforts des pays en développement dans ce domaine.

82. En ce qui concerne le commerce des produits de base, maintenant que l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base avait été adopté, après de nombreuses années de négociation, il y avait lieu que tous les pays, développés et en développement, le ratifient sans tarder de façon que le Fonds puisse entrer rapidement en activité. Il convenait aussi de conclure au plus vite les négociations sur d'autres produits de base.

83. Dans le domaine des articles manufacturés et semi-finis, la documentation dont la Commission des articles manufacturés avait été saisie à sa neuvième session montrait que les articles manufacturés ne représentaient que 3 % du total des importations des pays développés en provenance des pays en développement. La part du pays de ce représentant était négligeable. L'ensemble des pays africains en développement avait fourni moins de 9 % des articles manufacturés importés par les pays développés en 1978, alors que la proportion avait été de 19 % en 1970. Ce recul prononcé était dû à la forte baisse du prix des métaux non ferreux non ouvrés. Le représentant a invité la CNUCED à élaborer des mesures pour accroître les exportations des pays africains en développement, notamment de pays comme le Kenya, qui étaient dans une situation particulièrement difficile.

84. Les échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement avaient progressé de manière soutenue pendant la dernière décennie, mais ils étaient encore susceptibles d'une forte croissance. La délégation en question a noté les initiatives de la CNUCED visant à constituer un cadre pour l'amélioration des relations commerciales entre ces deux groupes de pays.

CHAPITRE II

EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

(Point 3 de l'ordre du jour)

INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL

(Point 4 de l'ordre du jour)

94. Pour examiner ces deux points, le Conseil disposait des rapports ci-après (se rattachant au point 4) :

- a) Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international : rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/803);
- b) Perspectives de l'économie mondiale en 1980-1981 : rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/803/Add.1);
- c) Quelques aspects des perspectives relatives aux transferts de ressources qui seront nécessaires dans le contexte de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (TD/B/803/Add.2).

95. Comme suite à sa décision 208 (XX), le Conseil était aussi saisi du projet de résolution TD/B/L.360 présenté par un groupe de pays en développement à la première partie de sa quatorzième session.

96. Dans un exposé liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a noté que la documentation soumise au Conseil traitait des questions relatives aux perspectives à court terme de l'économie mondiale et aux perspectives à plus long terme pour les pays en développement. Pour ces dernières, le document TD/B/803/Add.2 analysait les transferts nets de ressources nécessaires aux pays en développement pour qu'ils puissent atteindre le taux de croissance minimal de 7 % pendant les années 80, qui serait probablement inclus dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. A supposer que l'économie nationale des pays en développement s'améliore nettement et que leur propension à importer diminue, les transferts nets de ressources nécessaires seraient d'environ de 2 % du PIB combiné des pays développés à économie de marché d'ici à 1990, compte tenu des tendances actuelles et de la lenteur prévue de l'expansion de ces pays. Il convenait de rappeler, aux fins de comparaison, que ces dernières années, les transferts nets avaient représenté 0,43 % du PIB des pays développés à économie de marché. Les transferts de ressources ne suffisaient pas, à eux seuls, à faire face à de tels besoins. Il fallait aussi que des mesures convergentes soient prises à l'échelon international dans plusieurs domaines pour que les pays en développement puissent atteindre l'objectif fixé, c'est-à-dire un taux de croissance de 7 % par an. Il importait, en particulier, d'agir dans le domaine des produits de base et des articles manufacturés, de même que dans le domaine du financement et de la réforme du système commercial mondial; c'est pourquoi le Conseil voudrait peut-être étudier la question de l'élaboration d'une combinaison de politiques appropriées pour atteindre cet objectif. La notion d'interdépendance était utile en ce sens qu'elle

ramenait toutes les questions de politique générale au niveau sectoriel et qu'elle permettait d'examiner les compensations et les corrélations, en vue de faciliter l'adoption d'un ensemble de politiques appropriées englobant tous les secteurs considérés. L'autonomie collective des pays en développement et la coopération des pays développés au service du développement étaient deux autres domaines dans lesquels des mesures pouvaient être prises.

97. Il ressortait aussi de la documentation du secrétariat que l'économie mondiale montrait des signes de rigidité accrue, donc d'instabilité, et d'une capacité limitée à s'adapter aux chocs extérieurs. Par conséquent, la stratégie du développement pour les années 80 devrait être appliquée au moyen d'instruments de politique plus souples et être fréquemment révisée. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED s'est demandé si les grandes orientations suivies par les gouvernements pour répondre aux politiques à court terme seraient nécessairement et largement compatibles avec les normes fixées par la communauté internationale en ce qui concernait le commerce et le développement à l'échelle mondiale.

98. Récapitulant la situation économique mondiale actuelle, il a déclaré que les perspectives faisaient apparaître de faibles taux de croissance du commerce et de la production dans le monde, auxquels s'ajouteraient des taux d'inflation élevés, autant d'éléments qui seraient préjudiciables aux pays en développement. En particulier, les taux de croissance extrêmement bas dans les pays développés à économie de marché, qui provoquaient une baisse de la demande des produits des pays en développement, avaient aussi un effet négatif sur les prix de leurs exportations, tandis que l'inflation mondiale faisait monter le prix de leurs importations. Les pressions croissantes qui s'exerçaient en faveur du protectionnisme dans les pays développés à économie de marché étaient un autre facteur qui entravait les exportations des pays en développement. Il en résultait que les pays en développement connaîtraient vraisemblablement un déficit sans précédent de leur balance des paiements en 1980 et en 1981, qui atteindrait peut-être, pour cette dernière année, 90 milliards de dollars en valeur brute.

99. Ces déficits considérables de la balance des paiements avaient pour effet de ralentir la croissance économique des pays en développement : le taux annuel de 5 % prévu dans leur cas pour 1980 et 1981 était sensiblement moins élevé que l'objectif de 7 %. En outre, même ce taux réduit ne pourrait être atteint que si un apport financier suffisant venait combler le déficit marqué des comptes d'opérations courantes; les incidences en seraient graves pour l'endettement des pays considérés.

100. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait remarquer que les perspectives peu encourageantes de l'économie et de la production mondiales étaient essentiellement le résultat des politiques appliquées dans les pays développés à économie de marché pour combattre l'inflation. Il s'est demandé si ces politiques, qui s'accompagnaient d'une hausse des coûts pour les pays développés comme pour les pays en développement, allaient bien dans le sens des objectifs à long terme de la stratégie. Ces politiques n'avaient pas réussi à réduire notablement le taux de l'inflation et l'idée que chômage et inflation étaient les deux termes d'une alternative ne s'imposait pas comme une évidence. Il s'agissait, dans l'ensemble, d'une question très complexe, qu'il fallait examiner au niveau des experts et qui méritait l'attention du Conseil.

101. Le porte-parole du Groupe des 77 a passé en revue la progression des débats dont ces questions avaient fait l'objet à l'ONU, en commençant par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/74 de l'Assemblée générale et en finissant par la onzième session extraordinaire de celle-ci. Rappelant que les corrélations entre les problèmes et l'interdépendance des économies avaient fait au Conseil l'objet

d'examens réguliers, il a déclaré que le Groupe des 77 souhaitait que le Conseil entreprenne, dans les limites du mandat que l'Assemblée générale lui avait confié dans sa résolution 1995 (XIX), l'analyse des questions et des problèmes et propose les politiques et les mesures qui aideraient à redresser une conjoncture économique actuellement bien sombre. Le Groupe des 77 était prêt à traiter de quatre sujets : i) évaluation de la situation commerciale et économique dans le monde; ii) examen des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale "compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières", en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international; iii) examen préliminaire de l'évolution des réglementations et des principes régissant les relations économiques internationales; iv) contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie internationale du développement.

102. Le porte-parole a déclaré qu'en ce qui concernait le point 4 de l'ordre du jour, le Groupe des 77, tout en reconnaissant qu'il s'agissait bien d'un point distinct, estimait qu'il couvrait un sujet essentiellement identique à celui du point 3. La structure actuelle de l'économie mondiale, fondée sur l'interdépendance, était inéquitable et inefficace, et il convenait d'en élaborer une nouvelle sur le principe de l'équité et de l'égalité, eu égard aux besoins et aux virtualités de tous les pays.

103. A propos de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED, le porte-parole a dit que le Groupe des 77 était disposé à suivre dans les débats les orientations suggérées, mais en tenant compte également des études établies par d'autres institutions internationales. Il a rappelé à ce propos que le Conseil était saisi de la question et qu'il était urgent de la résoudre au niveau international, étant donné qu'un groupe restreint de pays n'avait pas su y apporter de solution satisfaisante en dix ans. Il a rappelé que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de la CNUCED de proposer des mesures et des recommandations concrètes pour combattre l'inflation, en prenant pour principe d'analyse l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.

104. Pour conclure, il a invité les autres groupes à adopter un point de vue constructif qui permettrait de dégager une conception commune, à partir de l'idée que les problèmes de l'économie mondiale n'étaient pas conjoncturels, mais fondamentalement structurels, et que c'était dans cette optique qu'il fallait les résoudre. Il s'est félicité que l'on se soit entendu sur le fait que la CNUCED avait effectivement compétence en matière de consultations globales et qu'il était inutile de continuer à discuter de son mandat en la matière.

105. Le représentant de la France, convenant que les points 3 et 4 de l'ordre du jour recouvraient en gros les mêmes problèmes, a fait observer que l'examen à la CNUCED de l'interdépendance des problèmes selon le libellé du point 4 remontait à la troisième session de la Conférence, après l'effondrement du système de Bretton Woods en 1971. Retraçant l'évolution ultérieure de la notion d'interdépendance jusqu'à son énoncé comme point de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence, il a fait observer que, dans les consultations tenues par le Secrétaire général de la CNUCED en 1978, la principale préoccupation avait été de savoir quelles étaient les questions qu'il était opportun d'examiner à la CNUCED, alors que les consultations tenues en 1980 avaient été d'un intérêt beaucoup plus grand en ce sens qu'il y avait eu une volonté d'examiner la situation économique mondiale sous tous ses aspects et dans la mesure où elle concernait tous les pays et groupes de pays.

106. Se référant aux problèmes à débattre mentionnés par le porte-parole du Groupe des 77, il a dit que les problèmes en cause dans l'évolution des règles et des principes régissant les relations économiques internationales se rattachaient en fin de compte aux négociations globales. En ce qui concerne l'évaluation de la situation commerciale et économique dans le monde, il fallait envisager les problèmes objectivement et globalement.

107. Le représentant de la France a ajouté qu'il ne voyait aucune objection à examiner la politique intérieure de tel et tel pays. Par contre, il faisait des réserves au sujet des conclusions tirées par le secrétariat en ce qui concerne les politiques budgétaires et monétaires actuellement appliquées dans les pays développés à économie de marché pour lutter contre l'inflation. A son avis, l'analyse n'admettait pas la nécessité, pour ces pays, de combattre l'inflation, ainsi que les pays en développement eux-mêmes le réclamaient. Il considérait aussi qu'il serait utile de mesurer l'effet de rétroaction de la croissance des économies en développement sur la situation de la demande dans les pays développés à économie de marché.

108. En conclusion, il a déclaré que des consultations dans ce domaine à la CNUCED seraient utiles sans qu'il soit besoin de formuler des conclusions ou recommandations pour adoption par le Conseil. Evoquant l'expérience du Comité de politique économique de l'OCDE, où les pays membres procédaient à des consultations analogues, il a fait valoir que des consultations similaires à la CNUCED contribueraient à revigorer les travaux du Conseil du commerce et du développement, et c'est dans cet esprit qu'il partageait l'opinion du Groupe des 77 selon laquelle le Conseil pourrait utilement examiner la question de l'interdépendance.

109. Le représentant de la Norvège, prenant note des conclusions des "Perspectives de l'économie mondiale" et de celles d'études analogues établies par les secrétariats d'autres organismes internationaux, a dit qu'il semblait y avoir accord général sur l'analyse de la conjoncture, tandis qu'il existait manifestement des divergences d'opinions quant à la possibilité d'un redressement de l'économie mondiale; en mettant les choses au mieux, on pouvait dire que les perspectives étaient incertaines. Il a relevé à ce propos l'avis du secrétariat du GATT selon lequel la situation économique actuelle était la conséquence de problèmes de structure qui étaient apparus au cours des dix à quinze dernières années U.

110. La situation était particulièrement difficile pour la majorité des pays en développement et, à certains égards, on pouvait la comparer à celle qui existait en 1974-1975. Il y avait toutefois deux différences importantes. La première, c'est que l'endettement de nombreux pays en développement s'était fortement accru et que, de ce fait, les problèmes d'aménagement avaient pris plus d'importance que ceux du financement. La seconde, c'était que les perspectives actuelles de croissance dans les pays membres de l'OCDE n'étaient pas aussi favorables qu'en 1974-1975, ce qui ne pouvait manquer d'influer sur les perspectives de croissance des pays en développement.

111. Soulignant les corrélations entre bon nombre de ces problèmes, le représentant de la Norvège s'est demandé si le mécanisme international existant suffisait pour traiter les problèmes. Des consultations avaient eu lieu à l'intérieur des groupes régionaux, mais il n'y en avait guère eu au niveau mondial. L'interdépendance croissante des économies avait accentué la vulnérabilité des pays à des événements

U Voir le communiqué de presse du GATT 1271, du 9 septembre 1980, renfermant le texte du chapitre introductif de la prochaine étude Commerce international 1979/80.

se produisant ailleurs. Il fallait manifestement améliorer la coopération économique internationale et il incombait à la CNUCED de mettre en place un mécanisme de consultation, que la délégation norvégienne et tout le Groupe B avaient activement préconisé à la cinquième session de la Conférence comme à la dix-neuvième session du Conseil. Selon lui, ce mécanisme devrait avoir deux objectifs essentiels : concilier les divergences de perception des problèmes économiques actuels, dont la nécessité avait été soulignée dans le rapport de la Conférence Refsnes qui avait eu lieu à Refsnes Gods (Norvège) en juillet 1980, 8/ et servir d'instrument de consultation permanent; c'était là un but fondamentalement différent de celui qui était visé dans les négociations globales. A cet égard, il a souscrit à l'analogie que le représentant de la France avait établie avec les travaux du Comité de politique économique de l'OCDE.

112. Le représentant des Pays-Bas a dit que le fondement de la coopération entre les pays développés et les pays en développement s'était transformé par suite de faits nouveaux concernant principalement la liaison étroite entre l'évolution interne et les relations économiques extérieures. Il a souligné à ce propos les changements intervenus dans la position des différents groupes de pays en développement, l'interdépendance économique croissante des pays pauvres et des pays riches, l'internationalisation du secteur privé et le renversement de la position des balances des paiements, autant de faits qui avaient eu des conséquences sur les négociations entre les pays développés et les pays en développement. Il a fait ressortir certaines caractéristiques de la situation économique actuelle dans les pays développés et dans les pays en développement. Les changements qui s'étaient produits dans les pays en développement ne les avaient pas tous également touchés et il fallait par conséquent élaborer des concepts de négociation permettant la négociation de solutions mutuellement convenues auxquelles chaque pays puisse contribuer selon sa capacité économique, tout en respectant la cohésion politique interne des groupes de pays.

113. Abordant la notion d'interdépendance, le représentant a fait une distinction entre l'interdépendance économique des pays, d'une part, et l'interdépendance des problèmes dans les secteurs du commerce, du développement et du financement, d'autre part. Il estimait, lui aussi, que les points 3 et 4 de l'ordre du jour recouvraient à peu de chose près les mêmes questions, et le fait que les délégations faisaient porter leurs déclarations sur les deux points en même temps indiquait, selon lui, que l'on s'accordait de plus en plus à reconnaître que les deux idées apportaient des éléments utiles aux négociations futures sur ces points. A son avis, trois grands thèmes devaient être étudiés : les mesures propres à faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes; les règles et principes régissant les relations économiques internationales; l'évaluation de la situation commerciale et économique dans le monde.

114. En ce qui concerne les transformations de structure, le représentant des Pays-Bas a dit qu'il fallait faire une distinction entre les transformations au sens économique, qui constituaient un processus continu soutenu par les changements de la situation du marché et le progrès technique, et les transformations au sens institutionnel. Il a fait observer que les secondes donnaient lieu à l'expression de points de vue différents et il a estimé que la réforme du cadre institutionnel de la coopération économique internationale n'était pas une finalité, mais un instrument à utiliser quand le fonctionnement du marché ne créait pas de conditions favorables au développement. Il a signalé l'interdépendance croissante des intérêts

8/ Voir G.K. Helleiner, Economic Theory and North-South Negotiations on a New International Economic Order - A report on the Refsnes Conference, July 1980, Institut norvégien d'affaires internationales, NUPI Rapport, No 49.

économiques des pays riches et des pays pauvres qui, de l'avis de son gouvernement, pouvait servir d'instrument pour accroître les possibilités de développement des pays pauvres et pour venir à bout de la stagnation économique dans les pays riches eux-mêmes. Il a noté que le resserrement des relations économiques entre pays riches et pays pauvres se bornait en fait à un nombre limité de pays en développement, de sorte que des mesures additionnelles devaient avoir un caractère de concession et non de réciprocité. Il a noté en outre que même les pays en développement qui jouaient un rôle important dans l'économie mondiale étaient, dans la plupart des cas, loin d'être sur un pied d'égalité avec les pays industrialisés. Il y avait lieu d'en tenir compte dans l'emploi de la notion d'interdépendance comme principe directeur, qu'il faudrait formuler en vue d'atténuer les différences existantes et non pas de perpétuer les relations asymétriques traditionnelles.

115. Le représentant a noté que, malgré les divergences de vues quant aux causes de la grave situation économique mondiale, les faits consignés dans les rapports de diverses institutions et organisations montraient bien qu'il était urgent d'adopter des lignes d'action convenues d'un commun accord et de définir leur cadre d'application. Il faudrait décider de la nature et de la portée exactes de la contribution de la CNUCED en tenant compte du résultat des discussions et des négociations qui se déroulaient à l'ONU à New York.

116. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer qu'en raison des différences de situation économique existant entre les pays de chaque groupe, les différents pays percevaient différemment la notion d'interdépendance. Autrement dit, il y aurait des divergences d'opinions quant aux problèmes et aux mesures qui demandaient la priorité. A cet égard, le représentant était d'accord avec le porte-parole du Groupe des 77 pour penser que le commerce et les aménagements de structure étaient l'une de ces priorités. La Nouvelle-Zélande s'efforçait, depuis bien plus de 10 ans, de faire appliquer les principes de l'avantage comparatif et du libre-échange fondé sur des conditions de réciprocité aux produits de l'agriculture herbagère, mais sans grand succès. Son expérience tendait par conséquent à montrer que l'acceptation de l'interdépendance dans le domaine des aménagements de structure et du commerce était un effort de longue haleine et elle mettait en doute l'opinion que les aménagements de structure relèvent d'une évolution continue.

117. Le même représentant a ajouté que le secrétariat avait fait un réel effort pour poser les problèmes et stimuler le dialogue, mais qu'il aurait pu traiter davantage du problème de l'énergie. Peu de pays avaient connu, pendant les années 70, une dégradation aussi rapide de leurs termes de l'échange que la Nouvelle-Zélande.

118. Au sujet des arrangements institutionnels, le représentant a dit que les négociations globales ne pourraient jamais remplacer complètement la négociation et le dialogue dans les organismes internationaux spécialisés et que, par conséquent, aussi bien la CNUCED que d'autres institutions avaient un rôle à jouer dans l'examen des questions d'interdépendance. Il songeait en particulier au GATT et au FMI, qui avaient besoin de s'adapter à un monde sensible aux appels à la restructuration. Il fallait aussi une volonté politique pour y arriver.

119. Le représentant du Canada estimait que les débats sur l'interdépendance étaient peut-être devenus quelque peu stériles et il a souscrit aux observations qui avaient été faites au sujet des propositions formulées par le secrétariat de la CNUCED pour surmonter les difficultés économiques actuelles, se demandant si ces propositions apportaient réellement une contribution utile et équilibrée aux débats.

120. Etant donné la durée limitée des négociations globales de New York, il n'était pas certain qu'il y ait nécessairement incompatibilité entre ces négociations et un rôle continu de la CNUCED dans ce domaine.

121. Revenant à la suggestion faite par le représentant de la France, selon laquelle le Conseil pourrait examiner les politiques et plans économiques de différents pays, mais sans faire de recommandations, il a dit que cela amènerait à se demander notamment si les politiques et les plans de tous les pays membres de la CNUCED seraient passés en revue, si le secrétariat de la CNUCED ou les pays eux-mêmes établiraient la documentation ou les exposés pertinents, et quels sujets particuliers seraient retenus pour examen, par exemple l'alimentation, l'énergie, la balance des paiements, l'investissement et les politiques de main-d'oeuvre. Il a estimé que, tant que ces questions ne seraient pas clairement réglées, les modalités ne pourraient pas être définies et il se pouvait que le Conseil, à la session actuelle, doive se borner à soulever des questions comme celles qu'il avait énumérées.

122. Le représentant de l'Italie a dit que, dans l'examen des problèmes du commerce et du développement, les Etats membres devraient avoir pour principe fondamental de reconnaître qu'il n'était possible de traiter efficacement les problèmes des pays en développement qu'en ayant présentes à l'esprit les corrélations entre le commerce, le système monétaire et le financement, l'énergie et le développement lui-même. Le fait que l'on prenait de plus en plus conscience de l'interdépendance non seulement des économies, mais aussi des problèmes, exigeait que la coopération économique globale soit envisagée par tous sous un angle nouveau pour venir à bout des difficultés économiques actuelles. Des obstacles majeurs s'opposaient à la reprise d'une croissance rapide et équilibrée de la production et du commerce mondiaux et tous les pays avaient un intérêt commun à ce que ces obstacles soient surmontés.

123. Ce représentant a ajouté qu'il fallait atténuer les facteurs d'incertitude et d'instabilité pour pouvoir procéder aux transformations de structure, condition préalable de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Toutefois, il convenait d'accorder une attention prioritaire aux problèmes internes, faute de quoi les aménagements de structure seraient plus difficiles; à cet égard, le représentant considérait que l'inflation était le problème le plus grave. La sécurité des approvisionnements en énergie était une condition essentielle du progrès économique à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, et la continuité et la prévisibilité de ces approvisionnements étaient la clé de la solution des problèmes économiques mondiaux.

124. Le Gouvernement italien continuait néanmoins d'estimer que de nouveaux modes d'approche s'imposaient pour réaliser les transformations de structure nécessaires à la mise en place d'une structure économique mondiale plus équilibrée et que, si tous les pays étaient prêts à accepter leur part de responsabilité, on pourrait arriver à une meilleure entente qui faciliterait la recherche des solutions les plus appropriées. Il fallait donc espérer que les négociations globales seraient couronnées de succès. Pour contribuer à ces négociations, la CNUCED devait poursuivre ses travaux dans les limites de son mandat, en s'efforçant d'apporter des solutions à des problèmes particuliers concrets.

125. Le représentant de la Turquie a dit que cette session du Conseil avait une importance particulière puisqu'elle se situait à un moment où la communauté internationale recherchait les possibilités de se placer dans une même perspective devant

les incertitudes croissantes de l'économie mondiale et les déséquilibres des paiements. Bien que l'on reconnût de plus en plus que la crise était de nature structurelle, rien ne permettait d'affirmer qu'on s'avancât dans la voie de ce qu'exigeait une économie mondiale équitable et efficace. Il fallait des actions spécifiques et concrètes pour venir à bout des fortes fluctuations de production, des distorsions de prix, des rigidités croissantes et des incertitudes de l'économie mondiale. Il fallait prendre en considération de manière plus approfondie le développement du tiers monde et aborder la question dans la perspective globale de changements radicaux des relations régissant le commerce international.

126. Un obstacle majeur à la restructuration de l'économie mondiale était, de l'avis de ce représentant, la tendance à favoriser les perspectives à court terme aux dépens de la croissance à long terme. L'expérience de la décennie écoulée avait prouvé que l'alternance de programmes d'austérité et de relance et les pratiques visant à protéger les industries menacées, loin de résoudre les problèmes de l'économie mondiale, tendaient à les aggraver en compliquant l'application de politiques destinées à assurer la flexibilité voulue pour adopter des mesures d'aménagement de structure dans les pays industrialisés.

127. Le même représentant a ajouté que la CNUCED pourrait être un instrument utile dans la transformation des discussions générales en actions concrètes, à condition que les options fassent l'objet d'un débat public réaliste et que la volonté politique requise soit présente. A cet égard, il estimait, lui aussi, qu'il faudrait constituer à la CNUCED un mécanisme de consultation, doté d'une ligne d'orientation précise pour qu'il suive de façon permanente les problèmes interdépendants dans tous les domaines du commerce et du développement.

128. Le représentant du Japon s'est félicité des débats qui avaient eu lieu et a exprimé l'espoir qu'ils conduiraient à une reconnaissance et à une évaluation justes et équilibrées de la situation économique mondiale actuelle. Notant que les perspectives, aussi bien pour les pays développés que pour les pays en développement, étaient défavorables, ainsi qu'il ressortait de la documentation établie par le secrétariat comme du dernier numéro des Perspectives économiques de l'OCDE (juillet 1980), il a déclaré que les pays de l'OCDE auraient à traverser une période difficile d'ajustement à l'enchérissement de l'énergie et à la dégradation des termes de l'échange qui en résulterait. Il a souligné que les besoins de financement extérieur des pays en développement non exportateurs de pétrole avaient considérablement augmenté et qu'il importait de maintenir la capacité d'importation de ces pays.

129. Les pays de l'OCDE avaient pris des mesures de politiques générale à long terme dans certains secteurs pour accroître la productivité, encourager une concurrence saine, préserver les marchés libres et appliquer des politiques d'ajustement positives, tout en durcissant leurs politiques budgétaires et monétaires. Le secrétariat de la CNUCED avait critiqué ces politiques, qu'il avait jugées incompatibles avec les objectifs à long terme; il fallait toutefois éviter de juger sans tenir compte des intentions politiques des gouvernements des pays de l'OCDE. En particulier, ces gouvernements estimaient que la seule politique réaliste consistait à continuer d'accorder la priorité à la lutte contre l'inflation, mais, une fois que les pertes enregistrées au titre des termes de l'échange auraient été épongées, ils pourraient revenir à une orientation moins restrictive.

130. Dépeignant la situation économique du Japon, le représentant a déclaré que le plus gros de la crise semblait à peu près passé pour ce qui était de l'inflation et que la politique officielle était maintenant de consolider la stabilité des prix

en maintenant la demande globale à un niveau compatible avec une croissance stable à long terme. A la suite des politiques spécifiques récemment adoptées, l'économie devrait atteindre un taux de croissance de 4,8 % pendant l'exercice fiscal en cours, alors que l'objectif à long terme avait été fixé à 5,5 % par an jusqu'en 1985. Le représentant a mis en lumière un certain nombre de politiques d'aménagement de structure appliquées par les gouvernements des pays de l'OCDE. Le Gouvernement japonais, tout en comptant essentiellement sur les forces du marché, prenait, dans certains cas, des mesures précises pour faciliter la rationalisation de l'industrie et le passage à des lignes de production plus viables, ainsi que pour faciliter le recyclage de la main-d'oeuvre et assurer ainsi une reconversion plus harmonieuse. A cet égard, il appuyait résolument la nouvelle déclaration sur la politique commerciale adoptée à la récente réunion ministérielle de l'OCDE.

131. Le représentant a noté la conclusion du secrétariat de la CNUCED selon laquelle, compte tenu de la faible croissance prévue pour les pays développés à économie de marché (1,5 à 2,5 % par an), un taux de croissance moyen de 7 % du PIB des pays en développement nécessiterait un financement extérieur qui dépasserait en 1990 2 % du PIB des pays développés à économie de marché. Cette conclusion lui paraissait exagérément pessimiste, vu les conclusions toutes récentes de la Banque mondiale et les politiques à long terme d'aménagements de structure suivies par tous les pays, qui seraient facilitées si elles s'accompagnaient de meilleures possibilités de prévoir l'approvisionnement en énergie. La délégation japonaise était convaincue que la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies pouvaient efficacement contribuer à réduire l'incertitude et l'instabilité en procédant à un examen et à une évaluation continue de la situation économique mondiale du point de vue de l'interdépendance du commerce, des questions financières, du développement et de l'énergie.

132. Le représentant de la Belgique a passé en revue les facteurs qui avaient déterminé l'évolution de l'économie mondiale dans les années 70, ainsi que leur interdépendance, et a souligné que la communauté internationale avait l'énorme responsabilité de restaurer l'économie mondiale et de restructurer les relations internationales afin de les rendre plus équitables. En conséquence, la CNUCED devait accorder une attention particulière à la question de l'interdépendance des économies et, en particulier, s'intéresser davantage aux transformations qui avaient été opérées, en abandonnant les conceptions traditionnelles des années 60.

133. Le même représentant a fait observer que la coresponsabilité, corollaire de l'interdépendance, n'était pas une notion égalitaire qui appellerait les mêmes efforts de tous. La réalité était plus complexe. La dépendance réciproque des pays développés et des pays en développement était bien souvent déséquilibrée au profit des pays développés, mais l'inverse se produisait aussi, par exemple dans les relations entre les pays producteurs de pétrole et les pays consommateurs de produits pétroliers. Pour les pays les plus pauvres, la situation réelle était leur dépendance.

134. La Belgique posait le principe que, partant d'une interdépendance inégale, il fallait construire une interdépendance équilibrée et elle ne croyait pas que la notion d'interdépendance soit utilisée par les pays industrialisés pour se dérober à leurs responsabilités. L'un des moyens de favoriser l'évolution vers une interdépendance plus équilibrée, dans une optique de croissance solidaire, serait d'organiser un important transfert de pouvoir d'achat des pays industriels vers les pays en développement. Ce transfert stimulerait la demande mondiale, mais, pour avoir des effets multiplicateurs durables, devrait être canalisé vers les investissements productifs et améliorer la productivité, notamment agricole. Des modifications structurelles appropriées seraient également nécessaires dans les pays industriels.

135. Dans cette perspective, le Gouvernement belge avait fait des propositions à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-11/AC.1/5). Ces propositions de conclure un "pacte pour une croissance solidaire" visaient, grâce aux effets multiplicateurs d'une aide extérieure accrue et aux courants inverses qui en découleraient, à faciliter des mutations structurelles positives et complémentaires entre l'économie des pays développés et celle des pays en développement.

136. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que l'état actuel de l'économie mondiale se caractérisait par un certain nombre de circonstances défavorables et que des consultations internationales s'imposaient pour affiner l'analyse des problèmes économiques mondiaux. Sans nier la compétence dans ce domaine d'institutions internationales existantes telles que le FMI et la Banque mondiale, son pays pensait néanmoins, comme le Groupe des 77, que la CNUCED avait un rôle particulier à remplir dans les limites de son mandat et il a rappelé les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet à la cinquième session de la Conférence. Il a déploré que la tentative d'agir dans ce sens ait échoué et il a noté qu'entre-temps, l'ONU avait mis en route les préparatifs de négociations globales. Toutefois, le fait que ces négociations s'ouvriraient prochainement n'empêchait pas les organismes internationaux existants d'améliorer leurs méthodes de travail et d'exécuter leur mandat.

137. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne était disposé à prendre en considération des idées nouvelles sur des consultations à la CNUCED, mais il fallait respecter certaines conditions, seules garantes de la réussite de l'entreprise. Tout d'abord, les études du secrétariat devaient être objectives, concises, dénuées de tout jugement idéologique et non pas dirigées exclusivement contre un groupe de pays. A cet égard, la position prise par le secrétariat dans le document TD/B/803/Add.1 au sujet des politiques de lutte contre l'inflation des pays développés à économie de marché n'était pas constructive. Ensuite, les documents pertinents devaient être diffusés longtemps avant les réunions chargées de les examiner pour que les départements compétents dans les capitales puissent faire les préparatifs nécessaires. Enfin, les débats du Conseil devaient être ouverts et concrets. Aucune contrainte ne devrait peser sur l'examen de tel ou tel sujet et les échanges de vues ne devraient pas nécessairement être orientés vers l'adoption de décisions ou de résolutions.

138. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a dit que le libellé des deux points de l'ordre du jour à l'examen commençait à trahir leur âge. Alors que la CNUCED avait été la première à ouvrir les discussions dans ce domaine, celles-ci avaient désormais largement dépassé les limites de celle-là. A ce sujet, le représentant a fait observer que l'Assemblée générale avait considérablement élargi son intervention dans le domaine économique depuis sa sixième session extraordinaire de 1974 et que la CNUCED elle-même était un organe de l'Assemblée. Selon lui, la CNUCED avait été créée sur la base de deux principes fondamentaux : l'élément extrinsèque du développement était essentiellement le commerce et la responsabilité du développement incombait au premier chef aux pays en développement et devait être fonction de leurs politiques, de leurs priorités et de leurs choix nationaux. A l'époque de la création de la CNUCED, en 1964, la tendance était plutôt à l'optimisme et les points de vue concernant la nature des voies du développement étaient beaucoup plus proches que maintenant.

139. Selon le même représentant, ces deux principes fondamentaux avaient des contours plus nets dans les années 60 qu'aujourd'hui ou qu'ils en auraient probablement dans un avenir prévisible. Dès lors, il serait plus difficile durant les années 80

d'établir un cadre conceptuel suffisamment vaste et capable en même temps d'engendrer une force unificatrice. Il faudrait donc à l'avenir appliquer à la CNUCED une méthode plus pragmatique et plus sélective qui ferait apparaître les thèmes en cours d'examen au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour comme des éléments relevant de l'arrière-plan des travaux de la CNUCED plutôt que du premier plan.

140. Le même représentant a manifesté une certaine perplexité à l'égard de la documentation soumise par le secrétariat au titre du point 4. Il s'est associé à d'autres délégations qui jugeaient inacceptables les opinions exprimées par le secrétariat au sujet de l'inflation, et il se demandait plus généralement quel type de documentation serait approprié. Il estimait qu'il existait dans le système des Nations Unies, dans d'autres organismes intergouvernementaux et dans certaines organisations privées une quantité considérable de matériaux qui n'étaient pas disponibles dans toutes les langues de travail et il a demandé si le secrétariat ne pourrait être invité à en faire une analyse, assortie éventuellement d'observations du Secrétaire général de la CNUCED. Semblable documentation serait une base utile pour discuter. Le représentant considérait aussi que les débats devraient être informels et ne pas être consignés, afin d'encourager à un échange de vues plus libre. Il souhaitait que le Conseil, à la session en cours, parvienne à donner une idée plus précise du type de documentation approprié au sujet examiné et à convenir de prendre à la session suivante une décision sur les modalités de l'examen de ces questions.

141. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré douter qu'il fût souhaitable que des négociations globales à la CNUCED se tiennent concurremment avec les négociations globales qui auraient lieu à New York.

142. Le représentant de l'Iraq a déclaré que sa délégation regrettait que les délégations du Groupe B n'aient pas expliqué les raisons de l'échec des négociations globales de New York, mais aient pris sur elles de défendre la position des pays en développement non exportateurs de pétrole et aient soulevé des questions qui ne relevaient pas du point 3, lequel concernait l'évaluation de la situation commerciale et économique dans le monde. La CNUCED n'était pas et ne serait pas l'organe où il convenait de discuter et de négocier la question de l'énergie. A ce sujet, le représentant de l'Iraq s'est demandé pourquoi il n'y avait pas eu une seule réponse à la proposition du Président Saddam Hussain de l'Iraq, faite à la cinquième session de la Conférence, de créer un fonds international à long terme pour compenser l'inflation, auquel tous les pays développés, quels que soient leurs systèmes économique et social, devraient contribuer pour un montant équivalent à la hausse des prix des exportations de leurs articles manufacturés et de leur technologie à destination des pays en développement. De leur côté, les pays en développement exportateurs de pétrole devraient contribuer pour un montant équivalent à la hausse du prix du pétrole qu'ils vendaient aux pays en développement. Le Gouvernement iraquien avait appliqué cette proposition à l'échelon bilatéral et octroyait en outre aux pays en développement une aide au développement d'un montant de 5% environ de son PNB, alors que les pays développés avaient, pour la plupart, refusé d'atteindre même l'objectif de 0,7%. L'Iraq s'était souvent déclaré prêt à étudier, dans un organisme approprié, comme l'ONU, la question de l'énergie en même temps que d'autres problèmes essentiels tels que le commerce, la réforme du système monétaire international, les apports financiers aux pays en développement et le transfert de technologie. Toutefois, les pays du Groupe B manquaient de la volonté politique nécessaire et semblaient préférer soulever des questions qui ne présentaient d'intérêt pour personne. En conclusion, le représentant a pris note de l'analyse faite par un consultant à la demande de la CNUCED, qui montrait les effets de l'inflation sur les pays membres de l'OPEP et d'autres pays en développement (TD/B/C.3/145) 9/.

9/ "Pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et développement" : étude établie par M. Abdolkader Sid Ahmed, consultant, à la demande du secrétariat de la CNUCED.

143. Le porte-parole du Groupe D a noté qu'au cours des années 70, la situation internationale était devenue très complexe. Ce qu'on appelait souvent la crise économique mondiale pouvait être qualifié plus justement de crise des économies capitalistes. Il ne suffisait pas de définir les éléments de la situation actuelle, il fallait aussi indiquer clairement qu'elle n'était imputable ni aux pays socialistes, ni aux pays en développement. Elle était due non pas à l'interdépendance des économies, mais aux particularités des principaux pays capitalistes.

144. La conjoncture se caractérisait aussi par un autre aspect : la relance de la course aux armements, qui préoccupait tous les pays et tous les peuples. Ces derniers mois, il y avait même eu des menaces de recours à la force contre les pays en développement. Des événements survenus après la cinquième session de la Conférence avaient confirmé l'analyse faite par les pays socialistes à la Conférence (voir plus haut, par. 80). Il était regrettable que les Etats responsables de la situation actuelle ne cherchent pas à la dénouer, mais créent au contraire des obstacles supplémentaires, y compris en adoptant de nouvelles mesures protectionnistes. La CNUCED devrait poursuivre ses études sur le protectionnisme et passer en revue les résultats des négociations commerciales multilatérales. Le renforcement des mesures protectionnistes avait des répercussions particulièrement graves pour les pays en développement et entraînait notamment un alourdissement de leur dette.

145. Le porte-parole a déclaré que les problèmes mondiaux exigeaient une réaction appropriée et qu'il convenait donc, à cet égard, que la CNUCED s'occupe de tous les courants commerciaux, ajoutant que les blocus allaient à l'encontre de la coopération économique internationale. Il convenait, avec le Groupe des 77, qu'il y avait lieu de prêter davantage attention au commerce entre les pays en développement et les pays socialistes.

146. Le Groupe D prenait au sérieux les efforts visant à accroître la coopération internationale, tels qu'ils étaient définis dans l'analyse du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents dont le Conseil était saisi au titre du point 7 de l'ordre du jour (TD/B/807 et Add.1). A ce propos, le porte-parole a noté que le commerce extérieur des pays du CAEM avaient augmenté rapidement, notamment avec les pays en développement. Cinq de ces pays avaient conçu et adopté avec succès un système simplifié et harmonisé de préférences commerciales pour les pays en développement. Ils intensifiaient leur effort de coopération économique dans d'autres domaines également et avaient fourni une aide comprenant 400 projets distincts à 87 pays en développement.

147. Le porte-parole a rappelé la déclaration faite par les pays socialistes membres du CAEM à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la contribution de ces pays à la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement (A/S-11/AC.1/4). Le succès de cette stratégie exigeait une atmosphère de confiance accrue et de tension moindre. A cet égard, l'expérience des pays du CAEM et des pays en développement témoignait des possibilités qui existaient.

148. Pour le Groupe D, la coopération économique entre pays en développement est un outil au service de la décolonisation économique et relevait des intérêts souveraineté de ces pays. Les mesures appliquées dans ce domaine ne pouvaient qu'améliorer la situation économique internationale. Le Groupe D était très attaché à la restructuration de l'économie mondiale et estimait que la coopération internationale nécessaire exigeait un effort pour la préservation de la paix dans le monde. A ce propos, le porte-parole a noté que le désarmement permettait de transférer des milliards de dollars de ressources vers des utilisations socialement utiles dans les pays en développement. En conclusion, il a attiré l'attention sur le communiqué adopté par le Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Pacte de Varsovie en décembre 1979 (voir A/34/825-S/13686, annexe). Comme les ministres le déclaraient dans ce communiqué, il était nécessaire de renforcer les liaisons économiques entre pays dans une coopération équitable et démocratique.

149. Commentant la discussion sur ces deux points de l'ordre du jour, le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son Groupe était particulièrement reconnaissant au Secrétaire général de la CNUCED d'avoir procédé à un examen attentif et général des questions dont le Conseil était saisi et d'avoir notamment utilisé le cadre des transformations de structure pour les exposer. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED avait complété ces observations par l'analyse détaillée d'un point précis, celui des perspectives à long terme des pays en développement dans leurs rapports avec le transfert des ressources réelles. Le Groupe des 77 avait apprécié ce que le Groupe D, la Chine et quelques membres du Groupe B avaient apporté à la discussion, mais était naturellement déçu que quelques-uns des grands pays de ce dernier groupe n'aient pas cru devoir faire profiter le Conseil de leurs observations.

150. Au nom du Groupe des 77, le porte-parole a insisté sur les points suivants :

a) Le Groupe B ne devait pas entretenir l'illusion que, faute de consensus complet à la session extraordinaire de l'Assemblée générale à New York, sur le lancement du cycle global de négociations sur les matières premières, le commerce, l'énergie, les questions monétaires et financières et le développement, il pourrait porter devant la CNUCED les négociations en question. La position du Groupe des 77 restait telle qu'elle avait été exposée à la fin de la session extraordinaire.

b) C'était à la CNUCED que l'analyse et l'examen des changements de structures de l'économie mondiale devaient continuer. Les pays en développement entendaient poursuivre énergiquement leur propre programme de travail, qui serait une contribution non négligeable à l'instauration du nouvel ordre économique international.

151. En ce qui concernait l'évaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et l'examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure, le Groupe des 77 attendait avec intérêt la suite des travaux d'analyse du secrétariat de la CNUCED. Le Secrétaire général

de la CNUCED avait indiqué qu'un rapport analytique était en préparation et le Groupe des 77 demandait que ce rapport mette particulièrement en relief les interactions des aspects commerciaux, monétaires et financiers et des aspects du développement, puisqu'elles avaient une incidence sur les perspectives de progrès des pays en développement. Le rapport devrait se concentrer très précisément sur ces questions et mettre en lumière les politiques qui s'imposaient expressément pour que les pays en développement atteignent les objectifs de croissance fixés dans la nouvelle stratégie internationale du développement et pour que les relations économiques internationales soient fondées sur les principes de l'équité, de l'égalité souveraine et de la justice.

152. Le Secrétaire général de la CNUCED et les délégations avaient, sans exception, défini la situation commerciale et économique actuelle dans le monde comme critique, grave et lourde d'un avenir pire encore. Il était donc inutile de s'étendre sur les évaluations quantitatives qu'appelaient les taux de croissance en baisse très nette auxquels on s'attendait pour les deux prochaines années; il était tout aussi inutile de parler indéfiniment des énormes déficits enregistrés par la majorité des pays en développement, de l'alourdissement de leur dette ou de l'augmentation du chômage qui, comme l'inflation, était maintenant un phénomène global. Le monde était très fort pour décrire et analyser une situation dangereuse, mais malheureusement beaucoup moins quand il s'agissait de prendre les mesures correctives voulues.

153. Le Groupe des 77 estimait que la responsabilité de la situation incombait largement au groupe des grands pays industrialisés, du fait de leur importance historique dans l'économie globale. Les fondements de cette économie "globale" avaient été ébranlés et les pays en question avaient adopté, sans succès, seuls ou par régions, divers modes d'approche pour y trouver des solutions. Les pays en développement attendaient maintenant des grands pays industrialisés qu'ils renoncent à ces procédés et se joignent à la recherche collective entreprise à la CNUCED. Il fallait bien dire que les politiques que les pays industrialisés avaient conçues ces dernières années, chacun de son côté ou collectivement, n'avaient pas ramené le moindre semblant d'ordre ou d'équilibre dans l'économie mondiale. Tôt ou tard, leurs remèdes à court terme avaient été abandonnés parce qu'inapplicables. Quand ils les avaient maintenus un peu plus longtemps, comme c'était le cas de solutions qu'ils ne cessaient de vouloir apporter au problème de l'inflation, ils n'avaient réussi qu'à accroître le taux de l'inflation, à augmenter le chômage chez eux, à conduire le monde à une grave récession et à faire des ravages dans les économies au-delà de leurs frontières. Toute mesure prise était en rapport direct avec d'autres. Les politiques monétaires et budgétaires restrictives de lutte contre l'inflation adoptées par ces pays avaient augmenté le chômage, ce que voyant, ils avaient eu recours à de nouvelles mesures protectionnistes, non seulement entre eux, mais, fait plus grave encore, à l'encontre des exportations des pays en développement, les moins armés pour en faire les frais, comme la désorganisation de leur production et de leurs exportations en témoignait.

154. La baisse des recettes d'exportation et la détérioration marquée des termes de l'échange avaient conduit les pays en développement à recourir au marché des capitaux privés pour financer l'ajustement. Ceux qui n'avaient pu pénétrer sur le marché des capitaux et qui n'avaient pas reçu suffisamment de transferts au titre de l'aide publique au développement avaient dû abandonner une partie de leurs projets de développement. Néanmoins, les pays en développement, dans leur ensemble, avaient contribué à entretenir le peu de dynamisme que l'économie mondiale conservait, en absorbant les exportations d'articles manufacturés des pays développés. Quel que fût l'aspect à partir duquel on analysait la situation dans les pays développés - inflation, protectionnisme,

désordre monétaire international, faiblesse et déclin de la productivité, excès de la consommation ou insuffisance de l'investissement -, force était de constater les rigidités et les déséquilibres structurels de l'économie de ces pays. Toutes les interventions à court terme envisageables ne pouvaient résoudre ces problèmes fondamentaux. Cela était de plus en plus reconnu, mais la nécessité de trouver et de mettre en oeuvre des solutions à long terme n'avait pas encore été suffisamment admise. En raison de leur poids dans la production et le commerce mondiaux, les principaux pays industrialisés propageaient inévitablement leurs problèmes à l'extérieur et mettaient les pays en développement en difficulté. C'était pourquoi le Groupe des 77 avait systématiquement réclamé une plus grande participation à l'adoption de décisions dans les institutions internationales, afin de pouvoir contribuer à l'élaboration et influencer l'orientation des stratégies appropriées.

155. Si le porte-parole attirait en particulier l'attention sur l'inflation, c'était parce que le problème se posait à la communauté internationale depuis de nombreuses années. L'Assemblée générale avait invité le Secrétaire général de la CNUCED à faire des recommandations concernant la lutte contre l'inflation et le Groupe des 77 lui demandait de considérer la question comme urgente et prioritaire, de façon que les recommandations appropriées puissent être adressées à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

156. Ayant examiné les documents présentés au titre du point 4 et la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED, le Groupe des 77 partageait l'avis que les perspectives des pays en développement n'étaient pas particulièrement souriantes, l'insuffisance des transferts de ressources réelles s'ajoutant à la nécessité de transformations de structure dans l'économie mondiale. Il ne pensait pas que le problème fondamental des pays en développement fût nécessairement dû à la lenteur de la croissance dans les pays développés, ni même à l'insuffisance du transfert de ressources réelles. Il souhaiterait revenir à la question plus en détail, non seulement quand le Conseil examinerait les propositions relatives à un système efficace de coopération financière internationale, mais aussi quand il disposerait du rapport analytique établi par le Secrétaire général de la CNUCED.

157. Le Groupe des 77 continuait de presser les pays membres du Groupe D de se joindre à lui dans la recherche constructive d'une interdépendance nouvelle qui reconnaisse la légitimité des différents systèmes sociaux et économiques. En même temps, il prenait note de la déclaration faite par le représentant de la Chine, qui avait toujours appuyé ses demandes parfaitement raisonnables. Un certain nombre de pays développés membres du Groupe B, dont la Norvège, les Pays-Bas et la France, avaient fait quelques observations positives pendant les débats, et le porte-parole souhaitait donc les encourager à employer leurs bons offices dans le Groupe B pour favoriser un progrès rapide dans les changements de structure sur les plans économique et institutionnel, en abordant de manière objective et ouverte les problèmes qui se posaient. Le porte-parole a invité le Groupe B à se joindre au Groupe des 77 à la CNUCED pour élaborer une conception nouvelle des actions correctives et pour reconnaître que les transformations de structure ne pouvaient rester du domaine de la pure rhétorique. Il était évident que, si l'on cherchait à transformer une interdépendance fondée sur l'inégalité, il fallait prendre des mesures pour remédier à cette situation.

158. Le Groupe des 77 attendait avec impatience la session suivante du Conseil, dont l'ordre du jour comprendrait ces deux points qui seraient abordés à partir d'une documentation établie par le Secrétaire général de la CNUCED, bien définie et nettement centrée sur les problèmes centraux. Le porte-parole espérait que les autres groupes, au moment d'examiner ces problèmes, conviendraient, avec son propre groupe, qu'il y avait lieu de poursuivre les travaux sur l'élaboration de règles nouvelles et de principes nouveaux devant régir les relations économiques internationales.

159. Le porte-parole avait le ferme espoir qu'il y aurait consensus pour laisser les points 3 et 4 à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil. Le point 4 figurait régulièrement à l'ordre du jour du Conseil, mais il serait nécessaire de prendre une décision appropriée pour que le point 3 soit aussi inscrit à l'ordre du jour de la session suivante.

Décision du Conseil

160. A sa 544^{ème} séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, sur proposition du Président, a décidé de renvoyer le point 3 à sa vingt-deuxième session et, en conséquence, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session.

161. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international 10/ à sa vingt-deuxième session, pour complément d'examen et suite à donner.

10/ TD/B/L.360, reproduit dans le Supplément No 15 des Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session (A/9615/Rev.1), annexe II.

CHAPITRE III

QUESTIONS PARTICULIÈRES DECOULANT DES RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE À SA CINQUIÈME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DÉCISION DU CONSEIL À SA VINGT ET UNIÈME SESSION

(Point 2 de l'ordre du jour)

162. Ce point de l'ordre du jour a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport, sauf pour ce qui est de la résolution 131 (V) de la Conférence renvoyée au Comité de session III et du paragraphe 4 de la section II de la résolution 114 (V) de la Conférence, examiné au Groupe de travail de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED.

A. Résolution 102 (V) de la Conférence

Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

Examen au Comité de session I

163. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que le secrétariat avait soumis au Conseil à sa vingtième session un document (TD/B/L.554) où il passait en revue les données relatives à la question du groupe d'experts envisagé dans la résolution 102 (V) de la Conférence et dans la résolution 34/200 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979 - en particulier du point de vue des méthodes à suivre pour mesurer les courants de ressources humaines - et indiquait les décisions que le Conseil pourrait prendre. Les échanges de vues à la vingtième session ayant montré qu'il y avait une certaine ambiguïté à ce sujet, le secrétariat avait présenté, pour examen à la session en cours, un additif où il précisait le caractère technique des problèmes que le groupe d'experts envisagé aurait à étudier.

164. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté qu'à l'issue de consultations avec le Siège de l'ONU au sujet des décisions que le Secrétaire général de l'ONU avait été invité à prendre au paragraphe 6 de la résolution 102 (V) de la Conférence et au paragraphe 3 de la résolution 34/200 de l'Assemblée générale, il avait été convenu qu'en l'occurrence le Conseil n'agirait pas prématurément ou à tort s'il examinait la nécessité de convoquer un groupe d'experts en la matière, puisque l'Assemblée générale lui avait expressément demandé de le faire à sa vingtième session. Il allait ~~sans dire~~ que l'action du Conseil ne porterait en rien atteinte aux prérogatives ou responsabilités qui avaient été confiées au Secrétaire général de l'ONU par la Conférence à sa cinquième session et par l'Assemblée générale pour qu'il prenne, après consultation avec toutes les institutions intéressées, les mesures nécessaires aux fins de la coordination, à l'intérieur du système des Nations Unies, du traitement de l'exode des compétences et qu'elle ne préjugerait pas non plus la ~~délimitation~~ des compétences qui serait arrêtée à l'issue des consultations déjà en cours. A la suite de l'invitation formulée dans la résolution 102 (V) de la Conférence, le mécanisme de coordination intersecrétariats avait été saisi de la question, qui était inscrite à l'ordre du jour du Comité consultatif pour les questions de fond (Programmes) du Comité administratif de coordination (CAC). On ne savait pas encore quand le Comité consultatif résoudrait la question.

165. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe attachait beaucoup d'importance à la question et envisageait de présenter un projet de résolution à ce

sujet. A la 7ème séance du Comité de session, le 23 septembre 1980, il a présenté le projet de résolution TD/B(XXI)/SC.I/L.2, en faisant observer qu'il traitait à la fois de questions institutionnelles et de problèmes de fond. Au sujet de l'aspect institutionnel, le Groupe des 77 croyait comprendre que la convocation du groupe d'experts par le Conseil, à la session en cours, ne préjugerait pas la décision finale que le Secrétaire général de l'ONU était appelé à prendre en application du paragraphe 3 de la résolution 34/200 de l'Assemblée générale. Le porte-parole en concluait qu'il appartiendrait au groupe d'experts de décider s'il était possible de mesurer les courants de ressources humaines.

166. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays de son groupe appréciaient l'initiative prise par le Groupe des 77 de déposer un projet de résolution qui, à leur avis, faciliterait l'examen de la question. De la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, il ressortait que la question des mesures nécessaires que le Secrétaire général de l'ONU devait prendre aux fins de la coordination du traitement de ce sujet, conformément au paragraphe 6 de la résolution 102 (V) de la Conférence et au paragraphe 3 de la résolution 34/200 de l'Assemblée générale, était toujours en cours d'examen dans le système des Nations Unies. Les conclusions préliminaires des consultations intersecrétariats indiquaient aussi que le Conseil "n'agirait pas prématurément s'il examinait la nécessité de convoquer un groupe d'experts". En revanche, elles étaient remarquablement muettes sur le point de savoir si le Conseil agirait prématurément ou à tort en prenant une décision sur les arrangements appropriés avant que le Secrétaire général de l'ONU ait pris les mesures nécessaires. La deuxième partie des conclusions avait convaincu le Groupe B qu'il serait souhaitable que le Conseil attende pour se prononcer que les décisions de coordination nécessaires aient été prises à l'issue de l'examen de la question par le Comité consultatif pour les questions de fond et par d'autres organes compétents.

167. Le Groupe B proposait que le Conseil invite le Secrétaire général de l'ONU à prendre à bref délai une décision en regard au paragraphe 3 de la résolution 34/200 de l'Assemblée générale, de façon que le travail dans ce domaine puisse se poursuivre. En attendant, il suggérait que le Conseil renvoie ce point à sa vingt-deuxième session, dans l'espoir que le Secrétaire général de l'ONU aurait d'ici là pris sa décision concernant la coordination.

168. Pour ce qui était de la note du secrétariat (TD/B/L.554/Add.1), les observations suivantes se dégagent des échanges de vues préliminaires entre les pays du Groupe B. Le secrétariat semblait y être parti de l'hypothèse que l'on pouvait utilement mesurer les courants de ressources humaines. Or l'Assemblée générale avait demandé que des arrangements appropriés soient envisagés pour examiner s'il était possible de mesurer ces courants. En d'autres termes, le Conseil était prié de déterminer s'il était possible et faisable, à toutes fins utiles, de mesurer les courants en cause. La note du secrétariat semblait préjuger la réponse à cette question. Le Groupe B espérait que le secrétariat avançait dans la préparation d'autres études empiriques demandées par la Commission du transfert de technologie dans sa résolution 7 (II), par la Conférence au paragraphe 7 de sa résolution 102 (V) et par l'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 34/200.

169. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que, comme beaucoup de délégations l'avaient souligné à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la mise en oeuvre de mesures visant à éliminer l'influence négative de l'exode des compétences sur le développement social et économique des pays du tiers monde prenait une importance de plus en plus grande dans la perspective des mesures à adopter pour atteindre les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a proposé

que les propositions formulées au cours de cette session extraordinaires soient prises en considération dans le programme de travail futur de la CNUCED. A la cinquième session de la Conférence comme à la vingtième session du Conseil, son groupe avait appuyé l'idée que les pays en développement exercent leur droit légitime à une compensation des pertes que l'exode des compétences signifiait pour eux. Il s'est prononcé en faveur du projet de résolution déposé au nom du Groupe des 77 et a déclaré que la composition du groupe intergouvernemental d'experts devrait être arrêtée selon le principe d'une répartition géographique large et équitable. Il a suggéré en outre que le groupe d'experts, dans ses travaux, tienne compte aussi des études effectuées par d'autres organisations de façon à éviter le double emploi.

170. A la séance de clôture, le 25 septembre 1980, le Président a présenté un projet de résolution (TD/B(XXI)/SC.I/L.4), qu'il avait déposé à la suite de ses consultations informelles et le projet de résolution TD/B(XXI)/SC.I/L.2 a été retiré.

171. A la même séance, le Comité a recommandé le projet de résolution TD/B(XXI)/SC.I/L.4 pour adoption par le Conseil.

172. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe s'associait au consensus sur la résolution, étant entendu que le groupe d'experts serait constitué selon le principe d'une répartition géographique large et équitable.

173. Le Président a confirmé qu'il était entendu entre tous les groupes que le groupe intergouvernemental d'experts serait constitué selon le principe d'une répartition géographique large et équitable.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

174. A sa 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de session I (le texte de la résolution est reproduit dans l'annexe I, résolution 219 (XXI)).

B. Résolution 109 (V) de la Conférence

Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales

Examen au Comité de session I

175. Le Président a appelé l'attention sur un rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/820) relatif à l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales.

176. Le représentant du Nigéria a constaté que le rapport du secrétariat (TD/B/820) était extrêmement bref et qu'il ne semblait pas que grand-chose fût fait pour donner suite à la résolution 109 (V) de la Conférence. Il espérait qu'un rapport de portée plus vaste et plus détaillé serait présenté au Conseil à sa vingt-deuxième session et que le Secrétaire général de la CNUCED intensifierait ses efforts dans ce domaine.

177. Le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que le secrétariat achèverait les études dès que possible et a repris à son compte les vues du représentant du Nigéria.

178. Le porte-parole du Groupe D, prenant note du rapport du secrétariat, a dit qu'il pensait, lui aussi, que le travail dans ce domaine demeurait peu satisfaisant. Son groupe tenait à souligner que l'établissement des études concernant les peuples et pays qui vivaient encore sous la domination coloniale ou une occupation étrangère, y compris l'étude relative à la Palestine, pourrait favoriser la réalisation de l'objectif fixé par l'Assemblée générale, qui était d'assurer le plus rapidement possible l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le porte-parole a insisté sur la position de principe des pays socialistes et leur appui indéfectible à la lutte des peuples pour leur libération nationale et sociale, notamment celle des peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine, et il a rappelé que les pays socialistes appuyaient fermement la lutte héroïque du peuple du Zimbabwe pour sa liberté et son indépendance, qui venait de s'achever sur une grande victoire. Le Groupe D était sûr que le Secrétaire général de la CNUCED et ses collaborateurs comprenaient pleinement l'importance du problème et présenteraient les études susmentionnées en temps voulu de façon que le Conseil puisse adopter de nouvelles mesures à sa prochaine session.

179. L'observatrice du Pan Africanist Congress of Azania a remercié, au nom de son organisation, les pays africains et les autres pays et organisations progressistes de leur appui indéfectible aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe. Elle a dit que l'expérience du Zimbabwe était une source d'inspiration pour les peuples de Namibie et d'Azanie dans leur juste lutte pour la libération nationale et l'autodétermination et elle a réaffirmé le soutien de son organisation aux peuples de la Namibie, de la Palestine, du Sahara occidental, d'Amérique latine et d'Asie dans leur combat légitime pour l'indépendance et l'autodétermination.

180. Elle a appelé l'attention sur les problèmes des millions de ses concitoyens à qui le droit à l'indépendance et à l'autodétermination avait été dénié par le système colonialiste mis en place par des colons racistes, dont les politiques d'apartheid et de suprématie de la race blanche avaient choqué l'humanité et avaient été mondialement condamnées. C'était un système qui cherchait à détruire la dignité humaine du peuple africain et à créer, à partir des masses opprimées d'Azanie, des armées de robots économiques commercialisables susceptibles d'être exploités au maximum au profit de la minorité coloniale raciste et de ses alliés - la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Japon, pour ne citer qu'eux - qui étaient responsables du maintien du système de l'apartheid et de l'assujettissement et de l'exploitation continus du peuple africain et de son propre pays, l'Azanie, malgré les résolutions réitérées des Nations Unies concernant l'embargo sur les armes, les liaisons commerciales, etc.

181. Le colonialisme était un monstre et le monde entier devrait oeuvrer à le détruire et à libérer totalement de l'emprise du colonialisme et de l'apartheid l'Azanie et la Namibie : c'était le seul moyen de créer des conditions favorables à la paix et à la sécurité en Afrique australe et dans tout le continent africain.

182. Le Pan Africanist Congress of Azania souhaitait informer le Conseil de la situation actuelle en Azanie où les masses en lutte, surtout les jeunes et les travailleurs, menaient un combat meurtrier contre le régime colonial oppresseur d'Afrique du Sud et où les massacres gratuits étaient chose quotidienne.

183. Une de ses tâches principales était de développer la main-d'oeuvre du pays pour satisfaire ses besoins actuels et futurs de manière que le peuple puisse poursuivre la lutte au-delà de la phase présente de libération nationale jusqu'à la phase de reconstruction. Pour atteindre cet objectif, le Pan Africanist Congress of Azania avait besoin de l'aide de la CNUCED. L'observatrice a formulé l'espoir qu'après l'achèvement

de l'étude de la CNUCED, le programme d'assistance aux mouvements de libération nationale serait mis en oeuvre dans la pratique et elle a remercié la CNUCED du travail effectué jusqu'ici.

184. En conclusion, elle a réaffirmé que son organisation était résolue à libérer l'Azanie de la domination coloniale.

185. Le Président a proposé que le Comité de session prenne note du rapport d'activité établi par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/820).

186. Le représentant du Nigéria, rappelant sa déclaration antérieure à ce sujet, a dit que sa délégation acceptait que le Comité de session prenne note du rapport d'activité, étant entendu que le secrétariat soumettrait au Conseil un rapport d'ensemble à la vingt-deuxième session.

187. Cette interprétation a été approuvée par le représentant de la Bulgarie au nom du Groupe D.

188. La représentante de Madagascar a demandé au Président si le libellé de sa proposition signifiait que le secrétariat allait intensifier et mener à bien les études dans le cadre de la résolution 109 (V) de la Conférence.

189. Le Président a répondu que le libellé qu'il proposait traduisait simplement le fait que le document TD/B/820 avait été soumis au Comité de session et que celui-ci en avait pris note. Il pensait que la réponse à la question soulevée par la représentante de Madagascar se trouvait dans les déclarations faites par les porte-parole des groupes régionaux, dont le Groupe des 77, à l'occasion desquelles ils avaient prié instamment le secrétariat de redoubler d'efforts et de faire en sorte que les études en question soient, autant que possible, présentées au Conseil lors de sa vingt-deuxième session. Le Président estimait que le résumé de ces déclarations dans le rapport du Comité reflétait tout à fait l'attitude des groupes régionaux et que le secrétariat avait tenu pleinement compte des vues ainsi exprimées.

190. La représentante de Madagascar a dit qu'à la suite des explications positives du Président, sa délégation, dans un esprit de compromis, acceptait la proposition.

191. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation espérait que le secrétariat achèverait aussitôt que possible les études demandées dans la résolution 109 (V).

192. Le représentant de la Belgique a souligné que sa délégation avait, à Manille, fait une déclaration au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne au sujet de la résolution 109 (V) et qu'il tenait à la rappeler maintenant.

193. Le porte-parole du Groupe B a indiqué que son Groupe appuyait la proposition du Président tendant à ce que le Comité de session prenne note du rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/820).

194. Le représentant d'Israël a rappelé que sa délégation avait, avec plusieurs autres, voté contre la résolution 109 (V) et qu'elle maintenait fermement sa position telle qu'elle était exposée dans le rapport de la Conférence sur sa cinquième session. En conséquence, il se déclarait opposé à l'envoi d'une mission sur le terrain dont il était question dans le rapport d'activité.

195. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique dit que sa délégation appuyait la proposition de prendre note du rapport d'activité, étant entendu que ce serait sans préjudice de la position que son pays avait prise en votant, avec d'autres pays membres du Groupe B, contre la résolution 109 (V).

196. A la séance de clôture, le 25 septembre 1980, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, parlant aussi au nom de la France, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a dit que ces pays étaient malheureusement obligés de relever l'intervention faite à une séance antérieure du Comité de session par un observateur d'organisation non gouvernementale. Il était regrettable que cet observateur, qui avait été invité à faire une déclaration orale en vertu de l'article 79 du règlement intérieur, en ait profité pour lancer des attaques politiques contre certains membres de la CNUCED. Les pays en question n'essaieraient pas de répondre à ces accusations, qu'ils jugeaient sans aucun fondement, car cela ne ferait que détourner l'attention des tâches importantes et réelles du Conseil.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

197. A sa 544^e séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, en prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/820).

C. Résolution 114 (V) de la Conférence

Problèmes institutionnels

198. Cette subdivision a été examinée en même temps que le point 6 par le Groupe de travail de session de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED (voir le chapitre IX).

D. Résolution 119 (V) de la Conférence

Protectionnisme dans le secteur des services

Examen au Comité de session I

199. Le Comité a pris acte de la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/804) concernant un examen et une analyse des effets que les pratiques discriminatoires et déloyales des pays développés en matière d'aviation civile avaient sur le développement des transports aériens, y compris le transport de marchandises et le tourisme, dans les pays en développement.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

200. A sa 544^e séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris acte de la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/804).

E. Résolution 128 (V) de la Conférence

Réforme monétaire internationale

201. Cette subdivision a été examinée en même temps que le point 9 (voir le chapitre VI, sect. B).

F. Résolution 131 (V) de la Conférence

Protectionnisme et aménagements de structure

Examen au Comité de session III

202. Présentant ce point, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, ainsi qu'il apparaissait dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Aménagements de structure et commerce : problèmes et politiques" (TD/B/805), la part des pays en développement dans la production et les exportations totales d'articles manufacturés restait très faible. Bien que les taux de croissance aient été plus élevés dans ces pays que dans les pays développés, ils n'avaient pas été suffisants pour atteindre l'objectif souhaité. La période 1960-1978 s'était caractérisée, dans l'ensemble, par une expansion rapide de la production industrielle mondiale et, dans quelques pays en développement, la croissance industrielle avait été impressionnante. Toutefois, des obstacles au commerce existants ou récemment mis en place avaient empêché les pays en développement d'intensifier la production profitable d'une large gamme de produits, en particulier des produits fabriqués par transformation de matières premières nationales. Les pays en développement avaient l'avantage comparatif principalement dans le cas des produits à fort coefficient de main-d'oeuvre : or il s'agissait précisément des produits traditionnellement protégés dans les pays développés à économie de marché.

203. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que l'industrialisation des pays en développement ne devait pas être considérée comme allant de pair automatiquement avec un type de restructuration dans laquelle ces pays s'industrialisaient simplement en prenant le relais des pays développés pour la production de biens que ceux-ci fabriquaient jusqu'ici. Avec le développement des possibilités d'accès aux techniques avancées, il était maintenant possible, dans certaines conditions, de raccourcir les étapes du développement et même de réaliser de véritables bonds du point de vue qualitatif ou quantitatif. L'évolution de l'avantage comparatif pourrait alors devenir plus dynamique, plus complexe, mais aussi moins prévisible, ce qui exigerait parallèlement une réaction plus rapide et plus souple d'ajustement dans le commerce et les industries.

204. Les pays développés à économie de marché ayant tendance à considérer la croissance des exportations d'articles manufacturés des pays en développement comme une menace potentielle pour leurs structures industrielles actuelles, ils combinaient, dans leurs politiques industrielles nationales, aménagements prospectifs et mesures intérieures défensives. Il fallait définir avec plus de précision la notion de politique d'aménagements positive et le rapport entre cette politique et les politiques commerciales, en particulier les répercussions possibles de différentes actions d'aménagement positives sur le commerce et le développement des pays en développement.

205. Parlant du commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale membres du Groupe D, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que, parallèlement à leurs efforts pour intensifier le commerce Est-Ouest, ces pays s'étaient efforcés de développer les échanges et la coopération avec les pays en développement, en particulier dans le secteur industriel. Jusqu'à présent, l'effet générateur d'échanges de cette coopération n'avait pas été le même que dans le commerce Est-Ouest; cependant, vu l'expérience acquise dans le commerce Est-Ouest, les arrangements de collaboration industrielle pourraient également devenir un instrument puissant du commerce Est-Sud d'articles manufacturés, sous réserve d'aménagements tenant compte des conditions et des besoins des pays en développement.

206. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED pensait que la conclusion principale du rapport du secrétariat était que la question des aménagements de structure

devait être considérée comme intimement liée, non seulement aux politiques commerciales, mais aussi à la mise en place d'un système commercial mondial cohérent. Dans ce cadre, il serait possible d'absorber la capacité croissante d'exportation des pays en développement par le déclenchement d'une adaptation dynamique active dans l'économie des pays industrialisés.

207. A propos de la revue des faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, réalisée par le secrétariat (TD/B/805/Supp.3), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a précisé qu'une grande partie des renseignements pertinents n'étaient pas rendus publics. Par conséquent, si le rapport mettait en relief les mesures adoptées par quelques pays plus que celles de certains autres, cela ne signifiait pas que leur régime commercial était plus ou moins restrictif. Comme, à la fin de 1979, un certain nombre d'obstacles non tarifaires étaient encore opposés à un certain nombre de produits, aussi bien agricoles qu'industriels, dont l'exportation présentait un intérêt particulier pour les pays en développement, le rapport soulignait la nécessité d'adopter quelques lignes directrices pour faciliter la libéralisation de ces mesures, compte tenu notamment, a) de la nécessité d'un calendrier précis pour l'élimination ou la réduction des restrictions au commerce, b) des modalités de la réduction ou de l'élimination progressive de ces restrictions, c) en attendant l'élimination définitive des restrictions au commerce, de l'adoption de mesures destinées à augmenter les contingents en faveur des pays en développement, notamment de ceux qui étaient de nouveaux fournisseurs peu importants et d) de la nécessité d'éliminer tous les aspects discriminatoires des restrictions au commerce.

208. A propos du rapport du secrétariat intitulé "L'étude des aménagements de structure se rapportant au commerce par le biais de monographies" (TD/B/805/Supp.1), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que l'expérience avait clairement démontré que l'abaissement des obstacles au commerce avait entraîné une expansion du commerce, par une spécialisation intra-industrie plus poussée, et non l'élimination d'industries entières comme la théorie traditionnelle du commerce international aurait pu le faire prévoir. Il a ajouté que le coût à court terme des aménagements de structure intra-industrie pouvait être considérablement moindre (étant donné les possibilités accrues de redéploiement des biens d'équipement et de la main-d'oeuvre ainsi que la diminution des dépenses de recyclage de la main-d'oeuvre à l'intérieur d'une industrie) que dans le cas de transformations de structure exigeant d'importants transferts de facteurs d'une branche à une autre, voire la relocalisation des industries. Au vu de ces considérations, le secrétariat de la CNUCED entreprenait une recherche plus poussée sur la spécialisation intra-industrie en tant que moyen d'intensifier les exportations industrielles des pays en développement et, peut-être aussi, d'assurer plus de compatibilité entre la dynamique de la croissance industrielle dans les pays développés et dans les pays en développement. Ces travaux de recherche comporteraient une série de monographies relatives aux liaisons entre les aménagements de structure se rapportant au commerce, les tendances protectionnistes et l'intensification du commerce intra-industrie entre pays développés et pays en développement, dans des secteurs industriels spécifiques. En résumé, les monographies étaient destinées à aider les responsables au niveau des pouvoirs publics, des travailleurs et des entreprises, qui s'occupaient des politiques ayant des incidences sur les structures industrielles, à mieux comprendre, et à prévoir dans une certaine mesure, l'évolution industrielle future. A ce propos, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le rapport du secrétariat intitulé "Le commerce intra-industrie et la sous-traitance internationale" (TD/B/805/Supp.2) devrait être considéré comme un complément des monographies. Il semblerait que la sous-traitance internationale et les arrangements analogues offrent des possibilités considérables comme moyen de permettre aux pays en développement de participer au commerce intra-industrie avec les pays développés.

209. Le porte-parole du Groupe des 77 a constaté que le protectionnisme avait beaucoup retenu l'attention ces dernières années, mais qu'à peu près rien de concret n'avait été fait pour le combattre. Même si le protectionnisme entravait en général le commerce de tous les pays, c'était de plus en plus souvent à l'encontre des exportations des pays en développement (articles manufacturés ou produits agricoles) que les mesures de restriction au commerce étaient prises. Dans l'impossibilité de diversifier leur production, les pays en développement dépendaient d'un très petit nombre de produits d'exportation pour accroître leurs recettes d'exportation et c'étaient précisément les produits dont l'entrée dans les pays développés était de plus en plus limitée. Le Groupe des 77 était très préoccupé par l'intensification et la multiplication des mesures restrictives appliquées dans les pays développés, qui avaient compromis les exportations des pays en développement et menaçaient sérieusement leur économie.

210. Abordant le secteur manufacturier, le porte-parole a dit que, pour atteindre l'objectif de 25 % de la production industrielle d'ici à l'année 2000, comme il était convenu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, et, parallèlement, de 30 % du commerce mondial des articles manufacturés, les pays en développement devaient accroître plus vite leur production et leurs exportations. Bien que les exportations d'articles manufacturés des pays en développement aient progressé, elles ne représentaient que 8,36 % des exportations mondiales en 1978. Un grand nombre de pays en développement dépendaient encore largement de produits agricoles pour leurs exportations. Tant que les politiques commerciales et économiques des pays industrialisés qui entravaient la croissance de la production et des exportations des pays en développement dans les secteurs où ces derniers possédaient un avantage potentiel ne seraient pas modifiées et que des efforts délibérés ne seraient pas faits pour encourager la production et les exportations des pays en développement, le développement économique de ces pays resterait sujet à caution.

211. Le porte-parole estimait que l'argument principal souvent avancé pour justifier les politiques protectionnistes, c'est-à-dire la nécessité de protéger l'emploi, était indéfendable. D'après des études du Bureau international du Travail, l'élimination totale des obstacles commerciaux opposés aux importations en provenance des pays en développement n'entraînerait qu'une baisse de 1,5 % du nombre d'emplois dans le secteur manufacturier des pays développés, sur 5 à 10 ans, alors que le déplacement annuel de main-d'oeuvre dû aux progrès de la technique était de l'ordre de 3 à 4 %.

212. Le porte-parole a dit qu'il était de l'intérêt des pays développés comme des pays en développement de venir à bout du protectionnisme. Les exportations d'articles manufacturés en provenance de pays développés à économie de marché vers les pays en développement avaient atteint, en 1978 seulement, 170 milliards de dollars environ, soit 25 % de leurs exportations totales de ces produits vers le monde entier. En revanche, les courants en sens inverse n'avaient représenté que 43 milliards de dollars. Le débouché appréciable que les pays en développement constituaient pour les produits des pays développés avait beaucoup aidé ces derniers pendant la récession depuis 1973. Si les pays développés acceptaient de freiner le protectionnisme et de libéraliser le commerce des produits présentant un intérêt pour les pays en développement, non seulement ils contribueraient à stimuler le développement des pays en développement, mais ils se donneraient la possibilité de surmonter plus facilement une crise persistante.

213. Pour ce qui est des produits à fort coefficient de main-d'oeuvre et de faible niveau technologique, les pays en développement commençaient à devenir des concurrents et des exportateurs sérieux, et l'avantage comparatif qui semblait jouer en leur faveur devait être étayé par des aménagements de structure appropriés qui leur

permettent de tirer le maximum d'avantages de la division internationale du travail. Les aménagements de structure étaient la solution durable aux pressions protectionnistes. Des mesures de restriction au commerce ne feraient que gêner ces aménagements et entraver l'expansion du commerce et de la production dans le monde. Dans les débats, chacun avait condamné le protectionnisme et nul n'avait contesté la nécessité d'adopter des mesures appropriées d'aménagement de structure. Dans sa résolution 131 (V), la Conférence avait réaffirmé l'importance des aménagements de structure pour enrayer le protectionnisme, assurer une division efficace du travail et atteindre les objectifs du développement des pays en développement, mais la question d'un plan d'action concret pour s'attaquer au problème n'avait pas encore été sérieusement abordée, bien que tous les pays s'accordent sur les objectifs communs.

214. Le Groupe des 77 déplorait que les pays développés, malgré l'engagement qu'ils avaient pris de respecter le statu quo, aient continué à imposer plusieurs restrictions nouvelles aux importations en provenance des pays en développement. Il tenait à rappeler que les dispositions relatives au statu quo devaient être scrupuleusement observées. Si des dérogations à ces dispositions étaient inévitables pour des raisons de force majeure et imprévisibles, elles devaient faire l'objet de consultations, être soumises à une surveillance multilatérale et donner lieu à compensation, conformément aux critères et procédures convenus au niveau international.

215. Quelques-unes des restrictions opposées par les pays développés aux importations en provenance des pays en développement existaient depuis si longtemps qu'elles semblaient désormais faire partie du système commercial international. Leur suppression devrait retenir l'attention en priorité. Il devrait être possible de mettre au point des modalités permettant d'éliminer progressivement ces obstacles selon un programme circonscrit dans le temps.

216. En examinant les mesures à prendre pour lutter contre le protectionnisme, il était important de remonter au coeur du problème et de s'attaquer aux problèmes de structure sous-jacents. Le Groupe des 77 considérait que, pour qu'un dialogue fructueux s'engage sur les aménagements de structure, il fallait d'abord concevoir et mettre en place un cadre de négociations, puis organiser des consultations sur les problèmes et les possibilités d'aménagements de structure dans des secteurs particuliers.

217. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe partageait l'avis exprimé par le Secrétaire général de la CNUCED dans la déclaration liminaire qu'il a faite au Conseil, selon lequel le protectionnisme et les aménagements de structure étaient l'une des quatre questions à examiner en priorité à cette session. Les pays du Groupe B avaient étudié avec un vif intérêt le rapport du secrétariat intitulé "Aménagements de structure et commerce : problèmes et politiques" (TD/B/805), qu'ils considéraient comme un travail réfléchi et utile, même s'ils ne souscrivaient pas nécessairement à tous les jugements et à toutes les conclusions qu'il renfermait. Le porte-parole reconnaissait la nécessité persistante et toujours plus grande d'appliquer des politiques d'aménagement positives. La position du Groupe B à cet égard était nettement exprimée dans les conclusions du Conseil de l'OCDE réuni au niveau ministériel en 1978, qui étaient longuement traitées dans le rapport du secrétariat, ainsi qu'à de nombreuses autres occasions. Toutefois, le rapport du secrétariat avait cet inconvénient majeur qu'il tendait à minimiser la portée des transformations de structure dans la production et le commerce des articles manufacturés qui s'étaient effectivement produites avec le temps et continuaient.

Il ressortait, par exemple, de la partie du rapport consacrée aux tableaux, que la croissance réelle de la production d'articles manufacturés dans les pays en développement avait été 1,4 fois supérieure à celle des pays développés à économie de marché, pour la période 1960-1977. Les exportations d'articles manufacturés des pays en développement s'étaient accrues, pendant la même période, de 11 % par an en volume, soit une progression supérieure à la moyenne mondiale de 8,8 %. La part des pays en développement dans le commerce mondial des articles manufacturés s'était considérablement élargie pendant la même période et la proportion des articles manufacturés dans les exportations de ces pays était passée de 14 % en 1960 à 23 % en 1978.

218. Toutefois, il n'y avait pas lieu de se féliciter de ces faits, d'autant que les avantages résultant des transformations de structure dans la production et le commerce mondiaux étaient répartis de façon très inégale entre les pays en développement. C'est pourquoi il serait opportun d'ouvrir à la CNUCED un dialogue sur les moyens de faciliter les aménagements de structure. A cet égard, le porte-parole a fait observer que les exportations industrielles des pays en développement vers les pays socialistes d'Europe orientale étaient restées extrêmement faibles. Le Groupe B partageait l'avis exprimé dans le rapport du secrétariat que les pays socialistes d'Europe orientale membres du Groupe D n'avaient pas apporté la contribution attendue à la croissance des exportations industrielles des pays en développement. Le porte-parole notait en outre dans le rapport que les échanges d'articles manufacturés entre pays en développement avaient plafonné, voire légèrement fléchi, en termes relatifs, ces dernières années, et il a ajouté que le Groupe B se réjouissait de tous les efforts qui seraient faits pour renverser cette tendance.

219. A propos du problème du protectionnisme, qui se rattachait étroitement à celui des aménagements de structure, le porte-parole a fait observer que, s'il y avait accord général sur les aspects négatifs du protectionnisme, les avis divergeaient quand il s'agissait de définir la portée et l'incidence actuelles du protectionnisme. Tout en admettant l'existence de mesures protectionnistes dans un certain nombre de pays en ces temps de difficultés économiques, le Groupe B ne saurait souscrire à l'idée que la politique commerciale actuelle parmi les pays développés se caractérisait par une tendance croissante au protectionnisme. En fait, les pays de l'OCDE, à leur réunion ministérielle de juin 1980, avaient adopté une déclaration de politique commerciale concernant à la fois l'industrie et l'agriculture, où ils avaient affirmé leur détermination d'éviter de recourir à des mesures de restriction au commerce. De l'avis du Groupe B, il fallait reconnaître que, malgré des difficultés économiques sans précédent et un taux de chômage élevé dans les pays développés, il avait, en gros, été possible de maintenir le système commercial ouvert mis au point dans les années consécutives à la deuxième guerre mondiale. De plus, il avait été possible de conclure la série de négociations commerciales la plus importante jamais entreprise au GATT. Le Groupe B considérait que le secrétariat sous-estimait nettement le rôle potentiel des accords issus des négociations commerciales multilatérales et le mécanisme maintenant mis en place au GATT pour leur mise en oeuvre. Le fait que plusieurs pays en développement avaient adhéré à ces accords contribuerait à faire du mécanisme de mise en oeuvre un instrument efficace de combat contre le protectionnisme. Cet effet serait encore renforcé par l'adhésion du plus grand nombre possible de pays en développement aux accords.

220. Le porte-parole a ajouté qu'un comité avait été créé au GATT en vue de poursuivre les négociations relatives aux sauvegardes et que le GATT avait répondu à l'invitation qui lui avait été faite dans la résolution 131 (V) de la Conférence d'instituer un organe chargé d'examiner les mesures protectionnistes qui seraient prises à l'avenir contre les importations en provenance des pays en développement. Il a rappelé que l'importance du programme de travail adopté par le GATT en 1979 tenait à ce qu'il avait pour objectif essentiel de maintenir et de renforcer le système commercial ouvert. Enfin, mettant en parallèle le rôle de la ONUCED et celui du GATT dans le secteur commercial, il a déclaré que le Groupe B comptait bien que les efforts des deux organismes s'étayeraient et ne feraient pas double emploi.

221. Le représentant de la Chine, soulignant l'importance des questions à l'étude, a dit que, ces dernières années, les pays développés avaient intensifié leurs mesures protectionnistes, lesquelles entravaient le développement normal du commerce international. Les pays en développement étaient naturellement préoccupés de constater que leurs exportations de certains produits traditionnels étaient sérieusement touchées et que leurs recettes d'exportation avaient diminué. La progression continue des exportations des pays en développement comptait beaucoup pour leur industrialisation, la diversification de leur économie et leur expansion économique rapide. Actuellement, les pays en développement ne représentaient qu'une petite part du commerce mondial des articles manufacturés et cette part était répartie inégalement entre eux. Le volume des exportations de la plupart des pays en développement était soit très faible, soit nul, et il était quand même limité par les pays développés. Les exportations de produits agricoles et de produits transformés en provenance des pays en développement faisaient aussi l'objet de restrictions. Dans le même temps, les pays en développement offraient de vastes débouchés aux exportations d'articles manufacturés en provenance des pays développés. Dans les pays en développement, le volume total des importations d'articles manufacturés en provenance des pays développés augmentait progressivement, mais leurs faibles exportations de produits transformés et d'articles manufacturés étaient soumises à des restrictions de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi les pays en développement avaient une position extrêmement défavorable dans le commerce mondial des articles manufacturés - ce qui non seulement se répercutait sur leur développement économique, mais aussi diminuait leur capacité d'acheter des articles manufacturés aux pays développés.

222. En conséquence, la Chine estimait que la communauté internationale devait prendre des mesures efficaces pour mettre un terme au protectionnisme et essayer de réformer les structures économiques actuelles irrationnelles et injustes. Les pays développés devaient appliquer intégralement et respecter rigoureusement le statu quo qu'ils avaient accepté et il fallait fixer des délais pour l'élimination progressive des mesures restrictives qui entravaient les exportations des pays en développement, surtout des mesures discriminatoires, afin que les pays en développement puissent écouler leurs produits sur les marchés et accélérer leur développement industriel dans le secteur des produits transformés et des articles manufacturés. La Chine pensait que la suppression du protectionnisme et l'expansion plus poussée des pays en développement non seulement étaient dans l'intérêt des pays en développement, mais favoriseraient aussi une croissance plus soutenue de l'économie mondiale. Les pays développés devaient donc adopter une attitude positive et prendre les mesures pratiques qui s'imposaient.

223. En conclusion, le représentant de la Chine a dit que le Conseil et ses organes subsidiaires devaient renforcer leurs fonctions de surveillance à l'égard des mesures de restriction au commerce et aussi étudier et mettre au point des mesures pour

atténuer et éliminer le protectionnisme. Le Conseil devrait aussi présenter des propositions et des recommandations concernant les aménagements de structure sur examen annuel des structures de la production et du commerce dans le monde, en vue de résoudre le problème du protectionnisme.

224. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays de son groupe étaient très préoccupés par la multiplication et l'intensification des mesures protectionnistes, car elles portaient gravement atteinte à leurs intérêts en matière d'exportation, limitaient leurs débouchés et menaçaient le commerce international dans son ensemble. Le Groupe D s'inquiétait non seulement de la recrudescence des mesures protectionnistes, mais aussi des formes de plus en plus complexes qu'elles prenaient. D'une part, des instruments de politique commerciale, légitimes en d'autres circonstances, comme les mesures antidumping et les mesures de compensation, avaient été utilisées abusivement à des fins purement protectionnistes; d'autre part, il y avait propagation de mesures, telles que les arrangements de commercialisation ordonnés et les restrictions volontaires à l'importation, qui étaient utilisées en dehors du champ d'application des règles fondamentales de la politique commerciale. Le Groupe D constatait aussi avec une certaine anxiété que les mesures protectionnistes étaient de plus en plus motivées par des considérations d'ordre politique et que le caractère discriminatoire de ces mesures avait tendance à s'accroître.

225. Il était d'avis qu'avec la résolution 131 (V) de la Conférence, la CNUCED avait fait un progrès encourageant dans la bonne voie. La tâche du Conseil était de trouver les moyens de mettre en oeuvre les recommandations formulées dans cette résolution. Le Groupe D estimait que les activités de la CNUCED devaient être encore intensifiées et étendues à tous les aspects du problème du protectionnisme, car il concernait le commerce des articles manufacturés et le commerce des produits de base, y compris le secteur agricole. Ce faisant, il fallait tenir dûment compte de ce que le protectionnisme était un problème général, qui appelait des solutions générales. Le Groupe D était fermement convaincu que des solutions partielles ne mèneraient pas très loin.

226. Enfin, répondant à une observation faite par le porte-parole du Groupe B au sujet de la faible part que les marchés des pays socialistes d'Europe orientale membres du Groupe D représentaient dans les exportations des pays en développement d'articles manufacturés et semi-finis, le porte-parole du Groupe D a rappelé la réponse que les pays de son groupe avaient déjà faite sur ce point précis, à la cinquième session de la Conférence (TD(V)/NG.II/GRP.17), à savoir que deux éléments fondamentaux étaient négligés quand on comparait les chiffres relatifs au commerce des articles manufacturés. Le premier élément dont il fallait tenir compte était d'ordre économique. Une grande, voire une très grande partie des exportations d'articles manufacturés des pays en développement vers les pays développés à économie de marché, était constituée par les transactions internes des sociétés transnationales. L'intérêt de cette forme particulière de commerce d'articles manufacturés pour l'économie nationale des pays en développement était très contestable. Le deuxième élément concernait les aspects historico-politiques de la question. Les pays socialistes d'Europe orientale membres du Groupe D n'entretenaient de relations commerciales avec les pays en développement que depuis quelques années, ce qui contrastait vivement avec les liens commerciaux traditionnels établis depuis longtemps entre la majorité des pays développés à économie de marché et les pays en développement. Il fallait tenir compte de ce facteur temporel au moment d'évaluer les résultats des pays du Groupe D dans ce secteur. Citant le cas particulier de son propre pays, le porte-parole a dit qu'au cours des dix dernières années ce pays avait triplé ses importations d'articles

manufacturés en provenance des pays en développement et que la part des articles manufacturés et semi-finis dans ses importations totales en provenance des pays en développement était d'environ 20 %, ce que le porte-parole jugeait équitable, vu les possibilités économiques et commerciales actuelles de son pays.

227. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la multiplication des mesures protectionnistes dans un certain nombre de pays développés à économie de marché causait un préjudice grave aux relations économiques entre Etats et suscitait une inquiétude justifiée quant aux perspectives de développement immédiates de l'économie mondiale. Les nouvelles mesures protectionnistes avaient, entre autres, pour effet de limiter et d'entraver les exportations de l'Union soviétique dans nombre de secteurs. Les conditions de l'élaboration d'arrangements de coopération industrielle et de la mise en oeuvre de projets de coopération à grande échelle s'étaient dégradées. Des restrictions commerciales sporadiques augmentaient l'écart entre les règles commerciales déclarées et celles qui étaient appliquées en pratique; elles menaient à l'abandon des principes commerciaux convenus, en particulier du principe de la nation la plus favorisée, et elles représentaient une menace pour les normes internationales qui étaient à la base de l'établissement de relations sur un pied d'égalité. Depuis l'adoption de la résolution 131 (V) de la Conférence, il s'était produit, dans l'évolution du commerce international, des événements qui appelaient des initiatives nouvelles de la CNUCED et l'abandon des discussions générales au profit d'actions plus concrètes contre la prolifération des mesures protectionnistes. En 1979 et pendant les trois premiers trimestres de 1980, ces mesures avaient été appliquées plus souvent et de manière plus discriminatoire. Un nombre croissant de produits avait été touché et la gamme de produits visés s'était élargie. Les travaux de recherche menés dans certains instituts nationaux de pays occidentaux et par des organisations internationales montraient que l'accroissement des tendances protectionnistes était due non seulement à des facteurs cycliques, mais aussi à des problèmes de structure, et indiquaient que ces tendances seraient probablement plus marquées dans la première moitié des années 80 que pendant la décennie précédente.

228. Parlant du Sous-Comité spécial du GATT sur les mesures protectionnistes concernant les pays en développement, créé en novembre 1979, le représentant a déclaré que de nombreux Etats lésés par l'application de plus en plus fréquente de restrictions à l'importation n'étaient pas parties à l'Accord général et ne pouvaient donc pas défendre leurs intérêts. En outre, les obstacles commerciaux qui s'étaient le plus répandus dans la deuxième moitié des années 70 ne faisaient pas partie de ceux qui étaient visés par les règles de l'Accord général, et le nouveau Sous-Comité proposait de ne s'occuper que d'un choix limité de mesures protectionnistes traditionnelles.

229. Le même représentant a dit qu'il conviendrait de définir la contribution que la CNUCED, en tant qu'organisation la plus représentative dans le domaine du commerce international, devrait apporter à la lutte commune contre le renforcement des tendances protectionnistes. A cet égard, il a rappelé la déclaration commune détaillée présentée par les pays socialistes à la cinquième session de la Conférence (TD/257), dans laquelle ils exposaient leur position de principe sur la question et préconisaient des mesures concertées contre l'extension des mesures protectionnistes 11/. Quelques-unes des propositions faites dans cette déclaration commune avaient été reprises dans la résolution 131 (V) de la Conférence, qui pouvait être considérée comme un premier pas indispensable dans la lutte contre l'intensification des tendances protectionnistes.

11/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VII, B.

230. Il considérait que, dans la lutte contre le protectionnisme, la tâche de la CNUCED devrait consister à animer et coordonner cette lutte et à la porter ainsi à un niveau plus élevé. Les éléments ci-après d'un programme d'action dans le cadre de la CNUCED pourraient donner l'impulsion nouvelle nécessaire à une activité anti-protectionniste au niveau mondial. En premier lieu, la lutte contre l'extension des mesures protectionnistes adoptées par un certain nombre de pays à économie de marché devrait viser tous les courants solidaires d'échanges internationaux, car, en limitant la lutte à un seul des courants en question, on encouragerait l'application de ces mesures à d'autres courants commerciaux. Ce serait renforcer l'arbitraire, l'inégalité et la discrimination sur le marché mondial. En deuxième lieu, il devrait y avoir une mobilisation des forces, en particulier contre les mesures les plus largement utilisées et les plus discriminatoires qui n'étaient pas réglementées par les normes actuelles du droit international. Comme exemple de méthodes protectionnistes de ce genre, le représentant a mentionné les prétendues "limitations volontaires des exportations", sous leurs formes multiples. Le troisième élément serait une concrétisation des tâches les plus urgentes de l'activité antiprotectionniste, dans le cadre de la stratégie internationale générale pour le développement au cours des années 80, en vue de l'élaboration de mesures plus fermes pour freiner la prolifération des restrictions au commerce international. A titre d'exemple, le représentant a souligné la nécessité d'enquêter sur l'ampleur prise par les mesures dites antidumping, qui, bien souvent, traduisaient une attitude partielle de leurs promoteurs, en particulier dans les cas où des accusations de dumping étaient portées simultanément contre tous les fournisseurs de la même catégorie de produits d'un groupe de pays et où la base de comparaison des prix, arbitrairement choisie pour confirmer l'accusation, était la plus favorable pour le pays importateur. Pour mener à bien un programme d'action aussi étendu et aussi important à la CNUCED, il faudrait mettre en application aussitôt que possible la recommandation formulée dans la résolution 131 (V) de la Conférence concernant l'établissement d'un inventaire des mesures protectionnistes qui s'étaient généralisées ces dernières années, et aussi définir des critères objectifs et des méthodes objectives d'évaluation et de comparaison, en d'autres termes, entreprendre une série de projets de recherche fondamentale concrète sur la montée, les causes et les conséquences des mesures protectionnistes et sur les moyens de remédier à la tendance constamment défavorable de la politique commerciale.

231. Pour terminer, le représentant a dit que son pays, comme les autres pays socialistes, adoptait une attitude positive envers les aménagements de structure de l'économie mondiale; la position des pays socialistes dans ce domaine avait été exposée en détail, plus particulièrement dans la déclaration faite par le porte-parole du Groupe D. Dans de nombreux cas cependant, sous prétexte d'aménagements de structure, les grandes sociétés transnationales de certains pays développés à économie de marché luttent contre les sociétés transnationales d'autres pays du même groupe pour acquérir une position dominante dans l'économie mondiale. Les activités des sociétés transnationales - lesquelles poursuivaient avant tout leurs propres fins étroitement égoïstes - désorganisaient les marchés intérieurs, portaient préjudice aux autres sociétés et incitaient les gouvernements à prendre des mesures défensives. Dans la deuxième moitié des années 70, les "guerres commerciales" étaient devenues beaucoup plus fréquentes et avaient pris des formes nouvelles, donnant naissance à une série continue de conflits économiques entre les pays développés à économie de marché eux-mêmes. Cet aspect du problème ne devait pas rester hors du champ de vision de la CNUCED, et les efforts déployés pour enrayer l'extension des mesures protectionnistes devaient être dirigés non seulement vers la solution des problèmes d'aménagements de structure dans l'économie mondiale, mais aussi vers l'établissement d'un contrôle international plus strict des activités transnationales.

232. A la 3ème séance du Comité de session III, le 19 septembre, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution déposé par l'Indonésie au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XXI)/SC.III/L.1 et Corr.1), en appelant l'attention sur une correction à y apporter. Commentant le projet de résolution, il a dit que le Groupe des 77 s'était efforcé d'avancer des propositions très précises pour contrecarrer les effets préjudiciables du protectionnisme et soutenir la cause des aménagements de structure. Le Groupe des 77 estimait qu'une action concrète s'imposait, et c'est cette action qu'il cherchait à lancer par son projet de résolution.

233. A la 4ème séance du Comité de session III, le 22 septembre, le porte-parole du Groupe B, présentant un projet de résolution déposé par le Danemark au nom des Etats membres du Groupe B (TD/B(XXI)/SC.III/L.3), a dit que, comme le Groupe B aurait des difficultés à négocier uniquement sur la base du projet de résolution soumis antérieurement par le Groupe des 77 (TD/B(XXI)/SC.III/L.1 et Corr.1), il avait jugé utile de présenter son propre projet de texte sur le protectionnisme et les aménagements de structure. Ce texte soulignait la nécessité que le secrétariat fasse de nouvelles études et de nouvelles propositions d'études, car le Groupe B estimait possible d'améliorer le rapport établi par le secrétariat pour cette session du Conseil en vue des études futures préconisées dans la résolution 131 (V) de la Conférence De l'avis du Groupe B, les documents TD/B/805 et Supp. 1 à 3 ne répondaient pas pleinement aux prescriptions de la résolution 131 (V) de la Conférence parce qu'ils étaient trop fortement axés sur les mesures et politiques appliquées par les pays développés à économie de marché. Le Groupe B croyait que, pour donner aux études futures toute leur valeur, il fallait que le secrétariat traite également d'une manière détaillée, dans sa documentation, des politiques appliquées par les pays en développement en matière de protectionnisme et d'aménagements de structure. Cette documentation pourrait également traiter plus à fond des politiques et mesures appliquées par les pays socialistes d'Europe orientale. La documentation du secrétariat suscitait une préoccupation particulière en ce sens qu'elle ne faisait pas de distinction bien nette entre les menaces de protectionnisme et les mesures protectionnistes effectives. La distinction avait son importance parce qu'il arrivait fréquemment que des enquêtes menées dans des pays industrialisés aboutissent au rejet, par les autorités, de demandes de mesures protectionnistes. Le Groupe B avait noté également un certain nombre d'inexactitudes dans l'inventaire des mesures restrictives prises, ainsi que des omissions dans les passages traitant de l'action de libéralisation. Les membres du Groupe B prendraient probablement contact individuellement avec le secrétariat à ce sujet. Le porte-parole a enfin rappelé que, de l'avis du Groupe B, les mesures commerciales telles que l'imposition de droits compensateurs et de droits antidumping n'étaient pas en soi des mesures protectionnistes quand les conditions justifiaient semblables mesures étaient remplies.

234. A sa 5ème séance (séance de clôture), le 24 septembre, le Comité de session III a décidé de poursuivre au Comité de session les consultations informelles sur les deux projets de résolution présentés et il est convenu que le résultat final des consultations informelles serait porté directement à la connaissance du Conseil en séance plénière.

Examen en séance plénière

235. A la 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Président du Comité de session III, rendant compte des consultations informelles, a dit que, faute d'accord sur les deux projets de résolution, il a été convenu de les annexer au rapport du Conseil et de revenir à la question à la vingt-deuxième session.

Décision du Conseil

236. A la même séance, le Conseil a décidé d'annexer à son rapport, pour en reprendre l'examen à la vingt-deuxième session, les projets de résolution TD/B(XXI)/SC.III/L.1 et Corr.1 et TD/B(XXI)/SC.III/L.3 (les deux projets de résolution sont reproduits dans l'annexe II).

237. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe était déçu que le projet de résolution qu'il avait présenté n'ait pu être adopté en raison de l'attitude des pays développés à économie de marché. Le projet de résolution tendait à favoriser des mesures concrètes pour lutter contre le protectionnisme et faciliter les aménagements de structure afin que les objectifs poursuivis et les engagements pris par tous les Etats membres de la CNUCED au titre de la résolution 131 (V) de la Conférence puissent être réalisés. Pendant les négociations sur le projet de résolution, le Groupe des 77 avait fait des efforts considérables pour atténuer les divergences marquées entre sa position initiale et celle du Groupe D, en se montrant prêt à accepter des textes de compromis. Le Groupe D et la Chine avaient aussi manifesté un esprit de coopération, mais le Groupe B n'avait pas fait le moindre geste. Le peu d'empressement du Groupe B à prendre des mesures efficaces pour mettre rapidement en oeuvre la résolution 131 (V) avait été décevant.

238. Le Groupe des 77 avait aussi été très préoccupé par les tentatives faites pour détourner l'attention de l'esprit de la résolution 131 (V) de la Conférence. Il avait été surpris d'entendre dire que les pays en développement avaient eux aussi pris des mesures protectionnistes. Certains des pays développés à économie de marché avaient en outre prétendu que les aménagements de structure étaient applicables à tous les pays et que des initiatives à cet égard ne devaient pas être prises uniquement par les pays développés. Ces arguments faisaient abstraction de la réalité, c'est-à-dire de l'écart considérable entre le degré de croissance économique des pays développés et celui des pays en développement.

239. Il s'était avéré que les restrictions à l'importation dans des pays en développement étaient imposées en raison de difficultés de la balance des paiements ou de la nécessité de protéger les industries naissantes. Ces restrictions étaient donc non seulement justifiées, mais avaient été acceptées par la communauté internationale. En outre, le fait était que les pays en développement, malgré les difficultés de balance des paiements que la plupart d'entre eux connaissaient, absorbaient un volume d'importations toujours plus grand en provenance des pays développés pour satisfaire les besoins de leur développement. Il était donc oiseux de parler de protectionnisme des pays en développement : on ne cherchait par là qu'à détourner l'attention du véritable problème.

240. Le porte-parole a souligné que les pays en développement, qui regroupaient presque les deux tiers de la population mondiale, ne représentaient que 8,8 % de la production mondiale d'articles manufacturés et 8,3 % des exportations mondiales d'articles manufacturés en 1978. Fait encore plus alarmant, le système économique mondial n'évoluait pas vers un redressement du déséquilibre et vers une plus grande équité.

241. Malgré cette énorme disproportion, la communauté internationale n'avait toujours rien fait de concret pour y remédier. La montée du protectionnisme dans les pays développés aggraverait encore le déséquilibre et l'inégalité. L'incapacité des pays développés de faciliter les aménagements de structure compliquait encore l'industrialisation et le progrès des pays en développement. Les pays développés devaient manifester la volonté politique nécessaire pour participer à la lutte contre l'inégalité en essayant délibérément de faciliter les aménagements de structure et de supprimer les mesures protectionnistes. L'économie de marché servait de prétexte à l'incapacité d'agir des gouvernements, alors qu'elle n'était jamais invoquée quand il s'agissait de prendre des mesures de réglementation du commerce qui entravaient les importations en provenance de pays en développement.

242. C'était sous cet angle qu'il fallait envisager la nécessité de donner suite à la résolution 131 (V) de la Conférence. Les pays développés s'étaient engagés à appliquer intégralement et à respecter vigoureusement les dispositions relatives au statu quo et à tenter de réduire et de supprimer les restrictions et mesures quantitatives ayant des effets analogues, en particulier dans le cas des produits exportés par les pays en développement. Ces engagements n'avaient pas encore été tenus.

243. Si le porte-parole s'était attardé sur la résolution 131 (V), c'était pour souligner qu'il n'y avait aucune ambiguïté quant aux obligations incombant aux pays développés en matière de protectionnisme et d'aménagements de structure. Les pays membres du Groupe B hésitaient manifestement ne fût-ce qu'à envisager de mettre en oeuvre un programme d'action concernant les aménagements de structure et la suppression du protectionnisme, conformément à la résolution. Il n'avait pas été possible, à la session actuelle, d'adopter une résolution à ce sujet, mais le Groupe des 77 espérait qu'à la prochaine session du Conseil, les participants seraient plus sensibilisés aux problèmes que le porte-parole avait évoqués et comprendraient mieux la nécessité d'engager d'urgence une action concrète.

244. Le porte-parole du Groupe B a indiqué que ce qu'elle avait à dire ne correspondait pas à ce qu'elle aurait souhaité dire à la séance de clôture de la session. Le Groupe B avait entamé le débat en espérant, dans sa déclaration de clôture, pouvoir se féliciter de l'accord de tous les Etats sur les mesures à prendre pour amorcer le programme d'action arrêté en commun dans la résolution 131 (V) de la Conférence. Tout au long de la session, le Groupe B avait essayé d'oeuvrer de manière positive et constructive pour concrétiser l'entente réalisée à Manille. Les membres du Groupe B étaient sincèrement déçus que l'entente n'ait pas pris forme.

245. Les groupes avaient tous la même difficulté à savoir que les questions visées dans la résolution 131 (V) étaient complexes et délicates. En revanche, il n'y avait pas encore de conception de ces questions qui fût commune à tous les pays. L'accord réalisé à Manille avait donc été un grand succès et le Groupe B continuerait à rechercher un terrain d'entente à la prochaine session du Conseil sur la base de cette résolution.

246. Des débats et des efforts faits pour trouver une solution, le Groupe B retirait l'impression que des voies nouvelles commençaient à s'ouvrir. Il regrettait qu'il n'y ait pas eu accord d'autant que la convergence avait paru très proche vers la fin. De plus amples débats et des échanges de vues plus approfondis auraient peut-être permis de s'entendre à cette session. Le Groupe B espérait que le Conseil pourrait continuer sur sa lancée et arriver à un accord à sa prochaine session.

247. Le porte-parole des pays du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que ces pays étaient extrêmement préoccupés par l'absence de véritable progrès dans la mise en oeuvre de la résolution 131 (V) de la Conférence, qui était d'une immense importance. A un moment où le recours à des mesures protectionnistes qui se répercutaient sur les intérêts vitaux de tous les participants au commerce international était de plus en plus fréquent dans les pays développés capitalistes, la CNUCED, dont le ressort englobait par définition l'élaboration de mesures pour lutter contre les obstacles au commerce, était privée de la possibilité de contribuer à la solution

à la fois des problèmes urgents créés par la montée du protectionnisme et des problèmes d'aménagement de structure.

248. Les pays du Groupe D et la Mongolie avaient été prêts à prendre une décision à la session actuelle sur la base des propositions formulées par le Groupe des 77. Mais il avait été impossible de progresser à ce sujet pendant la session à cause de l'attitude des délégations des pays du Groupe B. Il fallait absolument trouver, à la prochaine session, un moyen de sortir de l'impasse sur les questions du protectionnisme et des aménagements de structure à la CNUCED et de passer, dans ce domaine capital, des discussions générales à l'action concrète.

G. Décision 132 (V) de la Conférence

Négociations commerciales multilatérales

Examen au Comité de session I

249. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, dans sa déclaration liminaire, a rappelé que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/778 et Add.1) et le rapport supplémentaire du Directeur général du GATT sur les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round (sous la note de couverture TD/B/788) avaient été distribués aux membres du Conseil quelque temps auparavant. Le rapport du Secrétaire général de la CNUCED avait été présenté de façon assez détaillée à la vingtième session du Conseil, puis à la neuvième session de la Commission des articles manufacturés, et il y avait un débat préliminaire sur ces rapports. Le débat avait fait ressortir que, selon les membres du Groupe des 77, les résultats globaux des négociations commerciales multilatérales étaient loin de répondre à leur attente eu égard à la Déclaration de Tokyo 12/. Les membres de ce groupe avaient été particulièrement déçus par l'absence d'accord sur la question des sauvegardes, à laquelle ils attachaient une importance particulière, et sur les restrictions quantitatives, ainsi que les concessions limitées en faveur des produits tropicaux, la progressivité continue des droits de douane, l'érosion des avantages découlant du système généralisé de préférences (SGP), etc. C'est pourquoi ils aimeraient que des efforts intensifs soient déployés d'urgence pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Tokyo, en particulier ceux qui concernaient les pays en développement.

250. En revanche, les pays du Groupe B avaient exprimé l'avis que, si personne n'était tout à fait satisfait des résultats des négociations commerciales multilatérales, ceux-ci n'en marquaient pas moins un jalon important dans les efforts accomplis pour maintenir et améliorer un système de commerce mondial ouvert et avaient donc, tout bien considéré, été assez satisfaisants, surtout si l'on tenait compte de l'ampleur et de la complexité de ces négociations qui s'étaient déroulées dans une conjoncture économique constamment défavorable. Selon eux, il était nécessaire que tous les pays adhèrent aux nouveaux accords pour en assurer le succès.

251. D'après le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, l'analyse, par le Conseil, de chaque élément des résultats de ces négociations serait probablement utile, mais il semblerait que les incidences réelles ne pourraient être évaluées qu'au vu de leur application. Tous les accords relatifs à des mesures non tarifaires, sauf ceux qui concernaient les marchés publics et la valeur en douane (les Etats-Unis d'Amérique et la Communauté économique européenne avaient cependant mis en oeuvre aussi ce dernier accord), avaient été mis en application. Les arrangements concernant la viande bovine et le secteur laitier étaient aussi entrés en vigueur. En outre, des réductions tarifaires avaient été consenties comme convenu. Le nombre de pays en

12/ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Instruments de base et documents divers, Supplément No 20 (numéro de vente : GATT/1974-1).

développement ayant adhéré aux divers accords restait négligeable. Toutefois, plusieurs d'entre eux avaient assisté, en qualité d'observateur, aux réunions des divers comités créés en vertu des accords issus des négociations commerciales multilatérales.

252. Le Conseil, dans sa décision 214 (XX), avait prié les commissions compétentes de la CNUCED d'examiner, chacune dans son rapport, les faits qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, en particulier son incidence sur le commerce des pays en développement, en tenant compte de la nécessité de promouvoir les intérêts de ces pays.

253. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer qu'une autre question importante se posait à propos de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales : il faudrait déterminer si les accords en question seraient appliqués sur une base de nation la plus favorisée. Leur libellé semblerait indiquer que les avantages qui en découleraient seraient réservés aux parties aux accords. Par contre, les Parties contractantes avaient noté, à leur trente-cinquième session, en novembre 1979, que les droits et avantages accordés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce aux Parties contractantes n'ayant pas adhéré à ces accords n'étaient pas modifiés par lesdits accords. Cette décision, qui allait apparemment à l'encontre des dispositions "conditionnelles" des accords et de certaines mesures législatives nationales prises en application des résultats des négociations commerciales multilatérales, devrait être mise à l'épreuve des faits.

254. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé en outre que la Commission des articles manufacturés, à sa neuvième session, tenue peu de temps auparavant, avait, dans ses conclusions concertées, prié instamment tous les pays intéressés de travailler, dans un souci de souplesse, à atteindre le but d'une participation aussi large que possible des pays aux codes et accords issus des négociations commerciales multilatérales, en particulier en facilitant l'adhésion des pays en développement et en veillant à ce que les codes et les accords soient convenablement appliqués dans la lettre et dans l'esprit. A cet égard, la Commission avait également confirmé l'importance du principe de la nation la plus favorisée. Elle avait souligné qu'il importait d'assurer un maximum de transparence dans les travaux des commissions ou conseils chargés de l'application détaillée des divers codes et accords. Elle avait en outre invité instamment tous les pays intéressés à travailler en priorité dans les domaines intéressant en particulier pour les pays en développement, déjà délimités dans le programme de travail du GATT. Elle avait souligné tout spécialement l'importance que l'exécution du programme de travail du Comité du commerce et du développement du GATT avait pour relancer l'effort de libéralisation du commerce pendant la période postérieure aux négociations commerciales multilatérales. Dans ce travail, une attention particulière devait être accordée aux problèmes des pays les moins avancés.

255. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait valoir que les deux objectifs parallèles que tous les participants devaient s'efforcer énergiquement d'atteindre, avec une volonté de coopération et de compréhension, semblaient être, d'une part, d'appliquer fidèlement, en respectant tant la lettre que l'esprit, les résultats des négociations commerciales multilatérales, et notamment les dispositions relatives au traitement différencié et plus favorable à accorder aux pays en développement et, d'autre part, de poursuivre les efforts intensifs et sincères faits pour résoudre les questions en suspens déjà définies (sauvegardes, etc.), qui intéressaient particulièrement les pays en développement. Le secrétariat de la CNUCED continuerait de son côté, conformément à la décision 214 (XX) du Conseil, à suivre de près les travaux du GATT faisant suite aux négociations commerciales multilatérales et à assister les pays en développement dans les consultations et les négociations sur les problèmes restant à aborder et à résoudre.

256. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que la position de son groupe en ce qui concerne les négociations commerciales multilatérales demeurait telle qu'elle avait été exposée à la neuvième session de la Commission des articles manufacturés et aux

dix-neuvième et vingtième sessions du Conseil. Il a souligné que l'état actuel du commerce international exigeait que la CNUCED renforce ses activités dans l'examen des problèmes actuels de politique commerciale, notamment les mesures visant à enrayer l'extension du protectionnisme, l'application discriminatoire d'obstacles au commerce, les formes nouvelles de restrictions au commerce international, l'application et l'interprétation des nouvelles règles adoptées à la suite des négociations commerciales multilatérales.

257. Il a fait remarquer que, bien que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED renferme des renseignements fort utiles, il datait de près de six mois et ne rendait pas compte des faits les plus récents concernant l'application des accords issus des négociations commerciales multilatérales depuis janvier 1980. Il appartenait donc à la CNUCED de poursuivre l'évaluation de ces accords et de leur application dans l'intérêt de tous ceux qui participent au commerce international, notamment parce que les procédures d'élaboration et d'adoption d'une législation était toujours en cours dans des pays qui étaient devenus parties aux accords. Cette évaluation permettrait de savoir comment l'application des accords par un certain nombre de pays se répercuterait sur les intérêts commerciaux de tous les pays et sur l'ensemble des courants commerciaux, si elle provoquerait un effritement du principe de la nation la plus favorisée et une discrimination et une sélectivité plus poussées dans le commerce international, et si les accords ne risquaient pas d'être utilisés par certains pays à leur propre avantage, et non dans le sens de la libéralisation du commerce et de la création d'un climat commercial propice à l'expansion des échanges. Le porte-parole a émis l'espoir que le secrétariat répondrait à ces questions dans la documentation qu'il établirait éventuellement.

258. Il a ajouté que les premières dispositions prises pour appliquer les accords issus des négociations commerciales multilatérales et les changements apportés ensuite à la législation nationale des pays signataires corroboraient la conception que les pays du Groupe D avaient de l'évaluation des négociations commerciales multilatérales et qu'ils avaient exposée dans leur déclaration conjointe à la cinquième session de la Conférence et aux dix-neuvième et vingtième sessions du Conseil. Il était à craindre que, dans l'application des accords et dans les travaux des nouveaux comités, les décisions prises par les signataires, qui étaient peu nombreux, ne détournent davantage les accords des intentions de la Déclaration de Tokyo. Le porte-parole a fait ressortir que l'application des accords ne devait pas avoir pour effet l'érosion du principe de la nation la plus favorisée. Il a donc suggéré que la CNUCED se préoccupe surtout de la suite donnée aux accords et des travaux des nouveaux comités issus des négociations commerciales multilatérales, et ce sur une base universelle. Il a en outre suggéré que cette activité devienne l'une des grandes orientations des travaux de la CNUCED, et que l'évaluation des négociations reste inscrite à l'ordre du jour des futures sessions ordinaires du Conseil et de celles des commissions appropriées. Les mesures protectionnistes des pays développés à économie de marché, notamment dans le secteur agricole, ne s'étaient pas atténuées à la suite des négociations commerciales multilatérales. Le porte-parole a enfin souligné que les décisions 201 (XIX) et 214 (XX) du Conseil devaient être mises en oeuvre du point de vue de tous les participants au commerce international.

259. Le porte-parole du Groupe B a rappelé que, dans la décision 214 (XX), le Conseil priait "les commissions compétentes de la CNUCED d'examiner ... les faits nouveaux qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales". Pour le Groupe B, ce travail était déjà en partie terminé, la Commission des articles manufacturés ayant entrepris l'examen demandé. La question serait réglée quand l'autre organe compétent, la Commission des produits de base, aurait procédé à l'étude de la question dans les semaines suivant la session du Conseil. Point n'était besoin de réitérer les vues des pays du Groupe B sur la question puisqu'elles avaient déjà été exposées en détail, soit individuellement, soit par leur porte-parole, dans des déclarations faites à des sessions précédentes du Conseil.

260. Il était de très bon augure que plusieurs pays en développement participent déjà à l'application des codes et accords issus des négociations commerciales multilatérales.

Le Groupe B jugeait souhaitable pour le système commercial mondial que la participation à ces codes et accords soit aussi large que possible. Les pays du Groupe B demeuraient engagés à travailler en priorité dans les domaines intéressant particulièrement les pays en développement, déjà délimités dans le programme de travail du GATT.

261. En conclusion, le porte-parole était d'accord pour que les faits qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, en particulier leur incidence sur le commerce des pays en développement et eu égard à la nécessité de promouvoir les intérêts de ces pays, fassent l'objet d'un examen régulier dans les organes appropriés.

262. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays était intéressé par les résultats des négociations commerciales multilatérales, bien qu'il n'y ait pas participé. Ces résultats avaient été positifs dans plusieurs domaines, mais l'accord ne s'était pas fait sur d'autres questions, comme les sauvegardes, les produits tropicaux et les restrictions quantitatives. Certains des accords issus des négociations commerciales multilatérales dans le domaine des obstacles non tarifaires devaient fonctionner sur une base bilatérale, ce qui faisait évidemment exception au principe de la nation la plus favorisée. Il fallait s'en tenir à ce principe et les accords devaient être appliqués selon ce principe. D'autre part, il fallait assurer que le code de sauvegardes multilatérales en cours de négociation prévoie une discipline plus stricte et des règles équitables pour son application, améliorer le système généralisé de préférences et prendre des mesures pour réduire et éliminer les restrictions quantitatives et les autres obstacles non tarifaires. Le représentant de la Chine a fait valoir que la CNUCED et ses organes subsidiaires devraient poursuivre l'évaluation des négociations commerciales multilatérales.

263. Le porte-parole du Groupe des 77 a présenté le projet de résolution TD/B(XXI)/SC.I/L.3 relatif aux négociations commerciales multilatérales qui avait été déposé par l'Indonésie, au nom des Etats membres du Groupe des 77.

264. Le porte-parole du Groupe B a fait observer qu'à sa neuvième session la Commission des articles manufacturés avait adopté des conclusions concertées au sujet des négociations commerciales multilatérales. Les pays du Groupe B avaient souscrit à ces conclusions et étaient disposés à faire de même à la session en cours. Ces conclusions avaient été arrêtées après un débat intensif, et le porte-parole a souligné que son groupe ne voyait pas l'intérêt d'ouvrir des négociations sur la question à la session en cours. Il doutait que ces questions ou la base d'un consensus à leur sujet aient changé dans les deux derniers mois. Il a ajouté que, de l'avis de son groupe, l'opération avait été en partie achevée à la Commission des articles manufacturés et serait menée à son terme quand l'autre commission compétente, la Commission des produits de base, procéderait à son examen dans les semaines suivant la session en cours du Conseil. Il a rappelé aussi que le Groupe B avait déclaré accepter que les faits qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, en particulier leur incidence sur le commerce des pays en développement et eu égard à la nécessité de promouvoir les intérêts de ces pays, fassent l'objet d'un examen régulier dans l'organe approprié.

265. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe avait étudié avec grand intérêt le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et jugeait que, dans l'ensemble, il rendait compte des principales questions en suspens concernant les résultats des négociations commerciales multilatérales et leur application. Son groupe considérait que le travail n'était pas terminé et qu'il faudrait le poursuivre régulièrement, comme la Commission des articles manufacturés le disait d'ailleurs au paragraphe 1 de

ses conclusions concertées, où elle était convenue d'examiner les faits qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales. Le porte-parole a ajouté que son groupe aimerait qu'il fût fait mention de la suite de ce travail dans la résolution que le Conseil devait adopter sur la proposition du Comité de session. Il a souligné que les graves questions en suspens qui n'avaient pas été résolues lors des négociations commerciales multilatérales et qui étaient énumérées dans le projet de résolution, seraient d'un grand intérêt pour beaucoup de pays du Groupe D et aussi pour d'autres pays, et que son groupe aimerait que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution soit conforme au paragraphe 3 du texte accepté dans les conclusions concertées de la Commission des articles manufacturés. En conclusion, il a dit que le projet de résolution était une initiative importante pour le renforcement du travail relatif à l'évaluation des négociations commerciales multilatérales, qui devrait former un élément distinct dans les travaux futurs à la fois du Conseil, de la Commission des articles manufacturés et de la Commission des produits de base.

266. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation avait étudié le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et avait relevé qu'il traduisait les préoccupations des différentes parties aux négociations commerciales multilatérales. Il a exprimé l'espoir que les négociations se poursuivraient au sujet des questions non résolues. Il a fait observer que les conclusions concertées de la Commission des articles manufacturés et le projet de résolution dont le Conseil était alors saisi étaient fondamentalement les mêmes et il a appuyé les propositions soumises par le Groupe des 77 pour examen.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

267. A sa 544^{ème} séance, le 27 septembre 1980, le Conseil a noté qu'il n'avait pas été possible d'arriver à un accord au Comité de session I, notamment en raison du manque de temps, et il a décidé, compte tenu de la résolution 214 (XIX) du Conseil, d'examiner à nouveau la question des négociations commerciales multilatérales à sa vingt-deuxième session [voir annexe I, Autres décisions e)].

268. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que le projet de résolution concrétisait une initiative prise par son groupe dans le sens de la décision 132 (V) de la Conférence invitant le Conseil à procéder à une évaluation globale des négociations commerciales multilatérales. Il a regretté qu'il n'ait pas été possible d'adopter une résolution à ce sujet. La déception des pays en développement devant les résultats de ces négociations était trop connue pour être rappelées. Les différents accords et concessions tarifaires résultant des négociations commerciales multilatérales marquaient un léger progrès sur la voie de la libéralisation, mais ils étaient bien en-deça des engagements pris dans la Déclaration de Tokyo et, en particulier, de l'objectif visant à assurer des avantages additionnels pour le commerce international des pays en développement, compte tenu de leurs besoins en matière de commerce, de développement et de financement, et de leur faible part dans le commerce mondial. Les préoccupations exprimées par le Groupe des 77 à Manille n'avaient donc guère été entendues. Même si les négociations étaient achevées, le porte-parole espérait et voulait croire que la mise en oeuvre de leurs résultats serait renforcée, soutenue et élargie pour répondre aux préoccupations vitales des pays en développement afin qu'il soit possible de créer collectivement un système commercial mieux adapté aux besoins des pays en développement.

269. Pendant la période postérieure aux négociations commerciales multilatérales, la question qui devait recevoir une priorité absolue était l'application appropriée et efficace des accords issus des négociations, dans la lettre et dans l'esprit, de sorte que tous les résultats acquis, si minces qu'ils fussent, puissent être préservés, surtout quand il s'agissait d'un modeste traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

270. Au sujet de la participation des pays en développement, le porte-parole a fait observer, citant des domaines vitaux comme le droit des pays en développement de recourir à des subventions à l'exportation et autres subventions pour diversifier leur économie de manière à atteindre leurs objectifs socio-économiques de développement et à surmonter les handicaps structurels qui entravaient leur économie et leurs exportations, ce droit, quoique consacré dans les accords pertinents issus des négociations, tendait déjà à être entamé par des mesures arbitraires et unilatérales prises dans certains milieux en dehors du champ d'application de l'accord lui-même. Il était assez paradoxal qu'au moment même où les pays développés parlaient d'une participation maximale des pays en développement aux accords, un pays développé ait annoncé une décision de principe selon laquelle il n'accorderait pas les avantages d'un des accords aux pays en développement signataires à moins que ces derniers ne contractent des obligations en plus de celles qui étaient prévues dans l'accord. Des tentatives avaient été faites pour inciter un certain nombre de pays en développement à accepter ces conditions et les mesures adoptées à cet effet avaient déjà fait beaucoup de tort aux exportations de ces pays dans certains secteurs. Le Groupe des 77 déplorait vivement cette tournure des événements.

271. Le porte-parole a ajouté que les autres secteurs qui devaient avoir priorité pendant la période faisant suite aux négociations commerciales multilatérales étaient eux aussi bien connus. Il était indispensable que les négociations commencent dans ces secteurs, sur la base d'un calendrier convenu, pour maintenir et accélérer le rythme de la libéralisation du commerce. Les secteurs déjà inscrits au programme de travail étaient les produits tropicaux, les produits agricoles, les restrictions quantitatives, la progressivité des droits, l'application anticipée, quand il y avait lieu, des réductions tarifaires, les aménagements de structure, etc. Il fallait aussi absolument que les négociations relatives à un système de sauvegardes multilatéral soient achevées aussitôt que possible pour améliorer la discipline, l'objectivité, la transparence et la surveillance du système commercial international, pour intensifier la libéralisation du commerce et en exploiter les résultats et pour assurer des transformations de structure sans heurts de manière à permettre aux pays en développement d'accroître et de diversifier leur économie.

272. Le Groupe des 77 espérait aussi que les règles du commerce mondial tiendraient compte de la nécessité d'accélérer la croissance du commerce des pays en développement pour contribuer à combler le fossé entre les pays en développement et les pays développés.

273. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a rappelé que les pays socialistes avaient souvent exprimé leur point de vue sur l'importance du rôle et de la tâche de la CNUCED dans une évaluation des négociations commerciales multilatérales qui devrait prendre en considération les intérêts de tous les participants au commerce international. Les pays socialistes auraient volontiers voté en faveur du projet de résolution présenté au nom du Groupe des 77 et ils étaient très déçus de l'attitude des pays qui en avaient empêché l'adoption. Les pays du Groupe D étaient prêts à faire l'effort nécessaire pour que la CNUCED ait la possibilité de poursuivre son travail fructueux sur l'évaluation des négociations commerciales multilatérales.

274. Le porte-parole du Groupe B a dit qu'il ne ferait pas d'observations quant au fond sur les faits nouveaux découlant des négociations commerciales multilatérales, car les vues de son groupe avaient été exposées à des sessions antérieures du Conseil, ainsi qu'au Comité de session I de la session en cours et, récemment, à la neuvième session de la Commission des articles manufacturés. Ces vues avaient déjà été consignées. En fait, il n'y avait que quelques semaines que la Commission des articles manufacturés avait négocié et adopté des conclusions concertées dans le travail d'examen découlant de la décision 214 (XX) du Conseil. L'examen serait achevé quand l'autre commission compétente - la Commission des produits de base - l'aurait effectué à son tour, immédiatement après la session du Conseil. Les pays du Groupe B estimaient que les conclusions concertées adoptées par la Commission des articles manufacturés étaient équilibrées et traduisaient bien l'idée qu'ils se faisaient de la situation dans ce domaine. Ils regrettaient donc qu'il n'ait pas été possible à cette session du Conseil d'arriver à un accord sur une résolution inspirée de ces conclusions concertées.

H. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195)

Examen au Comité de session I

275. Le Président a rappelé que le Conseil, à ses dix-neuvième et vingtième sessions, avait renvoyé l'examen de ce projet de résolution à la session en cours.

276. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays socialistes attachaient une importance particulière aux activités des sociétés transnationales dans le secteur de la production et du commerce extérieur des produits de base des pays en développement, et c'est pour cette raison qu'ils avaient présenté le projet de résolution TD/L.195 à la cinquième session de la Conférence. A la Conférence et lors de la dernière session du Conseil, les pays en développement avaient, dans l'ensemble, exprimé l'opinion que l'adoption de ce projet de résolution serait conforme à leurs intérêts. A cette session-ci, le Secrétaire général de la CNUCED avait très justement et très opportunément fait valoir qu'il convenait d'examiner tout particulièrement les problèmes aigus de la transformation et de la commercialisation des produits de base. Les pays du Groupe D avaient indiqué à maintes reprises que, si la CNUCED prenait dûment en considération, dans ses travaux relatifs aux produits de base, les activités des sociétés transnationales, elle pourrait plus facilement définir de façon plus approfondie et plus complète les problèmes existants et adopter des décisions effectives dans ce domaine important.

277. Le porte-parole du Groupe B a rappelé, en réponse, que la résolution 1913 (LVII) du Conseil économique et social disposait que la Commission des sociétés transnationales aiderait le Conseil économique et social à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine des sociétés transnationales en servant de forum pour l'examen d'ensemble et en profondeur des questions relatives aux sociétés transnationales. Il estimait que la principale responsabilité des travaux concernant les sociétés transnationales - lesquelles pouvaient être des entreprises privées, coopératives ou appartenant à l'Etat - incombait à la Commission des sociétés transnationales et que la question devrait être renvoyée à ladite Commission par l'intermédiaire du Conseil économique et social. La question avait déjà été discutée à la vingtième session du Conseil du commerce et du développement et le Groupe B n'avait pas changé d'avis depuis. Le Groupe B n'était pas d'accord avec le Groupe D pour renvoyer la question à la Commission des produits de base.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

278. A sa 544^{ème} séance, le 27 septembre 1980, le Conseil a décidé, sur proposition du Président, de renvoyer l'examen du projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195) à sa vingt-deuxième session (voir annexe II).

CHAPITRE IV

APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

(point 5 de l'ordre du jour)

279. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi, conformément à sa décision 209 (XX), du projet de résolution sur les problèmes de la dette des pays en développement (TD/L.196) que le Groupe des 77 avait présenté à la cinquième session de la Conférence et du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des problèmes de la dette et du développement des pays en développement, réuni en octobre 1978 (TD/B/730). En outre, une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/810 et Corr.1 et Add.1) renfermait l'essentiel des réponses à un questionnaire adressé par le Secrétaire général de la CNUCED aux pays donateurs au sujet des mesures d'allègement de la dette prises en application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil.

280. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que le Conseil, par sa décision 209 (XX), avait demandé une analyse approfondie des mesures prises en application de la section A de la résolution 165 (S-IX). Mais les réponses étaient arrivées trop tard pour que le secrétariat ait pu rédiger un rapport d'ensemble pour la session en cours. Il espérait pouvoir le faire pour la session suivante du Conseil. En outre, il communiquerait au Conseil les résultats des consultations entreprises par le Secrétaire général de la CNUCED.

281. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné que la préoccupation causée par les problèmes de la dette des pays en développement n'avait cessé de s'aggraver depuis plusieurs années, comme l'attestait d'ailleurs l'intérêt accordé à ces problèmes dans les échanges de vues en cours dans les milieux financiers internationaux. L'endettement extérieur total des pays en développement, qui s'établissait à 87 milliards de dollars en 1971, avait atteint 451 milliards de dollars en 1980 et le montant du service annuel de la dette était passé de 11 milliards de dollars à 88 milliards de dollars pendant la même période. L'évolution de la situation économique internationale avait provoqué la dégradation des conditions économiques dans de nombreux pays en développement, que la détérioration des termes de l'échange, des perspectives d'exportation défavorables et le renforcement du protectionnisme dans les pays développés risquaient d'acculer à des déficits des paiements plus considérables encore. Le niveau des apports financiers à des conditions préférentielles avait ou stagné ou baissé et l'endettement extérieur des pays en développement était de plus en plus largement constitué de dettes à court terme, à des conditions non libérales et portant un intérêt élevé.

282. Tandis que plusieurs pays développés avaient exécuté les obligations qui leur incombaient conformément à la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil concernant l'ajustement rétroactif des conditions, certains avaient pris des mesures qui étaient a) de portée très restreinte et limitée à quelques pays et ne correspondaient donc pas au strict respect de la lettre et de l'esprit de la résolution adoptée par le Conseil à sa réunion au niveau ministériel; b) inadaptées quant à leur portée géographique; c) très éloignées des mesures prises par les pays créanciers qui avaient exécuté la résolution; d) modestes par rapport aux mesures prises par d'autres pays créanciers.

283. Le porte-parole tenait donc à rappeler qu'à la cinquième session de la Conférence, les ministres des pays en développement avaient demandé aux pays développés de faire le nécessaire pour exécuter pleinement la section A de la résolution en accordant les avantages prévus sans discrimination. Le Groupe des 77 comprenait que, les réponses des pays développés étant parvenues trop tard, une analyse des mesures prises n'avait pas été possible, mais l'analyse préliminaire montrait que les pays développés, dans leur ensemble, n'avaient pas encore rempli les obligations qui leur incombait en application de la résolution.

284. Vu la gravité de la situation des pays en développement, il fallait envisager sérieusement d'élargir la catégorie de pays en développement visés par la section A de la résolution. De nombreux pays en développement qui n'entraient pas à proprement parler dans la catégorie des "pays en développement les plus pauvres" enregistreraient sans doute une aggravation de leurs déficits, dont les obligations découlant du service de la dette constitueraient une part importante.

285. Au sujet de la section B de la résolution, le Groupe des 77 partageait le sentiment général quant aux progrès accomplis dans l'élaboration de caractéristiques détaillées à prendre en considération aux fins des opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés. Il était cependant déçu que l'accord ne se soit pas fait sur la mise en place d'un cadre opérationnel pour l'application des caractéristiques convenues. Il espérait donc et voulait croire qu'à sa session en cours, le Conseil aboutirait à un accord sur ce point. A cet égard, le porte-parole a mentionné quelques-uns des principes qui devaient orienter les objectifs et caractéristiques détaillées 13/ :

- a) Les mesures tendant à remédier à des difficultés aiguës et durables de la balance des paiements devront être prises dans le cadre des objectifs généraux du développement et s'appliquer aux caractéristiques structurelles sous-jacentes du pays en question;
- b) Les arrangements devront renforcer la capacité du pays en développement de mobiliser des ressources internationales additionnelles;
- c) Le mécanisme d'application de ces mesures devrait être organisé et administré de manière qu'il jouisse de la confiance à la fois des créanciers et de celle des débiteurs;
- d) Le mécanisme devrait s'inspirer des considérations relatives au développement qui lui permettent d'aboutir à des recommandations de principe allant dans le sens des efforts du pays même pour promouvoir son progrès économique et social;
- e) Il devrait prévoir des arrangements quant aux compétences appropriées reconnues par toutes les parties, en vue d'assurer une intervention opportune avec l'assistance des institutions internationales telles que le FMI, la Banque mondiale et la CNUCED;

13/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, Dixième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document TD/B/730 (Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des problèmes de la dette et du développement des pays en développement), annexe I.

- f) Il devrait avoir un caractère multilatéral et être organisé de manière à encourager les pays débiteurs à faire appel à l'institution bien avant que la charge de leur dette ne prenne des proportions critiques;
- g) Le mécanisme devra avoir une existence continue et permanente pour que les caractéristiques détaillées qui guideront la réorganisation de la dette soient appliquées équitablement et que le fonctionnement des arrangements puisse être contrôlé, afin que l'on tienne pleinement compte des intérêts des créanciers et de ceux des débiteurs et que les uns et les autres puissent être préservés.

286. Le porte-parole a ajouté que le Groupe des 77 se félicitait que la plupart des pays développés aient admis que les arrangements de circonstance actuels étaient déficients à de nombreux égards; le Groupe des 77 espérait qu'avec la volonté politique indispensable de la part de ces pays, les négociations sur le projet de résolution TD/L.196 seraient formellement menées à terme à la session en cours du Conseil.

287. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que les problèmes de la dette des pays en développement avaient un double aspect. Au sujet de la section A de la résolution 165 (S-IX), le Groupe B était préoccupé par la divergence d'opinions quant à la nature de l'accord réalisé à la session ministérielle. A son sens, la section A n'exigeait pas d'accord supplémentaire; en outre, le paragraphe 5 de la résolution conférait à chaque pays donateur la faculté de décider de la nature des mesures à prendre pour l'allègement de la dette. Quant à la section B, le Conseil était quasiment parvenu à un accord à sa session précédente et le Groupe B serait heureux de mettre l'accord au point à la session en cours.

288. A la 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Président a présenté le projet de résolution TD/B/L.580 et Corr.1, qu'il avait déposé à la suite de consultations informelles et le projet de résolution TD/L.196 a été retiré.

Décision du Conseil

289. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Président Le texte de la résolution est reproduit dans l'annexe I, résolution 222 (XXI).

290. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que, de l'avis de tous, les membres de la CNUCED avaient pris collectivement une initiative majeure en s'attaquant à l'un des problèmes essentiels des relations économiques internationales. Cela dit, ce serait manquer de franchise que de ne pas signaler que la portée de la résolution qui venait d'être adoptée était loin de correspondre aux aspirations du Groupe des 77 et, en fait, aux solutions de grande portée que la crise croissante de la dette appelait.

291. A sa session ministérielle (neuvième session extraordinaire), le Conseil avait adopté, dans un esprit de compromis, la résolution 165 (S-IX), même si les mesures de politique générale envisagées dans cette résolution étaient très en deçà des objectifs des pays en développement. Il avait alors été convenu que la mise en oeuvre de la résolution aurait une vaste portée, se ferait dans des conditions équitables et non discriminatoires et en temps voulu, pour soulager rapidement les pays en développement visés. Par la suite, les pays en développement avaient été consternés de voir que les dispositions de la résolution concernant l'ajustement rétroactif des conditions étaient appliquées de manière inégale, en ce qui concernait à la fois les pays bénéficiaires et l'ampleur des ajustements consentis par les différents créanciers. Certains

avaient pris, par exemple, des mesures en faveur des pays le plus gravement touchés, d'autres avaient limité leur action aux seuls pays les moins avancés, tandis que d'autres encore n'avaient rien fait du tout. Vu la diversité de ces résultats, la Réunion ministérielle du Groupe des 77 (Arusha, février 1979) avait conclu que les pays développés donateurs qui n'avaient accordé de mesures d'allégement qu'à un groupe limité de pays ne pouvaient pas être réputés avoir appliqué la résolution 165 (S-IX).

292. De l'avis du Groupe des 77, la section A de la résolution qui venait d'être adoptée relançait l'action qui aurait dû être engagée aussitôt après l'adoption de la résolution 165 (S-IX). Le porte-parole espérait qu'elle donnerait des orientations concrètes aux responsables des politiques dans certains pays développés donateurs pour continuer à adopter des mesures d'ajustement rétroactif des conditions ou des mesures équivalentes, conformément à la section A de la résolution 165 (S-IX). A ce propos, il a rappelé que le Secrétaire général de la CNUCED avait été prié de suivre la question de près et il a dit qu'il attendait avec intérêt le rapport qui devait être soumis au Conseil à sa vingt-deuxième session. Le Groupe des 77 attachait donc beaucoup d'importance à la partie de la résolution dans laquelle tous les pays développés donateurs étaient invités à mettre à la disposition de la CNUCED les renseignements nécessaires pour suivre ainsi la question.

293. Réaffirmant les vues exprimées très peu de temps auparavant par le Groupe des 77 à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale au sujet des pays développés donateurs visés, le porte-parole a dit que les mesures préconisées dans la résolution qui venait d'être adoptée s'appliquaient autant aux pays développés à économie de marché qu'aux pays socialistes d'Europe orientale. Le Groupe des 77 avait naguère déploré que les pays socialistes d'Europe orientale n'aient pas pris les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre l'une ou l'autre partie de la résolution 165 (S-IX). Il comprenait et mesurait pleinement les différences existant entre les systèmes économiques et sociaux des pays socialistes, d'une part, et des pays développés à économie de marché, d'autre part, mais il était vrai aussi que les pays socialistes avaient assumé, et à juste titre, un rôle important dans les affaires économiques internationales et étaient devenus des partenaires commerciaux et des sources de financement à long terme importants pour les pays en développement. D'après les renseignements donnés par les pays en développement, leur dette active vis-à-vis des pays à économie planifiée - quoique minime par rapport à l'encours total de leur dette - s'élevait à environ 16 milliards de dollars à la fin de 1979, et le service annuel correspondant était proche de 1,6 milliard de dollars. Le Groupe des 77 reconnaissait que les mesures d'allégement de la dette prises par les pays socialistes dans des cas particuliers avaient souvent été novatrices et d'une portée étendue, ce qui incitait le porte-parole à espérer que les pays socialistes feraient le nécessaire pour mettre en oeuvre la résolution 165 (S-IX).

294. S'agissant de la section B de la résolution, le porte-parole a dit qu'elle marquait un progrès notable, mais qu'elle représentait pour le Groupe des 77 un compromis important, car elle était loin de répondre aux aspirations des ministres qui, dans le Programme d'Arusha, avaient préconisé la mise en place d'un mécanisme institutionnel indépendant dans ce domaine. Dans ces conditions, la décision qui venait d'être adoptée n'était qu'un résultat modeste. Son intérêt tenait au fait que, pour la première fois, la communauté internationale s'était mise d'accord sur les caractéristiques détaillées à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement. Ces caractéristiques énonçaient

les objectifs de l'allégement de la dette et esquisaient un cadre opérationnel en trois temps - initiative de l'opération, analyse des problèmes de la dette et action à engager. La résolution marquait donc une première tentative pour placer les opérations d'allégement de la dette dans le cadre cohérent et mutuellement avantageux d'une relation entre créancier et débiteur. Le Groupe des 77 espérait que les caractéristiques opérationnelles permettraient, dans une certaine mesure, d'harmoniser et d'améliorer les arrangements de circonstance actuels; parallèlement, il avait l'intention de suivre de près et d'étudier l'application des caractéristiques convenues au fur et à mesure de leur mise en pratique. En fait, il avait souscrit à la section B de la résolution surtout parce qu'il y voyait une tentative de déterminer si le cadre institutionnel existant pourrait s'adapter aux impératifs d'un mécanisme efficace d'allégement de la dette. Il espérait donc qu'à sa vingt-sixième session, le Conseil procéderait à un examen d'ensemble approfondi de toutes les questions touchant la section B et il était impatient de voir s'il avait eu raison de croire aux efforts en vue de réformer le mécanisme existant.

295. Le porte-parole a fait observer qu'il avait fallu un certain temps pour mettre en oeuvre la recommandation formulée dans la résolution 132 (XV) du Conseil tendant à inviter le Secrétaire général de la CNUCED à participer aux réunions du Club de Paris sur la même base et selon les mêmes conditions que les représentants d'autres organisations internationales participantes. Le Groupe des 77 comptait sur le Secrétaire général de la CNUCED - dont le rôle dans les organes existants pour la réorganisation multilatérale de la dette était désormais clairement défini - pour veiller, au nom du Conseil du commerce et du développement, à ce que les caractéristiques convenues soient pleinement et effectivement appliquées.

296. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays du Groupe B se ralliaient au consensus en interprétant comme suit la résolution et, à propos de l'alinéa b) ci-dessous, il a énergiquement approuvé l'appel que le porte-parole du Groupe des 77 venait de lancer aux pays socialistes :

- a) Dans la section A de la résolution 165 (S-IX), le Conseil du commerce et du développement demandait aux pays développés donateurs de chercher à adopter des mesures pour un ajustement rétroactif des conditions ou des mesures équivalentes concernant l'encours de la dette d'aide publique au développement. Pour le Groupe B, le paragraphe 7 de la section A de la résolution qui venait d'être adoptée favoriserait la mise en oeuvre de la résolution 165 (S-IX).
- b) De l'avis du Groupe B, les pays développés donateurs visés aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 de la section A de la résolution qui venait d'être adoptée comprenaient tous les pays développés, quels que fussent leurs systèmes économiques et sociaux.
- c) Plusieurs pays du Groupe B avaient déjà répondu directement au secrétariat de la CNUCED, mais le paragraphe 9 de la section A de la résolution n'empêchait pas les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de communiquer les données demandées par l'intermédiaire du Comité.
- d) La section B de la résolution ne signifiait pas un accord visant à charger la CNUCED de surveiller les activités d'organisations étrangères à sa structure.

- e) Les pays du Groupe B estimaient que la dette, qui était une question financière, devait, dans le système des Nations Unies, continuer à relever de la compétence des institutions de Bretton Woods.
- f) Le Groupe B faisait observer qu'il existait, entre les institutions de Bretton Woods et l'ONU, des accords de relations qui devraient guider l'action du Secrétaire général de la CNUCED.

297. En outre, le Groupe B était d'avis que tous les pays donateurs devaient contracter des engagements analogues à ceux qui étaient consignés dans la résolution 165 (S-IX) du Conseil.

298. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que la résolution qui venait d'être adoptée était un prolongement naturel de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. Quand cette dernière résolution avait été adoptée, les pays du Groupe D avaient clairement indiqué leur position sur les problèmes de la dette et de développement des pays en développement. Ils maintenaient cette position au sujet de la nouvelle résolution.

CHAPITRE V

LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DECOULENT

(Point 7 de l'ordre du jour)

299. Ce point a été renvoyé au Comité de session II pour examen et rapport.

Examen du Comité de session II

300. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le point 7 de l'ordre du jour. Les documents établis par le secrétariat au titre de ce point, en particulier le document intitulé "Examen des tendances et des politiques du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/E/808) montraient que, malgré la détérioration de la situation économique internationale, le commerce entre les pays socialistes, d'une part, et les pays en développement et les pays développés à économie de marché, d'autre part, avait beaucoup progressé en 1979, grâce à l'extension des accords commerciaux à long terme, à l'intensification de la coopération économique et à l'adoption de mesures de politique générale favorisant la création de courants commerciaux et destinés à susciter de nouvelles possibilités d'exportation et d'importation.

301. Le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale s'était caractérisé par un nouvel élargissement de sa base géographique et par la mise en place de formes plus complexes de relations économiques comme la coopération et la spécialisation en matière de production, les coentreprises et la coopération dans les pays tiers. Des progrès lents, mais réels, avaient aussi été réalisés dans la diversification de la composition par produits de leur commerce mutuel, avec l'augmentation des importations de matériel industriel et de biens d'équipement perfectionnés en provenance de quelques pays en développement. La mise en oeuvre des accords signés ces quelques dernières années stimulerait sans doute encore le développement de ce commerce et de cette coopération économique. Le commerce Est-Ouest avait progressé plus vite en 1979 qu'en 1978, mais la valeur accrue des exportations des pays socialistes vers l'Ouest était, dans une large mesure, imputable à l'enchérissement de certaines matières premières et des combustibles. Le déséquilibre entre exportations et importations avait aggravé l'endettement des pays socialistes. Pendant la période 1981-1985, les taux de croissance du commerce à la fois avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché seraient probablement élevés par rapport à ceux de la production industrielle des pays socialistes.

302. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur les deux projets de résolution (TD/L.189 et TD/L.190) qui avaient été renvoyés à la session en cours du Conseil. Il a signalé que le secrétariat, comme les années précédentes, apporterait une assistance fonctionnelle et pratique aux pays intéressés pour l'organisation de consultations bilatérales ou multilatérales dans le cadre du mécanisme consultatif institué à la CNUCED à cet effet.

303. Au sujet de l'assistance technique accordée par le secrétariat de la CNUCED au développement du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, il a indiqué qu'un programme d'ensemble PNUD/CNUCED était actuellement exécuté aux niveaux interrégional, régional et national, en collaboration

étroite avec les commissions régionales des Nations Unies et le Centre du commerce international CNUCED/GATT. Un stage d'étude interrégional et deux séminaires - un pour l'Amérique latine, l'autre pour l'Asie et les pays du Pacifique - auraient lieu avant la fin de 1980 et deux stages d'études interrégionaux et deux séminaires pour les pays africains étaient prévus pour 1981. Le programme visait notamment à donner sur demande, aux pays intéressés, des renseignements pratiques et des services consultatifs. Sa mise en oeuvre devait aider les autorités compétentes des pays en développement à mieux comprendre comment intensifier le commerce et diversifier la coopération économique avec les pays socialistes d'Europe orientale.

304. La coopération avec les commissions régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies était renforcée dans ce programme de travail. Par exemple, un projet de recherche commun avec la Commission économique pour l'Amérique latine était sur le point d'être achevé et des dispositions étaient prises au niveau des secrétariats pour des activités semblables avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. La coopération étroite avec la Commission économique pour l'Europe se poursuivait.

305. Les porte-parole des groupes régionaux ont souligné l'intérêt que leurs groupes portaient à ce point et l'importance qu'ils attachaient à son examen. Ils ont fait ressortir le grand rôle que la CNUCED jouait en favorisant et en facilitant l'adoption, par les pays membres, d'une ligne d'action et de mesures visant à intensifier les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ils se sont déclarés prêts à étudier, dans un esprit constructif, les deux projets de résolution renvoyés par le Conseil. Les représentants des pays en développement et des pays socialistes d'Europe orientale ont jugé positives les activités d'assistance technique menées par le secrétariat pour intensifier encore le commerce entre les deux groupes de pays et ont exprimé l'espoir qu'elles seraient poursuivies et renforcées.

306. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que la question des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et de tous les courants commerciaux qui en découlaient était importante pour les pays en développement, et il était persuadé que la promotion de ces courants, aussi bien entre pays en développement et pays socialistes qu'entre pays socialistes et pays développés à économie de marché, serait profitable. Il a réaffirmé la position de son groupe, telle qu'elle avait été exposée à la 539ème séance plénière (voir le paragraphe 50), où l'espoir avait été exprimé que le Conseil, pendant cette session, donnerait une impulsion nouvelle au commerce entre pays à systèmes différents en adoptant une action multilatérale destinée à affermir les relations appréciables qui existaient entre pays en développement et pays socialistes à l'échelon bilatéral. Le Groupe des 77 remerciait le secrétariat de la CNUCED, au nom des pays en développement, des activités d'assistance technique considérables qu'il avait menées en organisant des réunions de travail, séminaires, voyages d'études, services consultatifs, etc., et demandait que ces activités soient non seulement maintenues, mais encore renforcées. D'après lui, les deux projets de résolutions renvoyés au Conseil à la session en cours étaient l'axe des travaux du Comité de session II. Le porte-parole a rappelé qu'il avait été impossible, à la cinquième session de la Conférence, de se mettre d'accord sur une solution acceptable et d'arriver à un texte concerté, et il a donné l'assurance que son groupe était prêt à engager des négociations sur les deux projets et à faire preuve de souplesse. Le Groupe des 77 n'avait pas d'objection au préambule ni à la mention du commerce Est-Ouest dans la résolution finale. En outre, les sections qui traitaient des relations entre

pays socialistes et pays en développement dans les deux projets n'étaient pas très différentes, de sorte qu'il devrait être possible de se mettre d'accord. Le Groupe des 77 jugeait important l'appel fait aux pays socialistes d'Europe orientale pour qu'ils consacrent 0,7 % de leur produit national brut à l'aide financière aux pays en développement, de même que les autres dispositions du projet de résolution qu'il avait soumis.

307. Le représentant d'un pays en développement, commentant les études présentées au Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour, a remercié le secrétariat de la CNUCED du travail accompli et de l'exposé, fait dans le document intitulé "Coopération commerciale et économique entre l'Argentine et les pays socialistes d'Europe orientale : tendances, politiques et perspectives" (TD/B/807), des relations commerciales et économiques de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale, lequel était utile pour stimuler la coopération économique et l'expansion du commerce entre les pays considérés.

308. La représentante d'un autre pays en développement, parlant de l'étude intitulée "Coopération commerciale et économique entre la Colombie et les pays socialistes d'Europe orientale : tendances, politiques et perspectives" (TD/B/814), a exprimé les remerciements de son gouvernement au secrétariat de la CNUCED. Elle a souligné que la coopération économique s'était resserrée les 10 dernières années grâce aux efforts déployés de part et d'autre et que le commerce entre son pays et les pays socialistes d'Europe orientale s'était accru, mais que les échanges restaient négligeables du point de vue quantitatif. D'après elle, le phénomène était notamment imputable aux différences de structures et systèmes économiques, à cause desquelles il lui paraissait difficile aux pays à économie planifiée de pénétrer sur les marchés d'autres pays. A cet égard, des aspects comme la qualité de la représentation commerciale, l'approvisionnement en pièces détachées et des facilités de paiement jouaient un rôle très important dans les préférences de l'importateur. Il aurait donc été souhaitable que ces aspects fussent analysés de plus près dans l'étude. La représentante a noté que les relations commerciales avec quelques-uns des pays socialistes étaient fondées sur le système de la compensation qui, dans plusieurs cas, avait eu pour effet de bloquer plus ou moins les excédents commerciaux de son pays. Elle a suggéré au secrétariat d'inclure dans l'étude correspondante les chiffres relatifs aux soldes positifs de la balance commerciale de son pays, avec leur analyse. Par ailleurs, elle pensait que ce genre d'études du secrétariat devrait être orienté vers l'énonciation de suggestions et de mesures concrètes en vue de consolider la coopération et que le secrétariat, avant de donner aux études leur forme définitive, devrait demander l'avis du gouvernement des pays intéressés.

309. Le représentant de la Chine a souscrit à la déclaration du porte-parole du Groupe des 77 et a appuyé le projet de résolution présenté par ce groupe comme base de discussion, parce que ce projet exposait quelques mesures et revendications pratiques et raisonnables en vue d'améliorer la position économique et commerciale des pays en développement, eu égard à l'objectif qui était d'instaurer le nouvel ordre économique international. Parmi les revendications du Groupe des 77 figuraient l'extension et l'amélioration des schémas de préférences généralisées, l'amélioration des accords de paiements, l'accroissement des possibilités d'exportation des pays en développement et la réalisation de l'objectif de 0,7 % de l'aide publique au développement. Le représentant pensait que, si les pays du Groupe D faisaient preuve de bonne volonté, ces demandes pouvaient être satisfaites.

310. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que celui-ci était prêt à participer de façon constructive à la discussion et à l'élaboration d'une résolution. Tout en maintenant catégoriquement que les problèmes relatifs au commerce Est-Ouest n'avaient pas leur place dans la résolution, le Groupe B était disposé à envisager d'accepter qu'il y soit fait mention des relations Est-Ouest afin de contribuer de manière substantielle aux travaux du Comité de session.

311. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré qu'ils attachaient une grande importance aux activités de la CNUCED dans le domaine du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ils ont souligné qu'il convenait d'examiner la question dans sa totalité et d'y inclure tous les courants commerciaux, c'est-à-dire le commerce Est-Ouest et le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, comme cela s'était fait jusque-là et comme les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence le prévoyaient.

312. Ils ont signalé des faits récemment survenus dans la coopération commerciale et économique à la fois avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché, notant que cette coopération avait progressé régulièrement malgré une conjoncture économique mondiale difficile. Le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents était devenu l'une des composantes les plus dynamiques des échanges mondiaux. Les accords et programmes de coopération commerciale et économique intergouvernementaux à long terme jouaient un rôle particulièrement important dans la promotion de cette évolution, de même que le mécanisme institutionnel inter-gouvernemental existant, y compris les commissions mixtes.

313. Ces représentants ont noté avec satisfaction l'essor de nouvelles formes de coopération avec les pays en développement et les pays développés à économie de marché, et, en particulier, la coopération industrielle, la coopération sur les marchés tiers, les coentreprises et la coopération scientifique et technique. Ils ont estimé que les relations économiques de ce genre pouvaient contribuer davantage à la promotion du commerce entre partenaires de pays à systèmes économiques et sociaux différents.

314. En même temps, ils ont exprimé leur préoccupation devant les mesures discriminatoires prises par quelques pays développés à économie de marché à l'encontre de marchandises provenant des pays socialistes d'Europe orientale et devant le protectionnisme croissant qui entravait les efforts de ces derniers pour accroître et diversifier leurs exportations vers les pays développés à économie de marché. Ils ont aussi noté qu'il serait possible de faciliter le commerce avec l'Ouest en remédiant au déséquilibre actuel des courants commerciaux et en élargissant davantage la gamme des produits échangés.

315. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que, dans les années 70, les progrès de la détente, les mesures de limitation de la course aux armements, l'amélioration de l'atmosphère politique internationale et une confiance accrue entre les pays avaient contribué à l'intensification du commerce mondial et à l'expansion de la coopération économique, scientifique et technique entre tous les groupes de pays. En revanche, il a noté avec regret la détérioration, depuis quelques années, de l'environnement politique mondial sous l'effet des tentatives faites par certains milieux pour ressusciter la politique de la "guerre froide", accélérer la course aux armements et résoudre les problèmes des relations internationales, y compris dans le domaine économique, à partir d'une position de force, en imposant leur point de vue au moyen de boycottages et de blocus illégaux. Cette évolution négative, qui menaçait la politique de détente, risquait non seulement de contrarier le commerce

Est-Ouest, mais aussi de créer de nouveaux obstacles à la restructuration des relations économiques internationales dans leur ensemble. Il en allait de même des tendances protectionnistes et des mesures discriminatoires appliquées dans la politique commerciale de quelques pays développés à économie de marché, qui étaient incompatibles avec les principes d'un nouvel ordre économique international et avec les objectifs d'une coopération commerciale et économique internationale juste et mutuellement profitable dans l'intérêt de tous les pays. Dans les circonstances présentes, les principes et les dispositions fondamentales de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe 14/ prenaient de plus en plus d'importance pour les relations économiques internationales. Ce représentant a fait valoir que son pays continuait de prêter une vive attention à l'extension de relations mutuellement profitables avec les pays développés à économie de marché et les pays en développement. Pendant le premier semestre de 1980, le commerce avec l'Ouest avait progressé de près d'un tiers par rapport à la période correspondante de 1979, malgré la diminution des échanges avec les Etats-Unis, résultat de l'embargo imposé par le Gouvernement des Etats-Unis sur la livraison de nombreux produits au pays du représentant en question. La croissance quantitative des échanges avec les pays développés à économie de marché s'était accompagnée de nombreuses modifications qualitatives, d'un renforcement de sa base juridique et institutionnelle et de l'essor de formes nouvelles de coopération. Tout en notant l'expansion des relations commerciales Est-Ouest, ce représentant a fait ressortir que l'ampleur actuelle de la coopération ne correspondait pas au potentiel économique des partenaires.

316. Il a déclaré que son pays attachait beaucoup d'importance à l'expansion de la coopération commerciale et économique avec les pays en développement. En 1979, le commerce avec ces pays avait plus que doublé par rapport à la moyenne de 1971-1975. Le même représentant a souligné que son pays était particulièrement attentif au commerce avec les pays en développement les moins avancés, dont le volume, d'après les prévisions, devrait tripler d'ici à la fin de 1980 par rapport à 1975. Ces dernières années, les importations de son pays en provenance des pays les moins avancés avaient augmenté plus vite que ses exportations vers ces pays. La progression du commerce avec les pays en développement s'était accompagnée d'une intensification de la coopération économique et technique avec eux, fondée sur plus de 70 accords intergouvernementaux. Le volume de cette coopération devrait doubler avant la fin de 1980 par rapport à 1975 et tripler dans le cas des pays les moins avancés. La mise en œuvre de formes nouvelles de coopération avec les pays en développement était facilitée par la pratique de plus en plus courante consistant à conclure des accords à long terme pour 10 à 15 ans, par les arrangements de compensation et la coopération industrielle, ainsi que par une coopération en matière de planification. Une expansion plus poussée du commerce de son pays avec les pays en développement serait favorisée par des mesures visant à accroître les importations, à la fois de produits traditionnels et d'articles manufacturés et semi-finis, et à accentuer la division du travail entre les partenaires. Le représentant pensait que la coopération entre les commissions de planification de son pays et les organes de planification des pays en développement jouerait un rôle grandissant à cet égard.

317. La représentante d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a rappelé que le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, d'une part, et le commerce Est-Ouest, d'autre part, étaient étroitement interdépendants et que la CNUCED devrait donc continuer à examiner ces deux catégories de courants commerciaux. Elle a noté que le commerce avec les pays en développement, qui avait plus que triplé depuis 1970, était devenu l'élément le plus dynamique des échanges extérieurs de son pays, du fait de l'institution de formes nouvelles, plus raffinées, de coopération économique. En livrant des usines complètes et autres biens d'investissement, son pays apportait une assistance technique considérable aux pays en

14/ Le texte en a été distribué aux membres sous couvert d'une note verbale datée du 24 septembre.

développement. A l'avenir, il serait possible d'étendre cette assistance à la mise en oeuvre de projets agro-industriels, qui pourraient contribuer à résoudre les problèmes alimentaires de quelques pays en développement. La coopération commerciale et économique entre ce pays et l'Ouest avait aussi été renforcée, en raison à la fois de la croissance du potentiel économique du pays et de l'utilisation intensive de diverses formes de coopération économique. Les mesures législatives adoptées depuis peu offraient de nouvelles perspectives à cette coopération. Toutefois, les échanges du pays en question avec l'Ouest étaient freinés par les mesures protectionnistes adoptées par quelques pays développés à économie de marché. L'inclusion de ce pays dans le système généralisé de préférences de la Communauté économique européenne aurait une influence positive sur ces échanges. La représentante a souligné que son pays avait récemment accueilli un séminaire organisé à l'intention de représentants commerciaux de pays en développement dans le cadre d'un programme PNUD/CNUCED et était prêt à participer à d'autres activités semblables à l'avenir.

318. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a souligné que les pays en développement et les pays développés à économie de marché entraient pour plus de 40 % dans le commerce extérieur de son pays et que celui-ci souhaitait développer ces échanges. Il a ajouté que son pays n'avait pas de gros problèmes avec la majorité de ses partenaires de l'un et l'autre groupes, mais que les échanges avec quelques pays développés à économie de marché étaient gravement entravés par la prolifération des mesures protectionnistes que ces pays appliquaient, sous des formes bien connues ou nouvelles, d'une manière incompatible avec les règles internationales. Il a suggéré que les débats à la session en cours soient axés sur la question, en vue de contribuer à la résoudre. Son pays était particulièrement préoccupé par le fait que les mesures restrictives avaient tendance à être appliquées d'une façon prétendument sélective, autrement dit discriminatoire, à l'encontre des exportations des pays socialistes. Le représentant regrettait que les négociations commerciales multilatérales, auxquelles son pays avait participé, n'aient pas permis d'améliorer les conditions d'accès des produits agricoles aux marchés occidentaux et n'aient pas sensiblement avancé dans l'élimination de plusieurs obstacles non tarifaires. Son pays continuait à se heurter à des difficultés quand il exportait des biens tels que des produits agricoles et des textiles vers l'Ouest et, en particulier, vers la Communauté économique européenne.

319. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a déclaré que le commerce de son pays avec les pays en développement avait progressé plus vite pendant les années 70 que son commerce extérieur en général et que, pendant le premier semestre de 1980, il s'était accru de 38 % par rapport à la période correspondante de 1979. Son pays souhaitait établir des relations à long terme avec ses partenaires dans le cadre d'accords de commerce, et d'accords de coopération économique, scientifique et technique à l'échelon intergouvernemental. Entre 1970 et 1979, il avait conclu plus de 140 accords de ce genre avec 59 pays en développement. De l'avis du représentant, pareilles relations représentaient pour les pays en développement une base solide pour l'exécution de leurs plans de développement à long terme. Pendant la même période, son pays avait entrepris plus de 650 projets dans les pays en développement. Il favorisait aussi la diversification des exportations de ces pays. Ainsi, la part de ses importations d'articles semi-finis et manufacturés en provenance des pays en développement avait atteint 35 %. Quant à son commerce avec les pays développés à économie de marché, bien qu'il ait progressé rapidement, il demeurait entravé par de graves obstacles dont les représentants d'autres pays socialistes avaient traité.

320. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait ressortir qu'au cours de la dernière décennie son pays était intervenu davantage dans la division internationale du travail, en s'efforçant de faire de ses relations économiques un moteur du développement. Cette politique s'était traduite, dans un premier temps, par

un accroissement considérable des importations qui avait dépassé celui des exportations. Ces dernières années, des efforts avaient été faits pour renverser cette tendance dans le commerce de son pays avec les pays développés à économie de marché, mais plusieurs obstacles avaient contrecarré ces efforts, en particulier les diverses mesures protectionnistes appliquées dans quelques-uns des pays développés à économie de marché. Son commerce avec les pays en développement avait progressé rapidement, surtout grâce à l'accroissement accéléré de ses importations en provenance de ces pays. Plusieurs formes de coopération économique, notamment la coopération industrielle, les coentreprises et la coopération tripartite, étaient de plus en plus courantes. De l'avis du représentant, il fallait que les pays en développement intéressés tâchent aussi d'utiliser les réserves existantes et d'exploiter plus à fond les nombreuses possibilités d'intensification de cette coopération.

321. Le représentant du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) a déclaré que, vu la crise économique persistante du monde capitaliste qui nuisait beaucoup à toute la structure des relations économiques internationales, la CNUCED, principal organisme universel dans le domaine économique, était appelée à jouer un rôle important dans la recherche des moyens d'améliorer les relations économiques internationales. Les chefs d'Etat des pays membres du CAEM, réunis en juin 1980, avaient réaffirmé que le CAEM et ses pays membres étaient prêts à promouvoir la coopération avec les pays tiers afin d'améliorer la division internationale du travail sur une base juste, équitable et mutuellement profitable. Par leur activité économique, les pays membres du CAEM contribuaient activement à la recherche d'une solution aux problèmes mondiaux de l'énergie, des matières premières et des produits alimentaires. Une intégration plus profonde entre eux créait des conditions additionnelles en vue d'une coopération avec d'autres pays. Les pays membres du CAEM contribuaient à la restructuration du système tout entier des relations économiques internationales sur une base démocratique et juste, et préconisaient l'élimination de toutes les formes d'exploitation, d'inégalité et de discrimination. Ils étaient opposés aux mesures protectionnistes et discriminatoires pratiquées par quelques-uns des pays occidentaux.

322. La valeur totale des échanges des pays membres du CAEM avait augmenté de près de 13 % en 1979 et dépassait 300 milliards de dollars E.U., tandis que la valeur totale du commerce avec les pays en développement s'était accrue de plus de 17 %. Les pays membres du CAEM continuaient d'élargir et de renforcer leur coopération économique et technique avec les pays en développement. En 1979, ils avaient conclu plus de 100 accords de coopération économique et technique à long terme avec 39 pays en développement. L'année 1980 marquait le terme de la période quinquennale normale de coopération économique, et les pays membres travaillaient actuellement à coordonner leurs plans de développement pour la période 1981-1985.

323. Le secrétariat du CAEM jouait un rôle actif dans l'exécution du projet d'assistance technique CNUCED/PNUD sur la coopération entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale et, en particulier allait accueillir un séminaire sur l'intégration des pays membres du CAEM à l'intention d'experts latino-américains.

324. Le représentant d'un pays en développement a évoqué l'expérience de son pays en matière d'élargissement de la coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale. Il a fait ressortir en particulier que, ces dernières années, le volume du commerce avait fortement augmenté et que la part des articles manufacturés importés par son pays des pays socialistes d'Europe orientale avait été proportionnellement plus forte que la part de ce groupe de produits dans les importations totales du pays.

Il pensait que les partenaires devaient chercher davantage à diversifier leurs importations en provenance de son pays, lesquelles avaient été jusqu'ici composées essentiellement de pétrole. Il a exprimé l'espoir que, dans les années à venir, les pays socialistes participeraient plus activement à l'industrialisation de son pays; il existait, à son avis, bien d'autres possibilités d'intensifier et d'améliorer nettement leurs relations actuelles.

325. Le représentant d'un autre pays en développement, se référant aux consultations bilatérales et multilatérales organisées pendant la session du Conseil, a noté avec satisfaction que, malgré la date tardive à laquelle les consultations demandées par son gouvernement avaient été annoncées, les représentants des sept pays socialistes d'Europe orientale avaient réagi de manière positive et avaient accepté d'y participer. A son avis, ces consultations avaient été très utiles en ce qu'elles avaient permis aux participants d'échanger des vues sur les relations commerciales et économiques entre son pays et les pays socialistes, ainsi que sur les possibilités et les moyens de les intensifier à l'avenir. A ce propos, il a aussi remercié le secrétariat de la CNUCED d'avoir organisé et facilité ces consultations. Il a souligné la nécessité de poursuivre les consultations, vu les résultats majeurs obtenus en la matière par les deux groupes de pays, en particulier par les pays en développement.

326. Le porte-parole du Groupe D a dit que l'attitude constructive adoptée par de nombreuses délégations au sujet des questions examinées mettait une fois de plus en relief le rôle de la CNUCED dans le domaine du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, tel qu'il était défini dans les documents de base de la CNUCED. Il a suggéré que le secrétariat de la CNUCED étudie la place faite à la question du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents dans divers organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'au GATT, et fasse le point des progrès accomplis, de manière à éviter une interprétation erronée du rôle de la CNUCED dans ce domaine.

327. Il a fait observer que les débats au Comité de session avaient permis de rapprocher les positions des divers groupes de pays sur les questions à l'examen. Les pays membres du Groupe D espéraient que tous les États membres de la CNUCED poursuivraient leurs efforts en vue d'accroître encore le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, dans l'intérêt de tous les pays participants, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir le développement économique des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.

328. Le Comité de session a pris note avec satisfaction des activités d'assistance technique en cours concernant le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes, et il a jugé important que le secrétariat de la CNUCED les poursuive pour apporter un appui à des projets d'assistance technique, notamment au Programme global pour le prochain cycle du PNUD, 1982-1986, qui devait être exécuté en collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies et le Centre du commerce international CNUCED/GATT, en particulier en élargissant et en améliorant les services consultatifs offerts aux pays en développement.

329. A la 5ème séance (séance de clôture) du Comité, les porte-parole de tous les groupes régionaux ont dit qu'ils étaient prêts à continuer à travailler de manière constructive pour arriver à une résolution, acceptable pour tous, sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent, et ils ont souligné que tous les groupes devaient faire preuve de bonne volonté pour atteindre ce résultat.

330. Le Comité a décidé de continuer à examiner les projets de résolution TD/L.189 et TD/L.190 lors de consultations informelles et de demander au Président du Comité de rendre compte des résultats des consultations en séance plénière. Pour la décision du Conseil sur la question, voir les paragraphes 340 à 346.

Consultations sur les relations commerciales et économiques

331. Le Président a indiqué que, pendant cette session du Conseil, des pays membres avaient mis à profit l'occasion offerte par le mécanisme établi à la CNUCED pour des consultations bilatérales sur des questions d'intérêt commun. Ces consultations, ainsi que les décisions pertinentes du Conseil le prévoyaient, étaient confidentielles, non obligatoires et sans engagement de part et d'autre; en outre, conformément à la résolution 95 (IV) de la Conférence, le secrétariat de la CNUCED avait été prié de participer non seulement à leur préparation technique, mais aussi à leurs diverses étapes et de rendre compte au Conseil de leurs résultats quant au fond.

332. Le secrétariat avait informé le Président qu'à la demande des parties intéressées, il avait organisé 17 consultations bilatérales entre six pays en développement et sept pays socialistes d'Europe orientale. Il avait fourni un appui fonctionnel à la préparation de ces consultations et apporté, pour quelques-unes, une assistance concrète.

333. En ce qui concernait les questions de fond discutées pendant les consultations, les pays membres intéressés avaient échangé des idées sur les moyens d'accroître les relations commerciales bilatérales, notamment d'instaurer des formes nouvelles de coopération économique. Dans certains cas où des accords commerciaux avaient déjà été conclus entre les coéchangistes, les parties avaient pris note des suggestions faites quant aux possibilités de tirer pleinement parti des cadres juridiques et institutionnels en place (par exemple, les commissions intergouvernementales mixtes existantes et l'établissement de représentations commerciales de pays socialistes dans des pays en développement) afin de pouvoir utiliser à fond les instruments existants pour promouvoir les relations commerciales et économiques mutuelles, et s'étaient engagées à les transmettre à leurs autorités compétentes pour examen et éventuelle suite à donner.

334. Dans certains cas, les participants avaient passé en revue les possibilités de créer des coentreprises dans l'agriculture, la pêche et l'industrie extractive, ainsi que le transfert de technologie dans ces secteurs. Dans d'autres cas, des listes de produits d'exportation avaient été présentées au cours des consultations et examinées dans la perspective d'une diversification des échanges commerciaux.

335. Quelques pays avaient parlé du manque de renseignements sur les possibilités de commerce et l'assistance économique et financière, notamment en ce qui concernait les modalités de crédit et de paiement, ainsi que les pratiques commerciales et le financement pour la construction de certains ouvrages d'infrastructure. Les éclaircissements nécessaires leur avaient été donnés. Quelques consultations avaient été axées sur les perspectives futures des relations commerciales et économiques entre les parties en cause.

336. Dans certaines consultations, des suggestions avaient été faites par le représentant d'un pays en développement quant à la possibilité d'établir des contacts directs entre les deux pays par des moyens comme missions économiques, foires commerciales et journées économiques nationales. Quelques pays socialistes avaient bien accueilli ces suggestions, dans lesquelles ils voyaient un excellent moyen de plus de promouvoir et d'accroître les relations commerciales et économiques. Dans d'autres cas, il avait été décidé d'essayer de prolonger la réalisation de ces objectifs par des contacts entre les missions à Genève et les représentations diplomatiques des pays socialistes dans les pays en développement.

337. Les consultations bilatérales avaient permis aux parties d'échanger des vues sur le commerce mutuel et aussi de prendre note des diverses suggestions qu'elles avaient faites.

338. Au cours de ces consultations, les délégations des deux groupes de pays avaient dit leur satisfaction du programme d'assistance technique de la CNUCED, qu'elles considéraient comme un instrument efficace pour la diffusion de renseignements concrets et la formation de fonctionnaires de pays en développement, en vue de remédier au manque de renseignements dans ce domaine. Quelques-uns des pays en développement qui avaient participé à ces consultations avaient demandé au secrétariat des éclaircissements sur les diverses activités envisagées dans le programme susmentionné. Les pays qui avaient pris part aux consultations s'étaient déclarés satisfaits du rôle et de l'utilité de ce mécanisme de consultation de la CNUCED.

339. En conclusion, le Président a de nouveau appelé l'attention des pays membres sur la possibilité d'engager des consultations en dehors des sessions du Conseil, ainsi qu'il était prévu dans la résolution 95 (IV) de la Conférence. Le secrétariat de la CNUCED était prêt à continuer d'organiser des consultations de ce genre à la demande d'Etats membres de la CNUCED.

Examen en séance plénière

340. A la 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Président du Comité de session II a présenté le projet de résolution qu'il avait déposé à la suite des consultations informelles qui avaient continué après la fin des travaux du Comité de session (TD/B/L.581), et les projets de résolution TD/L.189 et TD/L.190 ont été retirés.

Décision du Conseil

341. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Président du Comité de session II (le texte de la résolution est reproduit dans l'annexe I, résolution 220 (XXI)).

342. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que, de l'avis de son groupe, des progrès considérables avaient été accomplis au sujet du point 7 de l'ordre du jour. La section II du texte annexé à la nouvelle résolution représentait un texte concerté, sauf sur deux points non encore réglés, qui, de l'avis de son groupe, pouvaient l'être. Le Groupe des 77 était préoccupé par les difficultés qui restaient à résoudre, surtout dans le préambule et dans la section I de l'annexe, mais il estimait que les problèmes en suspens dans le préambule n'étaient pas insurmontables et pouvaient aussi être résolus. Le Groupe des 77 demandait instamment aux groupes directement intéressés de faire preuve de la bonne volonté nécessaire pour arriver à un texte concerté à la vingt-troisième session du Conseil. Cela dit, il était particulièrement inquiet de l'absence de progrès sur la section I, relative au commerce Est-Ouest, qui soulevait des difficultés de principe entre les deux groupes principalement intéressés. Il espérait sincèrement que ces difficultés seraient réglées aussitôt que possible, ce qui servirait les intérêts vitaux des pays en développement en matière de commerce et de développement en débouchant peut-être sur une résolution.

343. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a dit que le point 7 de l'ordre du jour était un de ceux auxquels son groupe attachait beaucoup d'importance, estimant que l'amélioration des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents était un facteur capital pour instaurer des relations économiques mondiales plus harmonieuses et toujours plus étendues. Le Groupe B se rendait pleinement compte que la communauté internationale tout entière devait coordonner plus efficacement les mesures de politique générale de manière à améliorer le fonctionnement de l'économie mondiale, en vue d'instituer une structure économique internationale plus équitable. Il estimait en conséquence que tous les pays développés, qu'ils soient à économie de marché ou à économie planifiée, devaient participer activement à une action de fond en matière de commerce et d'aide pour permettre aux pays en développement d'arriver à un progrès économique réel.

344. Le Groupe B avait abordé le travail du Comité de session dans un esprit positif et avec la ferme intention de contribuer à y obtenir des résultats constructifs. Il se félicitait donc des quelques progrès réalisés et il espérait qu'ils permettraient de faire encore avancer la question quand elle serait reprise à la vingt-troisième session du Conseil. Au sujet du problème du commerce Est-Ouest que le porte-parole du Groupe D avait évoqué, la position du Groupe B avait été clairement définie et était bien connue. Le Groupe B espérait que les différents points de vue seraient davantage précisés à l'avenir afin qu'il soit possible d'aborder la question sous l'angle qui convenait eu égard au rôle de la CNUCED en tant que principal organe des Nations Unies pour étudier les moyens d'accélérer le progrès économique des pays en développement.

345. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a mis en relief la contribution positive apportée par le Groupe D au travail du Comité de session II, par laquelle il montrait qu'il comprenait les intérêts et les positions des autres groupes de pays. Le Groupe D se félicitait des efforts du Groupe des 77 pour faire avancer la question. Les débats sur le point 7 de l'ordre du jour avaient démontré une fois de plus le rôle majeur de la CNUCED dans l'examen des divers aspects du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, comme la résolution qui venait d'être adoptée l'attestait. Le porte-parole a suggéré, pour éviter tout risque de malentendu concernant le rôle de la CNUCED dans ce domaine, que le secrétariat de la CNUCED fasse le point des travaux menés au sujet des problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents dans les divers organes du système des Nations Unies, ainsi qu'au GATT, et des progrès réalisés en la matière. La résolution adoptée par le Conseil et le texte qui y était annexé marquaient un progrès décisif dans l'examen de ces problèmes à la CNUCED.

346. De l'avis du Groupe D, le texte annexé à la résolution contenait les éléments fondamentaux d'une vaste résolution d'ensemble sur la question visée au point 7 de l'ordre du jour. Les dispositions sur lesquelles l'accord s'était fait attestaient l'amélioration notable des relations commerciales entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale. D'autre part, le Groupe D pensait qu'une solution acceptable pouvait être trouvée au sujet des problèmes du commerce Est-Ouest ainsi que du préambule de la résolution finale. Pour atteindre ce but, ses partenaires et, en particulier, certains pays du Groupe B, devaient manifester un minimum de bonne volonté. Le porte-parole regrettait que le Groupe B n'ait pas tenu la promesse qu'il avait faite au début des négociations d'adopter une attitude constructive sur les questions touchant le commerce Est-Ouest si des progrès étaient réalisés dans d'autres domaines. Le Groupe D était prêt à poursuivre ses efforts pour harmoniser davantage les positions des divers groupes à la vingt-troisième session du Conseil ou d'ici là.

CHAPITRE VI

QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT

(Point 9 de l'ordre du jour)

347. Ce point a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport.

A. Articles manufacturés et semi-finis

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Articles manufacturés

Examen au Comité de session I

348. Présentant le rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa neuvième session 15/, le Président de la Commission a dit que cette dernière avait abouti à des conclusions concertées sur chacune des quatre questions de fond inscrites à son ordre du jour : l'examen des tendances récentes et des faits nouveaux dans le commerce des articles manufacturés et semi-finis, les négociations commerciales multilatérales, la coopération internationale au service du développement industriel et du commerce, et les effets des politiques de l'environnement concernant le commerce des articles manufacturés et semi-finis.

349. Il a déclaré que, dans les conclusions concertées relatives à l'examen des tendances récentes et des faits nouveaux dans le commerce des articles manufacturés, la Commission avait notamment réaffirmé les dispositions de la résolution 131 (V) de la Conférence relative au protectionnisme et aux aménagements de structure. La Commission avait noté qu'il fallait d'urgence déployer des efforts concertés pour augmenter à la fois la capacité de production et la capacité d'exportation des pays en développement dans le secteur manufacturier. Elle avait prié le secrétariat de continuer ses études du commerce international des articles manufacturés, en particulier dans les branches offrant des perspectives d'exportation dynamiques pour les pays en développement, notamment les produits pétrochimiques et les engrais, en tenant compte des travaux en cours dans d'autres organismes. Les études devraient s'étendre aux problèmes du commerce international des textiles, en particulier à ceux qui se posaient aux pays en développement, compte tenu des travaux en cours dans d'autres organismes; les résultats de ces études devraient être soumis à la Commission pour examen.

350. En ce qui concerne les négociations commerciales multilatérales, la Commission, dans ses conclusions concertées, avait notamment rappelé la décision 214 (XX) du Conseil et était convenue d'examiner les faits qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, en particulier leur incidence sur le commerce des pays en développement et la nécessité de promouvoir les intérêts de ces pays. Elle avait également prié instamment les pays

15/ TD/B/822 - TD/B/C.2/207 (distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/C.2(IX)/Misc.3).

intéressés de travailler, dans un souci de souplesse, à atteindre le but d'une participation aussi large que possible des pays aux codes et accords issus des négociations, en particulier en facilitant l'adhésion des pays en développement et en veillant à ce que les codes et les accords soient convenablement appliqués dans la lettre et dans l'esprit. La Commission était convenue en outre que, dans le domaine important des sauvegardes, il faudrait intensifier d'urgence les négociations.

351. Quant à la coopération internationale au service du développement industriel et du commerce, la Commission avait pris note du rapport du Groupe spécial d'experts sur le sujet (TD/B/774) et s'était félicitée des efforts conjoints de la CNUCED et de l'ONUDI à cet égard. Elle avait noté que le Groupe d'experts se réunirait à nouveau pour examiner encore la question et elle était convenue d'examiner, si possible, à sa dixième session, le rapport final de ce groupe.

352. S'agissant enfin des effets des politiques de l'environnement concernant le commerce des articles manufacturés et semi-finis, la Commission avait pris note des diverses études faites sur la question et s'était félicitée des efforts conjoints de la CNUCED et du PNUE à ce sujet. La Commission était convenue qu'il fallait poursuivre ces efforts, compte tenu des travaux en cours dans d'autres organes, et que les résultats obtenus devraient lui être présentés pour qu'elle les examine de près à sa dixième session.

353. Le porte-parole du Groupe B a dit qu'il se félicitait du rapport de la Commission des articles manufacturés pour trois raisons distinctes. En premier lieu, le rapport attestait que la Commission avait repris ses travaux; en deuxième lieu, il était dû à l'esprit de coopération dans lequel les participants avaient travaillé à aboutir à un accord sur un certain nombre de points très importants; en troisième lieu, l'analyse générale du commerce des articles manufacturés aidait à comprendre les faits importants survenus dans le commerce mondial et à fixer l'attention sur les secteurs critiques. Le commerce jouait un rôle essentiel pour faire de la croissance économique et du développement une réalité et que tous les pays avaient intérêt à encourager l'expansion, ce qu'ils pouvaient faire en maintenant et en améliorant le système commercial ouvert et multilatéral. C'était là un moyen d'assurer la croissance économique et de faire en sorte que les avantages en aillent à tous les pays. Il a noté que quelques-uns des problèmes traités dans le rapport étaient discutés de façon plus approfondie au Comité de session III.

354. Le porte-parole du Groupe D a dit que le résultat le plus important des travaux de la Commission des articles manufacturés était que la Commission s'était beaucoup occupée des problèmes vitaux de politique commerciale. Le rapport rendait compte de la position des membres de la CNUCED sur les problèmes à l'étude, notamment de celle du Groupe D. La Commission aurait pu aboutir à des résultats plus substantiels dans ses conclusions concertées sur les mesures protectionnistes dans le commerce international en évaluant les négociations commerciales multilatérales du GATT. A ce propos, le porte-parole a rappelé le projet de décision présenté par le Groupe D (TD/B/C.2/L.94) qui était annexé au rapport de la Commission. Il a fait observer que la Commission avait une lourde tâche à réaliser dans l'avenir et il lui a souhaité de s'en acquitter avec succès.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

355. A sa 544^e séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa neuvième session et a fait siennes les conclusions concertées de la Commission.

2. Préférences

Examen au Comité de session I

356. Présentant le rapport du Comité spécial des préférences sur sa neuvième session^{16/}, le Président du Comité spécial a dit que ce dernier s'était acquitté avec succès de la tâche que la Conférence, à sa cinquième session, et le Conseil, à sa dix-neuvième session, lui avaient confiée et qui consistait à faire un examen et une évaluation d'ensemble des dix premières années de fonctionnement du Système généralisé de préférences (SGP) en vue d'arriver à un accord sur l'avenir du système.

357. Il a mis en lumière les principaux points sur lesquels l'accord s'était fait au Comité spécial et qui étaient rassemblés dans la résolution 6 (IX) adoptée par le Comité. D'une part, le Comité avait réaffirmé l'importance d'un système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, ayant pour but l'expansion et la diversification des exportations des pays en développement et l'accélération de leur taux de croissance économique. Le Comité spécial avait reconnu en outre que le SGP avait joué un rôle positif dans l'amélioration de l'accès des pays en développement aux marchés des pays donneurs, contribuant ainsi aux progrès vers cet objectif. Il était convenu que les objectifs du SGP, tels qu'ils étaient énoncés dans la résolution 21 (II) de la Conférence, ne seraient pas pleinement atteints d'ici à la fin de 1980 et qu'il fallait donc prolonger le système au-delà de la période initiale de 10 ans et en faire une revue globale en 1990. En outre, les pays donneurs avaient réaffirmé leur engagement d'améliorer constamment leurs schémas; dans cette amélioration, une priorité plus haute serait accordée aux produits qui intéressaient les pays les moins avancés. Dans la résolution, il était confirmé que les pays donneurs poursuivraient leurs efforts pour apporter une assistance technique aux pays bénéficiaires afin de leur permettre de tirer des schémas le maximum d'avantages. A ce propos, le Comité avait unanimement recommandé de proroger le projet d'assistance technique CNUCED/PNUD au-delà de 1980.

358. Le Président du Comité spécial a signalé que la neuvième session de celui-ci avait été la première occasion de mettre en pratique les nouvelles procédures améliorées de consultation que le Conseil avait prescrites dans sa décision 179 (XVIII), du 17 décembre 1978. En effet, en même temps que les séances plénières au cours desquelles le Comité spécial avait discuté de problèmes de caractère général, des consultations informelles s'étaient déroulées entre des pays bénéficiaires intéressés et des pays donneurs au sujet d'améliorations spécifiques et concrètes à apporter aux divers schémas. A cet égard, le Comité spécial était convenu que l'adoption de ces procédures de consultation plurilatérales et confidentielles à la CNUCED marquaient un nouveau progrès, en permettant aux pays donneurs d'arriver à mieux comprendre les besoins propres à chaque pays bénéficiaire et aux pays bénéficiaires de mieux exploiter les possibilités que les divers schémas leur offraient.

^{16/} TD/B/802 - TD/B/C.5/70 (distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/C.5(IX)/Misc.2).

359. Enfin, le Comité spécial recommandait de convoquer à nouveau, au début de 1980, le Groupe de travail des règles d'origine pour qu'il continue ses travaux concernant l'harmonisation et la simplification des règles d'origine dans le cadre du SGP.

360. Quant aux faits à signaler depuis la neuvième session du Comité spécial, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général de l'ONU relatif à l'évaluation des programmes dans le domaine des articles manufacturés 17/. Ce rapport, qui concernait notamment les activités de la CNUCED relatives au SGP, avait été examiné par le Comité du programme et de la coordination (CPC), ainsi que par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme. Le rapport du CPC 18/ renfermait un certain nombre d'observations et de recommandations. Le paragraphe 70 était ainsi conçu : "Le Comité a approuvé la recommandation visant à augmenter la capacité qu'a la CNUCED d'entreprendre les activités d'assistance technique dans ce domaine, en particulier pour permettre aux pays en développement les plus pauvres de bénéficier plus complètement des différents schémas potentiels du système généralisé de préférences et pour assurer une communication plus effective d'informations sur les schémas aux utilisateurs potentiels dans le secteur de l'exportation des pays en développement." Le Président du Comité spécial a demandé au secrétariat de la CNUCED si des dispositions avaient été prises pour prolonger et éventuellement élargir le projet CNUCED/PNUD relatif au SGP. Il a en outre invité le secrétariat de la CNUCED et les représentants des pays en développement à donner leur avis quant aux moyens d'améliorer la diffusion des renseignements sur les schémas de préférences.

361. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a répondu que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait indiqué qu'il continuerait à apporter un appui financier au projet, au moins jusqu'à la fin de 1981, et qu'une décision formelle allait être prise incessamment à ce sujet. Il a ajouté que la diffusion de renseignements sur les schémas de préférences avait toujours figuré au premier plan dans les séminaires organisés au niveau national par le projet CNUCED/PNUD. Les recommandations faites en la matière concernaient à la fois les questions institutionnelles et les renseignements. Du point de vue institutionnel, il s'agissait de mettre en place des points focaux pour la collecte, l'analyse et la diffusion de renseignements sur les schémas. De nombreux pays bénéficiaires avaient déjà mis ces points en place, mais beaucoup d'autres, pour des raisons diverses, n'avaient pu le faire.

362. Pour la diffusion de renseignements à jour sur les schémas, les manuels préparés par le projet et par un certain nombre de pays donateurs avaient été très utiles et il restait à faire en sorte qu'ils atteignent le plus grand nombre possible d'exportateurs et d'utilisateurs finals. Les manuels renfermaient des renseignements sur les possibilités offertes et les conditions à remplir pour demander le bénéfice du traitement préférentiel, mais, ce qui était peut-être plus important, c'était la diffusion en temps opportun de renseignements concernant le fonctionnement effectif des schémas. Dans le cas de schémas qui comportaient des limitations a priori sous forme de contingents, plafonds et montants maximaux par pays, il était essentiel que les pays bénéficiaires soient immédiatement informés que les contingents étaient remplis. A cette fin, il serait souhaitable que les pays donateurs tiennent régulièrement

17/ E/AC.51/1980/2, communiqué au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sous une note de couverture du secrétariat de la CNUCED (TD/B/WP/6).

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 38 (A/35/38).

leurs missions diplomatiques dans les pays bénéficiaires et le secrétariat de la CNUCED au courant de l'utilisation des contingents, ces renseignements étant ensuite plus largement diffusés par les points focaux dans les pays bénéficiaires et, autant que possible, par le secrétariat de la CNUCED. Pareil système d'alerte avancée avait déjà été mis en place par un grand pays donneur de préférences.

363. Le Président du Comité spécial des préférences s'est déclaré satisfait que le PNUD soit prêt à continuer à soutenir le projet d'assistance technique en matière de SGP au moins jusqu'à la fin de 1981 et il a rappelé qu'à la neuvième session du Comité spécial de nombreux représentants avaient exprimé leur satisfaction des activités d'assistance technique du secrétariat de la CNUCED en matière de SGP.

364. Le représentant de la Bulgarie a exposé le cas particulier de son pays, à la fois donneur et bénéficiaire de préférences au titre du SGP. La nature et la portée du schéma de préférences généralisées de son pays étaient bien connues. La Bulgarie savait gré aux pays donateurs économiquement plus avancés qu'elle des préférences qu'ils lui accordaient. Elle souhaitait cependant bénéficier aussi des préférences de la Communauté économique européenne et en avait fait plusieurs fois la demande. Dans des contacts bilatéraux, y compris dans des réunions entre hauts fonctionnaires, les pays membres de la Communauté économique européenne avaient presque tous promis d'appuyer la demande présentée par la Bulgarie au Conseil des Communautés. Pourtant, la Commission des Communautés différait, depuis un certain nombre d'années, la présentation de la proposition voulue au Conseil des Communautés, sous divers prétextes. Au grand regret du représentant de la Bulgarie, la Commission des Communautés avait, une fois encore, décidé de ne pas proposer l'inclusion de la Bulgarie dans la liste des bénéficiaires du schéma communautaire pour 1981. Le représentant était déconcerté par l'attitude de la Commission des Communautés, qui ne tenait pas compte de la demande de son pays, tout en accordant des préférences à d'autres pays européens dont le niveau de développement économique était plus élevé que celui de la Bulgarie. Il se demandait si cette attitude n'avait pas de motifs politiques et il a exprimé l'espoir que la demande de son pays serait dûment examinée et qu'il serait statué à son sujet dans l'esprit des accords d'Helsinki et conformément aux buts et objectifs du SGP.

365. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays donateurs de préférences membres du Groupe D avaient suivi avec attention l'activité du Groupe de travail des règles d'origine du Comité spécial des préférences et avaient beaucoup travaillé à harmoniser ces règles pour les rendre plus simples et plus appropriées. Le travail était terminé et les règles d'origine maintenant appliquées par la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques prévoyaient désormais a) des critères de valeur ajoutée allant jusqu'à 50 % de la valeur à l'importation; b) l'emploi de la valeur f.o.b. comme critère unique du prix à l'exportation; c) le traitement cumulatif total et global; d) un certificat unique d'origine.

366. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe voyait, dans la revue globale du SGP par le Comité spécial des préférences à sa neuvième session, une étape importante dans l'histoire du SGP. Ce groupe avait noté avec satisfaction que la session du Comité spécial avait pris fin sur cette remarque positive, à laquelle tous avaient souscrit, que l'enfant spirituel de M. Raúl Prebisch, premier Secrétaire général de la CNUCED, conçu comme instrument pratique de politique générale destiné à promouvoir le commerce au service du développement, avait eu une croissance régulière, dont on pouvait légitimement espérer qu'elle se poursuivrait.

367. A la même session, les pays donateurs membres du Groupe B avaient rendu compte du fonctionnement et des effets positifs de leurs schémas et signalé les améliorations

qu'ils y avaient apportées. Concrètement, les effets positifs de ces schémas étaient largement attestés par la croissance notable des importations préférentielles qui avaient augmenté dans leur ensemble à un rythme beaucoup plus élevé que les autres catégories d'importations en provenance des bénéficiaires. En effet, durant les sept années de fonctionnement pour lesquelles on disposait de statistiques, les importations préférentielles des pays donneurs de préférences de l'OCDE avaient été multipliées par 15, tandis que leurs importations totales en provenance des pays en développement avaient quintuplé. En outre, les importations préférentielles de ces pays de l'OCDE étaient passées d'environ 1 milliard de dollars en 1972 à quelque 18 milliards en 1979.

368. Le porte-parole a rappelé que les améliorations apportées durant les dix premières années d'application du SGP ne portaient pas seulement sur l'accroissement du nombre des produits visés et l'octroi de réductions tarifaires plus importantes, mais comportaient aussi des avantages spéciaux pour les pays les moins avancés, de même que l'harmonisation, la simplification et la libéralisation des règles d'origine.

369. Reconnaissant l'importance du système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, pour la promotion du commerce et du développement des pays en développement, les pays du Groupe B espéraient que les pays donneurs et les pays bénéficiaires conjugeraient leurs efforts pour assurer une utilisation plus efficace et plus large des schémas. Comme il était convenu au paragraphe 4 de la résolution 6 (IX) du Comité spécial, les pays du Groupe B donneurs de préférences demeuraient engagés à continuer d'améliorer leurs schémas respectifs en tenant compte de l'expérience acquise et en prenant dûment en considération les besoins des pays qui avaient relativement moins bénéficié des préférences. Le Groupe B estimait que les pays bénéficiaires, pour leur part, devraient continuer à informer leurs producteurs et leurs exportateurs des possibilités offertes par le système et les aider à répondre aux exigences administratives. A cet égard, il notait avec satisfaction que le Comité spécial avait recommandé de prolonger au-delà de 1980 les activités du projet CNUCED/PNUD d'assistance technique concernant le SGP, dont les résultats positifs avaient été largement reconnus.

370. Le porte-parole a déclaré en conclusion que, sans nier l'importance des consultations bilatérales concernant le SGP tenues dans les capitales des pays donneurs de préférences et des pays bénéficiaires, son groupe espérait que le nouveau mécanisme de consultations plurilatérales et confidentielles institué à la neuvième session du Comité spécial serait utilisé dans l'avenir avec la participation d'un plus grand nombre de pays.

371. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé qu'à la session précédente du Comité spécial son groupe avait fait une déclaration générale reproduite in extenso aux paragraphes 19 à 29 du rapport du Comité. Le Groupe des 77 attachait une grande importance aux recommandations faites dans cette déclaration. Au surplus, il considérait qu'un pas important avait été franchi à la session précédente du Comité spécial conformément à la décision 179 (XVIII) du Conseil, selon laquelle des consultations plurilatérales informelles pourraient être organisées sur les divers schémas durant les sessions annuelles du Comité spécial. Le Groupe des 77 estimait qu'il était possible de renforcer encore ces consultations plurilatérales et, à cette fin, il demandait instamment que la préparation nécessaire soit assurée par le secrétariat de la CNUCED et les pays donneurs de préférences.

372. Le représentant de la Chine a rappelé qu'à sa session la plus récente, le Comité spécial avait admis que les objectifs du SGP, tels qu'ils étaient énoncés dans la résolution 21 (II) de la Conférence, n'avaient pas encore été pleinement atteints. L'accord s'était cependant fait pour proroger le SGP et procéder de nouveau à une revue globale en 1990. Il était particulièrement satisfaisant de noter que le Comité spécial avait énuméré les améliorations qu'il restait nécessaire d'apporter au système pour que ses objectifs puissent être atteints. Parmi elles figuraient l'élargissement de la liste des bénéficiaires, l'accroissement du nombre des produits visés et l'octroi de réductions tarifaires plus importantes. Ce représentant a exprimé l'espoir que les pays donneurs de préférences et le projet CNUCED/PNUD continueraient à aider les pays bénéficiaires à tirer pleinement parti des avantages offerts par le système. Il a aussi formulé l'espoir que la simplification des règles d'origine dont l'application était extrêmement complexe et délicate se poursuivrait; sur ce point, il était favorable à une nouvelle réunion du Groupe de travail des règles d'origine qui pourrait ainsi poursuivre ses travaux sur l'harmonisation et la simplification de ces règles.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

373. A sa 544^{ème} séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa neuvième session et a fait sienne la résolution 6 (IX) adoptée par le Comité spécial.

B. Financement lié au commerce

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa neuvième session

Examen par le Comité de session I

374. Présentant le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa neuvième session 19/, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que la Commission s'était occupée de quatre points principaux : la réforme monétaire internationale, les ressources financières pour le développement - en particulier l'examen général et la surveillance des mesures spécifiques adoptées en application des recommandations énoncées dans la résolution 129 (V) de la Conférence, la création d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation, et enfin les caractéristiques requises d'un système efficace de coopération financière internationale.

375. En ce qui concerne la question de la réforme monétaire internationale, il a indiqué que la Commission avait passé en revue, d'une manière générale, les principaux faits survenus dans le domaine des problèmes monétaires internationaux.

19/ TD/B/821 - TD/B/C.3/172 (distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/C.3(IX)/Misc.3).

376. S'agissant de l'examen général et de la surveillance, la Commission avait, pour la première fois, entrepris une étude en profondeur des mesures de politique générale prises en application de la résolution 129 (V), et le large accord qui s'en était dégagé était consigné au paragraphe 46 de son rapport. Les conclusions concertées faisaient ressortir que quelques pays développés seulement avaient pleinement mis en oeuvre les mesures recommandées dans la résolution 129 (V); d'un autre côté, la Commission avait reconnu que plusieurs gouvernements n'avaient pas eu assez de temps pour examiner les propositions faites et appliquer les mesures appropriées requises. Elle était convenue de poursuivre son examen en se fondant sur des renseignements plus généraux et avait recommandé la constitution d'un comité de session à cette fin, à sa prochaine session.

377. Quant à la question de l'amélioration de l'accès des pays en développement aux marchés de capitaux internationaux, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que la Commission avait pris connaissance d'une proposition tendant à créer des garanties multilatérales pour promouvoir l'accès des pays en développement aux marchés de capitaux privés. Par sa décision 16 (IX), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de la CNUCED d'établir et de soumettre les études nécessaires, avec des recommandations, la Commission était convenue de poursuivre ses délibérations en la matière.

378. La troisième question de fond, celle du crédit à l'exportation en tant que moyen de promouvoir les exportations des pays en développement, était à l'étude à la Commission et au Conseil depuis un certain nombre d'années et une proposition spécifique, tendant à créer une facilité multilatérale de garantie du crédit à l'exportation, avait été examinée en profondeur par des experts et par un groupe intergouvernemental. Le Comité de session qui avait examiné cette proposition avait soulevé un certain nombre de problèmes techniques, et la Commission avait conclu qu'il fallait étudier la question à nouveau sur le plan technique avant de pouvoir prendre une décision politique. Dans sa décision 17 (IX), la Commission avait prié le Secrétaire général de la CNUCED de présenter, avec le concours d'experts financiers, pour examen par un groupe intergouvernemental d'experts qui serait convoqué par le Conseil du commerce et du développement, des propositions de caractéristiques opérationnelles détaillées pour un projet de facilité de garantie du crédit à l'exportation.

379. En ce qui concernait les caractéristiques requises d'un système efficace de coopération financière internationale, la Commission avait examiné un certain nombre de rapports établis par le secrétariat de la CNUCED et par des experts, qui développaient certaines idées et certains thèmes évoqués pour la première fois à la cinquième session de la Conférence. En particulier, elle avait examiné les travaux effectués sur les relations mutuelles entre les courants de capitaux dirigés des pays développés vers les pays en développement et les niveaux de l'activité économique et de l'emploi dans les pays développés. Elle avait également examiné les besoins de capitaux à plus long terme des pays en développement, dans diverses hypothèses concernant leur situation économique intérieure et l'environnement extérieur; enfin, elle avait étudié un certain nombre de propositions et d'idées concernant des mesures internationales éventuelles en vue d'une mobilisation plus automatique des ressources internationales à des fins de développement, y compris la question de l'institution d'un impôt international pour le financement du développement. La Commission, qui n'avait pas achevé ses délibérations sur ce point, était convenue, dans sa résolution 18 (IX), qu'une grande partie de ses travaux futurs serait consacrée à un plus ample examen de la question.

380. En conclusion, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED s'est référé à l'opinion exprimée à la Commission que le temps dont elle disposait était trop court pour lui permettre d'achever ses délibérations en profondeur sur tous les points dont elle était saisie, et il a rappelé que la Commission avait prié le Conseil de fixer à sa vingt et unième session, quand il examinerait le calendrier des réunions, une date aussi rapprochée que possible, de préférence en 1981, pour la reprise des travaux de la Commission.

381. Le porte-parole du Groupe des 77 s'est référé au paragraphe 7 de la résolution 128 (V) de la Conférence relative à la réforme monétaire internationale, par laquelle la Conférence avait invité le Secrétaire général de la CNUCED à rester en contact avec le Directeur général du FMI et à faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis dans ce domaine, à la première occasion possible. Il a prié le secrétariat de fournir à la Commission le rapport demandé dans la résolution; à son avis, ce rapport pourrait être examiné au titre de la partie du point 9 de l'ordre du jour portant sur les problèmes monétaires internationaux.

382. A propos de l'ordre du jour annoté pour la reprise des travaux de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, le Groupe des 77 croyait comprendre que la Commission se réunirait à nouveau, de préférence en 1981, pour poursuivre les travaux qu'elle avait commencés, mais non achevés. Il tenait à ce qu'il lui soit précisé, pour qu'il n'y ait aucun doute, que la session prévue provisoirement par le secrétariat, dans le calendrier des réunions (TD/B/L.567), pour la période du 29 juin au 10 juillet 1981 serait une reprise de la neuvième session.

383. Passant à la résolution 18 (IX) adoptée par la Commission relative aux caractéristiques requises d'un système efficace de coopération financière internationale, le porte-parole a déclaré que son groupe attachait une très grande importance à la poursuite des travaux urgents dans ce domaine et que c'était dans cet esprit que l'accord s'était fait à la Commission pour une reprise de la session. Il a en outre cité la résolution 34/189 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, qui demandait un rapport sur les progrès réalisés à ce sujet.

384. A propos de la décision 16 (IX) portant sur l'accès aux marchés des capitaux, il a exprimé l'espoir que la Commission, à la reprise de sa session, serait à même de progresser dans ce domaine.

385. En application de la décision 17 (IX) portant sur la création du groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier la question d'une facilité de garantie du crédit à l'exportation, le Secrétaire général de la CNUCED devait, avec le concours d'experts financiers, préparer des propositions de caractéristiques opérationnelles détaillées concernant le projet de facilité, pour examen par le groupe intergouvernemental d'experts. Le Groupe des 77 tenait à déclarer qu'il appréciait la compréhension du Groupe B et se félicitait que ce dernier fût d'accord pour avancer rapidement vers une solution à la question.

386. Pour ce qui était de l'ordre du jour provisoire, l'opinion du Groupe des 77 était que l'ordre du jour figurant dans le rapport serait celui de la reprise de la neuvième session.

387. Le porte-parole a estimé qu'il n'y avait rien à ajouter aux conclusions concertées de la Commission sur l'examen général et la surveillance des mesures prises.

388. A propos du paragraphe 49 du rapport de la Commission, vu les débats qui s'étaient déroulés dans d'autres organismes, le Groupe des 77 était unanime à considérer que l'expression "pays créanciers développés" s'entendait aussi bien des pays développés à économie de marché que des pays socialistes d'Europe orientale. En d'autres termes, le Groupe des 77 ne faisait pas de distinction entre les pays du Groupe B et les pays du Groupe D pour l'application de l'objectif de 0,7 % du PNB au titre de l'aide publique au développement.

389. En conclusion, le porte-parole a déclaré que le rapport analytique du secrétariat de la CNUCED sur le transfert de ressources réelles, présenté à l'Assemblée générale à sa onzième session extraordinaire (A/S-11/5/Add.2), devrait être renvoyé à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce quand elle reprendrait ses travaux.

390. Le porte-parole du Groupe B s'est félicité des efforts déployés par les pays en développement actuellement en position de le faire pour aider les plus pauvres d'entre eux et il a exprimé l'espoir qu'il y aurait un accroissement du volume de l'aide et une amélioration constante de sa qualité. Le Groupe B aimerait aussi que les pays socialistes d'Europe orientale fassent l'effort accru qui était attendu d'eux au titre de la résolution 129 (V) de la Conférence. A cet égard, le porte-parole s'est félicité de la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77 pour indiquer qu'il ne faisait pas de distinction entre les pays développés à économie de marché et les pays socialistes d'Europe orientale en ce qui concerne l'objectif de 0,7 % d'aide publique au développement.

391. Au sujet de la proposition de créer une facilité de garantie du crédit à l'exportation au profit de tous les pays en développement, les débats qui avaient eu lieu à la première partie de la neuvième session de la Commission avaient contribué à clarifier plusieurs points sur lesquels un certain accord s'était fait à propos de divers objectifs et attributions de la facilité envisagée. Il restait cependant à résoudre quelques problèmes techniques que le Groupe B considérait comme essentiels avant qu'une décision puisse être prise sur la question de principe. Le porte-parole a souligné que le groupe intergouvernemental d'experts que l'on envisageait de créer devrait être ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED. Il s'est également félicité de l'accord réalisé à la Commission pour que cette dernière examine l'ensemble des différents courants financiers destinés aux pays en développement et reconnaisse l'importance de ces courants financiers pour la croissance du commerce international et le développement de ces pays. Cet examen faciliterait aussi la préparation d'études sur la mobilisation d'un courant accru de ressources en faveur des pays en développement, études dans lesquelles il serait tenu dûment compte de l'impulsion que ce courant pourrait donner à l'activité économique mondiale. Le porte-parole a ajouté que la question de la date de la prochaine session de la Commission appelait de nouvelles consultations entre les groupes régionaux.

392. Le porte-parole du Groupe D, revenant aux conclusions concertées relatives aux ressources financières pour le développement (point 4 de l'ordre du jour de la neuvième session de la Commission), a mentionné le paragraphe 47 du rapport de la Commission et le paragraphe 131 de la deuxième partie du rapport de la Conférence sur sa cinquième session 20/, où la position du Groupe D concernant les objectifs de l'aide du point de vue du volume et des conditions était exposée.

20/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14).

393. Le représentant de la Chine a dit que son pays appuyait les pays en développement demandant que tous les pays développés augmentent leur transfert de ressources réelles aux pays en développement en application de la résolution 129 (V). Il importait d'établir un système international équitable de coopération en matière de financement. Ce serait contribuer à la coopération entre les pays en développement et les pays développés dans le commerce international et à la coordination entre les parties en cause. Quant au crédit à l'exportation en tant que moyen de favoriser les exportations des pays en développement, le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que le Secrétaire général de la CNUCED, avec le concours d'experts financiers, présenterait rapidement un rapport détaillé sur les facilités de garantie du crédit à l'exportation aux fins d'examen par le Groupe d'experts.

394. A la séance de clôture, le 25 septembre, le Président a dit qu'une question avait été posée au sujet de l'interprétation du paragraphe 148 du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Après avoir examiné la question avec tous les groupes, il croyait comprendre que la prochaine session de la Commission consacrée aux questions monétaires et financières serait la dixième session et se tiendrait en 1981, comme la Commission le demandait dans le rapport sur la première partie de sa neuvième session. Toujours selon son interprétation, il faudrait examiner à la fois la date de la prochaine session de la Commission, telle qu'elle était indiquée dans le calendrier des réunions pour 1981, et l'ordre du jour, tel qu'il figurait dans l'annexe IV du rapport de la Commission. L'ordre du jour de la dixième session devrait tenir compte du fait qu'il n'avait pas été possible d'étudier en détail le point 6 de l'ordre du jour de la Commission (Caractéristiques requises d'un système efficace de coopération financière internationale). Il faudrait en outre prendre en considération le travail effectué au titre de la résolution 128 (V) de la Conférence. Les changements seraient discutés pendant les consultations normales qui auraient lieu à la CNUCED pour préparer la prochaine session de la Commission. En temps voulu, le Conseil déciderait par ailleurs s'il devait y avoir ou non une reprise de la dixième session de la Commission en 1982 afin qu'elle achève ses travaux avant la sixième session de la Conférence.

395. Sur la base de cette interprétation, le Comité de session a pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa neuvième session et il a approuvé la résolution 18 (IX) adoptée par la Commission (Caractéristiques requises d'un système efficace de coopération financière internationale), la décision 16 (IX) (Accès aux marchés des capitaux) et la décision 17 (IX) (Le crédit à l'exportation, moyen de promouvoir les exportations des pays en développement). Le Comité de session a également pris note des incidences financières de la décision 17 (IX), qui figuraient dans l'annexe II du rapport de la Commission.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

396. A sa 544ème séance, le 27 septembre, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa neuvième session, a fait siennes les décisions 16 (IX) et 17 (IX) et la résolution 18 (IX) adoptées par la Commission et a pris note des incidences financières de la décision 17 (IX). Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe IV.

2. Rapport du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international

Examen au Comité de session I

397. Présentant cette question, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau créé en vertu de la résolution 128 (V) de la Conférence pour examiner les questions fondamentales qui se posaient dans ce domaine s'était réuni à Genève du 28 juillet au 5 août 1980. C'est pourquoi la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à la première partie de sa neuvième session, n'avait pas abordé en détail les problèmes monétaires. Ces problèmes étaient actuellement soumis aux organes appropriés du FMI et de la Banque mondiale, qui les examineraient sous peu.

398. Le Président du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau, présentant le rapport du Groupe (TD/B/823), a appelé l'attention sur le fait, unanimement déploré par les experts, qu'aucun pays du Groupe B n'avait participé à sa réunion (sauf la Norvège qui y avait assisté en qualité d'observateur). Il s'est félicité de la participation d'un expert envoyé par la Chine en qualité d'observateur. Les experts avaient été très impressionnés par la somme considérable de travail déjà effectuée dans ce domaine. Le Président a mentionné en particulier le document intitulé "Plan du programme d'action pour la réforme monétaire internationale" préparé par le Groupe des vingt-quatre pour les affaires monétaires internationales du Groupe des 77, le rapport de la réunion d'experts de pays en développement sur la réforme du système monétaire international, tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en juin 1980 et l'exposé de position présenté au Groupe intergouvernemental spécial par les experts du Groupe D. Le Groupe d'experts s'était référé aussi au rapport de la Conférence Sud-Nord sur le système monétaire international et le nouvel ordre économique international, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) (L'initiative d'Arusha).

399. Les experts s'étaient mis d'accord sur les points suivants : i) le système monétaire international actuel était inquiétant et inefficace et il fallait d'urgence le réformer radicalement; ii) un système monétaire international réformé devrait favoriser le commerce mondial, le développement économique et assurer un transfert de ressources adéquat aux pays en développement; iii) il devrait être caractérisé par une participation universelle; iv) il devrait reposer sur des liquidités créées au niveau international et aucune monnaie nationale ne devrait être utilisée comme avoir international; v) un système réformé devrait aussi tenir compte des besoins des pays en développement et des pays socialistes, ce qui n'était pas le cas du système actuel.

400. Le Groupe d'experts avait reconnu l'existence et la gravité des problèmes particuliers des pays les moins avancés, qu'il faudrait prendre dûment en considération. Les experts avaient mis en relief le problème du maintien de la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement. Le Président du Groupe d'experts a cité, par ailleurs, quelques-unes des questions à examiner en priorité qui étaient définies dans le rapport : i) soutien de la balance des paiements; ii) accroissement des ressources des institutions financières multilatérales; iii) création et répartition de la liquidité internationale; iv) transfert de ressources réelles aux pays en développement. Le Président du Groupe d'experts a rappelé que les experts des pays socialistes avaient, dans l'ensemble, souscrit à la plupart des idées susmentionnées, mais qu'ils estimaient que les propositions concernaient le système monétaire axé sur le FMI et les pays développés à économie de marché. Il estimait que la réunion du Groupe d'experts avait été très utile et il attendait avec intérêt l'examen du rapport par l'Assemblée générale. Il a exprimé l'espoir que les autres études demandées au paragraphe 102 du rapport seraient rapidement effectuées.

401. Le porte-parole du Groupe des 77 a pris note de la suggestion du secrétariat tendant à convoquer une deuxième session du Groupe d'experts du 23 au 27 février 1981 et il a demandé que des dates précises soient fixées et inscrites au calendrier des réunions que le Conseil allait adopter. Les pays de son groupe attachaient la plus grande importance à la participation des pays du Groupe B à l'examen des problèmes monétaires. Le porte-parole espérait que les autres études demandées dans le rapport seraient établies à bref délai et viendraient compléter le programme adopté par le Groupe des 77 et connu sous le nom de "Livre bleu". Quand il aurait entendu l'avis des pays du Groupe B, le Groupe des 77 ferait de nouvelles observations pour présentation à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 34/216 de celle-ci.

402. Le porte-parole du Groupe des 77 a ajouté que son groupe avait pris note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts.

403. Le porte-parole du Groupe D a dit qu'il partageait l'inquiétude exprimée par le porte-parole du Groupe des 77 devant les effets préjudiciables du système monétaire capitaliste international actuel sur les relations économiques internationales. Lors des débats à l'Assemblée générale, il avait été souligné que le système existant était foncièrement conçu dans l'intérêt des pays du Groupe B et de leurs sociétés transnationales et qu'il fallait d'urgence une réforme radicale pour supprimer les inégalités de toutes sortes dans ces relations. Le porte-parole a fait observer que l'économie mondiale se heurtait à de très graves problèmes comme l'inflation généralisée, les déséquilibres toujours plus accentués des balances des paiements et la dette extérieure croissante des pays en développement. Les pays du Groupe D pensaient que la CNUCED, l'organisation internationale universelle, devait s'occuper des problèmes monétaires dans leur rapport avec les questions traditionnelles du commerce et du développement. Ils estimaient en outre que tous les pays devraient participer à l'examen des problèmes monétaires au Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international, réuni dans le cadre de la CNUCED.

404. Répondant au porte-parole du Groupe des 77, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le secrétariat de la CNUCED était resté en contact avec le FMI conformément à la résolution 128 (V) de la Conférence. Dans cette résolution, la Conférence, entre autres dispositions, invitait le FMI à étudier les propositions de la CNUCED concernant une facilité à plus longue échéance destinée à apporter aux balances des paiements le soutien qui permettrait de programmer des mesures d'ajustement sur de plus longues périodes. Ces propositions étaient présentées plus précisément dans le rapport du secrétariat à la cinquième session de la Conférence 21/ et dans l'étude CNUCED/PNUD sur l'ajustement de la balance des paiements dans les pays en développement 22/. Cette dernière avait été examinée par le Groupe des 24 et le Comité intérimaire du FMI.

405. Après l'adoption de la résolution 128 (V), le Groupe des 24 avait établi un document intitulé "Plan du programme d'action pour la réforme monétaire internationale", qui avait été approuvé par le Groupe des 77 à Belgrade ("Livre bleu"). Ce document avait été soumis à l'ONU et à d'autres organisations, dont le FMI, et les recommandations de la résolution 128 (V) y avaient été reprises.

21/ "Problèmes monétaires internationaux - rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/233), reproduit dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. III, Documents de base, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.16).

22/ The balance of payments adjustment process in developing countries : Report to the Group of Twenty-Four (New York, Pergamon Press, 1980).

406. Les recommandations formulées dans ces documents au sujet de la facilité financière à plus long terme avaient été examinées par plusieurs organisations et faisaient l'objet d'une étude par le FMI. Les recommandations de la CNUCED relatives à une facilité financière à plus long terme portaient plus précisément sur les questions suivantes : i) prolongation de l'échéance; ii) modification des restrictions limitant les possibilités de recours à la facilité; iii) définition de critères en matière de conditions, qui tiennent compte des causes des déficits extérieurs; iv) réforme et élargissement de la facilité de financement compensatoire; v) création d'un compte de bonification d'intérêts pour les pays en développement. Le rapport du personnel du FMI sur ces questions et les questions connexes serait soumis au Comité intérimaire et au Comité du développement. Au préalable, le Groupe des 24 se réunirait pour étudier ces problèmes. Le Secrétaire général de la CNUCED assisterait à ces réunions et en rendrait compte au Conseil.

407. Le représentant du Qatar a dit que son pays, bien que n'ayant pas participé au Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international, faisait entièrement sienne la position du Groupe des 77 telle qu'elle était énoncée dans le rapport du Groupe. Si son pays n'avait pas envoyé d'expert à la réunion, c'était qu'il n'était pas en possession d'une documentation du secrétariat de la CNUCED concernant, en particulier, la question du maintien de la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement. Cette question était mentionnée dans la résolution 128 (V) de la Conférence et le représentant était certain que le secrétariat de la CNUCED coopérerait à la mise en chantier d'une étude et à la présentation d'une recommandation concrète pour que le Qatar puisse prendre part aux réunions futures qui auraient lieu à la CNUCED concernant les problèmes monétaires et financiers.

408. Le représentant de la Chine a constaté que la réforme du système monétaire international était une question qui préoccupait vivement de nombreux pays. De grands changements d'ordre politique et économique étaient intervenus sur la scène internationale depuis la réunion de Bretton Woods. Ayant acquis leur indépendance politique, les pays du tiers monde s'étaient consacrés au développement de leur économie nationale et avaient joué un rôle de plus en plus important dans les affaires économiques internationales. Ils étaient devenus une force puissante dans l'instauration du nouvel ordre économique international. Le système monétaire international créé il y a plus de 30 ans n'était plus adapté à la situation nouvelle et ne répondait pas non plus aux besoins des pays du tiers monde qui s'efforçaient de développer leur économie. Il fallait donc réformer le système monétaire international existant pour faciliter le développement de l'économie et du commerce au niveau mondial, en particulier dans les pays en développement.

409. Pour le représentant de la Chine, la stabilité de la situation financière internationale était un facteur important pour le développement de l'économie et du commerce dans le monde. L'instabilité actuelle avait eu des conséquences extrêmement nuisibles à l'économie et au commerce internationaux et avait provoqué de graves difficultés pour les pays en développement. Pour réformer le système monétaire international, il fallait en installer un qui fût relativement stable, qui tînt compte de l'évolution de la situation économique mondiale et qui fût compatible avec l'instauration du nouvel ordre économique international. La création et la répartition de la liquidité devraient permettre de répondre aux besoins du développement et de disposer de fonds accrus pour favoriser et faciliter la progression des pays du tiers monde.

410. La démocratisation de l'adoption des décisions dans les institutions financières internationales était une question importante. Le mode actuel d'adoption des décisions à cet égard n'était pas adapté aux circonstances. De l'avis du représentant de la Chine, toutes les questions importantes ayant trait aux problèmes financiers et monétaires internationaux devraient être examinées et réglées par tous les pays intéressés, sur la base de l'égalité mutuelle. Les règles et règlements irrationnels des institutions financières internationales devraient être modifiés et les pays en développement devraient participer pleinement aux décisions dans ce domaine.

411. Le représentant de l'Arabie saoudite a dit que son pays n'avait pas participé au Groupe intergouvernemental d'experts. L'Arabie saoudite attendait une étude sur le maintien de la valeur réelle des avoirs financiers des pays en développement, mais cette étude n'était pas venue. Le représentant a demandé au secrétariat de la CNUCED de faire cette étude en application du paragraphe 102 iii) du rapport du Groupe intergouvernemental.

412. Le porte-parole du Groupe des 77 a remercié le représentant du Secrétaire général de la CNUCED du rapport qu'il avait présenté oralement en application de la résolution 128 (V) de la Conférence. Il espérait qu'à l'avenir ce genre de rapport serait présenté par écrit et distribué avant la session du Conseil, avec l'analyse que le secrétariat aurait faite de la situation.

413. A sa séance de clôture, le Comité de session a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution du système monétaire international (TD/B/823), qui, conformément aux résolutions 34/196 et 34/216 de l'Assemblée générale, devait être communiqué à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

414. Le porte-parole du Groupe B a rappelé qu'au moment de l'adoption de la résolution 128 (V), il avait été question du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau dans une déclaration faite au nom de la majorité des pays membres du Groupe B, ainsi que dans des déclarations faites par certains pays du Groupe B à titre individuel. La position des membres du Groupe B avait été réaffirmée à des réunions ultérieures de la CNUCED et demeurait, pour l'essentiel, inchangée. La plupart des membres du Groupe B estimaient que la résolution, par certaines de ses dispositions, mettait en question l'autonomie, la compétence et les statuts du FMI. La plupart des membres du Groupe ne sauraient ni approuver la continuation des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts ni y participer. Ils doutaient aussi de l'utilité des études effectuées par le secrétariat de la CNUCED sur le système monétaire international et, en particulier, sur des sujets tels que le rôle de l'or dans le système monétaire international et l'utilisation des droits de tirage spéciaux en tant qu'avoir de réserve. A leur avis, ces questions n'étaient pas du ressort de la CNUCED et faisaient double emploi avec le travail des comités du FMI et la Banque mondiale. Le Groupe B a fait observer à ce propos que les problèmes qui intéressaient tout particulièrement les pays en développement dans ce domaine étaient activement débattus dans les institutions compétentes. Le Comité du développement et le Comité intérimaire, qui devaient se réunir la semaine suivant la session du Conseil, seraient saisis d'un rapport d'activité sur un examen du programme d'action immédiate du Groupe des Vingt-Quatre. Il était admis que certaines questions monétaires, dans la mesure où elles touchaient au commerce et au développement, continueraient d'être traitées à la CNUCED. Quelques membres du Groupe B avaient toutefois mis en lumière la corrélation étroite entre de nombreux aspects des problèmes économiques internationaux, y compris les questions monétaires, et l'intérêt qu'il y avait à ce que la CNUCED poursuive l'examen de ces aspects plus généraux tout en respectant pleinement le rôle du FMI.

415. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe déplorait vivement la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B. Le Groupe des 77 était profondément désolé que la position du Groupe B demeurât, pour l'essentiel, inchangée, et il regrettait que la majorité des membres du Groupe B ne fussent pas en mesure d'appuyer la continuation des travaux ni d'y participer. Le Groupe des 77 avait espéré que le Groupe B se serait accordé un délai de réflexion, et il n'acceptait pas l'opinion selon laquelle les études demandées par le Groupe intergouvernemental d'experts ne seraient pas utiles.

416. Le Groupe des 77 estimait que, tandis que les problèmes présentant un intérêt particulier pour les pays en développement étaient activement débattus dans les institutions compétentes, c'était néanmoins à la CNUCED qu'il fallait en examiner les aspects plus généraux et, à cet égard, il partageait l'opinion exprimée au nom de quelques membres du Groupe B, à savoir qu'il y avait une corrélation étroite entre de nombreux aspects des problèmes économiques internationaux, y compris les questions monétaires et financières, et l'intérêt qu'il y avait à ce que la CNUCED poursuive l'examen de ces aspects plus généraux du commerce et du développement tout en respectant pleinement le rôle du FMI dans le domaine de sa compétence.

417. Aussi le Groupe des 77 attendait-il avec intérêt les consultations qui auraient lieu à la CNUCED au sujet du calendrier des réunions pour la reprise des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts, et il était persuadé que le rapport du Groupe intergouvernemental, une fois achevé, apporterait une contribution importante aux transformations des structures de l'économie mondiale et au rôle important joué par les questions monétaires et financières dans ces réformes de structure.

418. Le porte-parole a rappelé la déclaration faite, en 1964, devant le Congrès des Etats-Unis par une personnalité éminente des Etats-Unis, maintenant haut fonctionnaire du gouvernement, au sujet de la création, à la CNUCED, d'un groupe d'experts sur la réforme monétaire internationale. Il a fait observer que ce fonctionnaire avait alors estimé qu'une étude établie avec soin, conjointement par des représentants des pays en développement et des pays développés, sous les auspices du Conseil du commerce et du développement, pouvait être très utile pour orienter toute action menée par un groupe plus restreint de pays, qu'il s'agisse du Groupe de travail No 3 de l'OCDE ou du Groupe des Dix. La même personnalité avait en outre déclaré qu'elle pourrait accepter la création d'une commission préparatoire pour une conférence monétaire internationale et que la CNUCED pourrait servir de cadre à ces travaux préparatoires. Le porte-parole rappelait ces observations parce que le Groupe des 77 estimait que les pays désignés comme "la plupart des membres du Groupe B" avaient peut-être mal compris l'action du Groupe des 77 à la CNUCED. Le Groupe des 77 souhaitait toute une série de réformes concernant le commerce, les questions monétaires et financières et le développement, et il estimait que la CNUCED devait s'acquitter de ces responsabilités dans le domaine de sa compétence.

419. Le porte-parole a ajouté que la CNUCED, depuis sa création, s'était occupée des problèmes monétaires internationaux. En 1964, la Conférence avait adopté le Onzième principe général qui stipulait, entre autres, que les politiques financières et monétaires internationales devaient être conçues de manière à tenir entièrement compte des besoins des pays en développement en matière de commerce et de développement. A l'époque, un certain nombre de recommandations avaient été formulées sur les questions monétaires internationales, le système de crédit compensatoire du FMI, les mesures financières supplémentaires et la participation des pays en développement aux activités des institutions financières et monétaires internationales; en outre,

il était reconnu que les travaux de la CNUCED avaient contribué à l'évolution du système monétaire international et de son fonctionnement. Le porte-parole a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté à l'unanimité la résolution 2208 (XXI), du 17 décembre 1966, sur la réforme monétaire internationale. L'Assemblée avait, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de la CNUCED d'avoir des consultations avec le Directeur général du FMI au sujet du progrès des activités concernant la réforme monétaire internationale et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement. Le porte-parole a en outre rappelé les résolutions adoptées à d'autres sessions de la Conférence sur diverses questions monétaires et financières. Ainsi, la Conférence avait adopté les résolutions 30 (II) sur les mesures financières supplémentaires et 31 (II) sur un système de financement compensatoire. Par la suite, le Conseil avait demandé, dans la résolution 55 (VIII) du 7 février 1969, la convocation d'un groupe d'experts, siégeant à titre personnel, sur les questions touchant le développement, les ressources financières et le commerce des pays en développement. Ce groupe s'était réuni en 1969 et avait établi un rapport sur la réforme monétaire internationale et la coopération en vue du développement 23/. La Conférence avait ensuite adopté la résolution 84 (III) du 21 mai 1972, sur la situation monétaire internationale, dans laquelle elle faisait notamment intervenir la notion d'interdépendance et priait le Secrétaire général de la CNUCED de consulter le Directeur général du FMI et le Directeur général du GATT pour examiner les moyens de résoudre de manière coordonnée les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier. Toujours à sa troisième session, la Conférence avait adopté la résolution 58 (III), du 19 mai 1972, sur la compensation des pertes résultant des réalignements des principales monnaies. Le porte-parole a aussi rappelé que le Groupe des 77 avait soumis un certain nombre de projets de résolution à la quatrième session de la Conférence à propos des négociations sur les questions monétaires, dont "Les déficits exceptionnels de la balance des paiements des pays en développement" (TD/L.126) et "La réforme monétaire internationale envisagée plus particulièrement du point de vue des pays en développement" (TD/L.127). En cette occasion, le Groupe B avait, lui aussi, présenté un projet de résolution intitulé "Mesures à prendre pour améliorer la situation monétaire et financière internationale" (TD/L.134). Malheureusement, l'accord n'avait pu se faire à ce moment-là 24/. Le porte-parole a enfin rappelé qu'à sa cinquième session, la Conférence avait adopté au titre du point 12 de son ordre du jour ("Problèmes monétaires et financiers") la résolution 128 (V) sur la réforme monétaire internationale par laquelle, entre autres choses, elle avait créé le Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international. Plus récemment, dans la résolution 34/216, l'Assemblée générale avait demandé que le travail relatif à l'étude du Groupe intergouvernemental d'experts soit achevé.

420. Le porte-parole a assuré le Groupe B que la voie restait ouverte à un échange de vues franc et complet au Groupe intergouvernemental d'experts. La communauté internationale ne pouvait que tirer profit de la participation d'experts du Groupe B aux travaux du Groupe intergouvernemental.

23/ La réforme monétaire internationale et la coopération en vue du développement. Rapport du Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux (TD/B/285/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.D.2).

24/ Pour le texte de ces projets de résolution, voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10 et rectificatif), annexe I.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

421. A sa 544^{ème} séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international (TD/B/823), lequel, conformément aux résolutions 34/196 et 34/216 de l'Assemblée générale, sera présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

C. Transports maritimes

(point 9 c) de l'ordre du jour)

Examen au Comité de session I

422. Le Président de la Commission des transports maritimes a exposé l'ordre du jour chargé de la neuvième session de cette Commission qui venait de s'achever. L'ordre du jour comportait 14 points, traitant de sujets complexes, différents et difficiles. La Commission avait néanmoins pu adopter des décisions positives dans un certain nombre de domaines d'un extrême intérêt pour les pays en développement. Elle avait adopté par consensus cinq résolutions et deux décisions. Une autre décision relative aux problèmes portuaires (décision 35 (IX)), avait été adoptée par un vote, au cours duquel un pays seulement s'était abstenu, pour une raison que l'on pouvait considérer comme purement technique, et aucun pays n'avait voté contre. Le Président de la Commission a appelé l'attention sur une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.568) relative aux questions découlant de la neuvième session de la Commission qui exigeaient une décision du Conseil.

423. Le Comité de session a pris acte de la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.568) et a approuvé les résolutions et décisions jointes en annexe que la Commission avait adoptées à sa neuvième session 25/. La Commission a en outre pris note des incidences financières de deux des résolutions (annexe V de la note). Elle a relevé que le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session serait mis à la disposition du Conseil à sa vingt-deuxième session 26/.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

424. A sa 544^{ème} séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a fait siennes les résolutions 40 (IX), 41 (IX) et 42 (IX) et la décision 36 (IX) de la Commission des transports maritimes, a pris note des incidences financières correspondantes (voir l'annexe IV) et a relevé que le rapport de la Commission sur sa neuvième session serait mis à la disposition du Conseil à sa vingt-deuxième session.

25/ Résolution 41 (IX) relative aux flottes de libre immatriculation; résolution 42 (IX) relative au développement des flottes marchandes; résolution 40 (IX) relative à l'élection des membres du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes; décision 36 (IX) relative au transport multimodal.

26/ Le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session (TD/B/825-TD/B/C.4/216) sera distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/C.4 (IX)/Misc.3.

D. Coopération économique entre pays en développement

(Point 9 d) de l'ordre du jour)

Examen au Comité de session I

425. En l'absence du Président de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le rapport de la Commission sur sa première session extraordinaire 27/. Il a rappelé que cette première session extraordinaire avait été convoquée, au titre du paragraphe 12 de la résolution 127 (V) de la Conférence, pour examiner les études effectuées par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution 1 (I) de la Commission et pour évaluer les travaux, en particulier dans les domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 13 de la résolution 127 (V) de la Conférence, ainsi que pour examiner les propositions des pays en développement concernant ces domaines et prendre les décisions appropriées conformément au mandat de la Commission. Il a appelé l'attention sur le projet de décision présenté par le Groupe des 77 et le projet de résolution présenté par le Groupe B qui étaient annexés au rapport de la Commission.

426. Il a signalé en outre le paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence, qui notamment demandait au Conseil de prendre une décision au sujet de l'organisation de nouvelles réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays, si ceux-ci le souhaitent, sur certains aspects de la coopération économique entre pays en développement.

427. Lors du débat, le porte-parole du Groupe des 77, tout en se référant au rapport de la Commission et à son annexe, a fait ressortir que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/202 du 19 décembre 1979, avait reconnu que la coopération économique entre pays en développement était un élément clef de la stratégie d'autonomie collective. Il a fait valoir l'importance que les Etats membres du Groupe des 77 attachaient à cette coopération en tant que composante fondamentale de leurs efforts en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il a rappelé que le Groupe des 77 accordait la plus haute priorité à la réalisation intégrale des objectifs de la coopération économique entre pays en développement, fondés notamment sur le Programme de Mexico, le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, de la Conférence et du Conseil, en particulier la résolution 127 (V) de la Conférence, la décision 142 (XVI) du Conseil et la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

428. Le porte-parole a fait observer que la première session extraordinaire de la Commission avait été convoquée pour examiner les études faites par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution 1 (I) de la Commission, ainsi que les propositions des pays en développement, et de prendre des décisions appropriées conformément à son mandat. Les propositions et recommandations pertinentes du Groupe des 77, telles qu'elles figuraient au chapitre II du rapport de la Réunion préparatoire d'experts gouvernementaux des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement (TD/B/C.7/39), avaient donc été présentées à la première session extraordinaire, pour que la Commission puisse rédiger une série de recommandations spécifiques de mise en oeuvre dans les trois domaines prioritaires : le système global de préférences commerciales entre pays en développement, la coopération entre organismes de commerce

27/ TD/B/818 - TD/B/C.7/44 (distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/C.7(S-I)/Misc.2).

d'Etat des pays en développement et la création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement. Les rapports des réunions régionales africaine, asiatique et latino-américaine, qui avaient précédé la réunion préparatoire, contenaient les principaux éléments de base.

429. Comme il ressortait de son rapport, la réunion préparatoire avait concentré son attention sur les trois domaines prioritaires, ainsi que sur les mesures d'appui requises pour la mise en oeuvre des programmes de coopération économique entre pays en développement. Au sujet des arrangements institutionnels, elle avait été d'accord pour la création d'un comité du système global de préférences commerciales et avait invité le secrétariat de la CNUCED à continuer de présenter des études et des propositions orientées vers l'action, et à fournir un appui technique, y compris des services de conférence et de secrétariat, pour la mise en place du système global de préférences commerciales, d'organismes de commerce d'Etat et d'entreprises multinationales de commercialisation. La Commission avait reçu des renseignements à sa session extraordinaire concernant la constitution, le mandat et l'échelonnement des réunions d'un comité du système global des préférences commerciales, et, à cet égard, une demande d'appui technique avait également été adressée au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), au GATT, au Centre CNUCED/GATT du commerce international et à d'autres organismes dans le domaine de leur compétence.

430. Le Groupe des 77 avait aussi souligné, à la session extraordinaire de la Commission, que la Réunion préparatoire s'était certes intéressée avant tout aux trois domaines prioritaires, mais que cela ne signifiait pas que le secrétariat de la CNUCED cesserait de poursuivre rigoureusement les travaux en cours dans d'autres domaines de la coopération économique entre pays en développement, tels qu'ils étaient définis dans la résolution 1 (I) de la Commission et au paragraphe 16 de la résolution 127 (V) de la Conférence. Le porte-parole a aussi réaffirmé la satisfaction exprimée par le Groupe des 77 à la réunion préparatoire à propos de la résolution 216 (XX), dans laquelle le Conseil avait décidé "d'allouer un total de quatre semaines au maximum de réunions à la coopération économique entre pays en développement, aux fins de convoquer et d'organiser, entre la vingtième et la vingt et unième session du Conseil du commerce et du développement, selon les besoins, de futures réunions d'experts gouvernementaux des groupes régionaux, notamment des pays en développement", afin d'entamer la mise en oeuvre des mesures relatives à la création du système global de préférences commerciales.

431. Le porte-parole a en outre réaffirmé ce que le Groupe des 77 avait déjà dit à la première session extraordinaire de la Commission, à savoir que, depuis l'adoption de la résolution 1 (I) de la Commission, le secrétariat de la CNUCED avait entrepris un vaste programme d'études concernant le système global de préférences commerciales, les organismes de commerce d'Etat et les entreprises multinationales de commercialisation, qui avait été extrêmement utile et avait apporté une contribution majeure à la définition et à la compréhension des problèmes en cause, de même qu'à l'énonciation des idées devant servir de base à la coopération économique entre pays en développement. Il a ajouté que les progrès notables accomplis par les pays en développement dans l'établissement et l'application de leurs programmes de coopération économique étaient en grande partie attribuables à ces études vastes et solides.

432. Il a rappelé que le Groupe des 77, tout en se déclarant satisfait des études vastes et utiles du secrétariat de la CNUCED, avait en outre souligné que le secrétariat de la CNUCED avait pleinement répondu aux demandes formulées dans la résolution 1 (I) de la Commission, dans la résolution 127 (V) de la Conférence et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il a réitéré les remerciements alors adressés au PNUD par le porte-parole du Groupe des 77 pour l'appui financier qu'il avait accordé aux

études de consultants, qui apportaient une contribution de grande valeur aux programmes d'études dans les domaines prioritaires de la coopération économique entre pays en développement et il a réaffirmé que son groupe était prêt à participer aux délibérations de la Commission de manière constructive et accueillerait aussi très volontiers toute contribution que les pays développés voudraient faire à l'appui de la coopération économique entre pays en développement. Il a rappelé les profonds regrets exprimés par le Groupe des 77 à la séance de clôture de la Commission à la suite de l'échec sur lequel les travaux avaient pris fin.

433. Au sujet des événements qui avaient suivi la première session extraordinaire de la Commission, le porte-parole a vivement regretté que la réunion qui devait se tenir du 18 au 29 août 1960 ait dû être retardée parce que la documentation que le secrétariat avait entrepris d'établir à son intention n'avait pas été prête en temps voulu; le Groupe des 77 attachait une grande importance à cette documentation et à la possibilité d'en disposer dans les capitales avant la réunion. Il a déclaré qu'à la demande du Groupe des 77, le secrétariat de la CNUCED avait accepté de placer les quatre semaines de réunions ailleurs dans son calendrier des réunions, sous réserve de l'approbation du Conseil à la session en cours.

434. Le porte-parole a déclaré en outre que le Groupe des 77 n'entendait pas, pour le moment, demander un appui additionnel au Conseil puisque la résolution 127 (V) de la Conférence et d'autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil, en particulier la résolution 34/202 de l'Assemblée générale, avaient accordé au Groupe des 77 un large et ferme appui en faveur de la pleine application de son programme de coopération économique entre pays en développement. Dès que le comité du système global de préférences commerciales serait créé et qu'un nouvel appui spécifique pour l'application de certaines parties du programme de système global de préférences commerciales deviendrait nécessaire, le Groupe des 77 demanderait une assistance additionnelle du Conseil. Dans ces conditions, le Groupe des 77 attendait avec confiance une réaction positive.

435. A sa séance de clôture, le Comité de session a pris note du rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa première session extraordinaire.

436. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que la position de son groupe sur la question de la coopération économique entre pays en développement restait celle qui était exposée plus haut aux paragraphes 427 à 434 et il a demandé que cette position soit prise en considération dans tout examen futur de la question.

437. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom de tous les pays du Groupe B à l'exception de la Turquie, a dit que les pays de son groupe avaient pris note avec un grand intérêt de la déclaration faite par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire à la session en cours, selon laquelle il s'attendait à ce que la coopération économique entre pays en développement soit pour la CNUCED un domaine d'activités prioritaires dans les années à venir. Les membres de son groupe s'accordaient à penser que c'était là en effet un secteur de travail qui devrait retenir beaucoup l'attention. C'était un domaine riche de promesses pour le développement des pays en développement, qui requerrait le soutien actif de tous les membres et de tous les groupes de la CNUCED. C'était précisément sur ce point - la nécessité d'un appui de tous les membres et de tous les groupes - que le Groupe B n'était pas satisfait des faits survenus à ce jour. Il avait souligné à cette session du Conseil qu'il continuerait d'apporter son appui aux travaux futurs relatifs à la coopération économique entre pays en développement à condition que tous

les Etats membres de la CNUCED y participent et qu'ils soient associés à l'élaboration des décisions. Le Groupe B ne pouvait souscrire à des procédures qui tendraient à limiter la discussion des problèmes de fond en cause et la diffusion de documentation relative à ces problèmes aux membres d'un groupe restreint, ou à subordonner la participation des pays en développement à la définition du groupe en question. Le Groupe B tenait à souligner son ferme attachement aux principes de l'égalité souveraine et de l'universalité, sur lesquels toutes les activités de la CNUCED devaient se fonder. Il déplorait que des problèmes concernant ces principes fondamentaux aient récemment entravé le déroulement, sur une base universelle, des travaux de fond relatifs à la coopération économique entre pays en développement; si l'on respectait correctement ces principes fondamentaux des Nations Unies, les travaux relatifs à la coopération économique entre pays en développement devraient pouvoir reprendre. Le Groupe B proposait par conséquent que la Commission de la coopération économique entre pays en développement tienne une session ordinaire avant la fin de 1981.

438. Le représentant de la Turquie a dit que, lors de travaux antérieurs du secrétariat de la CNUCED relatifs à la coopération économique entre pays en développement, sa délégation avait, à plusieurs reprises, exposé la position de son pays à ce sujet. Il tenait à préciser une fois de plus que la Turquie attachait une importance toute particulière à cette coopération et qu'elle souhaitait continuer à y contribuer activement. C'est dans cet esprit que sa délégation était prête à appuyer toute proposition qui serait conforme à la résolution 127 (V), que la Conférence avait adoptée par consensus. A cet égard, le représentant a appelé tout particulièrement l'attention sur le paragraphe 2 b) de la résolution, où il était dit que la coopération économique devait être conçue et mise en oeuvre par les pays en développement eux-mêmes, ainsi que sur le paragraphe 15 qui contenait des dispositions concernant la convocation et l'organisation des réunions futures d'experts gouvernementaux des pays en développement.

439. Le porte-parole du Groupe D a rappelé que pendant les trois dernières années, le secrétariat de la CNUCED avait effectué des travaux de recherche étendus dans des domaines tels que la mise en place d'un système global de préférences commerciales, la coopération entre organismes de commerce d'Etat et la création d'entreprises multinationales de commercialisation. Il y avait lieu de se féliciter du résultat de ces travaux. Certes, à la session extraordinaire de la Commission, il y avait eu certaines divergences de vues quant aux perspectives de développement de la coopération économique entre pays en développement et de ses divers éléments et il avait été impossible d'adopter une décision concertée sur les problèmes à l'étude, mais le travail pouvait néanmoins se poursuivre, car, de l'avis du Groupe D, l'élargissement des possibilités offertes aux pays en développement de participer sur un pied d'égalité à la division internationale du travail, de profiter de ses avantages pour leur développement économique, d'opérer des transformations socio-économiques, de développer une coopération mutuellement profitable dans le commerce extérieur, etc., dépendait beaucoup de l'élaboration de solutions favorables aux problèmes de la coopération économique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies.

440. Les pays du Groupe D avaient déjà exposé leur position sur toutes les questions à l'étude et réaffirmaient que les pays socialistes avaient toujours soutenu et continuaient à soutenir l'action menée par les pays en développement en vue de renforcer leur coopération économique mutuelle, notamment l'orientation progressiste de leurs efforts d'intégration entre eux, étant entendu que ces efforts ne devaient pas aboutir à un isolement volontaire des pays en développement et que les conditions commerciales pour les pays socialistes ne devaient pas être plus mauvaises que pour les pays tiers.

441. Reconnaissant la nécessité de poursuivre la recherche de nouvelles formes de coopération économique entre les pays en développement, les pays du Groupe D jugeaient néanmoins nécessaire de mener cette activité dans le cadre de structures déjà établies, en respectant rigoureusement le principe de l'universalité de l'ONU et en évitant une augmentation injustifiée des dépenses budgétaires de la CNUCED.

442. Le représentant d'Israël a dit que la position de son pays - qui était un pays en développement - en faveur de la coopération économique entre pays en développement était bien connue. Il était d'avis que les activités et les programmes menés dans ce domaine dans le cadre de la CNUCED devaient être ouverts à la participation de tous les pays en développement sur la base des principes de l'égalité souveraine et de l'universalité.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

443. A sa 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa première session extraordinaire.

E. Plan à moyen terme et budget-programme

(Point 9 e) de l'ordre du jour)

Examen au Comité de session I

444. Le Président du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session (TD/B/WP/L.3, modifié et complété par le document TD/B/L.570) 28/. Il a fait observer que le Groupe de travail avait pour la première fois examiné la possibilité de faire une évaluation des programmes à propos du travail de la CNUCED, ainsi que les questions de procédure et les aspects méthodologiques connexes. Dans cet examen, le Groupe de travail avait bénéficié de la participation du chef du Service d'évaluation du Bureau de la planification et de la coordination des programmes au Siège de l'ONU et des représentants du secrétariat de la CNUCED. Comme il n'avait pas été possible de prolonger davantage la session, le Groupe de travail avait décidé d'annexer à son rapport le projet de conclusions présenté par le Groupe B (TD/B/WP/L.4) et le projet de conclusions présenté par le Groupe des 77 (TD/B/WP/L.5).

445. Le Président du Groupe de travail pensait, quant à lui, que le moment était venu pour le Groupe de travail d'examiner la question de l'évaluation des programmes en vue d'assurer une utilisation rationnelle et appropriée des ressources. Tout en reconnaissant qu'il n'existait pas de méthodologie généralement acceptée pour l'évaluation des programmes et que le secrétariat de la CNUCED manquait de pratique en la matière, il estimait que le Groupe de travail pourrait profiter de l'expérience pertinente du Service d'évaluation et de certaines organisations comme l'Organisation internationale du Travail. L'évaluation des programmes était une activité qui devrait se développer dans tout le système des Nations Unies.

28/ Le rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session sera distribué à titre provisoire sous la cote TD/B/WP(II)/Misc.2 et reproduit ensuite dans les documents officiels du Conseil (TD/B/826).

446. A propos du point 4 de l'ordre du jour du Groupe de travail, relatif aux plans futurs à moyen terme, le Président a dit que le Groupe de travail avait examiné les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) à partir du plan type sur les produits de base. Le Groupe de travail n'avait pu, faute de temps, arriver à un accord global sur ce point, mais il y avait eu une certaine entente sur les principes et les lignes directrices de la planification à moyen terme définis par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/224. Le Groupe de travail avait en outre estimé que les recommandations du CPC, si elles étaient appliquées, renforceraient le travail de planification à moyen terme de la CNUCED.

447. Le porte-parole du Groupe B a souligné l'accord général qui s'était fait au Groupe de travail quant à l'importance d'un développement plus poussé de l'évaluation des programmes en tant que partie intégrante de la gestion des programmes par les organes de décision et le secrétariat de la CNUCED. Les membres du Groupe B avaient appelé l'attention du secrétariat sur les vues exprimées par les membres du CPC et du Groupe de travail au sujet de la coordination des activités de la Division des articles manufacturés à l'intérieur de la CNUCED et entre la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies, des dispositions à prendre pour instituer un système d'évaluation interne pour la CNUCED et de lignes directrices pour les plans futurs à moyen terme, dans lesquels une relation étroite devrait être nettement établie avec le budget-programme et les priorités et où il conviendrait de distinguer les activités d'utilité marginale.

448. Concernant les projets de conclusions, le porte-parole a dit que, de l'avis de son groupe, il n'y avait que des différences minimes entre la version du Groupe des 77 et celle du Groupe B. En outre, le Groupe B croyait comprendre que les vues du Groupe D et de la Chine étaient aussi très voisines et qu'un consensus s'était dessiné vers la fin de la session du Groupe de travail. Le porte-parole espérait donc que le Comité de session pourrait établir un projet de décision pour adoption par le Conseil en regroupant les éléments communs aux deux projets de conclusions.

449. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'il appréciait vivement l'idée de continuer les négociations relatives aux questions qui avaient été étudiées par le Groupe de travail.

450. Le porte-parole du Groupe D a dit que les méthodes utilisées dans le rapport sur l'évaluation des programmes que le Groupe de travail avait examiné semblaient se rapprocher davantage des méthodes d'un examen de programme, d'où la nécessité d'améliorer encore la méthodologie tout en poursuivant les activités d'évaluation à la CNUCED. Il devrait notamment y avoir coopération étroite avec le Bureau de la planification et de la coordination des programmes à New York afin d'améliorer encore les méthodes d'évaluation des programmes pour certains types d'activités relatives aux programmes. Il a ajouté que, dans l'évaluation des programmes, il fallait se préoccuper en particulier de l'équilibre entre les coûts et les résultats et songer à évaluer l'efficacité avec laquelle les décisions d'organismes intergouvernementaux se transformaient en activités menées au titre de programmes.

451. Au sujet du plan type sur les produits de base, le porte-parole a réaffirmé que, pour chaque programme, le texte devrait commencer par un exposé de l'orientation générale et des caractéristiques essentielles du programme, que la structure des sous-programmes devait être établie en fonction des objectifs du programme et non en fonction de la structure administrative du secrétariat, que les objectifs concernant l'action intergouvernementale et l'action du secrétariat devaient être nettement séparés, concrets et à délai déterminé, qu'il devait y avoir une étroite corrélation entre le plan à moyen terme et le budget-programme et que, dans la planification des sous-programmes, un ordre de priorité devait être clairement établi. Il a fait observer qu'il fallait se préoccuper davantage d'indiquer les

grandes orientations des travaux, par exemple, dans le cas des articles manufacturés, l'élimination des obstacles au commerce et du protectionnisme et la suppression des pratiques commerciales restrictives. Le Groupe D déplorait que la session du Groupe de travail ait eu lieu tardivement, immédiatement avant la vingt et unième session du Conseil, ce qui n'avait malheureusement pas permis un examen approfondi du rapport dans les capitales. Il était prêt à participer aux efforts en vue d'arrêter un texte unique pour le projet de conclusions.

452. A sa séance de clôture, le Comité de session a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa deuxième session.

453. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'il tenait à souligner l'importance que son groupe attachait à la question et il a déploré qu'il n'ait pas été possible de progresser davantage au Groupe de travail. Des progrès avaient été accomplis, mais la question était relativement nouvelle et il restait beaucoup à faire. Il était souhaitable que les délégations renforcent leur participation à l'examen de la question. Le Groupe des 77 avait abordé le sujet sans idée préconçue et dans un vif esprit de coopération. Sa position avait été exposée dans le document TD/B/WP/L.5 qui était annexé au rapport.

454. Le porte-parole du Groupe B, répondant au porte-parole du Groupe des 77, a déclaré que les pays membres du Groupe B partageaient pleinement les espoirs formulés selon lesquels les travaux futurs relatifs à l'évaluation des programmes seraient couronnés de succès, et qu'ils s'accordaient pleinement à reconnaître, avec le Groupe des 77, l'importance de cette tâche. Il a fait observer que la question de l'évaluation des programmes relevait aussi du point 6 de l'ordre du jour du Conseil, lequel était examiné par le Groupe de travail de la rationalisation; le Groupe B espérait qu'un accord utile interviendrait au sujet du paragraphe relatif à l'évaluation des programmes. Selon les résultats des travaux en cours sur la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, et en particulier sur la question de l'évaluation des programmes, le Groupe B pourrait revenir à la question, en consultation avec d'autres groupes régionaux, quand le rapport du Comité de session I serait examiné par le Conseil en plénière. Il a formulé l'espoir que la question serait réglée de manière satisfaisante au Groupe de travail.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

455. A sa 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa deuxième session.

CHAPITRE VII

AUTRES PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif
commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT
sur sa treizième session

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

456. Le représentant de la Norvège, en qualité de président du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, a présenté le rapport du Groupe sur sa treizième session (ITC/AG(XII)/68 - distribué sous la note de couverture TD/B/819). Pendant la première année du premier programme à moyen terme du Centre (1979-1981), les objectifs globaux fixés pour l'exécution du programme en 1979 avaient été dépassés, le chiffre effectivement atteint s'élevant à 13,6 millions de dollars, alors que l'objectif était de 13,3 millions de dollars. De ce montant, 10,3 millions avaient été prélevés sur des fonds d'affectation spéciale et 3,3 millions avaient été apportés par le PNUD. La coopération technique avec toutes les régions s'était intensifiée en 1979; l'accroissement était surtout marqué pour l'Europe, la Méditerranée et le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et le Pacifique venant ensuite.

457. La part du PNUD dans le financement du programme global avait progressé, mais la majeure partie des activités était encore financée par des fonds d'affectation spéciale. Les principaux pays donateurs avaient engagé le Centre à demander davantage de ressources au PNUD et lui avaient suggéré de participer plus activement aux missions de préparation pour le prochain cycle de programmation du PNUD. Il importait donc que le Centre connût le rang de priorité que les gouvernements des pays en développement accordaient à la promotion commerciale quand ils planifiaient l'utilisation des ressources mises à leur disposition par le PNUD.

458. Le Centre continuait ses efforts pour aider les pays les moins avancés en matière de marketing à l'exportation par son programme spécial en faveur de ces pays. Son programme de coopération technique avec les chambres de commerce nationales, après les travaux préparatoires de 1979, dont un symposium international organisé conjointement à New Delhi par le Centre et la Chambre de commerce internationale, avait été approuvé par le Groupe consultatif commun et le Centre continuait à donner suite aux propositions formulées lors du symposium. En 1979, le programme relatif aux opérations et techniques d'importation avait été relancé, et le Centre souhaitait pouvoir le développer au cours des années à venir. Ce programme ne prévoyait pas d'assistance pour l'importation de produits de base en vrac, mais visait les activités suivantes : conseils sur les procédures et techniques d'importation, renforcement des institutions s'occupant d'importations, formation du personnel compétent et information sur les sources d'approvisionnement des produits dont l'importation intéresse les pays en développement.

459. Le Centre s'était assuré les services de nouveaux conseillers en matière de foires et d'expositions commerciales et de publicité à l'exportation, de calcul des coûts et des prix à l'exportation et de contrôle de la qualité. En se fondant sur des travaux réalisés à propos du principal thème examiné à la neuvième session

du Comité technique (perfectionnement du personnel), le Bureau des activités de formation du Centre avait mis au point une nouvelle stratégie de recherche-développement, qui avait été approuvée par le Groupe consultatif commun. Il s'agissait d'une orientation nouvelle privilégiant, au détriment des activités de formation directes, la recherche-développement relative aux méthodes et matériels de formation. Le Centre avait continué à collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies s'occupant d'activités complémentaires, notamment la FAO et l'ONUDI. Il avait maintenu les relations qu'il avait établies en 1978 avec la Commission des Communautés européennes afin de mieux coordonner les activités d'assistance technique des deux organisations.

460. Le porte-parole du Groupe des 77 a constaté que le Centre avait réussi, ces dernières années, à aider les pays en développement à créer leur infrastructure pour l'exportation, et il a exprimé l'espoir que ces activités continueraient à s'intensifier. Il a approuvé, en particulier, la mise à jour des manuels et des études du Centre concernant les possibilités d'exportation des pays en développement sur les marchés des pays développés.

461. Le représentant de la Finlande, parlant aussi au nom du Danemark, de la Norvège et de la Suède, a dit que les pays nordiques reconnaissaient la nécessité impérieuse pour les pays en développement d'accroître leurs exportations et étaient convaincus que les activités de promotion du commerce étaient un complément indispensable des mesures de politique commerciale en vue de l'expansion des exportations. Il a souligné le rôle clé du Centre dans le système des Nations Unies pour la coopération technique en matière de promotion commerciale, et s'est félicité de la priorité de plus en plus grande dont les pays les moins avancés bénéficiaient, notamment par le biais du programme relatif aux opérations et techniques d'importation. Relevait que ces pays n'étaient toujours pas en mesure de tirer pleinement parti de la libéralisation du commerce, il a mentionné les cours de formation organisés par le GATT avec la participation du Centre et en a noté l'utilité. Il a aussi évoqué, comme solution à ces problèmes, les activités de formation communes organisées chaque année par le Centre en coopération avec les bureaux d'importation des pays nordiques à l'intention des attachés commerciaux accrédités dans ces pays.

462. Le même représentant a ajouté que les pays nordiques appréciaient l'accroissement de la contribution du PNUD au financement du programme du Centre, d'autant qu'ils versaient au Centre les plus fortes contributions volontaires et apportaient aussi un soutien financier considérable au PNUD. Il était à espérer toutefois que cette mesure, loin d'inciter les donateurs de contributions volontaires à négliger le financement du programme du Centre, aurait pour effet de renforcer dans l'ensemble la situation financière du Centre pour lui permettre d'assumer plus efficacement ses responsabilités en tant qu'élément central du système des Nations Unies pour la coopération technique en matière de promotion commerciale.

Décision du Conseil

463. A sa 542^{ème} séance, le 19 septembre, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa treizième session, ainsi que des observations faites à ce sujet.

B. Développement progressif du droit commercial international :
treizième rapport annuel de la Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

464. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les travaux de sa treizième session 29/ distribué sous la note de couverture TD/B/824.

Décision du Conseil

465. A sa 543^eme séance, le 24 septembre, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur sa treizième session.

C. Aspects commerciaux et économiques du désarmement

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

466. Ouvrant le débat sur cette question, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé la décision 170 (XVIII) du Conseil recommandant que le Secrétaire général de la CNUCED établisse, aussitôt que possible, des contacts de travail étroits avec le Groupe d'experts gouvernementaux des rapports entre le désarmement et le développement. En application de cette décision, le secrétariat avait noué et maintenu des contacts avec le Groupe d'experts, et s'était fait représenter à ses sessions. Il avait aussi participé à la Réunion spéciale interinstitutions sur la coordination des activités relatives au désarmement dans le système des Nations Unies. Le Groupe d'experts gouvernementaux tenait actuellement sa septième session à Genève et examinait un projet de schéma préliminaire de son rapport final sur la relation entre le désarmement et le développement. Il se proposait d'examiner 24 des 45 projets de recherche établis sur sa demande, qui serviraient de base à son rapport final, lequel serait présenté à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Le secrétariat de la CNUCED continuerait de participer aux sessions du groupe, qui devait encore se réunir trois fois en 1981, et ferait rapport au Conseil ainsi qu'il conviendrait.

467. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que, conformément à la Charte des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il appartenait aux Nations Unies d'apporter d'urgence une solution à la question du désarmement. L'Assemblée générale devrait exprimer son inquiétude devant l'augmentation des dépenses militaires dans le monde, qui entravait la croissance des pays en développement. En outre, la paix et la sécurité internationales ne pouvaient être assurées sans une très nette amélioration de la situation économique mondiale. A sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale avait effectivement reconnu les rapports qui existaient entre la course aux armements et le développement économique, mais des sommes énormes étaient consacrées aux armements, ce qui était tout à fait incompatible avec l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Conformément à la résolution 32/88 A de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts gouvernementaux avait pour principal objectif de tenir compte, dans ses conclusions, des conséquences socio-économiques des dépenses militaires, du désarmement et de la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du

29/ Le texte imprimé est publié dans la série Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 17 (A/35/17).

Conseil de sécurité. Les ressources ainsi libérées iraient aux pays en développement. L'Assemblée générale n'avait pas énoncé de mandat concernant l'acheminement de ces ressources aux pays en développement; ce mandat devait être précisé et pleinement appliqué. La CNUCED avait un rôle important à jouer en aidant le Groupe d'experts surtout du point de vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. En conséquence, le secrétariat de la CNUCED ne devrait pas se contenter d'assister aux sessions du Groupe et d'en rendre compte au Conseil. Il devrait jouer un rôle plus actif et coopérer avec le Groupe en question afin de l'aider à atteindre ses objectifs.

468. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays était un pays en développement socialiste et avait toujours été opposé à toutes les formes d'hégémonie et d'agression. Un désarmement véritable contribuerait à garantir la paix et la sécurité internationales, conditions nécessaires du développement, et les ressources libérées par la limitation de la course aux armements devraient être utilisées au profit des pays en développement. Les superpuissances devraient donner l'exemple en réduisant leurs dépenses militaires, mais l'une d'elles, qui ne cessait de se proclamer en faveur du désarmement, accélérerait sans vergogne la course aux armements. Elle avait envahi un Etat souverain, ce qui constituait une menace grave pour la paix et la sécurité internationales et un obstacle à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

469. Le porte-parole du Groupe D a déclaré qu'il était notoire que la course aux armements engloutissait d'énormes ressources financières, matérielles et intellectuelles, et pesait lourdement sur les peuples de nombreux pays, notamment les pays en développement. Il en résultait une inflation accrue dans les pays capitalistes, des impôts plus lourds et des niveaux de vie plus bas pour les masses. L'augmentation des dépenses militaires entravait le progrès socio-économique de tous les pays. La course aux armements était incompatible avec la restructuration des relations économiques internationales, freinait l'expansion du commerce extérieur et ajoutait aux difficultés de balance des paiements. Utiliser les ressources à des fins productives et non plus militaires créerait des conditions propices non seulement à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, mais encore à un développement socio-économique plus rapide de tous les pays, en particulier des pays en développement. Ainsi seraient également réunies les conditions nécessaires à la solution des problèmes posés par la restructuration radicale des relations économiques internationales et une expansion substantielle du commerce mondial.

470. Le porte-parole a ajouté que l'Union soviétique et d'autres pays socialistes attachaient une grande importance au problème du désarmement et avaient toujours voulu faire adopter des mesures visant à mettre fin à la course aux armements. C'était sur leur initiative que la question des aspects socio-économiques du désarmement avait été débattue dans divers organes des Nations Unies.

471. Notant que le secrétariat de la CNUCED avait noué des contacts avec le Groupe d'experts et avait participé à ses sessions, le porte-parole a déclaré que, de l'avis du Groupe D, le secrétariat de la CNUCED devrait participer aux sessions ultérieures du Groupe d'experts et apporter une contribution importante à ses travaux, surtout du point de vue de la recherche relative aux aspects commerciaux et économiques du problème. Il était persuadé que la CNUCED, organe important de l'Assemblée générale pour les questions relatives au commerce et au développement, continuerait d'accorder toute l'attention voulue aux aspects du désarmement qui avaient trait au commerce et au développement et que le Conseil poursuivrait l'examen de ce problème important à ses sessions ordinaires.

472. L'observateur de la Fédération syndicale mondiale a déclaré que son organisation avait toujours considéré que la course aux armements était un lourd fardeau qui aggravait la situation économique, entravait le développement des forces productives et augmentait l'inflation. La production annuelle d'armements absorbait 5 à 10 p.100 de la production mondiale des matières premières les plus importantes et les plus rares et près de 60 millions de personnes dans le monde étaient employées dans le secteur militaire. L'expérience montrait que, pour autant que le désarmement fût bien organisé et se fasse progressivement, les problèmes de reconversion de l'industrie à des fins pacifiques pourraient être surmontés et les ressources libérées pourraient être affectées au progrès économique et à l'amélioration des conditions socio-économiques des masses laborieuses. Selon les estimations d'experts des Nations Unies, il suffirait d'un montant équivalent à 10 p. 100 dépenses militaires dans le monde pour supprimer la faim, la maladie et l'analphabétisme. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale, sur l'initiative de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait adopté la résolution 3093 (XXVIII) du 7 décembre 1973 concernant la réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en développement. C'était un bon début et l'observateur était convaincu que la CNUCED jouerait un rôle important en attirant l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'encourager le désarmement comme point de départ d'une solution aux problèmes socio-économiques essentiels dans l'intérêt de l'humanité.

Décision du Conseil

473. A la 544ème séance, le 27 septembre, sur la proposition du Président (TD/B/L.578), le Conseil a pris note du rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED sur la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux des rapports entre le désarmement et le développement, à laquelle la CNUCED était représentée par un observateur. Le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à suivre de près les travaux du Groupe, qui avaient trait aux objectifs de la CNUCED, et de lui apporter le concours approprié [voir l'annexe I, Autres décisions f)].

D. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral

(Point 10 d) de l'ordre du jour)

1. Pays en développement insulaires

474. En présentant la note du secrétariat de la CNUCED sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires (TD/B/811), qui contenait l'exposé complet des travaux en cours au secrétariat de la CNUCED, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que la Conférence avait fait oeuvre de pionnier dans ce domaine. Le secrétariat se tenait en rapport avec les commissions régionales et avait pris de premiers contacts avec le PNUD et d'autres donateurs en vue du financement d'éventuels projets régionaux ou interrégionaux.

475. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer que la Conférence, dans ses résolutions 98 (IV) et 111 (V), avait mis en évidence les besoins propres aux pays en développement insulaires et, plus particulièrement, de ceux que l'exiguïté de leur territoire, l'éloignement de leur situation, la pauvreté de leurs ressources

et la pénurie de personnel administratif désavantageaient. Etant de petits pays, les pays en développement insulaires éprouvaient des difficultés à faire apprécier leurs besoins dans les organismes internationaux. Le Conseil devait donc être particulièrement réceptif aux vues de ces pays et il convenait de trouver les moyens d'appliquer le programme de travail de la CNUCED dans ce domaine à bref délai et de manière efficace.

476. Le représentant de Malte, déplorant que le cas des pays en développement insulaires retienne peu l'attention, a déclaré qu'à son avis, on n'avait pas donné tout l'appui nécessaire à l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par la Conférence à ses quatrième et cinquième sessions. Une seule réunion avait eu lieu sur le sujet; elle s'était tenue en 1977. En outre, elle n'avait examiné que l'un des thèmes de la résolution 98 (IV) de la Conférence. La CNUCED devait redoubler d'efforts pour diffuser ses travaux sur les pays en développement insulaires parmi tous les pays de ce groupe et, de manière générale, parmi tous ses membres. Le représentant de Malte estimait que l'étude mentionnée au paragraphe 4 du document TD/B/811 ne devait pas se borner aux petites îles périphériques; ni la Conférence ni l'Assemblée générale n'avaient distingué de sous-groupe de ce type. Il a demandé combien de pays en développement insulaires avaient été consultés au sujet de l'étude et qu'elle était la procédure suivie par le secrétariat en pareil cas. Il a demandé aussi quelle suite il était envisagé de donner au paragraphe 9 de la résolution 111 (V) de la Conférence et il a instamment prié le secrétariat d'accroître les efforts et d'augmenter les ressources consacrées à l'application des recommandations du Groupe d'experts des services de collecte et des services insulaires par voie aérienne ou maritime pour les pays en développement insulaires 30/. Au sujet du paragraphe 9 du document TD/B/811, il a félicité le secrétariat d'avoir entrepris une étude des recettes d'exportation provenant de produits de base et il a instamment demandé que les travaux portent aussi sur les effets des importations. Les études en profondeur des pays en développement insulaires devraient tenir compte des catastrophes non naturelles telles que les épizooties et la désertification qui se propageaient rapidement dans un pays en développement insulaire en raison de son exigüité.

477. Constatant que l'assistance technique de la CNUCED aux pays en développement insulaires était très limitée, le représentant s'est félicité de l'appui reçu de la Division des transports maritimes du secrétariat de la CNUCED et du Centre de commerce international CNUCED/GATT. Le Centre devrait recevoir une assistance additionnelle de la CNUCED, du GATT et d'autres donateurs. D'une manière générale cependant, il était vivement déplorable que le programme de la CNUCED en faveur des pays en développement insulaires soit entravé par sa dépendance de ressources extra-budgétaires. Pour le représentant de Malte, les crédits nécessaires à l'exécution du programme étaient modestes et devraient être prélevés essentiellement sur le budget ordinaire.

478. Le représentant de la Chine s'est félicité de l'action du secrétariat en faveur des pays en développement insulaires ou sans littoral, compte tenu de leurs problèmes géographiques et économiques particuliers, qui exigeaient l'aide de la communauté internationale. Il s'est déclaré satisfait que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement ait pu parvenir rapidement à un consensus sur les aspects du projet de stratégie concernant ces deux groupes de pays.

30/ Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, annexes, point (c) de l'ordre du jour, document TD/B/687 et Corr.1.

479. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que son pays resserrait sa coopération commerciale, scientifique et technique avec les pays en développement sans littoral ou insulaires sur la base de l'équité, du respect de la souveraineté nationale, de l'avantage mutuel et de compréhension mutuelle. L'Union des Républiques socialistes soviétiques avait conclu avec dix pays en développement sans littoral et six pays en développement insulaires des accords prévoyant notamment une aide au développement. Elle coopérait aussi avec d'autres pays en développement insulaires ou sans littoral. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a exposé brièvement l'assistance apportée à un grand nombre des pays les moins avancés, de même que les moyens de formation offerts par son pays, notant que la plupart de ces pays étaient aussi soit sans littoral soit insulaires. La coopération de l'Union des Républiques socialistes soviétiques était particulièrement active dans le domaine commercial et économique, la santé publique, l'éducation et la formation professionnelle. L'Union des Républiques socialistes soviétiques se proposait de renforcer sa coopération commerciale et économique avec les pays en développement, y compris ceux qui étaient insulaires ou sans littoral.

480. En réponse au représentant de Malte, un représentant du secrétariat a déclaré que l'étude mentionnée au paragraphe 4 du document TD/B/811 devait contribuer à répondre aux demandes formulées par la Conférence au paragraphe 61 de sa résolution 98 (IV). Il a confirmé que, dans l'esprit du secrétariat, le programme d'action spécifique de la CNUCED se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires s'adressait à ces pays dans leur ensemble. Il a ajouté que, pour l'étude demandée au paragraphe 9 de sa résolution 111 (V), la Conférence avait elle-même songé à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

481. A la 543^{ème} séance plénière, le 24 septembre 1980, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, répondant à la question posée par le représentant de Malte, a dit que les études mentionnées au paragraphe 4 du document TD/B/811 représentaient l'exécution partielle du mandat que la Conférence avait conféré au secrétariat au paragraphe 61 de la résolution 98 (V). Des consultations informelles sur la question avaient eu lieu ou avaient lieu avec un certain nombre de pays en développement insulaires, et il y en aurait d'autres si le projet en venait au stade de l'exécution.

482. Le représentant des Philippines a mentionné le cas particulier des archipels comme les Philippines et a demandé instamment qu'il soit dûment pris en considération. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu que la question avait effectivement retenu l'attention du Groupe d'experts des services de collecte et services interinsulaires par voie aérienne ou maritime pour les pays en développement insulaires, qui s'était réuni en 1977, et que le secrétariat était prêt à répondre à toute demande d'aide émanant d'un pays en développement insulaire.

483. A la même séance, le représentant de Malte a présenté le projet de résolution relatif aux progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes propres aux pays en développement insulaires qui avait été déposé au nom du Groupe des 77 (TD/B/L.573). Il a fait observer que le projet appelait l'attention sur la nécessité d'appliquer le programme de travail énoncé dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence, en particulier les paragraphes 4, 5 et 6 de ce dernier texte. Les problèmes propres aux pays en développement insulaires ayant maintenant été partiellement définis, mais pas encore examinés, le projet de résolution demandait la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts en 1981.

484. A la 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Président a présenté le projet de résolution TD/B/L.579, qu'il avait déposé à l'issue de consultations informelles, et le projet de résolution TD/B/L.573 a été retiré.

Décision du Conseil

485. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Président [Voir l'annexe I, résolution 223 (XXI)]

2. Pays en développement sans littoral 31/

486. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (TD/B/812) et d'une note (TD/B/813) par laquelle le secrétariat signalait aux participants le rapport de l'Administrateur du PNUD sur les activités du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (DP/458).

487. Dans une déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que la CNUCED avait fait oeuvre de pionnier dans ce domaine. Il a mentionné la méthode de planification intégrée comme moyen essentiel de résoudre les problèmes imposés aux pays en développement sans littoral par le transport en transit. Cette méthode visait à promouvoir les accords de coopération entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit et le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a précisé que ces accords portaient notamment sur la mise en place d'une infrastructure nouvelle, la simplification des procédures de documentation et la gestion et la fixation des prix dans le secteur des transports. Il a indiqué en outre que la CNUCED agissait en étroite coopération avec les pays en développement sans littoral et les pays de transit. Les activités de coopération technique dans ce domaine englobaient notamment une série de projets régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Le rapport de l'Administrateur du PNUD (DP/458) décrivait dans ses grandes lignes l'utilisation des ressources du Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a relevé que l'Administrateur avait instamment prié les gouvernements de contribuer plus généreusement au Fonds à la prochaine conférence pour les annonces de contributions.

488. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe approuvait la politique suivie par la CNUCED en vue de résoudre les problèmes de transport en transit des pays en développement sans littoral, politique axée sur une "méthode de planification intégrée" et visant essentiellement à favoriser et à consolider les accords de coopération entre les pays sans littoral et les pays de transit voisins. Il a noté que la CNUCED avait considérablement étoffé son programme en faveur des pays en développement sans littoral en collaboration avec le PNUD. Le Groupe des 77 se félicitait de la coopération du PNUD et invitait la communauté internationale à intensifier son appui aux pays en développement sans littoral pour les aider à résoudre leurs problèmes particuliers, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/198 du 19 décembre 1979 et par la Conférence dans sa résolution 123 (V).

31/ Plusieurs délégations ont mentionné à la fois les pays en développement insulaires et les pays en développement sans littoral dans les déclarations résumées aux paragraphes 478 et 479 ci-dessus.

489. Au sujet du Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral, le porte-parole a déclaré que le Groupe des 77 était satisfait du rapport de l'Administrateur du PNUD et appréciait vivement les activités déployées par le PNUD en étroite collaboration avec la CNUCED pour assurer l'emploi efficace des ressources du Fonds. Déplorant la modicité des contributions au Fonds, il a indiqué que son groupe tenait une fois encore à prier instamment la communauté internationale de se montrer plus généreuse.

490. Rappelant la résolution 110 (V) de la Conférence concernant les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transport, de transit et d'accès aux marchés étrangers, il a demandé que ses dispositions reçoivent pleinement application, notamment par des études appropriées sur ces problèmes et sur les mesures concrètes susceptibles d'être proposées en faveur de ce pays afin de réduire le coût élevé du transport indispensable à son commerce extérieur.

491. Le représentant du Zaïre a relevé la similitude totale du paragraphe 10 de la résolution 123 (V) de la Conférence, par lequel le Secrétaire général de la CNUCED était invité à poursuivre le programme de travail de la CNUCED concernant les problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et de la résolution 110 (V) de la Conférence mentionnant expressément le problème particulier du Zaïre. Rappelant l'exposé, fait à la vingtième session du Conseil, des activités entreprises en application de la résolution 110 (V) 32/, il a demandé que le Zaïre, qui figurait parmi les bénéficiaires du projet d'assistance technique au transport en transit concernant l'Afrique orientale et l'Afrique centrale, figure aussi parmi les pays bénéficiaires du projet analogue concernant l'Afrique australe.

32/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. I, deuxième partie, par. 247

CHAPITRE VIII

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ONU

(Point 11 de l'ordre du jour)

492. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'un projet de décision (TD/B/L.562) que le Groupe des 77 lui avait présenté à sa vingtième session et dont il avait renvoyé l'étude à sa vingt et unième session.

493. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, se référant au rapport dont le Conseil avait été saisi à sa vingtième session (TD/B/789) et dont il disposait pour en poursuivre l'examen, a déclaré que, dans le Programme d'édification de la nation namibienne financé par le PNUD, la CNUCED était l'institution chargée de l'exécution d'un projet de planification et de définition des politiques applicables au secteur économique externe de la Namibie. Ce projet, comme l'étude de l'assistance aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud dont il était question dans le document TD/B/789, et les autres efforts déployés par les organismes des Nations Unies en faveur de la Namibie, offrait au système des Nations Unies une excellente occasion de participer à l'analyse des problèmes auxquels la Namibie se heurterait après son indépendance, et à l'énonciation de recommandations possibles quant à la façon de les résoudre. Quand le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, représentant la South West Africa People's Organization, auraient approuvé la liste des experts choisis pour le projet, l'application de celui-ci pourrait commencer.

494. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a confirmé que, conformément aux dispositions de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1974, les mouvements de libération nationale recevaient les notifications des sessions de la Conférence et du Conseil, ainsi que des autres réunions organisées sous les auspices de la CNUCED. Des dispositions étaient prises pour que les représentants des divers mouvements de libération nationale à chacune des réunions soient remboursés de leurs frais de voyage et perçoivent une indemnité de subsistance, conformément aux procédures en vigueur instituées par l'ONU. Les invitations n'étaient adressées aux mouvements de libération nationale qu'après vérification auprès du Service juridique du Siège de l'ONU qu'ils étaient reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans la région considérée, à tel ou tel moment.

495. Le représentant de Madagascar a déclaré que son pays avait toujours accordé son assistance aux mouvements de libération nationale en lutte contre le racisme et l'apartheid, et qu'il continuerait à le faire.

496. Le représentant de la Chine a dit que son pays avait toujours soutenu les mouvements de libération nationale et le combat qu'ils menaient de plus en plus pour s'affranchir de la haineuse domination du régime sud-africain sur les peuples d'Azanie et de Namibie. Il fallait mettre un terme au régime raciste de l'Afrique du Sud et arrêter toute forme d'intervention. En ce qui concerne la contribution de la CNUCED, il convenait d'accorder toute la priorité à l'application de la résolution 34/42 de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1979, et, à cet égard, à l'exécution d'un programme d'assistance aux mouvements de libération nationale pour lequel le PNUD devrait fournir les moyens voulus.

497. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que, dans l'esprit de la résolution 34/42 de l'Assemblée générale, son groupe accueillait avec satisfaction et considérait favorablement le rapport du Secrétaire général de la CNUCED et estimait que l'application des propositions qu'il contenait, en consultation avec l'OUA, marquerait un progrès utile. Le Groupe D ne voyait aucune objection à ce que le projet de décision présenté par le Groupe des 77 fût adopté, étant entendu que les ressources nécessaires pour appliquer les propositions qu'il renfermait seraient fournies par le PNUD. Le porte-parole a souligné que les vestiges du colonialisme demeuraient une source dangereuse de tension et de conflit, et il a réaffirmé la position catégorique du Groupe D à l'appui des peuples coloniaux dans leur lutte pour la libération nationale et sociale.

498. A la 544ème séance, le 27 septembre 1980, le porte-parole du Groupe des 77 a demandé instamment au Conseil de se prononcer à la session en cours sur le projet de décision TD/B/L.562. Il a rappelé que le projet avait été renvoyé lors de la vingtième session du Conseil parce que le Groupe B avait demandé plus de temps pour l'examiner. Le Groupe D et la Chine avaient indiqué qu'ils étaient prêts à adopter le projet de décision à la session en cours, et le Groupe des 77 se félicitait de leur appui. Il était regrettable que le Groupe B n'ait pas jugé possible d'accepter le texte à cette session-ci et qu'il ait demandé au Conseil de le renvoyer à nouveau à la ving-deuxième session. Le Groupe des 77 estimait qu'il n'y avait pas de raison valable de faire droit à cette demande : le porte-parole proposait donc formellement que le projet fasse l'objet d'un vote par appel nominal.

Décision du Conseil

499. A la même séance, le Conseil, à l'issue d'un vote par appel nominal, a adopté le projet de décision 33/ par 64 voix contre une, avec 22 abstentions [voir l'annexe I, décision 224 (XXI)].

33/ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

500. Expliquant son vote, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que, indépendamment des mouvements de libération en cause, son gouvernement pensait que les ressources des Nations Unies, en particulier les contributions volontaires, ne devraient pas servir à donner un appui ou une assistance à ces organisations.

501. Le porte-parole du groupe africain a rappelé que, dans sa résolution 34/42, l'Assemblée générale avait demandé aux diverses institutions et organismes des Nations Unies de formuler des programmes précis d'assistance aux territoires et aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale. Le groupe africain attachait une grande importance à la question et estimait que l'application de mesures comme celles qui étaient proposées dans le document TD/B/789 apporterait une contribution positive à la lutte des peuples des territoires coloniaux pour leur pleine indépendance politique et économique. Ceux qui restaient opposés à la mise en oeuvre de la résolution 34/42 devaient être pris pour ce qu'ils étaient et ce qu'ils représentaient : des ennemis de la liberté et de la paix. Malgré la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée près de vingt ans plus tôt, le colonialisme, l'apartheid et l'oppression raciste continuaient de sévir en particulier sur le continent africain. Pourtant, la récente victoire du peuple du Zimbabwe sur le colonialisme et l'oppression raciste était une preuve éloquente que, dès lors qu'un peuple avait pris les armes pour conquérir sa liberté et sa dignité, rien ne pouvait l'arrêter. Les membres du Groupe africain étaient fermement convaincus que le colonialisme et l'oppression raciste finiraient par être éliminés.

502. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation ne pouvait qu'interpréter la déclaration du porte-parole du groupe africain comme une critique de son vote. Il a rappelé à cet égard que les Etats-Unis n'avaient pas ménagé leur aide au peuple du Zimbabwe pendant la lutte pour l'indépendance de ce pays. Le Premier Ministre du Zimbabwe lui-même avait récemment rendu visite au Président des Etats-Unis et avait exprimé sa reconnaissance pour l'aide apportée par les Etats-Unis.

CHAPITRE IX

RATIONALISATION DU MECANISME PERMANENT DE LA CNUCED

(Point 6 de l'ordre du jour)

503. Le point a été renvoyé au Groupe de travail de session pour examen et rapport.

Examen du Groupe de travail de session

504. Ouvrant le débat, le Président du Groupe de travail a exprimé l'espoir que le Groupe de travail pourrait remplir son mandat, c'est-à-dire mettre au point un texte commun incorporant les trois projets de résolution dont il était saisi et qui étaient annexés au rapport du Conseil sur sa vingtième session 34/. L'opinion de chacun des groupes étant maintenant bien connue, un débat général n'était pas nécessaire. Le Groupe devait organiser ses travaux d'une manière pratique et donner l'exemple de la rationalisation à la CNUCED. Le Président a signalé les suggestions faites à ce sujet par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire à la séance d'ouverture (537ème séance) du Conseil (voir les paragraphes 22 à 24) et il a exprimé l'espoir que les membres du Groupe donneraient leur avis sur ces suggestions.

505. Pour examiner ce point, le Groupe de travail était saisi, outre les trois projets de résolution présentés à la vingtième session, des documents ci-après : rapport du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED sur sa première session (TD/B/AC.30/R.1 et Add.1) et sur sa douzième session (TD/B/AC.30/4) distribué sous la note de couverture TD/B/786 35/, note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED" (TD/B/L.569) et tableau synoptique des projets de résolution présentés à la vingtième session, établi par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.569/Add.1 et Corr.1).

506. Le porte-parole du Groupe des 77 a noté que la CNUCED, depuis sa création, avait développé rapidement ses tâches et ses responsabilités; son mécanisme permanent avait donc évolué en conséquence. Le nombre des grandes commissions, auxquelles tous les Etats membres de la CNUCED pouvaient participer, avait augmenté et divers groupes intergouvernementaux avaient aussi été créés pour examiner des sujets particuliers. Le champ d'action de ces organes correspondait à la vaste compétence de la CNUCED. Celle-ci avait été la source de nombreuses idées audacieuses et novatrices dans le domaine du commerce et du développement. Quantité de notions de base qui avaient trouvé leur expression dans la Stratégie internationale du développement et dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international avaient vu le jour à la CNUCED. Source d'idées neuves, la CNUCED avait également servi d'organe de délibérations, de négociations et d'examen dans le domaine du commerce et du développement et elle avait acquis une expérience considérable à cet égard.

507. Le Groupe des 77 avait toujours considéré la CNUCED comme l'instrument principal de l'Assemblée générale pour les négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international. Cette conception méritait d'être soulignée,

34/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15, vol. I, deuxième partie.

35/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/786.

car l'expérience avait montré que, pour renforcer le pouvoir de négociation de la CNUCED, il fallait une volonté politique de tous les pays développés d'utiliser pleinement cet organe des Nations Unies comme cadre dans lequel les grandes orientations et lignes directrices se transformeraient en accords précis que tous les pays s'engageraient à appliquer.

508. La rationalisation de la CNUCED était devenue un problème urgent et d'une grande acuité, tout particulièrement si la CNUCED devait jouer son rôle dans la coopération internationale pour le développement. Il était prévu au paragraphe 30 de la résolution 1955 (XIX) de l'Assemblée générale que la CNUCED elle-même réexaminait son rôle. Depuis sa création, il n'y avait guère eu d'année où quelque changement n'ait été apporté à ses institutions. Il fallait toutefois reconnaître que sa structure actuelle était davantage le produit des circonstances que d'un dessein rationnel. Le fait que la CNUCED n'avait pas atteint certains objectifs pouvait certainement être imputé à quelques-unes de ses faiblesses institutionnelles. Il fallait donc se rappeler que les efforts tendant à accentuer l'efficacité de la CNUCED en la rationalisant ne donneraient pas, à eux seuls, les résultats désirés, mais qu'ils devaient s'accompagner d'efforts soutenus pour résoudre les problèmes substantiels du commerce et du développement.

509. Malgré ces limites, qui n'étaient pas les seules, l'évolution de la CNUCED avait néanmoins suivi les mutations des relations économiques mondiales ainsi que la manière dont la communauté internationale y avait réagi. Jusqu'au début des années 70, le système économique international n'avait pas été sérieusement mis en question et il n'avait pas été nécessaire d'apporter des changements plus profonds au mécanisme permanent de la CNUCED ni à ses méthodes de travail. Mais, depuis les événements du début des années 70, l'économie internationale s'est trouvée en état de déséquilibre fondamental et de crise, qui n'était pas un phénomène de caractère cyclique mais le résultat de dérèglements sous-jacents de structure. Le fait que l'ordre économique actuel n'avait pas suscité d'appui suffisant et équitable au développement international avait incité la communauté internationale à décider d'oeuvrer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'entamer une restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, de manière à le rendre plus apte à résoudre les problèmes de fond posés par la coopération économique internationale. Pour la CNUCED, l'adaptation à ces faits nouveaux n'avait été ni suffisante ni orientée dans la direction voulue. En fait, c'était seulement après la cinquième session de la Conférence, qui avait créé le Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, présidé avec la plus grande compétence par M. Oreibi (Jamahiriya arabe libyenne), qu'un travail utile et approfondi avait été fait dans ce domaine. Le porte-parole du Groupe des 77 a exprimé la gratitude de son groupe à M. Oreibi pour sa contribution personnelle au travail accompli. Le Groupe des 77 partageait tout à fait l'avis, exprimé dans le rapport final du Comité intergouvernemental spécial, que, s'il n'avait pas réussi à s'entendre sur un texte unique englobant toutes les questions à résoudre, son travail avait toutefois eu un résultat positif sur deux points : i) les trois groupes régionaux avaient présenté des projets de propositions et ii) ces propositions exprimaient, à plusieurs égards, des idées communes représentant une convergence de vues. Le Groupe des 77 espérait que le Conseil, à la session en cours, adopterait un texte faisant la synthèse des vues de tous les groupes. Tout en reconnaissant la valeur de ce qui avait été fait, et sans oublier la complexité et l'importance des questions à résoudre, le Groupe des 77 se rendait parfaitement compte que le texte de synthèse, s'il était adopté, ne marquerait qu'un pas dans une rationalisation continue, qui devait rester à l'ordre du jour du Conseil.

510. Le porte-parole a conclu en déclarant que le Groupe des 77 appréciait vivement la contribution précieuse et très riche que le Secrétaire général de la CNUCED avait apportée à l'énoncé et à l'éclaircissement des questions à résoudre et à l'élaboration des idées examinées par le Comité intergouvernemental spécial. Il a également exprimé ses remerciements et sa gratitude aux autres membres du secrétariat de la CNUCED pour leurs avis et leur concours précieux.

511. La représentante de la Chine a déclaré que la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED était une question très préoccupante pour la majorité des Etats membres de la CNUCED. La Chine se prononçait pour un examen suivi de la question par le Groupe de travail. Sa délégation avait écouté avec intérêt la déclaration liminaire faite par le Secrétaire général de la CNUCED à la 537ème séance plénière. Elle avait noté avec satisfaction que le secrétariat avait déjà pris certaines dispositions au vu des projets de résolution présentés au sujet de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED. La Chine avait toujours soutenu qu'il convenait de rationaliser la structure de l'institution et de mettre l'efficacité au premier plan. En même temps, il y avait lieu de renforcer la capacité d'action et de négociation de la CNUCED, de façon à apporter une contribution importante à la création d'un nouvel ordre économique international.

512. La plupart des projets de propositions dont le Groupe de travail était saisi étaient, dans une large mesure, positifs. La représentante était convaincue qu'il serait possible d'élaborer, en procédant à des consultations approfondies, un projet de résolution acceptable pour toutes les parties. La délégation chinoise était prête à coopérer avec toutes les autres délégations à un effort qui ferait de la session un succès.

513. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a noté que la CNUCED, à sa création en 1964, en tant qu'organe de l'Assemblée générale chargé de promouvoir le commerce international et de traiter les questions connexes du développement économique, était devenue un des principaux organismes des Nations Unies à étudier les problèmes des pays en développement se rapportant au commerce et leurs besoins. Le monde avait beaucoup changé depuis la création de la CNUCED et, ces dernières années, l'Assemblée générale et d'autres organismes avaient pris une part croissante aux délibérations et négociations Nord-Sud, tous les pays mesurant de plus en plus l'importance cruciale de la coopération économique entre nations à tous les niveaux de développement.

514. Aujourd'hui, la CNUCED et les institutions apparentées devaient faire face à des défis croissants pour aider les pays en développement et les pays développés à s'attaquer aux problèmes toujours plus complexes de l'économie mondiale. En ce début des années 80, chacun se rendait compte de l'importance grandissante des relations économiques Nord-Sud. Il fallait des institutions internationales efficaces, dynamiques et capables de favoriser une compréhension et une coopération plus poussées entre pays en développement et pays développés. Ces institutions devaient être sensibles aux besoins des pays, à tous les niveaux de développement, en particulier des pays en développement, pour inspirer confiance et aider les Etats membres à trouver les moyens d'accélérer le développement et de stimuler l'économie mondiale dans son ensemble.

515. Le Groupe B estimait que la CNUCED, dans les limites de son mandat bien défini, avait les ressources et les moyens nécessaires pour jouer un rôle important dans la recherche, au niveau international, de solutions aux problèmes délicats du commerce et du développement des années 80. Il pensait que l'aptitude de la CNUCED à jouer son rôle dans l'avenir dépendrait beaucoup des décisions prises sur la rationalisation et sur d'autres questions importantes à la session actuelle du Conseil. Il avait été admis, à la cinquième session de la Conférence, qu'après 15 années de fonctionnement, le moment était venu d'examiner le mécanisme institutionnel et les méthodes de travail de

la CNUCED afin d'en faire une organisation plus efficace et dynamique. La résolution 114 (V) de la Conférence portait création d'un comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, qui avait présenté son rapport final au Conseil à sa vingtième session. A la suite des travaux exécutés dans ce comité, les groupes régionaux avaient abouti à un certain nombre de conclusions communes qui figureraient dans les trois projets de résolution renvoyés au Conseil à cette session. Le Groupe B espérait qu'il serait possible de conclure positivement les travaux sur la rationalisation en insérant les éléments communs de ces projets de résolution, ainsi que quelques autres points restés en suspens, dans une résolution que le Conseil adopterait à la session actuelle.

516. Les activités de l'année écoulée avaient fait comprendre à tous les groupes que la rationalisation était au premier chef la responsabilité des Etats membres de la CNUCED, travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat. Le porte-parole a remercié, au nom du Groupe B, le secrétariat du concours qu'il avait apporté pendant l'année écoulée et des documents de la documentation qu'il avait établie. Le Groupe B avait écouté avec intérêt la déclaration liminaire faite par le Secrétaire général de la CNUCED à la 537ème séance plénière et allait étudier ses suggestions. Le Groupe B notait avec satisfaction, dans le document TD/B/L.569, que le secrétariat avait déjà pris des dispositions pour mettre en oeuvre certaines des recommandations communes figurant dans les projets de résolution présentés par les trois groupes. Certes, des progrès utiles avaient été faits, mais les décisions que les Etats membres prendraient à cette session du Conseil détermineraient en grande partie le succès des efforts de rationalisation, qui devraient avoir une influence majeure sur l'efficacité de la CNUCED dans les années 80.

517. Evoquant le travail sur la rationalisation qui se faisait à l'Assemblée générale même, ainsi que la décision 34/401 de l'Assemblée générale en témoignait, et les activités en cours dans ce domaine, le porte-parole a dit qu'à son avis le travail fait à New York pouvait être un enseignement précieux pour le Conseil. En fin de compte, le succès de la rationalisation dépendrait de la mesure dans laquelle le Conseil serait prêt à adopter une série de dispositions pour s'attaquer à la série d'améliorations qui étaient nécessaires à la CNUCED aujourd'hui. Pour le Groupe B, la rationalisation devait être une activité multiforme, répondant aux cinq principaux objectifs suivants :

- a) Simplifier le mécanisme intergouvernemental et rendre les méthodes de travail plus efficaces et plus économiques lors des réunions;
- b) Envisager de nouvelles procédures à la CNUCED pour l'évaluation des programmes, en tenant compte de celles qui étaient déjà appliquées ailleurs dans le système des Nations Unies, pour permettre au secrétariat et aux Etats membres de déterminer jusqu'à quel point la CNUCED atteignait les objectifs définis;
- c) Améliorer la communication entre le secrétariat et les Etats membres;
- d) Améliorer la qualité et faciliter la production, en temps utile, de la documentation dans toutes les langues de travail;
- e) Renforcer la gestion et la coordination à l'intérieur du secrétariat.

518. Dans son projet de résolution, présenté à la vingtième session, le Groupe B avait proposé des mesures conçues pour aider à atteindre chacun des objectifs ci-dessus. Il estimait qu'il était indispensable, à cette session-ci, de s'entendre sur des mesures dans chacun de ces domaines pour aboutir aux objectifs de la rationalisation et préparer la CNUCED aux défis des années 80.

519. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe estimait que le temps des échanges de vues sur la rationalisation était révolu et qu'il souscrivait entièrement à l'appel du Président demandant l'ouverture des travaux sur un texte commun de projet de résolution, à partir des trois projets de résolution qui venaient de la vingtième session du Conseil. Le Groupe D avait souligné à maintes reprises qu'il souhaitait que la CNUCED travaille de la manière la plus efficace et exerce une influence réelle et croissante sur la mise en place de relations commerciales et économiques équitables et mutuellement profitables entre tous les pays, quel que soit leur système socio-économique. Il attachait donc une grande importance à des progrès réels et à des résultats concrets dans la rationalisation des activités de la CNUCED. Il convenait que le Groupe de travail, dans ses efforts, respecte strictement les mandats énoncés dans la résolution 114 (V) de la Conférence et dans les décisions 194 (XIX) et 210 (XX) du Conseil, et cherche à faire en sorte que le mandat de la CNUCED, tel qu'il était défini dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, puisse être exécuté intégralement et efficacement.

520. Le porte-parole a évoqué l'opinion fortement ancrée dans le Groupe D que la rationalisation ne devrait pas avoir d'incidences financières additionnelles et il a demandé au secrétariat des éclaircissements concernant les incidences budgétaires des services de documentation supplémentaires décrits dans le document TD/B/L.569. Le Groupe D avait déclaré plusieurs fois qu'il craignait que les ressources financières et humaines du secrétariat de la CNUCED et d'autres organes du système des Nations Unies ne fussent pas toujours employées de la manière la plus efficace.

521. Pour le Groupe D, ce problème devrait être résolu comme suit : i) en rationalisant la structure du mécanisme permanent et en rendant plus efficaces ceux des organes existants qui avaient fait la preuve de leur utilité; ii) en utilisant au mieux les ressources disponibles; iii) en évitant de double emploi et les chevauchements d'activités à la CNUCED et avec d'autres organes des Nations Unies par une rationalisation du programme de travail; iv) en appliquant les méthodes de travail les plus efficaces; v) en garantissant une représentation appropriée des pays à systèmes socio-économiques différents à tous les niveaux du secrétariat.

522. Les propositions concrètes du Groupe D sur des questions comme l'amélioration de la coordination et du contrôle des activités de la CNUCED, le renforcement des grandes commissions, la réduction du nombre des groupes d'experts et de la durée des réunions, ainsi que la distribution de la documentation en temps utile, étaient reprises dans le projet de résolution maintenant soumis au Groupe de travail.

523. Le Groupe D avait écouté avec intérêt la proposition faite par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire en ce qui concernait des sessions consécutives des grandes commissions de la CNUCED, précédées ou suivies d'une session du Conseil, et estimait, comme le porte-parole, que l'idée appelait encore examen et réflexion, notamment du point de vue de sa compatibilité avec la disposition du paragraphe 7 a) de la résolution 114 (V) de la Conférence, selon laquelle le Conseil devrait, autant que possible, poursuivre ses objectifs au moyen de ses grandes commissions permanentes.

524. En conclusion, le porte-parole a remercié le secrétariat de son concours et de la documentation et il a déclaré que le Groupe D ferait tout son possible pour contribuer à des résultats concrets.

525. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur les suggestions que le Secrétaire général avait faites à la deuxième session du Comité spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED et qu'il avait rappelées dans sa déclaration liminaire à cette session du Conseil. Le Secrétaire général de la CNUCED avait étudié soigneusement les vues exprimées par les trois groupes régionaux dans les trois projets de résolution renvoyés à la session en cours. L'idée d'organiser chaque année une série de réunions des grandes commissions immédiatement avant une session du Conseil était destinée à répondre au souci de tous les groupes régionaux qui souhaitaient une coordination plus étroite entre les grandes commissions sous la direction plus ferme du Conseil, un mécanisme qui tienne compte de l'interdépendance et du caractère transsectoriel des problèmes que la CNUCED devait résoudre et une planification des activités de la CNUCED, y compris de la documentation. Les ordres du jour des grandes commissions dans ces conditions, seraient coordonnés de manière à favoriser l'examen de problèmes solidaires et à contribuer aux délibérations du Conseil. Sur le plan logistique, le secrétariat avait calculé que, sous réserve que certaines conditions opérationnelles soient réunies, la proposition était applicable, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire au Conseil. Il espérait maintenant avoir les réactions des gouvernements. Lui-même et le secrétariat seraient heureux de répondre à toutes questions éventuelles.

526. Le représentant de Madagascar, se référant au document TD/B/L.569 et Add.1 et Corr.1 qui renfermait un tableau synoptique, établi par le Secrétariat, du texte des trois projets de résolution présentés au Conseil à sa vingtième session a demandé pourquoi ce texte avait été reproduit en anglais seulement et s'en est déclaré très mécontent. Les représentants de l'Argentine, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont également été d'avis que ce document aurait dû paraître dans toutes les langues de travail. Le représentant de la France a souligné que les services de traduction n'auraient pas été mis à contribution puisque les textes avaient déjà été traduits.

527. En réponse, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que la décision du secrétariat de présenter le document en anglais seulement avait été prise compte tenu du volume de travail considérable que les services de dactylographie et de reproduction devaient assurer et du fait que le texte des trois projets de résolution annexés au rapport du Conseil sur sa vingtième session avait été distribué dans toutes les langues dans un document de séance. Il regrettait que le document ne soit pas disponible dans les langues autres que l'anglais et voyait, dans cette situation, un symptôme du problème plus vaste de la documentation, qui avait fait l'objet d'un examen approfondi au Comité intergouvernemental spécial et avait été porté plusieurs fois à l'attention du Conseil.

528. Le représentant de Madagascar a déclaré que cette explication ne le satisfaisait pas. Les débats antérieurs sur la rationalisation avaient mis en évidence combien il importait d'améliorer la distribution de la documentation et sa parution en temps voulu. Le fait que les documents n'étaient pas disponibles dans toutes les langues de travail gênait considérablement les délégations et les empêchait de participer pleinement aux débats et aux décisions. Ce que les délégations attendaient du secrétariat, c'était un appui technique, qui comprenait la traduction des projets de résolution ou des déclarations élaborés par des comités de rédaction pour examen par les groupes régionaux. C'était seulement ainsi que les délégations pourraient apporter leur pleine contribution aux réunions de la CNUCED et en assurer le succès au profit de l'humanité tout entière. En conséquence, la délégation malgache ne pouvait accepter la proposition tendant à utiliser le document TD/B/L.596/Add.1 et Corr.1 comme document de travail.

529. Le Groupe de travail a accepté la proposition du Président tendant à ce que, compte tenu des vues exprimées sur la distribution du document TD/B/L.569/Add.1 et Corr.1 en anglais seulement. Le Groupe travaille sur la base des trois textes de projets de résolution reproduits par le secrétariat dans un document de séance.

530. Le représentant de la France a demandé si les services spéciaux créés pour les documents prioritaires pendant les sessions, qui étaient visés au paragraphe 6 du document TD/B/L.569 et dans son annexe, avaient cessé de fonctionner depuis la fin de la période allant du 1er avril au 30 juin mentionnée dans le document.

531. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que ces services avaient continué à fonctionner en juillet, qu'ils avaient été interrompus en août, parce qu'il n'y avait pas de réunions de la CNUCED, et qu'ils avaient repris en septembre.

532. En ce qui concerne les incidences budgétaires indiquées dans le document TD/B/L.569, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a demandé si le secrétariat avait fait une estimation du coût total que les services en question représenteraient et s'il en avait évalué l'efficacité. Avait-on envisagé une solution autre que la création d'une équipe supplémentaire avant de mettre en place les services actuels, par exemple, une équipe spéciale ou prête en permanence, et avait-on essayé d'évaluer le coût de cette solution de rechange? Pour la délégation des Etats-Unis, il semblait évident que, si le nouveau service devenait permanent, il en résulterait des frais supplémentaires.

533. En réponse à ces questions et à celle du porte-parole du Groupe D, le chef du Service administratif a noté que les dépenses de la CNUCED directement imputables au service de documentation spéciale du fait des séances de nuit et de fin de semaine étaient négligeables comparées aux autres frais que les séances de nuit ou de fin de semaine entraînaient. Comme le personnel qui faisait fonctionner les services spéciaux le soir assurait le travail courant quand il n'y avait pas de documents prioritaires destinés à la session, il était difficile d'évaluer, pour une période aussi courte que celle qui allait du 1er avril au 30 juin, la part de dépenses supplémentaires que son travail représentait dans le programme de travail de l'équipe de nuit. C'est seulement quand le prochain budget global de l'ONU serait établi que l'on aurait une idée exacte des dépenses supplémentaires éventuelles.

534. En instituant ce service spécial composé d'un effectif minimal pour la traduction, la dactylographie, la reproduction et la distribution des documents pendant les sessions d'organes de la CNUCED, on avait envisagé d'autres solutions, comme une deuxième équipe ou un échelon avancé. La solution de l'effectif minimal avait été retenue pour un certain nombre de raisons, dont le fait que c'était la moins coûteuse.

535. A sa séance de clôture, sur la proposition de son Président, le Groupe de travail est convenu de recommander au Conseil d'adopter le texte suivant, par lequel il déciderait :

I

De prendre acte avec satisfaction des mesures concrètes indiquées dans le document TD/B/L.569, prises par l'Office des Nations Unies à Genève, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, en vue d'améliorer certains éléments des services de conférence destinés à la CNUCED;

De demander que les services de conférences supplémentaires dont il est question dans le document mentionné ci-dessus continuent d'être mis à la disposition de la CNUCED à titre expérimental;

De prier le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil, à sa vingt-deuxième session, pour examen et décision, un rapport sur les résultats et les conséquences du fonctionnement des services susmentionnés, y compris toutes leurs incidences logistiques et financières. Ce rapport devrait aussi traiter de la faisabilité et des incidences financières de la constitution d'une équipe spéciale de traducteurs qui serait spécifiquement chargée de travaux relatifs aux réunions de la CNUCED, tout en restant sous l'autorité de l'Office des Nations Unies à Genève;

II

De prendre acte avec satisfaction des suggestions concernant la concentration annuelle des sessions des grandes commissions du Conseil, que le Secrétaire général de la CNUCED a faites dans ses déclarations à la deuxième session du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation et à la vingt et unième session du Conseil;

D'inviter le Secrétaire général de la CNUCED à préciser, en fonction de consultations organisées en application de la décision 143 (XVI) du Conseil, les incidences organiques et logistiques de ses suggestions, en tenant compte de toute autre décision qui pourrait s'y rapporter.

536. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation tenait à réserver sa position sur les incidences financières de la mise en place d'un service du soir supplémentaire pour la traduction. Elle se rendait pleinement compte des avantages que ce service additionnel pouvait apporter aux Etats membres, surtout aux membres non anglophones, qui pourraient ainsi traiter avec efficacité les sujets soumis aux divers organes de la CNUCED. Elle espérait que le fait d'avoir rapidement les documents dans toutes les langues faciliterait une utilisation plus efficace du temps réservé aux séances et réduirait le nombre des séances de nuit. Toutefois, la position de sa délégation était que les ressources destinées à ce service devaient absolument provenir d'un réaménagement de la programmation et de la répartition des ressources existantes de la CNUCED.

537. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe donnait son appui au projet de décision et qu'il serait prêt à prendre en considération le rapport que le Secrétaire général de la CNUCED soumettrait au Conseil. Le Groupe des 77 examinerait le bien-fondé des deux propositions qui feraient l'objet du rapport et, s'il jugeait qu'elles contribueraient, l'une et l'autre, au renforcement de la CNUCED et à l'efficacité de son travail, il accepterait les conséquences financières qui découleraient de ces considérations. Il appuyait également la proposition figurant dans la section II du texte. Il prenait note avec satisfaction de la suggestion avancée par le Secrétaire général de la CNUCED et serait prêt à participer aux consultations envisagées dans le projet de décision.

538. Le représentant de l'Espagne a déclaré que, de l'avis de sa délégation, la décision que le Groupe de travail avait décidé de recommander au Conseil d'adopter était positive dans la mesure où le maintien des services spéciaux existants pouvait contribuer à atténuer les problèmes auxquels avaient dû faire face de nombreuses délégations qui n'avaient pu disposer en temps voulu des documents officiels que dans l'une des langues de travail de la CNUCED.

539. Les éléments positifs de la résolution n'étaient cependant pas suffisants pour que la délégation espagnole puisse se déclarer satisfaite. Depuis que le Conseil avait adopté sans opposition la résolution 207 (XIX) pendant la deuxième partie de sa dix-neuvième session, il n'avait pas été possible jusqu'à maintenant d'apporter une solution définitive aux problèmes auxquels le texte répondait, de façon limitée.

540. La délégation espagnole savait parfaitement que c'était l'Assemblée générale qui, après un examen et des recommandations éventuelles de la Cinquième Commission, était l'organe compétent pour statuer en dernier ressort sur les questions budgétaires. Mais elle avait toujours considéré qu'en conséquence ni les incidences financières ni les réserves préalables ne devaient être réputées préjuger la décision définitive, laquelle appartenait, en fin de compte, à l'Assemblée.

541. Ce qu'il s'agissait de faire, c'était de s'assurer que le secrétariat avait les moyens d'appliquer les règlements du Conseil, de ses grandes commissions et d'autres organes. Si l'application du règlement avait des incidences financières, la délégation espagnole croyait que les Etats membres ne devraient pas avoir de difficultés à les prendre en charge.

542. Le Président a suggéré que le Groupe de travail recommande au Conseil de prendre note du travail accompli par le Groupe de travail.

543. Le porte-parole du Groupe des 77 a proposé que le Groupe de travail décide de recommander au Conseil de prendre note du projet de résolution TD/B(XXI)/WG/L.2 et Add.1 à 3 présenté par le Président du Groupe de travail et de poursuivre et mener à bien les négociations sur la question de la rationalisation à la vingt-deuxième session du Conseil.

544. Le Président a signalé que le document en question avait été distribué, mais qu'il n'avait pas été présenté.

545. Le Président a déclaré la séance close à 1 h 15 le 27 septembre 1980, faute de services d'interprétation.

Examen en séance plénière

546. Présentant le rapport du Groupe de travail, à la 544ème séance, le 27 septembre, le Président du Groupe de travail a dit que des négociations intensives avaient eu lieu au sujet des trois projets de résolution renvoyés par le Conseil lors de sa vingtième session, mais que, malgré des progrès réels dans les négociations, le Groupe de travail n'avait pas pu s'entendre sur la proposition (TD/B(XXI)/WG/L.2 et Add.1 à 3) que le Président avait déposée à l'issue de consultations informelles; c'était pourquoi il n'avait pas présenté formellement sa proposition au Groupe de travail. Si l'accord ne s'était pas fait sur la proposition, la raison en était surtout la complexité de la question et le manque de temps.

547. Le Groupe de travail n'avait pas pu s'entendre non plus sur la suite à donner aux négociations sur les trois projets de résolution. Il était convenu toutefois de recommander au Conseil de prendre une décision au sujet des services de conférence supplémentaires décrits dans le document TD/B/L.569 et des propositions du Secrétaire général de la CNUCED relatives à la concentration annuelle des sessions des grandes commissions du Conseil.

548. Le Président du Groupe de travail était convaincu que les efforts du Groupe n'auraient pas été vains et il espérait que les échanges de vues et les négociations intensives qui avaient eu lieu au Groupe de travail aideraient les Etats membres et

les groupes régionaux, et seulement eux, à mener à bien à la session suivante du Conseil la tâche qui leur avait été confiée.

549. A la suite de ses consultations informelles avec des délégations et les coordonnateurs des groupes régionaux depuis la dernière séance du Groupe de travail, le Président proposait que le Conseil décide de prendre note des travaux du Groupe de travail et de poursuivre l'examen de la question à sa vingt-deuxième session. Il croyait comprendre que le Conseil souhaitait annexer à son rapport les projets de résolution présentés à la vingtième session et le projet de résolution que le Président avait présenté à la session en cours.

Décision du Conseil

550. A la même séance, sur la proposition du Président du Groupe de travail, le Conseil a pris note des travaux du Groupe de travail et a adopté le texte recommandé par le Groupe. Il a décidé de continuer l'examen de la question de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED à sa vingt-deuxième session et d'annexer à son rapport sur sa vingt et unième session les projets de résolution présentés à la vingtième session et le projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail à la session en cours 36/.

551. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé que, dans sa déclaration liminaire, il avait indiqué que les trois projets de résolution présentés formellement à la vingtième session du Conseil du commerce et du développement par les trois groupes régionaux au sujet de la rationalisation confirmaient, à plusieurs égards, des idées communes traduisant une convergence de vues. Il avait en outre souligné la complexité et l'importance des questions en cause. Ces vues avaient été entièrement corroborées au cours des longues négociations à la session en cours du Conseil.

552. Le porte-parole avait l'impression que le Groupe de travail était arrivé à s'entendre sur un grand nombre de questions importantes, tandis que, sur d'autres, en raison de la complexité des questions et du manque de temps, l'accord ne s'était pas fait. Le Groupe des 77 avait examiné sérieusement le document TD/B(XXI)/WG/L.2 et Add.1 à 3 présenté par le Président du Groupe de travail et il en avait conclu qu'il pouvait accepter la plupart des paragraphes du document. Nombre de sections du document ne suscitaient pas de difficultés pour le Groupe des 77, notamment les sections importantes concernant la Conférence, le Conseil du commerce et du développement la documentation - qui posait de sérieux problèmes sur le plan de l'efficacité du travail de la CNUCED - et le calendrier des réunions.

553. Expliquant les difficultés que le Groupe des 77 éprouvait quant aux autres sections, le porte-parole a dit que, dans la section relative aux consultations, son groupe aurait souhaité voir les coordonnateurs des groupes régionaux figurer parmi les participants aux consultations. Dans la sous-section relative à la traduction, la difficulté concernait les mots "autant que possible". Dans l'importante section relative aux grandes commissions, qui comportait cinq paragraphes, les objections du Groupe des 77 portaient sur la mention des groupes d'experts et autres organes subsidiaires de la CNUCED. La section relative aux groupes d'experts posait aussi plusieurs problèmes.

36/ Voir l'annexe I [décision 221 (XXI)]; pour les projets de résolution renvoyés à la vingt-deuxième session, voir l'annexe II.

554. Le porte-parole avait brièvement passé la situation en revue pour expliquer les raisons des conclusions éventuelles du Groupe des 77 concernant le résultat des négociations sur la rationalisation. Malheureusement, la complexité des questions n'avait pas permis au Groupe de travail de faire aboutir les négociations sur les quelques points cités par le porte-parole ni sur un certain nombre d'autres questions qui n'étaient pas mentionnées dans le document présenté par le Président du Groupe de travail.

555. C'était pourquoi le Groupe des 77 avait proposé au Groupe de travail que les négociations continuent à la session suivante du Conseil; il croyait sincèrement que les groupes régionaux pourraient les mener à bien à la satisfaction de tous les Etats membres.

556. Le porte-parole s'est félicité que le Groupe de travail ait pu adopter deux décisions importantes sur la rationalisation. D'une part, le Groupe des 77 pensait que les services de conférence supplémentaires et la mise en place de l'équipe spéciale de traducteurs feraient beaucoup pour améliorer le fonctionnement de tout le mécanisme de la CNUCED, et il espérait qu'une décision positive serait prise sur ces questions à la session suivante du Conseil. D'autre part, le porte-parole tenait à assurer le Secrétaire général de la CNUCED que le Groupe des 77 participerait pleinement aux consultations envisagées. Il a exprimé les vifs remerciements de son groupe au Secrétaire général de la CNUCED pour les suggestions qu'il avait faites au Conseil et il regrettait que le manque de temps ait empêché de prêter à ces propositions toute l'attention qu'elles méritaient.

557. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a dit que les membres de son groupe étaient très déçus qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un accord à la session en cours. Pendant les deux semaines écoulées, les pays du Groupe B avaient travaillé assidument avec les autres groupes et le Président du Groupe de travail. Leur intention avait été de s'entendre sur une série de mesures destinées à rationaliser et à renforcer le mécanisme intergouvernemental, à améliorer les méthodes de travail, à apporter les améliorations nécessaires aux services de documentation et de traduction et à rendre plus efficace l'utilisation des ressources de la CNUCED.

558. Les travaux avaient eu pour base trois projets de résolution présentés l'un par le Groupe B, l'autre par le Groupe des 77, l'autre enfin par le Groupe D, à la vingtième session du Conseil. Vu les nombreux éléments communs à ces projets de résolution, le Groupe B avait compté qu'il serait possible à la session en cours d'aboutir à une résolution. Sur la base de ces projets et des longues discussions et négociations à l'actuelle session, le Président du Groupe de travail avait rédigé un projet de résolution qu'il avait eu l'intention de présenter si les groupes régionaux le jugeaient acceptable. Le projet ne correspondait pas à tous les objectifs du Groupe B et suscitait des difficultés pour lui sur certains points, mais il représentait un compromis raisonnable et constructif; le Groupe B avait informé les autres groupes qu'il était prêt à accepter le texte si ce dernier était acceptable pour eux. Quand ensuite le Groupe des 77 avait exprimé le désir d'apporter des modifications au texte, le Groupe B s'était arrangé pour satisfaire la plupart de ces demandes de modifications. Il ne pouvait toutefois accepter de rouvrir les négociations aussi tardivement pour examiner des modifications qui, à son avis, auraient sensiblement affaibli et compromis l'équilibre fragile du texte du Président. Le Groupe B avait donc considéré ce texte comme un compromis acceptable, qui établissait un équilibre entre les intérêts de tous les groupes, mais non comme la base de nouvelles négociations.

559. Devant l'absence de résultats au Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation et à deux sessions du Conseil, le Groupe B avait commencé à se demander s'il était utile de poursuivre les travaux sur la rationalisation. Vu l'importance de cet effort, il était prêt néanmoins à continuer dans l'espoir d'arriver à un accord. Il estimait toutefois que des travaux futurs sur la rationalisation devraient prendre pour base les trois projets de résolution présentés à la vingtième session du Conseil. Il estimait aussi qu'en l'absence d'accord, tous les groupes devaient consacrer l'intervalle de temps qui s'écoulerait avant le prochain examen de la question par le Conseil à la réflexion et à des consultations informelles. Entre temps, il espérait que le Secrétaire général de la CNUCED continuerait d'appliquer les mesures énoncées dans le document TD/B/L.569 et considérées par tous les groupes comme des mesures initiales positives.

560. Le porte-parole a ajouté que, s'agissant des modalités de reprise des travaux sur la rationalisation, le Groupe B resterait disposé à examiner toute idée nouvelle que les autres groupes ou le Secrétaire général de la CNUCED pourraient avancer. Le Groupe B avait déjà étudié avec soin la proposition du Secrétaire général de la CNUCED relative à la concentration annuelle des sessions des grandes commissions et il était prêt à en discuter au cours de consultations informelles. Les membres du Groupe B avaient toutefois des doutes sérieux quant à la faisabilité pratique de cette proposition. Ils estimaient préférable de convoquer les grandes commissions s'occupant de questions apparentées pendant les six mois précédant une même session du Conseil, comme ils l'avaient proposé.

561. En examinant les prochaines mesures à prendre, tous les Etats membres devraient ne pas perdre de vue les objectifs fondamentaux de la rationalisation, laquelle renforcerait la CNUCED en tant qu'organisation et lui permettrait de jouer son rôle avec plus d'efficacité. Une rationalisation véritable devrait, comme le terme l'indiquait, permettre aux Etats membres et au secrétariat d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus rationnelle et la plus efficace. Ces ressources comprenaient le temps consacré aux réunions, les services de traduction et d'interprétation, la documentation et le concours du secrétariat. De l'avis général, ces ressources n'étaient pas utilisées de la manière la plus efficace, d'où l'effort de rationalisation en cours. Une rationalisation réelle ne pouvait donc avoir lieu que si chacun était attaché à ces objectifs communs.

562. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que, de l'avis unanime, la question de la rationalisation de la CNUCED était l'une des décisions clés prises à la cinquième session de la Conférence. Un grand travail avait été accompli à l'intérieur de l'organisation au cours des dix-huit mois écoulés. La manière dont les divers groupes régionaux abordaient le problème avait été mise en lumière, faisant apparaître les points de convergence entre les positions. Jusqu'au tout dernier moment, les pays socialistes avaient été convaincus que des progrès réels avaient été faits.

563. Malheureusement, il était apparu que les résultats obtenus se ramenaient simplement, sous leur forme concertée, au texte recommandé par le Groupe de travail pour adoption. De plus, les mesures recommandées dans ce texte n'étaient pas

tout à fait claires. Le porte-parole a relevé que la section I du texte 37/ renfermait des mesures qui pouvaient être appliquées à titre expérimental et que des explications complémentaires seraient données au sujet des propositions figurant dans la section II 38/.

564. Se référant au projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail, il a fait ressortir la somme de travail que la rédaction avait exigée, ainsi que les efforts et la contribution personnelle du Président lui-même. Le Groupe D se serait volontiers associé à un consensus sur le texte, tout en ayant des commentaires et observations à faire au sujet de diverses dispositions. Il ne comprenait pas très bien pourquoi, au tout dernier moment, l'accord ne s'était pas fait. Dans ces conditions, il était prêt à accepter les propositions de procédure faites par le Président du Groupe de travail.

565. La position des pays du Groupe D et de la Mongolie sur la question de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED restait inchangée. Ces pays estimaient qu'il était nécessaire et tout à fait possible de mener rapidement à bien les travaux sur la rationalisation à partir de ce qui avait déjà été fait et des textes existants.

37/ Voir section II de la décision 221 (XXI), dans l'annexe I.

38/ Voir section III de la décision 221 (XXI), dans l'annexe I.

CHAPITRE X

DECLARATIONS DE CLOTURE

566. A la 544^eme séance, le 27 septembre, les porte-parole des groupes régionaux et le Président ont fait des déclarations commentant les résultats de la session.

567. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que le Conseil avait eu à traiter un grand nombre de questions de fond. Des progrès avaient été réalisés dans certains domaines, notamment la dette, où les travaux avaient quelque peu avancé au sujet des caractéristiques, sur la base des dispositions de la section B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil, les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, où la détermination des points d'accord avait progressé, et les pays en développement insulaires. Il était également encourageant qu'un dialogue très fructueux se soit engagé au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

568. En revanche, dans un certain nombre de domaines importants, il n'y avait pas eu de progrès et même, dans plusieurs cas, plusieurs pays étaient revenus sur leurs positions ou leurs engagements antérieurs, ce qui était à déplorer. Dans le domaine de la dette, quelques pays donateurs n'avaient pas entièrement appliqué les dispositions de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. Pendant la session, il n'avait pas été possible d'entamer des négociations sérieuses au sujet du protectionnisme et des aménagements de structure.

569. Le Groupe des 77 comprenait parfaitement les problèmes qui se posaient aux pays développés mais, quel que fût l'angle sous lequel on analysait la situation de ces pays - inflation, protectionnisme, désordre monétaire international, baisse de la productivité, consommation excessive ou ralentissement de l'investissement -, force était de reconnaître les rigidités et les déséquilibres de structure de leur économie. Il ne fallait pas oublier que les problèmes des pays en développement étaient encore plus vastes. Il était évident que des mesures à court terme ne pouvaient en aucun cas régler ces problèmes fondamentaux, raison pour laquelle le Groupe des 77 avait toujours préconisé des réformes de structure en profondeur, y compris une participation plus grande des pays en développement aux décisions dans les institutions internationales qui leur permette de prendre part à l'élaboration des politiques à long terme et de les influencer.

570. C'était dans cette perspective que le Groupe des 77 avait attaché une grande importance à l'examen des questions relatives au protectionnisme et aux aménagements de structure. L'absence d'accord à ce sujet à la session en cours ne devait en aucune manière empêcher le secrétariat de la CNUCED d'entreprendre les études recommandées dans la résolution 151 (V) de la Conférence, afin de faciliter les travaux du Conseil à sa vingt-deuxième session. Le Groupe des 77 espérait que le Conseil pourrait, à sa vingt-deuxième session, avoir un échange de vues plus fructueux sur cette importante question.

571. Au sujet des négociations commerciales multilatérales et des problèmes de la dette et du développement des pays en développement, le porte-parole s'est référé aux déclarations faites par le porte-parole du Groupe des 77 lors de l'adoption des décisions relatives à ces questions (voir les paragraphes 268 à 272 et 290 à 295).

572. Un autre aspect important des changements de structure dans l'économie mondiale portait sur la réforme fondamentale du système monétaire international. Le Groupe des 77 partageait l'avis, exprimé pendant la session, concernant une corrélation étroite entre de nombreux aspects des questions économiques internationales y compris les questions monétaires et financières, et l'utilité de l'examen à la CNUCED de ces aspects plus larges du commerce et du développement. Le Groupe des 77 espérait que tous les pays partageaient l'opinion que les études demandées par le Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau et les délibérations dudit groupe seraient une contribution utile à l'examen par le Conseil des aspects fondamentaux de la réforme requise dans le système monétaire international.

573. Comme le porte-parole l'avait indiqué, certains progrès avaient été réalisés au sujet du point 7 de l'ordre du jour. Il pensait que les problèmes en suspens concernant le préambule du texte qui était renvoyé à la vingt-deuxième session pouvaient être résolus ; il invitait donc instamment les groupes directement en cause à faire preuve de la volonté nécessaire pour qu'un texte concerté puisse alors être mis au point. Un accord contribuerait à l'évolution de mécanismes multilatéraux propres à favoriser la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

574. Dans le domaine des transports maritimes, il était urgent d'axer les travaux futurs sur les mesures de politique générale afin d'accroître la part des pays en développement dans les transports maritimes mondiaux, en particulier dans les transports de vrac.

575. Vu l'examen détaillé dont la question de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED avait fait l'objet à cette session du Conseil, le porte-parole a souligné que, s'il était certes important d'améliorer les méthodes de travail et de donner un meilleur appui logistique au mécanisme de la CNUCED, il ne fallait pas procéder d'une manière qui risquerait d'affaiblir l'organisation elle-même, au niveau intergouvernemental ou au niveau du secrétariat. Le Conseil devrait décider d'adopter des mesures qui, tout en améliorant les méthodes de travail et l'appui logistique, renforceraient et accroîtraient en même temps la capacité de négociation et les fonctions délibératoires de la CNUCED.

576. Ainsi que le porte-parole l'avait dit dans sa déclaration liminaire, des négociations menées à bien récemment dans plusieurs domaines conduiraient fondamentalement à l'adoption d'instruments juridiques ou quasi juridiques en matière de coopération économique internationale. C'était la preuve de la capacité de négociation de la CNUCED. Cependant, certaines négociations engagées à Nairobi n'avaient pas encore abouti : dans l'immédiat, il importait donc de s'employer à les mener à bien. A cet égard, le Conseil devrait entreprendre en priorité des travaux intensifs en vue d'accomplir les cinq tâches énumérées par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire, de façon à mettre en oeuvre le programme intégré pour les produits de base sous tous ses aspects. Il fallait s'efforcer aussi d'arriver à un accord sur un code international de conduite pour le transfert de technologie à la prochaine session de la Conférence des Nations Unies à ce sujet.

577. Le porte-parole du Groupe B a dit que la façon dont les délibérations du Groupe de travail de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED s'étaient déroulées montrait bien la difficulté de cette tâche de rationalisation. Il a instamment demandé

à tous les intéressés de ne pas attendre qu'un accord général soit mis au point pour mettre en oeuvre des mesures applicables dès maintenant. Le Groupe B n'avait nullement l'intention d'affaiblir le mécanisme de la CNUCED, il cherchait avant tout à éviter le gaspillage des ressources. Il ne perdrait pas de vue cet aspect, en particulier en traitant de l'organisation des travaux des réunions futures. A cet égard, il avait été encouragé par les propos du représentant du Secrétaire général de la CNUCED. Les progrès étaient toujours lents pour ceux qui les attendaient. Néanmoins, des progrès tangibles avaient été accomplis dans des domaines importants au cours de la session, en particulier l'adoption de la résolution sur les problèmes de la dette et du développement des pays en développement.

578. Les échanges de vues animés et intensifs qui avaient eu lieu sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour étaient aussi un point positif. Le Groupe B était convaincu que la participation des diverses délégations avait contribué à activer considérablement l'examen des questions de fond par le Conseil. Il espérait que cette tendance aurait des prolongements constructifs dans la pratique.

579. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a déclaré que ces pays continueraient aux sessions futures de faire preuve de toute la bonne volonté possible et de coopérer de manière active et constructive à la solution des problèmes difficiles et souvent de plus en plus complexes qui se posaient à la CNUCED.

580. Le représentant de la Chine a noté avec satisfaction que le Conseil s'était mis d'accord sur les problèmes de la dette du développement des pays en développement, le transfert de technologie, les pays en développement insulaires et l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et avait décidé de l'action future. Les décisions sur ces points et d'autres points de l'ordre du jour seraient propices aux travaux futurs. Néanmoins, il était regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé sur les problèmes du protectionnisme et des aménagements de structure.

581. Il était évident que le problème du protectionnisme était vital pour le commerce international et préoccupait nombre de pays en développement. Les pays développés ne pouvaient pas non plus y rester indifférents. A cet égard, la CNUCED ne devait pas se borner à des examens et à des évaluations : elle devait se fonder sur les résolutions adoptées, trouver une solution acceptable pour tous et prendre des mesures efficaces. Se contenter de passer en revue le problème, c'était se satisfaire de paroles inutiles. Beaucoup de problèmes dans le domaine économique international mettaient en cause les relations entre le Nord et le Sud, et les délégations devaient réfléchir sérieusement pour savoir si elles souhaitaient avancer ou rester au point mort. La conjoncture internationale exigeait une démarche globale pour opérer une percée dans le dialogue Nord-Sud, favoriser une coopération économique véritable, réformer la structure économique existante qui était inéquitable et améliorer la position défavorable des pays en développement.

582. Notant que les points 3 et 4, ainsi que le point 6 de l'ordre du jour, relatif à la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, qui intéressaient tous les Etats membres de la CNUCED, figuraient dans l'ordre du jour provisoire adopté pour la session suivante, le représentant de la Chine a dit que sa délégation espérait que le groupe de pays intéressés aborderaient ces questions avec clairvoyance et créeraient des conditions favorables pour que le Conseil puisse agir dans le sens de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

583. Le Président a fait observer que les questions débattues à la session étaient importantes et essentielles, en particulier dans la situation critique actuelle, et qu'elles englobaient la plupart des grands problèmes qui se posaient à l'économie mondiale et auxquels la communauté internationale s'efforçait de trouver des solutions efficaces dans divers organismes. Le dialogue Nord-Sud ou Est-Sud était une tentative sérieuse d'aborder ces problèmes avec un réalisme, une clairvoyance et une maturité qui soient à la mesure du progrès de l'humanité et de la conscience que la communauté internationale avait de ces problèmes et de la nécessité de les résoudre.

584. En tant qu'organisation internationale, la CNUCED jouissait peut-être d'un statut spécial, étant la plus ancienne à s'occuper de ces problèmes et à les faire apprécier. Une délégation avait comparé la création de la CNUCED au début des années 60 à une route étroite et cahoteuse qui était devenue une route à grande circulation. Les circonstances avaient montré que la CNUCED demeurait l'élément le plus important du trafic et continuait à jouer un rôle de premier plan dans le dialogue entre les divers groupes qui formaient la société humaine.

585. Cependant, à sa session en cours, le Conseil avait adopté trop peu de résolutions et avait simplement renvoyé beaucoup de questions à des sessions futures pour complément d'examen. Cela ne signifiait pourtant pas que le Conseil avait échoué dans sa tâche, car il avait adopté un certain nombre de résolutions importantes et avait fait avancer d'autres questions, précisant les positions et réduisant l'écart entre elles. Ainsi, la session pouvait être considérée comme une nouvelle étape du dialogue continu. Il n'aurait pas été raisonnable d'attendre une solution à tous les problèmes soumis à la session, car quelques-uns des points de l'ordre du jour portaient sur des questions qui, sous une forme ou sous une autre, avaient été traitées par la CNUCED depuis sa création. Le Président était convaincu que de nouveaux progrès seraient réalisés, ne serait-ce que grâce à l'optimisme qui régnait dans les organismes internationaux et aux relations humaines personnelles et amicales qui liaient les diverses délégations et attestaient leur compréhension des problèmes. Il était convaincu que tous souhaitaient poursuivre le dialogue, car c'était le seul moyen de résoudre les problèmes et de surmonter les difficultés.

CHAPITRE XI

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 1, 8, 12 et 14 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la session

586. La vingt et unième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par le Président sortant du Conseil, M. J. Nyerges (Hongrie).

B. Election du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

587. A sa 537ème séance, le 15 septembre 1980, le Conseil a élu le Bureau suivant :

Président : M. M. Oreibi (Jamahiriya arabe libyenne)

Vice-Présidents :

- M. A. Al-Noaimi (Emirats arabes unis)
- M. B. Ekblom (Finlande)
- M. B. Hartantyo (Indonésie)
- M. A. Hill (Jamaïque)
- M. K.T. Kakwaka (Zaire)
- M. D. Laloux (Belgique)
- M. A. Liontas (Grèce)
- M. J. Pasquier Romero (Nicaragua)
- M. J. Stracar (Tchécoslovaquie)
- M. F. Suzuki (Japon)

Rapporteur : M. A. Horn (République démocratique allemande)

C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

588. A la 537ème séance, le 15 septembre 1980, le Président du Conseil a annoncé que, conformément aux paragraphes 5 et 7 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale telle qu'elle avait été modifiée, le Yémen démocratique avait avisé le Secrétaire général de la CNUCED de son intention de devenir membre du Conseil. En conséquence, le Yémen démocratique était maintenant membre du Conseil du commerce et du développement 39/.

D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

589. A sa 537ème séance, le 15 septembre 1980, le Conseil a décidé, en attendant que la Conférence prenne une décision à sa sixième session en application du paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale telle qu'elle avait été modifiée, d'associer le Zimbabwe, qui était devenu Membre des Nations Unies le 25 août 1980, au groupe de pays énumérés dans la partie A de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale [voir l'annexe I, Autres décisions a)].

39/ Pour la composition du Conseil à la fin de la vingt et unième session, voir l'annexe V.

590. A sa 540ème séance, le 17 septembre 1980, le Conseil a décidé, en attendant que la Conférence prenne une décision à sa sixième session en application de la même résolution, d'associer Saint-Vincent et les Grenadines, qui étaient devenus Membre des Nations Unies la veille, au groupe de pays énumérés dans la partie C de l'annexe de cette résolution [voir l'annexe I, Autres décisions a)].

591. Les porte-parole des groupes régionaux et d'autres représentants ont souhaité la bienvenue au Zimbabwe et à Saint-Vincent et les Grenadines en tant que membres de la CNUCED et ils ont mentionné en particulier la libération du peuple du Zimbabwe du joug colonial.

592. Le porte-parole du Groupe africain a déclaré que l'admission du Zimbabwe en tant que 153ème Membre des Nations Unies était le couronnement des efforts déployés par l'Organisation dans la décolonisation et la lutte contre le racisme. Il était convaincu que le Zimbabwe deviendrait un membre actif et influent de l'ONU et de ses organismes. Le Groupe africain était très heureux que, malgré la résistance opiniâtre et farouche des colonialistes et racistes, et leurs viles machinations en vue de prolonger le régime raciste minoritaire, le peuple du Zimbabwe soit arrivé à créer un Etat indépendant et libre. Cependant, tout en se félicitant de la nouvelle victoire du Zimbabwe, les Africains pouvaient difficilement oublier que leur continent n'était pas encore entièrement libéré du colonialisme, de l'apartheid et du racisme. La Namibie et l'Afrique du Sud étaient encore soumises à une humiliation et à une oppression brutales de nature raciste, mais la victoire et l'indépendance du Zimbabwe permettaient d'espérer que le colonialisme, l'apartheid et l'oppression seraient finalement éliminés partout dans le monde, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'ONU, il y avait près de vingt ans.

593. Le porte-parole a ajouté que l'effondrement imminent du colonialisme rappelait aux pays africains qu'une tâche tout aussi redoutable attendait le continent, la libération économique. C'était une tâche que ces pays partageaient avec d'autres parties du monde en développement et dans laquelle le système des Nations Unies avait un rôle vital à jouer.

594. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe approuvait à l'unanimité la déclaration qui venait d'être faite au nom du Groupe africain.

595. Le porte-parole du Groupe latino-américain a dit que son groupe allait collaborer amicalement avec le Zimbabwe au Groupe des 77. L'accession d'un pays à l'indépendance était toujours un motif de réjouissance, et c'était d'autant plus le cas pour le Zimbabwe qui avait obtenu sa libération au prix de luttes et de sacrifices héroïques sur le champ de bataille et de négociations prolongées et fructueuses, que les pays en développement avaient suivies avec un intérêt passionné. L'indépendance du Zimbabwe était une victoire de plus dans la décolonisation, qui avait commencé en 1947 avec l'indépendance de l'Inde.

596. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays de ce groupe partageaient entièrement les vues exprimées par les porte-parole du Groupe africain et du Groupe latino-américain. Chacun savait que la victoire du peuple du Zimbabwe était le résultat du combat du Front patriotique pour mener le pays à l'indépendance. Mais le colonialisme et ses vestiges demeuraient une source grave de conflit en Afrique en raison de la politique du régime de Prétoria. Les pays du Groupe D réaffirmaient leur appui ferme et inchangé aux peuples qui luttent pour l'indépendance.

597. Le porte-parole du Groupe B a dit que le Zimbabwe, par la manière dont il avait fait son entrée sur la scène internationale, avait contribué considérablement à la paix et à la coopération internationales. La communauté internationale pouvait et devait faire beaucoup pour aider le Zimbabwe.

598. Prenant la parole à la 539ème séance, le 16 septembre, le représentant de la Chine a déclaré que la naissance de la nouvelle République du Zimbabwe avait mis un terme à un colonialisme impitoyable qui avait duré près d'un siècle. Cette accession difficile à l'indépendance était l'aboutissement de la longue lutte héroïque menée par le peuple du Zimbabwe, dont la victoire était un coup bien asséné aux forces de l'apartheid dans toute l'Afrique du Sud, et un immense encouragement pour les peuples de Namibie et d'Azanie, qui luttent pour leur indépendance nationale.

599. A la 541ème séance, le 18 septembre, le représentant de Malte a déclaré que son pays, bien que petit, avait coopéré avec le peuple du Zimbabwe bien avant l'accession de celui-ci à l'indépendance. Il avait aidé les mouvements de libération du Zimbabwe et continuerait à le faire dans les années à venir. Le représentant a aussi souhaité la bienvenue à Saint-Vincent et les Grenadines, nouvel inscrit sur la liste des pays en développement insulaires membres de la CNUCED.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

600. A sa 537ème séance, le Conseil a adopté comme ordre du jour de sa vingt et unième session l'ordre du jour provisoire qu'il avait approuvé à sa vingtième session ^{40/}, tel qu'il avait été modifié par le Président du Conseil en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/801 et Add.1), le point 9 étant partagé en un certain nombre de subdivisions. L'ordre du jour adopté était donc le suivant (TD/B/827) :

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt et unième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales.

^{40/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. I, deuxième partie, annexe III.

4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
6. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED.
7. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent.
8. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée.
9. Questions requérant une décision du Conseil qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
 - a) Articles manufacturés et semi-finis;
 - b) Financement lié au commerce;
 - c) Transports maritimes;
 - d) Coopération économique entre pays en développement;
 - e) Plan à moyen terme et budget-programme.
10. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa treizième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : treizième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - c) Aspects commerciaux et économiques du désarmement;
 - d) Progrès accomplis dans la mise en oeuvre :
 - i) d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires;
 - ii) d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral.
11. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.
12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;

- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
- d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
- e) Examen du calendrier des réunions;
- f) Incidences financières des décisions du Conseil.

13. Questions diverses.

14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

601. Toujours à la 537^{ème} séance, le Conseil a souscrit, dans leurs grandes lignes, aux propositions faites par le secrétariat (TD/B/801/Add.2) quant à l'organisation des travaux de la session, y compris un calendrier indicatif des séances. Il a donc constitué les quatre organes de session suivants :

Comité de session I

Point 2 (Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt et unième session ^{41/} et 9 (Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent), pour examen et rapport.

Comité de session II

Point 7 (Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent), pour examen et rapport.

Comité de session III

Point 2 du point de vue de la résolution 131 (V) de la Conférence (Protectionnisme et aménagements de structure), pour examen et rapport.

Groupe de travail de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED

Point 6 (Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED) et question connexe évoquée au paragraphe 4 de la section II de la résolution 114 (V), pour examen et rapport.

Comité de session 1

602. Le Comité de session I a tenu huit séances, du 16 au 25 septembre 1980.

603. A sa séance d'ouverture, le 16 septembre, il a élu Président M. A. Harris (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Vice-Président/Rapporteur Mme C. Sellami-Meslem (Algérie).

^{41/} Sauf la résolution 131 (V) et le paragraphe 4 de la section II de la résolution 114 (V) de la Conférence.

604. A sa séance de clôture, le 26 septembre, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B(XXI)/SC.I/L.1 et Add.1) et l'a adopté avec des modifications.

605. A la 544ème séance du Conseil, le 27 septembre, le Président du Comité de session I a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXI)/SC.I/L.1 et Add.1, modifié et complété par le document TD/B/L.577). A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session pour l'incorporer, ainsi qu'il conviendrait, dans son propre rapport 42/.

Comité de session II

606. Le Comité de session II a tenu cinq séances, du 16 au 24 septembre 1980. En plus des délibérations au Comité de session II, des consultations bilatérales et multilatérales ont eu lieu pendant la session du Conseil entre les pays intéressés, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil. A la séance de clôture du Comité de session, le Président, se fondant sur des renseignements communiqués par le secrétariat de la CNUCED, a rendu compte des résultats obtenus quant au fond dans ces consultations 43/.

607. A sa séance d'ouverture, le 16 septembre, le Comité a élu Président M. A. Saker (République arabe syrienne) et Vice-Président/Rapporteur M. W. Józwiak (Pologne).

608. A sa séance de clôture, le 24 septembre, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B(XXII)/SC.II/L.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1) et l'a adopté avec des modifications.

609. A la 544ème séance du Conseil, le 27 septembre, le Président du Comité de session II a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXI)/SC.II/L.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1, modifié et complété par le document TD/B/L.575), en indiquant qu'il avait obtenu l'accord des coordonnateurs des groupes régionaux pour ajouter au rapport, tel qu'il avait été adopté par le Comité de session, un paragraphe final dont il a donné lecture.

610. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session, ainsi modifié, pour l'incorporer, selon qu'il conviendrait, dans son propre rapport 44/.

Comité de session III

611. Le Comité de session III a tenu cinq séances, du 16 au 24 septembre 1980.

612. A sa séance d'ouverture, le 16 septembre, le Comité a élu Président M. F. Jaramillo (Colombie) et Vice-Président/Rapporteur M. D.A. Roberts (Canada).

613. A sa séance de clôture, le 24 septembre, le Comité de session III a examiné son projet de rapport (TD/B(XXI)/SC.III/L.2) et l'a adopté avec des modifications.

42/ La substance du rapport du Comité de session a été incorporée dans les chapitres III et VI.

43/ Voir résolution 95 (IV) de la Conférence, par. 10.

44/ La substance du rapport du Comité de session II a été incorporée dans le chapitre V.

614. A la 544^{ème} séance du Conseil, le 27 septembre 1980, le Président du Comité de session III a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXI)/SC.III/L.2, modifié et complété par le document TD/B/L.574). A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session III pour l'incorporer, ainsi qu'il conviendrait, dans son propre rapport 45/.

Groupe de travail de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED

615. Le Groupe de travail a tenu quatre séances plénières, du 16 au 26 septembre 1980, ainsi qu'un certain nombre de réunions informelles.

616. A sa séance d'ouverture, le 16 septembre, le Groupe de travail a élu Président M. S. Simon (Hongrie) et Vice-Président/Rapporteur M. E. Cornell (Suède).

617. A sa 3^{ème} séance, le 25 septembre, le Groupe de travail a examiné son projet de rapport (TD/B(XXI)/WG/L.1) et l'a adopté avec des modifications. Il a décidé de tenir une dernière séance le jour suivant pour achever ses travaux et il a autorisé le Rapporteur à rendre compte des débats de sa dernière séance directement au Conseil en séance plénière.

618. A la 544^{ème} séance du Conseil, le 27 septembre 1980, le Président du Groupe de travail a présenté le rapport du Groupe (TD/B(XXI)/WG/L.1, modifié par le document TD/B/L.576 et complété par le document TD/B/L.576/Add.1) 46/. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Groupe de travail, pour l'incorporer, ainsi qu'il conviendrait, dans son propre rapport 47/.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

619. A sa 543^{ème} séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/828).

G. Composition et participation aux travaux 48/

620. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

45/ La substance du rapport du Comité de session III a été incorporée dans la section F du chapitre III.

46/ Pour les observations de fond faites par le Président au sujet du rapport, voir les paragraphes 546 à 549.

47/ La substance du rapport du Groupe de travail a été incorporée dans le chapitre IX.

48/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.103.

Algérie	Hongrie	Portugal
Allemagne, République fédérale d'	Inde	Qatar
Arabie saoudite	Indonésie	République arabe syrienne
Argentine	Iran	République de Corée
Australie	Iraq	République démocratique allemande
Autriche	Irlande	République dominicienne
Bangladesh	Israël	République socialiste soviétique de Biélorussie
Belgique	Italie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Birmanie	Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie de Tanzanie
Bolivie	Jamaïque	République-Unie du Cameroun
Brésil	Japon	Roumanie
Bulgarie	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Burundi	Kenya	Sénégal
Canada	Koweït	Singapour
Chili	Liban	Somalie
Chine	Libéria	Soudan
Chypre	Liechtenstein	Sri Lanka
Colombie	Luxembourg	Suède
Costa Rica	Madagascar	Suisse
Côte d'Ivoire	Malaisie	Tchécoslovaquie
Cuba	Mali	Thaïlande
Danemark	Malte	Trinité-et-Tobago
Egypte	Maroc	Tunisie
El Salvador	Mexique	Turquie
Emirats arabes unis	Mongolie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Equateur	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Espagne	Nicaragua	Venezuela
Etats-Unis d'Amérique	Nigéria	Viet Nam
Ethiopie	Norvège	Yémen
Finlande	Oman	Yougoslavie
France	Pakistan	Zaïre
Gabon	Panama	
Ghana	Pays-Bas	
Grèce	Pérou	
Guatemala	Philippines	
Honduras	Pologne	

621. L'autre Etat ci-après membre de la CNUCED était représenté à la session :
Saint-Siège.

622. Les organes et organismes ci-après des Nations Unies étaient représentés à la session : Commission économique pour l'Europe, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement et Centre du commerce international CNUCED/GATT.

623. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Banque mondiale
- Fonds monétaire international
- Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

624. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association européenne de libre-échange
Banque internationale de coopération économique
Communauté économique européenne
Conseil d'aide économique mutuelle
Fédération arabe des armateurs
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Etats américains
Secrétariat du Commonwealth
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de
l'Amérique centrale

625. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Alliance coopérative internationale
Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Fédération syndicale mondiale
Fondation internationale pour un autre développement
International Bar Association
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union mondiale démocrate chrétienne

Catégorie spéciale

Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon
Organisation internationale des unions de consommateurs

626. L'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania ont participé à la session, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

627. A sa 543^{ème} séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a décidé que l'organisme ci-après, qui avait demandé à être désigné aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence, serait ainsi désigné 49/ [voir l'annexe I, Autres décisions b)]/.

Association internationale de promotion du thé.

I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur

(Point 12 d) de l'ordre du jour)

628. A sa 543^{ème} séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a approuvé les demandes des organisations non gouvernementales ci-après 50/ désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé, conformément à la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/S17), de les classer de la manière suivante [voir l'annexe I, Autres décisions c)]/.

Catégorie générale

Société internationale pour le développement

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil) indiqué

Union arabe des industries
électriques et de génie civil

Commission des transports maritimes
Commission du transfert de technologie

Fédération latino-américaine
des conseils des usagers des
transports internationaux

Commission des transports maritimes
Commission du transfert de technologie

J. Election de membres des grandes commissions

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

629. A sa 543^{ème} séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions telle qu'elle était indiquée dans son rapport sur sa dix-neuvième session 51/ et a déclaré le Nicaragua et le Yémen démocratique élus à

49/ On trouvera la demande de cet organisme intergouvernemental, ainsi que des renseignements sur son historique, ses objectifs et sa structure, dans le document TD/B/R.23 (mis en distribution générale).

50/ On trouvera les demandes de ces organisations non gouvernementales, ainsi que des renseignements sur leur historique, leur structure et leur fonctionnement, dans les documents TD/B/R.22 et Add.1 à 3 (mis en distribution générale).

51/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. II, première partie, annexe VII.

la Commission des produits de base, à la Commission des articles manufacturés et à la Commission du transfert de technologie, le nombre des membres de ces commissions passant, respectivement, à 97, 92 et 89; Chypre et le Yémen démocratique élus à la Commission des transports maritimes, le nombre des membres de cette commission passant à 93 et le Yémen démocratique élu à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et à la Commission de la coopération économique entre pays en développement, le nombre des membres de ces commissions passant, respectivement, à 96 et 97 52/.

K. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée

(Point 8 de l'ordre du jour)

630. L'Assemblée générale, au paragraphe 26 de sa résolution 34/196 du 19 décembre 1979, avait demandé au Conseil de faire, à sa vingt et unième session, des recommandations concernant le lieu, la date et la durée de la sixième session de la Conférence, compte tenu de l'offre faite à cet égard par le Gouvernement cubain.

631. A la 543ème séance plénière, le 24 septembre, le représentant de Cuba a confirmé que son pays s'offrait à accueillir la sixième session de la Conférence à La Havane à une date et pour une durée que le Conseil déterminerait. Il a dit que son pays faisait cette offre dans l'esprit de coopération internationale qui devait inspirer les travaux de la CNUCED. Le Gouvernement cubain offrait non seulement toutes les garanties et les sûretés nécessaires aux travaux de la sixième session, mais encore il était prêt à recevoir une équipe du secrétariat de la CNUCED qui pourrait se familiariser avec les facilités et l'infrastructure disponibles; il était prêt aussi à envisager les recommandations appropriées concernant toutes les facilités requises pour organiser la sixième session de la Conférence à La Havane.

Décision du Conseil

632. A la même séance, sur la proposition faite par le Président à la suite de consultations qu'il avait eues avec les coordonnateurs régionaux et avec le représentant de Cuba, le Conseil a décidé de reporter à sa vingt-deuxième session la question de sa recommandation à l'Assemblée générale concernant l'organisation de la sixième session de la Conférence en 1983, y compris le lieu et la durée de la session. En formulant cette recommandation, le Conseil tiendrait compte de l'offre que Cuba avait faite pendant la dixième session extraordinaire du Conseil d'accueillir la Conférence et qui avait été réaffirmée pendant la cinquième session de la Conférence, ainsi que de la déclaration du représentant de Cuba résumée au paragraphe précédent [voir l'annexe I, Autres décisions d)].

L. Examen du calendrier des réunions

(Point 12 c) de l'ordre du jour)

633. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé un certain nombre de modifications qu'il convenait d'apporter à l'annexe du projet de calendrier distribué sous la cote TD/B/L.567, eu égard aux débats du Conseil à sa session en cours. Il a également appelé l'attention sur l'état des incidences financières du calendrier des réunions proposé (TD/B/L.567/Add.2), en précisant que les incidences financières d'une rubrique ajoutée au calendrier, mais ne figurant pas dans le document, à savoir les consultations relatives à la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, étaient estimées

52/ On trouvera la liste complète des Etats membres des grandes commissions dans l'annexe VI.

à 13 000 dollars. Il a ajouté que, compte tenu des échanges de vues qui avaient eu lieu à la vingtième session du Conseil 53/, le secrétariat s'était efforcé d'établir le calendrier de manière à éviter autant que possible que plus de deux réunions de la CNUCED aient lieu en même temps. Le calendrier révisé pour 1981 ne contenait que trois courtes périodes pendant lesquelles il y aurait trois réunions simultanées (19-20 février, 23-24 février et 11 mai). Cela dit, il serait plus difficile d'observer cette règle si de nouvelles réunions étaient ajoutées au calendrier.

634. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit aussi que le calendrier proposé avait été établi dans l'hypothèse que l'Assemblée générale déciderait que la dixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer se tiendrait à New York en mars-avril 1981 et que cette décision n'entraînerait pas le transfert à Genève de réunions actuellement prévues comme devant se tenir à New York. Mais il fallait être prudent, d'une part parce que l'Assemblée générale n'avait pas encore pris de décision finale à ce sujet, d'autre part parce que, si cette conférence se réunissait à New York, la question d'une révision complète des dates des réunions actuellement prévues à New York se poserait. A cet égard, les représentants voudraient peut-être signaler à leurs collègues assistant à la session en cours de l'Assemblée générale la nécessité d'éviter, conformément à la résolution 188 (XIX) du Conseil, de trop mettre à contribution les services de conférence de Genève, sous peine de compromettre la cohésion du calendrier très chargé des réunions de la CNUCED.

635. Concernant le service des réunions, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que la session en cours du Conseil avait exigé des services pour une séance plénière et quatre organes de session. Un organe de session pouvant engendrer jusqu'à cinq réunions de groupes régionaux et de groupes de contact dont il fallait assurer le service, le Conseil voudrait peut-être tenir compte de ce qui s'était passé à cette session quand il arrêterait à l'avenir l'organisation de ses sessions. Rappelant un des points communs aux trois projets de résolution examinés au Groupe de travail de la rationalisation, c'est-à-dire le principe que les séances de fin de semaine et les séances de nuit devaient être exceptionnelles, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que le secrétariat avait insisté pour que la séance en cours (séance de clôture) de la session ait lieu le samedi soir - apparemment au mépris de ce principe - parce qu'il estimait que, si le calendrier des réunions n'était pas respecté, il ne saurait y avoir de méthode dans le travail de la CNUCED. Si le Conseil ne donnait pas l'exemple sur ce point, le secrétariat n'aurait aucun précédent à invoquer quand des organes de moindre importance voudraient imiter le Conseil et prolonger leurs sessions au-delà des dates prévues, perturbant ainsi les autres réunions de la CNUCED inscrites au calendrier. La solution consistait à fixer le jeudi soir comme délai pour l'achèvement des travaux de fond des organes devant clore leurs débats le vendredi; les délégations y avaient d'ailleurs heureusement songé, mais un peu tard, au moment de fixer un délai pour la clôture de la session actuelle.

636. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que si le Conseil ne donnait pas l'exemple il ne pouvait pas espérer améliorer les méthodes de travail de la CNUCED. La question du calendrier des réunions se rattachait à celle de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED. Si justifiées que puissent être les diverses réunions, l'augmentation excessive du nombre total de réunions ne pouvait guère aboutir à une efficacité accrue du travail de la CNUCED. Elle entraînait en outre un surcroît de dépenses qui préoccupait vivement le Groupe D.

53/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. I, deuxième partie, par. 131 à 135.

637. Le porte-parole a ensuite parlé des dates fixées pour les sessions du Conseil par rapport aux sessions du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme. L'exemple de la toute dernière session du Groupe de travail montrait que ses réunions n'étaient pas préparées aussi bien qu'elles auraient pu l'être parce que les documents nécessaires n'étaient pas disponibles en temps voulu. En outre, pour terminer ses travaux, le Groupe de travail avait dû emprunter des services et installations prévus pour cette session du Conseil, ce qui avait plus ou moins empêché le Conseil d'examiner et d'évaluer sérieusement le rapport du Groupe de travail. Il fallait réfléchir au moment où il convenait de convoquer les sessions du Groupe de travail pour que les délégations aient suffisamment de temps pour se préparer à la discussion de son rapport au Conseil.

638. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé que la cinquième Réunion préparatoire sur le coton avait suggéré que la sixième Réunion préparatoire ait lieu pendant le deuxième semestre de 1980. Le Groupe des 77 recommandait maintenant, après des consultations avec un certain nombre de pays producteurs, que la réunion se tienne pendant le premier trimestre de 1981, la date exacte devant être fixée prochainement par le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, à sa dixième session.

639. Le Président, revenant aux observations faites par le porte-parole du Groupe D, a dit qu'elles devraient être présentées lors des consultations tenues par le Secrétaire général de la CNUCED conformément à la décision 143 (XVI) du Conseil.

Décision du Conseil

640. A la même séance, le Conseil ayant pris note des incidences financières correspondantes 54/, a approuvé un calendrier révisé des réunions pour le reste de 1980, un calendrier des réunions pour 1981 et un calendrier indicatif des réunions pour 1982 et 1983 [voir l'annexe I, décision 225 (XXI)].

641. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe acceptait le calendrier proposé par le secrétariat, sans que cela ne change rien à sa position bien connue au sujet des réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement et la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international qui y étaient inscrites. Sa position avait été exposée en détail lors des débats à la session en cours du Conseil (voir les paragraphes 414 et 437).

M. Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

642. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil était présenté au Conseil dans une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.571).

643. Le Président a signalé trois points qu'il conviendrait d'y ajouter, compte tenu des décisions adoptées à la session en cours : "Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde ..." (voir par. 160), "Rationalisation du

54/ Voir l'annexe IV.

mécanisme permanent de la CNUCED" (voir par. 550) et "Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires" (voir plus haut, par. 485, et, plus loin, annexe I). En outre, le libellé du point 5 de l'ordre du jour proposé dans le document TD/B/L.571 devait être modifié.

Décision du Conseil

644. A sa 544ème séance, le 27 septembre, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session ordinaire (voir l'annexe III), en autorisant le Président à le modifier, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, compte tenu des faits qui surviendraient entre-temps. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations quant à l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à ce propos.

N. Incidences financières des décisions du Conseil (Point 12 f) de l'ordre du jour)

645. A propos du calendrier des réunions et de certaines résolutions et décisions adoptées par ses organes subsidiaires et que le Conseil a fait siennes, le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les états des incidences financières des décisions proposées 55/.

O. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale (Point 14 de l'ordre du jour)

646. A sa 544ème séance, le 27 septembre, le Conseil a adopté le projet de rapport sur sa vingt et unième session (TD/B/L.572 et Add.1, Add.2 et Add.2 A) et Add.3 à 6), avec une modification, et a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait et à y apporter les modifications de forme qui seraient nécessaires. Ce faisant, il a adopté son seizième rapport annuel à l'Assemblée générale, comprenant les rapports sur sa onzième session extraordinaire (14 et 20 mars 1980), sa vingtième session (17-26 mars 1980) et sa vingt et unième session (15-27 septembre 1980).

P. Clôture de la session

647. A la 544ème séance, le Président a prononcé la clôture de la vingt et unième session du Conseil du commerce et du développement.

55/ Les états des incidences financières des décisions du Conseil sont reproduits dans l'annexe IV.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce
et du développement à sa vingt et unième session

<u>Résolutions</u>		<u>Pages</u>
219 (XXI).	Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement	152
220 (XXI).	Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent	153
222 (XXI).	Problèmes de la dette et du développement des pays en développement	159
223 (XXI).	Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires	163
<u>Décisions</u>		
221 (XXI).	Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED	164
224 (XXI).	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	165
225 (XXI).	Examen du calendrier des réunions	166
<u>Autres décisions prises par le Conseil à sa vingt et unième session</u>		
a)	Traitement de la République du Zimbabwe et de Saint-Vincent et Grenadines aux fins des élections	174
b)	Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil	174
c)	Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil	174
d)	Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée ...	175
e)	Négociations commerciales multilatérales	175
f)	Aspects économiques et commerciaux du désarmement ...	175
	Autres mesures prises par le Conseil	175

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU
DEVELOPPEMENT A SA VINGT ET UNIEME SESSION

RESOLUTIONS

219 (XXI). Aspects du transfert inverse de technologie
relatifs au développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/200, du 19 décembre 1979, intitulée Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement, a notamment prié au paragraphe 4 le Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'il était prévu au paragraphe 6 de la résolution 102 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'envisager à sa vingtième session les dispositions appropriées à prendre, y compris la nécessité de convoquer un groupe d'experts, pour examiner s'il était possible de mesurer les courants de ressources humaines,

Rappelant en outre sa décision 212 (XX), du 25 mars 1980, de reporter à sa vingt et unième session l'examen de la demande que l'Assemblée générale lui avait adressée au paragraphe 4 de sa résolution 34/200,

Sachant que la question des domaines appropriés de compétence pour la coordination de l'étude de la question, conformément au paragraphe 6 de la résolution 102 (V) de la Conférence et au paragraphe 3 de la résolution 34/200 de l'Assemblée générale, est en cours d'examen à l'intérieur du système des Nations Unies,

1. Exprime l'espoir que, tenant compte de l'examen des domaines appropriés de compétence pour la coordination de l'étude de la question à l'intérieur du système des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies prendra bientôt les mesures nécessaires en ce qui concerne la coordination de l'étude de la question du transfert inverse de technologie à l'intérieur du système des Nations Unies, ainsi que l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 3 de sa résolution 34/200;

2. Décide de renvoyer à la Commission du transfert de technologie, à sa troisième session, les notes du secrétariat de la CNUCED relatives au transfert inverse de technologie relatifs au développement a/;

3. Prie la Commission du transfert de technologie d'envisager à sa troisième session les dispositions appropriées à prendre, y compris la nécessité de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts, pour examiner s'il est possible de mesurer les courants de ressources humaines, et de faire des recommandations appropriées au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-deuxième session.

544ème séance
27 septembre 1980

a/ TD/B/L.554 et Add.1, reproduits dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour.

220 (XXI). Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

Le Conseil du commerce et du développement,

Reconnaissant une fois de plus l'importance majeure de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et de tous les courants commerciaux qui en découlent,

Réaffirmant les résolutions 15 (II) du 25 mars 1968, 53 (III) du 19 mai 1972, et 95 (IV) du 31 mai 1976, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et jugeant qu'il faut s'efforcer de continuer à mettre en oeuvre ces résolutions,

Tenant compte des dispositions des projets de résolution concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent, présentés à la cinquième session de la Conférence par les Etats membres du Groupe D b/ et par les Etats membres du Groupe des 77 c/, ainsi que des échanges de vues fructueux qui ont eu lieu sur ces deux projets de résolution à la vingt et unième session du Conseil du commerce et du développement, qui ont permis aux pays membres de préciser leur position et de rapprocher leurs vues sur un certain nombre de questions d/,

1. Demande aux Etats membres de la CNUCED de poursuivre leurs efforts en vue d'intensifier encore les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, eu égard à la nécessité de promouvoir le développement économique des pays en développement;

2. Décide à cet effet, vu les progrès accomplis en la matière à sa vingt et unième session, de reprendre à sa vingt-troisième session l'examen des dispositions susmentionnées en se fondant, de la manière appropriée, sur le texte annexé à la présente résolution.

544ème séance
27 septembre 1980

b/ TD/L.189, voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe I. A.

c/ TD/L.190, *ibid.*

d/ Voir plus haut, par. 300 à 339.

ANNEXE

Texte officieux relatif au point 7 de l'ordre du jour résultant des échanges de vues qui ont eu lieu au Groupe de contact du Comité de session II pendant la vingt et unième session du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil du commerce et du développement,

[Convaincu que le désarmement et la limitation des armements, notamment dans le domaine nucléaire, sont essentiels pour la prévention du danger de guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour le progrès économique et social de tous les peuples, facilitant ainsi l'instauration du nouvel ordre économique international,]

[Convaincu que le désarmement et la limitation des armements, notamment dans le domaine nucléaire, sont essentiels pour la prévention du danger de guerre nucléaire et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour le progrès économique et social de tous les peuples, facilitant ainsi l'instauration du nouvel ordre économique international; que le développement dynamique de la détente, gagnant toutes les sphères des relations internationales dans toutes les régions du monde, avec la participation de tous les pays, créerait des conditions propices aux efforts de tous les Etats pour mettre fin à la course aux armements dans laquelle le monde est entraîné, et pour atténuer ainsi le danger de guerre; et que les progrès de la détente et les progrès du désarmement se complètent et se renforcent mutuellement,]

Notant que, malgré les progrès considérables qui ont été accomplis dans les relations économiques et commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, ces relations pourraient être encore renforcées et améliorées,

Rappelant l'importance et l'intérêt des résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour ce point de l'ordre du jour et la nécessité d'y donner suite,

[Convaincu que les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents doivent être fondées sur l'égalité des droits et sur l'avantage mutuel et qu'il ne doit pas y avoir dans ces relations de discrimination ni d'obstacles artificiels,]

[Soulignant qu'il importe d'assurer des conditions appropriées pour la conduite de relations économiques normales entre tous les Etats, indépendamment des différences entre les systèmes économiques et sociaux,]

Se référant aux propositions pertinentes des pays en développement membres du Groupe des 77, telles qu'elles sont consignées dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations e/,

Considérant qu'il est important et urgent pour les pays en développement de diversifier, de renforcer et d'améliorer leurs relations économiques et commerciales générales et que, vu l'état actuel de l'économie internationale et [la montée du protectionnisme] [les mesures protectionnistes] [les pressions protectionnistes], il est nécessaire de développer et de renforcer les relations économiques et commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, conformément aux objectifs du nouvel ordre économique international,

e/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI, sect. III, "Point 17 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

Invitant tous les pays à jouer un rôle de plus en plus actif pour contribuer à instaurer au plus tôt le nouvel ordre économique international,

Soulignant que, parmi les éléments qui pourraient contribuer à l'élargissement et à l'amélioration des relations économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, il y a notamment :

- a) La nécessité de planifier le commerce au moyen d'accords et de contrats à long terme,
- b) La recherche de conceptions globales des relations économiques,
- c) La capacité accrue des pays en développement de formuler des politiques en matière de relations économiques extérieures et de les mettre en oeuvre,
- d) L'accroissement des échanges fondé, entre autres mesures, sur l'octroi aux pays en développement de préférences tarifaires sans réciprocité, et l'extension de la portée des conceptions multilatérales,

I

[1. Demande aux partenaires dans le commerce Est-Ouest de s'employer à intensifier et à élargir leur coopération sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel, de contribuer à éliminer les obstacles économiques, administratifs, commerciaux et politiques discriminatoires dans les relations économiques entre ces groupes de pays, et de ne pas accepter l'institution de nouvelles restrictions ou un renforcement du protectionnisme;

2. Recommande aux partenaires dans ce type de relations économiques internationales de recourir plus largement à de nouvelles formes de coopération à grande échelle telles que des accords et programmes à long terme de coopération commerciale, économique, industrielle, scientifique et technique, en veillant à ce que l'application de ces accords et de ces programmes contribue à stimuler le développement des relations commerciales et économiques des deux groupes de pays avec les Etats en développement;

3. Recommande que des mesures soient prises pour développer la coopération tripartite et entreprendre, avec la participation des pays socialistes d'Europe orientale, des pays à économie de marché et des pays en développement, des projets tripartites concernant l'industrie, l'énergie, l'agriculture, l'infrastructure et d'autres domaines;

4. Demande aux partenaires dans le commerce Est-Ouest de s'efforcer de diversifier les courants commerciaux dans les deux sens, afin d'éliminer la disproportion qui existe dans les structures des exportations et des importations ainsi que le déséquilibre croissant de ce commerce, qui risquent, dans un certain nombre de cas, de faire obstacle à l'accroissement des importations en provenance des pays en développement;]

[1. Invite les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à continuer d'appliquer les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence, afin d'intensifier leurs relations commerciales et économiques mutuelles;

2. Invite les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à étendre les formes multilatérales de coopération économique et à continuer l'étude des possibilités, suivie de leur mise en oeuvre, d'une coopération économique et industrielle tripartite dans les domaines notamment de la production agricole, de la recherche et de l'infrastructure, avec la participation des pays en développement, des pays socialistes d'Europe orientale et des pays développés à économie de marché, en accordant une attention particulière aux problèmes propres aux pays en développement;

3. Invite les pays qui participent au commerce Est-Ouest à tenir pleinement compte, dans l'élargissement de leurs relations commerciales et économiques, des intérêts des pays en développement afin de leur offrir des possibilités commerciales vraiment positives; /

II

1. Invite les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement à donner une impulsion nouvelle à leur coopération, à continuer d'en élargir la portée, en consolidant leurs relations réciproques et en favoriser leur essor;

2. Recommande que les mesures visant à mettre en place des instruments nouveaux et à améliorer les instruments existants pour la promotion des relations économiques et commerciales entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, comportent les dispositions suivantes :

- a) Développement de la pratique des accords intergouvernementaux à long terme dans les secteurs où il existe des possibilités d'accroître le commerce avec les pays en développement, en particulier le commerce des articles manufacturés et semi-finis, sans préjudice des exportations traditionnelles des pays en développement; les pays en développement connaîtront ainsi les débouchés que les pays socialistes d'Europe orientale pourraient offrir à leurs exportations, ce qui leur permettra de diversifier leur commerce d'exportation;
- b) Elaboration, sur une base bilatérale, de programmes à long terme de coopération économique, commerciale, scientifique et technique, qui devraient englober toute une série de secteurs, définir les projets à exécuter et instituer de nouveaux domaines et formes de coopération en plus des domaines et formes traditionnels;
- c) Adoption de mesures pour que l'exécution de ces programmes contribue à accroître encore le commerce mutuel, de manière plus équilibrée, en élargissant la gamme de produits échangés, et permette de rechercher systématiquement les moyens à mettre en oeuvre, y compris l'expansion, dans les pays en développement, de certaines productions pour lesquelles ils sont favorablement placés;
- d) Accroissement de l'aide aux pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles, dans des conditions assurant leur souveraineté véritable et le respect des droits légitimes des parties coopérantes;
- e) Mesures allant de l'octroi aux pays en développement de préférences tarifaires sans réciprocité à celui d'un régime préférentiel d'admission en franchise et visant à encourager l'achat d'articles manufacturés et semi-finis fabriqués par les industries nationales de ces pays; et poursuite des efforts en vue d'améliorer et de perfectionner les schémas de préférences en vigueur dans les pays socialistes d'Europe orientale, notamment en appliquant des règles d'origine uniformes aux produits originaires des pays en développement;

- f) i) Les paiements entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale devraient se faire, quand il y a lieu et d'un commun accord, en monnaie convertible;
- ii) S'il est mis fin à un accord de compensation, les remboursements de crédits que les pays en développement ont à effectuer sous forme de livraisons de produits devraient se faire à des [conditions et prix] [prix justes et rémunérateurs] mutuellement convenu[e]s;
- iii) Il conviendrait d'améliorer les accords de paiements entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, notamment par l'utilisation de roubles transférables; [afin que les pays en développement, s'ils le désirent, puissent utiliser leurs soldes en excédent dans leurs opérations avec d'autres pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, ou transférer ces soldes en monnaies convertibles];
- g) i) Quand les parties coopérantes estiment qu'elles y ont avantage, il faudrait favoriser la création de coentreprises, en particulier dans l'industrie, l'agriculture et le commerce; les coentreprises devraient reposer sur une participation effective de ressortissants des pays en développement et une plus large utilisation des matières locales;
- ii) Les coentreprises devraient avoir pour but de promouvoir l'industrialisation des pays en développement et d'accroître les exportations d'articles manufacturés et semi-finis de ces pays;

[3. Aide financière

- a) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accélérer leur aide financière aux pays en développement, en vue d'atteindre avant la fin de 1980 l'objectif de 0,7 % de l'aide publique au développement énoncé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- b) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter les mesures voulues pour que le Fonds spécial de la Banque internationale d'investissement fonctionne véritablement et que ses ressources disponibles soient fournies aux pays en développement pour rechercher et financer des projets nationaux, sous-régionaux et régionaux, directement ou par l'intermédiaire des banques régionales de développement;
- c) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient, par l'entremise de la Banque internationale d'investissement, organiser et améliorer l'utilisation des ressources affectées à l'aide financière aux pays en développement, notamment en accroissant la part des monnaies convertibles dans cette aide et en abaissant les taux d'intérêt perçus sur les emprunts en monnaies convertibles contractés par ces pays;]
- [3 a) Note que les pays socialistes d'Europe orientale sont prêts à intensifier encore leur coopération économique et technique avec les pays en développement en vue de développer l'économie nationale et d'accroître le potentiel industriel, scientifique et technique de ces pays et aussi de favoriser l'élargissement de leurs relations commerciales et économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale sur une base stable, durable et mutuellement avantageuse;

- b) Recommande de continuer à prévoir, dans les contrats et les accords, quand cela est possible et mutuellement acceptable, des livraisons en remboursement des crédits accordés ainsi que l'achat, aux conditions du marché, de la production des entreprises construites dans les pays en développement avec l'aide des pays socialistes d'Europe orientale;
- c) Recommande en outre, quand des problèmes concrets se posent, de rechercher, sur une base bilatérale, des solutions mutuellement acceptables concernant le volume et les conditions de la coopération économique et technique et les crédits correspondants, y compris le remboursement de ces crédits;]

4. Recommande aussi de continuer à améliorer le fonctionnement des commissions ou comités intergouvernementaux bipartites des pays socialistes d'Europe orientale et des pays en développement en matière de coopération commerciale, économique, scientifique et technique, afin d'accroître leur rôle dans l'organisation et la gestion de la coopération et dans la détermination des perspectives de développement de cette coopération; d'organiser et d'élargir les contacts entre les organismes de planification des pays socialistes et des pays en développement et entre leurs chambres de commerce; et d'accorder une aide aux pays en développement intéressés pour l'élaboration de leurs plans et programmes de développement économique, notamment dans le secteur du commerce extérieur;

5. Insiste pour que les démarches multilatérales dans les relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, qui rendront possible de nouvelles relations entre un ou plusieurs pays de l'un et de l'autre groupe, soient encouragées, notamment par l'intermédiaire des secrétariats correspondants de leurs groupements économiques;

III

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED :

- a) D'intensifier les activités actuelles d'assistance technique de la CNUCED en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration étroite avec les commissions régionales des Nations Unies, pour répondre plus efficacement aux demandes et aux besoins des pays en développement dans ce domaine, en organisant un plus grand nombre de stages de formation spécialisés, en diffusant plus largement des renseignements économiques et commerciaux concrets et en élargissant et améliorant les services consultatifs à l'intention des pays en développement qui en font la demande, pour les aider à formuler et à appliquer des politiques spécifiques visant à promouvoir et à développer la coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale;
- b) De prendre des mesures pour renforcer les services du secrétariat de la CNUCED en vue d'appuyer les projets d'assistance technique, y compris le programme d'ensemble PNUD/CNUCED pour le prochain cycle 1982-1986 du Programme des Nations Unies pour le développement, qui doit être exécuté en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et le Centre du commerce international CNUCED/GATT;
- c) De continuer d'organiser des consultations bilatérales et multilatérales sur des problèmes précis, non seulement à l'occasion des sessions ordinaires du Conseil, mais aussi en dehors du Conseil;
- d) Conformément à la décision 186 (XIX) du Conseil du commerce et du développement, de faire rapport au Conseil sur les mesures prises pour donner effet aux diverses recommandations et demandes énoncées dans la présente résolution;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître son appui aux activités mentionnées dans la présente résolution;

3. Invite les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement à prendre une part active à l'exécution des activités d'assistance mentionnées ci-dessus à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la présente section et demande au Programme des Nations Unies pour le développement, à la CNUCED, aux commissions régionales des Nations Unies et au Centre du commerce international CNUCED/GATT d'y apporter tout le concours possible.

222 (XXI). Problèmes de la dette et du développement des pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

A

1. Accueille avec satisfaction l'annonce, par les Etats membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques des mesures prises en application de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, et leur assurance qu'ils appliqueront pleinement la section A de cette résolution;

2. Prend note de la nature, de l'ampleur et de la portée des mesures annoncées jusqu'ici par différents pays développés donateurs relativement aux dispositions et décisions de la résolution 165 (S-IX) et des divergences qui en résultent dans sa mise en oeuvre;

3. Note que les Ministres des finances du Groupe des 77, réunis à Belgrade le 29 septembre 1979, ont réaffirmé la position exprimée dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations, selon laquelle les pays développés qui n'accordent de mesures d'allègement qu'à un petit groupe de pays en développement les plus pauvres ne devraient pas être réputés avoir intégralement appliqué la résolution 165 (S-IX) f/;

4. Prend note aussi de la satisfaction exprimée par le Groupe des 77 au sujet de l'action de quelques pays développés donateurs qui ont interprété et appliqué l'ajustement rétroactif des conditions d'une manière qui répond pleinement à l'attente des pays en développement concernant l'application de la section A de la résolution 165 (S-IX);

5. Prend acte de la déclaration d'Etats membres du Comité d'aide au développement selon laquelle ils appliquent intégralement la section A de la résolution 165 (S-IX), compte tenu du paragraphe 5 de ladite résolution;

6. Invite instamment tous les pays développés donateurs qui ne l'ont pas encore fait à prendre les dispositions nécessaires pour appliquer intégralement et immédiatement la section A de la résolution 165 (S-IX) concernant l'ajustement des conditions de la dette en cours d'aide publique au développement;

f/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI, sect. III, "Point 12 d i) de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence, alin. a)".

7. Convient que les pays développés donateurs devraient s'efforcer de continuer à adopter des mesures d'ajustement rétroactif des conditions ou des mesures équivalentes conformément à la section A de la résolution 165 (S-IX) de façon que l'amélioration des conditions actuelles puisse être appliquée à la dette active d'aide publique au développement;

8. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à suivre et à évaluer la question de près sans discontinuer et à présenter au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-deuxième session un rapport sur le champ d'application et la portée des mesures d'ajustement rétroactif des conditions et des mesures équivalentes prises par les pays développés en application de la section A de la résolution 165 (S-IX);

9. Invite en outre tous les pays développés à mettre à la disposition de la CNUCED les renseignements nécessaires pour suivre ainsi la question.

B

10. Approuve les caractéristiques détaillées convenues énoncées dans l'annexe de la présente résolution, qui développent les notions de base figurant dans la section B de la résolution 165 (S-IX) et est convenu que les Etats membres de la CNUCED devront se guider sur ces caractéristiques convenues dans les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés;

11. Convient en outre qu'un pays en développement qui estime se trouver en présence de difficultés tenant à son endettement peut prendre l'initiative de l'examen d'une opération d'allègement de la dette dans des organismes multilatéraux appropriés qui sont agréés par le débiteur et par les créanciers; cette opération aura pour lignes directrices les caractéristiques convenues et sera compatible avec elles;

12. Décide que le pays en question devrait pouvoir faire appel aux connaissances spécialisées des institutions internationales appropriées qui pourraient, en consultation avec lui, faire une analyse objective et globale de sa situation économique tenant compte de ses objectifs économiques et sociaux et de ses perspectives de développement; à cette fin, le Conseil invite le Président de la Banque mondiale et le Directeur général du Fonds monétaire international, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à envisager aussitôt que possible des procédures efficaces permettant de répondre de façon coordonnée à des demandes d'analyse formulées par des pays en développement, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter un rapport sur les consultations au Conseil à sa vingt-deuxième session;

13. Est convenu aussi que c'est seulement à la demande du pays débiteur intéressé que les institutions internationales appropriées remettraient l'analyse susmentionnée et autres analyses pertinentes à l'organisme multilatéral, afin de l'aider à obtenir des résultats satisfaisants et équitables;

14. Accueille avec satisfaction, dans l'esprit de la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement, du 15 août 1975, l'invitation adressée par le Président du Club de Paris au Secrétaire général de la CNUCED pour qu'il participe aux réunions de ce groupe de créanciers sur la même base et selon les mêmes conditions que les représentants d'autres organisations internationales participantes et est convenu, à ce propos, que le Secrétaire général de la CNUCED se préoccuperait en particulier des caractéristiques convenues;

15. Décide de passer en revue, à sa vingt-sixième session, les dispositions convenues ci-dessus dans la présente section et, à cette fin, prie le Secrétaire général de la CNUCED, ainsi que les chefs des institutions et organismes multilatéraux concernés, de fournir tous les renseignements et documentation nécessaires.

544ème séance
27 septembre 1980

Analyse

6. La nature du problème peut varier selon les cas, allant de difficultés aiguës en matière de balance des paiements, qui exigent une intervention immédiate, à des situations à plus long terme qui posent des problèmes de structure, des problèmes financiers et des problèmes de transfert de ressources pour lesquels il faut des mesures appropriées à plus long terme.

7. Dans tous les cas, les éléments suivants seraient pris en considération quand il s'agirait de déterminer l'intervention appropriée au niveau international :

- a) Examen de la situation économique intérieure du pays, notamment analyse de l'usage qu'il fait à la fois des ressources intérieures et des ressources extérieures pour sauvegarder son développement;
- b) Incidence des facteurs extérieurs sur les problèmes de développement et les problèmes financiers du pays débiteur;
- c) Estimation des besoins en capitaux à court terme et à long terme destinés au développement et projections des disponibilités;
- d) Projection des ressources nécessaires pour assurer le service de la dette et revue des mesures prises par le pays intéressé pour éviter les difficultés de service de la dette;
- e) Prise en considération en particulier de la structure et des perspectives de tous les postes de la balance des paiements, de la politique monétaire et de la politique de change.

8. Dans les cas de difficultés aiguës de balance des paiements, l'analyse serait axée particulièrement sur les politiques, les perspectives et les besoins économiques et financiers à court terme du pays débiteur. Pour les problèmes à plus long terme, elle serait plutôt axée sur le financement des investissements à long terme et les transferts de ressources connexes.

Action

9. Compte tenu de l'analyse ci-dessus, un vaste programme d'action qui doit permettre d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus dans la section II sera arrêté d'un commun accord. Composé de mesures à la fois au niveau national et au niveau international, il différera selon les cas, suivant la nature du problème et les perspectives de développement du pays débiteur.

10. Les mesures d'ordre international qui seraient appliquées aux niveaux bilatéral et multilatéral iraient du réaménagement de la dette à l'octroi de ressources financières supplémentaires selon des conditions et des modalités appropriées.

11. En cas de difficultés aiguës de balance des paiements, qui tiennent surtout au service de la dette et qui exigent une action immédiate, le pays débiteur mettrait à exécution un programme économique destiné à améliorer la position fondamentale de sa balance des paiements, compte tenu de ses perspectives de développement. Ce programme aurait l'appui des parties intéressées, qui comporterait, s'il y a lieu, le réaménagement des dettes contractées auprès des gouvernements créanciers ou garanties par eux.

ANNEXE

Caractéristiques détaillées pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés

I. PREAMBULE

1. En application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, compte tenu des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts des problèmes de la dette et du développement des pays en développement g/, il est convenu des caractéristiques ci-après pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés.
2. Il a été convenu en outre que la recherche d'un moyen d'éviter les difficultés de service de la dette était l'une des tâches les plus importantes de la communauté internationale. Eviter les difficultés de service de la dette à des conditions qui soient compatibles avec un développement méthodique dans les pays en développement est dans l'intérêt à la fois des pays créanciers et des pays débiteurs.
3. Néanmoins, il a été reconnu que des problèmes peuvent se poser et qu'il importait de disposer des arrangements convenus pour agir en temps voulu.

II. OBJECTIFS

4. L'action internationale, qui peut varier selon la nature du problème du pays débiteur :
 - a) Devrait être rapide et opportune;
 - b) Devrait améliorer les perspectives de développement du pays débiteur, eu égard à ses priorités socio-économiques et aux objectifs convenus au niveau international pour l'avancement des pays en développement;
 - c) Devrait avoir pour but de rétablir l'aptitude du pays débiteur à assurer le service de sa dette, aussi bien à court terme qu'à long terme, et devrait soutenir les efforts du pays en développement lui-même pour consolider la position fondamentale de sa balance des paiements;
 - d) Devrait protéger les intérêts des débiteurs et des créanciers de manière équitable dans le cadre de la coopération économique internationale.

III. CADRE OPERATIONNEL

Initiative de l'opération

5. Le problème d'endettement d'un pays en développement ne serait examiné à l'échelon international qu'à la demande expresse du pays débiteur intéressé. Celui-ci peut donc faire la demande assez tôt, dès qu'il estime qu'un problème d'endettement se pose ou risque de se poser.

g/ Voir "Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des problèmes de la dette et du développement des pays en développement" (Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document TD/B/730).

12. En cas de problèmes à plus long terme qui appellent des mesures appropriées à plus long terme, le pays débiteur mettra en oeuvre des politiques nationales viables, appuyées par les pays donateurs et les organismes internationaux appropriés, qui s'efforceraient d'accroître le volume de l'aide sous des formes appropriées et d'en améliorer la qualité.

13. Dans les cas où les deux types de problèmes coexistent, il peut être nécessaire de prendre des mesures des deux catégories, et, ce faisant, de veiller à ce qu'elles soient compatibles et se renforcent mutuellement.

14. Dans l'organisme multilatéral, accepté d'un commun accord par le débiteur et les créanciers, le Président mènerait l'opération d'allègement de la dette d'une manière juste et impartiale, conformément aux objectifs convenus, afin d'aboutir à des résultats équitables dans le cadre de la coopération économique internationale.

223 (XXI). Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les résolutions 98 (IV), du 31 mai 1976 et 111 (V) du 3 juin 1979 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que la suite qui leur a été donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/205 du 19 décembre 1979,

Prenant acte de la note du secrétariat de la CNUCED sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires h/,

1. Réaffirme la décision de la Conférence, formulée au paragraphe 4 de sa résolution 111 (V), selon laquelle, dans la perspective des paragraphes précédents de cette résolution, la CNUCED, en coopération avec les institutions régionales et d'autres institutions compétentes, devrait effectuer de manière coordonnée et en tenant compte des travaux déjà réalisés dans ce domaine, des études en profondeur en vue d'analyser les problèmes économiques communs aux pays insulaires et les obstacles au développement et à la croissance économique de ces pays, en particulier le rôle des facteurs économiques et géographiques dans les problèmes des pays en développement insulaires, leur éloignement des marchés, les dimensions modestes de leur économie et de leurs marchés, leur pauvreté en ressources naturelles et le fait qu'ils ne peuvent compter que sur quelques produits de base et sur quelques services pour leurs recettes en devises;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à ce que le programme de travail relatif aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires, tel qu'il figure dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence, soit mis en oeuvre rapidement et efficacement;

3. Prie la CNUCED et le Centre du commerce international CNUCED/GATT de poursuivre et d'intensifier leurs programmes d'assistance technique concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires;

4. Demande instamment au Programme des Nations Unies pour le développement, aux institutions internationales de développement et aux organismes bilatéraux d'assistance d'accorder leur plein appui à la CNUCED pour le renforcement de ses services techniques et consultatifs en faveur des pays en développement insulaires;

5. Recommande que le Conseil, à sa vingt-deuxième session, se fondant sur l'examen, par les gouvernements, des études visées au paragraphe 1 ci-dessus, envisage l'action future, y compris la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts en 1981, pour examiner les problèmes particuliers des pays en développement insulaires.

544ème séance
27 septembre 1980

DECISIONS

221 (XXI). Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

I

1. Décide de prendre note des travaux du Groupe de travail de session de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED et de continuer l'examen de la question à sa vingt-deuxième session;

2. Décide en outre d'annexer au rapport sur sa vingt et unième session les trois projets de résolution présentés à ce sujet à sa vingtième session i/ ainsi que le projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail à la session actuelle j/;

II

3. Prend acte avec satisfaction des mesures concrètes prises par l'Office des Nations Unies à Genève, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, en vue d'améliorer certains éléments des services de conférence destinés à la CNUCED, telles qu'elles sont indiquées dans la note du secrétariat de la CNUCED k/;

4. Demande que les services de conférence supplémentaires dont il est question dans la note susmentionnée continuent d'être mis à la disposition de la CNUCED à titre expérimental;

i/ Projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique au nom des Etats membres du Groupe B (TD/B(XX)/SC/L.1/Rev.1), projet de résolution présenté par la République démocratique allemande au nom des Etats membres du Groupe D et de la Mongolie (TD/B(XX)/SC/L.2) et projet de résolution présenté par l'Ethiopie au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept (TD/B(XX)/SC/L.3 et Corr.1). Pour le texte de ces projets de résolutions, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. I, deuxième partie, annexe 11.

j/ TD/B(XXI)/WG/L.2 et Add.1 à 3. Pour le texte, ibid., vol. II, annexe II.

k/ TD/B/L.569.

5. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la vingt-deuxième session du Conseil, pour examen et décision, un rapport sur les résultats et les conséquences du fonctionnement des services susmentionnés, y compris toutes leurs incidences logistiques et financières; ce rapport devrait aussi traiter de la faisabilité et des incidences financières de la constitution d'une équipe spéciale de traducteurs qui serait spécifiquement chargée de travaux relatifs aux réunions de la CNUCED, tout en restant sous l'autorité de l'Office des Nations Unies à Genève;

III

6. Prend acte avec satisfaction des suggestions concernant la concentration annuelle des sessions des grandes commissions du Conseil, que le Secrétaire général de la CNUCED a faites dans ses déclarations à la deuxième session du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED l/ et à la vingt et unième session du Conseil m/;

7. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à préciser, en fonction de consultations organisées en application de la décision 143 (XVI) du Conseil, les incidences organiques et logistiques de ses suggestions, en tenant compte de toute autre décision qui pourrait s'y rapporter.

544ème séance
27 septembre 1980

224 (XXI). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 34/42 de l'Assemblée générale, du 21 novembre 1979,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED n/;

2. Reconnaît l'importance des propositions figurant dans ce rapport au sujet de l'assistance de la CNUCED aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales;

l/ Voir "Rapport du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED sur sa deuxième session" (TD/B/AC.30/4, annexe IV (reproduit dans Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/786).

m/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, par. 525.

n/ TD/B/789.

3. Recommande que ces propositions reçoivent une haute priorité et que les ressources nécessaires, provenant en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement, soient mises à la disposition de la CNUCED pour l'exécution du programme proposé.

544ème séance
27 septembre 1980

225 (XXI). Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement,

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de 1980 et pour 1981 et le calendrier indicatif pour 1982 et 1983 annexés à la présente décision.

544ème séance
27 septembre 1980

ANNEXE

Calendrier des réunions pour le reste de 1980 et pour 1981 et
calendrier indicatif pour 1982 et 1983 *

A. Calendrier pour le reste de 1980

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
PIPB <u>o</u> / Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, dixième session	29 septembre - 1er octobre	Trois jours
Commission des produits de base, neuvième session	29 septembre - 7 octobre	Une semaine
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, neuvième session (deuxième partie)	29 septembre - 3 octobre	Une semaine
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, deuxième session	9-17 octobre	Une semaine et demie
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, première session <u>p</u> /	20-24 octobre	Une semaine
PIPB - Deuxième Réunion préparatoire sur le manganèse	27-31 octobre	Une semaine
Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1980	27 octobre - 7 novembre	Deux semaines
Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement, première session	3-14 novembre	Deux semaines
Conseil international du caoutchouc naturel, première session <u>q</u> /	17-21 novembre	Une semaine
Commission du transfert de technologie, troisième session	17-28 novembre	Deux semaines

* Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève.

o/ Les réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base sont précédées du sigle "PIPB".

p/ Pour information seulement.

q/ En fonction de l'entrée en vigueur de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel, le 1er octobre 1980 ou peu après.

1980 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, septième session <u>r/</u>	1er - 19 décembre	Trois semaines
Conférence des Nations Unies sur l'étain, 1980, reprise de la session	1er - 19 décembre	Trois semaines

Réunions dont les dates restent à fixer

	<u>Durée</u>
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire)	Quatre semaines au maximum
Comité du tungstène, treizième session (si nécessaire)	Une semaine
PIPB - Réunion préparatoire sur la bauxite	Une semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer	Une semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates (si nécessaire)	Une semaine
PIPB - Septième Réunion préparatoire (troisième partie) ou huitième Réunion préparatoire sur le cuivre (si nécessaire)	Une semaine
* * *	
Autres conférences et réunions sur des produits de base	Selon les besoins sept semaines et demie au maximum
Autres groupes de travail, groupes d'études et groupes d'experts	Selon les besoins sept semaines et demie au maximum

r/ Les deux premières semaines seront consacrées aux travaux, au niveau des experts, concernant l'assurance sur corps.

B. Calendrier des réunions pour 1981

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Conférence des Nations Unies sur le jute et les articles en jute, 1981	5-23 janvier	Trois semaines
Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session [décision 197 (XIX) du Conseil]	20-27 janvier	Une semaine
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dixième session	9-13 février	Une semaine
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts du thé, troisième session	16-20 février	Une semaine
Deuxième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés [résolution 171 (XVIII) du Conseil, par. 2/	16-24 février	Une semaine et demie
Consultations en vue de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie	19-20 février	Deux jours
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le thé	23-27 février	Une semaine
Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international, deuxième session	23-27 février	Une semaine
PIPB - Quatrième Réunion préparatoire sur les huiles végétales et les graines oléagineuses	2-6 mars	Une semaine
Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes rencontrés par les pays en développement dans les transports de vrac, première session	2-6 mars	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session	9-20 mars	Deux semaines
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, quatrième session	23 mars - 10 avril	Trois semaines
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quatorzième session	30 mars - 3 avril	Une semaine
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts de la recherche-développement sur les bois tropicaux	21-24 avril	Une semaine

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts pour l'amélioration de l'information sur le marché des bois tropicaux	27 avril - 1er mai	Une semaine
Groupe de travail des règles d'origine, huitième session	27 avril - 1er mai	Une semaine
Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation, première session	4 - 8 mai	Une semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, troisième session	4 - 8 mai	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, reprise de la vingt-deuxième session	11 mai	Un jour
Comité spécial des préférences, dixième session	11 - 22 mai	Deux semaines
Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement, deuxième session	11 - 22 mai	Deux semaines
PIPB - Cinquième Réunion préparatoire sur les fibres dures	25 mai - 5 juin	Deux semaines
Commission des transports maritimes, troisième session extraordinaire	27 mai - 5 juin	Une semaine et demie
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dixième session	9 - 19 juin	Deux semaines
PIPB - Groupe d'experts gouvernementaux de la banane	22 - 26 juin	Une semaine
Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, deuxième session	Juin (Vienne)	Deux semaines
Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation, deuxième session	20 - 24 juillet	Une semaine
PIPB - Sixième Réunion préparatoire sur les bois tropicaux	20 - 24 juillet	Une semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, quatrième session	7 - 11 septembre	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session	14 - 25 septembre	Deux semaines

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur la viande	5 - 9 octobre	Une semaine
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, huitième session	5 - 16 octobre	Deux semaines
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, première session <u>s/</u>	19 - 23 octobre	Une semaine et demie,
Commission de la coopération économique entre pays en développement, troisième session	2 - 13 novembre	Deux semaines
Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes rencontrés par les pays en développement dans les transports de vrac, deuxième session	16 - 20 novembre	Une semaine
Réunion d'experts gouvernementaux sur le rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie aux pays en développement <u>[décision 4 (II) de la Commission du transfert de technologie]</u>	A fixer	Une semaine
Réunion de représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac <u>[résolution 120 (V) de la Conférence, par. 5]</u>	A fixer	Une semaine
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, troisième session	A fixer	Deux semaines
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	A fixer	Deux semaines
Comité du tungstène, treizième session (si nécessaire)	A fixer	Une semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)	A fixer	Une semaine
PIPB - Sixième Réunion préparatoire sur le coton	A fixer	Une semaine

* * *

Autres conférences et réunions sur des produits de base	selon les besoins (trente-cinq semaines au maximum)
Autres groupes de travail, groupes d'études et groupes d'experts	selon les besoins (deux semaines au maximum)

s/ A supposer que le Conseil, conformément à la résolution 103 (V) de la Conférence et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, décide d'établir le mécanisme institutionnel recommandé par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives.

C. Calendrier indicatif des réunions pour 1982 et 1983

1982

	<u>Date et durée</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, onzième session	Janvier (une semaine)
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quinzième session	Février-mars (une semaine)
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, cinquième session	1er-5 mars (une semaine)
Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session	8-19 mars (deux semaines)
Commission des transports maritimes, dixième session	Mars-avril (deux semaines)
Comité spécial des préférences, onzième session	Avril (une à deux semaines)
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, sixième session	6-10 septembre (une semaine)
Conseil du commerce et du développement, vingt-cinquième session	13-24 septembre (deux semaines)
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, neuvième session	Octobre-novembre (deux semaines)
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, deuxième session	Octobre-novembre (une semaine et demie)
* * *	
Conseil du commerce et du développement - session extraordinaire au niveau ministériel précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires /résolution 90 (IV) de la Conférence, sect. II, par. 2/	Si nécessaire (une à deux semaines)
Sessions de deux ou trois grandes commissions	Echelonnées sur toute l'année (une à deux semaines chacune)
Comité du tungstène	A fixer (une semaine)
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement	A fixer (une semaine)

1982 (suite)

	<u>Date et durée</u>
Conférences et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (quarante semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'études et groupes d'experts	Selon les besoins (seize semaines au maximum)

1983

Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, douzième session	janvier (une semaine)
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, seizième session	février-mars (une semaine)
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, septième session	7-11 mars (une semaine)
Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session	14-25 mars (deux semaines)
Comité spécial des préférences, douzième session	avril (une à deux semaines)
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, huitième session	3-7 octobre (une semaine)
Conseil du commerce et du développement, vingt-septième session	10-21 octobre (deux semaines)
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, troisième session	octobre/novembre (une semaine et demie)
* * *	
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Réunion préalable Sixième session	A fixer
Sessions de deux ou trois grandes commissions	Echelonnées sur toute l'année (une à deux semaines chacune)
Comité du tungstène (si nécessaire)	Une semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)	Une semaine
Conférences et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (quarante semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'études et groupes d'experts	Selon les besoins (seize semaines au maximum)

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
A SA VINGT ET UNIEME SESSION

a) Traitement de la République du Zimbabwe et de Saint-Vincent-et-Grenadines aux fins des élections t/

En attendant la décision que la Conférence prendrait à sa sixième session, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée, et aux fins des élections, le Conseil a décidé, à sa 537ème séance, le 15 septembre 1980, que le Zimbabwe devait être traité comme s'il faisait partie du groupe de pays énumérés dans la partie A de l'annexe de ladite résolution, telle qu'elle a été modifiée. A sa 540ème séance, le 17 septembre 1980, il a en outre décidé que Saint-Vincent-et-Grenadines devaient être traitées comme si elles faisaient partie du groupe de pays énumérés dans la partie C de l'annexe de ladite résolution.

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil u/

A sa 543ème séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a décidé que l'organisme ci-après, qui avait demandé à être désigné aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence serait ainsi désigné :

Association internationale de promotion du thé.

c) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil v/

A sa 543ème séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a approuvé les demandes des trois organisations non gouvernementales ci-après désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé de les classer comme suit :

Catégorie générale

Société internationale pour le développement

Catégorie spéciale pour l'organe indiqué de la CNUCED
(autre que le Conseil)

Organe de la CNUCED

Fédération latino-américaine des
conseils des usagers des transports
internationaux

Commission des transports maritimes
Commission du transfert de
technologie

Union arabe des industries électriques
et de génie civil

Commission des transports maritimes
Commission du transfert de
technologie

t/ Voir plus haut, par. 589 et 590.

u/ Voir plus haut, par. 627.

v/ Voir plus haut, par. 628.

d) Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée w/

A sa 543ème séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a décidé de reporter à sa vingt-deuxième session la question de sa recommandation à l'Assemblée générale concernant l'organisation de la sixième session de la Conférence en 1983, y compris le lieu et la durée de la session. En formulant cette recommandation, le Conseil tiendrait compte de l'offre que Cuba avait faite pendant la dixième session extraordinaire du Conseil d'accueillir la Conférence et qui avait été réaffirmée à la cinquième session de la Conférence, ainsi que de la déclaration du représentant de Cuba à la vingt et unième session du Conseil x/.

e) Négociations commerciales multilatérales y/

A sa 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Conseil a noté que l'accord n'avait pas pu se faire sur la question des négociations commerciales multilatérales, en raison notamment du manque de temps, et il a décidé, eu égard à la résolution 214 (XIX) du Conseil, de revenir à la question à sa vingt-deuxième session.

f) Aspects économiques et commerciaux du désarmement z/

A sa 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Conseil a pris note du rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED sur la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux des rapports entre le désarmement et le développement aa/, à laquelle la CNUCED était représentée par un observateur. Le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED de continuer à suivre de près les travaux du Groupe qui avaient trait aux objectifs de la CNUCED et de lui apporter le concours approprié.

AUTRES MESURES PRISES PAR LE CONSEIL

1. A sa 542ème séance, le 19 septembre 1980, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa treizième session bb/.

2. A sa 543ème séance, le 24 septembre 1980, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa treizième session cc/.

3. A sa 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Conseil a pris note des rapports ci-après :

- a) Rapport d'activité du secrétariat de la CNUCED sur l'examen et l'analyse des effets que les pratiques discriminatoires et déloyales des pays développés en matière d'aviation civile ont sur le développement des transports aériens, y compris le transport de marchandises et le tourisme dans les pays en développement dd/;

w/ Voir plus haut, par. 632.

x/ Voir plus haut, par. 631.

y/ Voir plus haut, par. 267.

z/ Voir plus haut, par. 473.

aa/ Voir plus haut, par. 466.

bb/ ITC/AG (XIII)/68, distribué sous la note de couverture TD/B/819 [voir plus haut, par. 463/].

cc/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 17 (A/35/17), distribué sous la note de couverture TD/B/824 (voir plus haut, par. 465).

dd/ TD/B/804 (voir plus haut, par. 200).

- b) Rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED sur l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : études effectuées dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ee/;
- c) Rapport du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international ff/;
- d) Rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa première session extraordinaire gg/;
- e) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme du budget-programme sur sa deuxième session hh/.

4. Toujours à sa 544ème séance, le 27 septembre 1980, le Conseil :

- a) A pris note du rapport de la Commission des articles manufacturés sur sa neuvième session et a fait siennes les conclusions concertées de la Commission ii/;
- b) A pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa neuvième session et a fait sienne la résolution 6 (IX) adoptée par le Comité spécial jj/;
- c) A pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa neuvième session; a fait siennes les décisions 16 (IX) et 17 (IX) et la résolution 18 (IX) adoptées par la Commission, et a pris note des incidences financières de la décision 17 (IX) kk/;
- d) A pris note des résolutions 40 (IX), 41 (IX) et 42 (IX) et de la décision 36 (IX) adoptées par la Commission des transports maritimes à sa neuvième session, a pris note des incidences financières pertinentes et a relevé que le rapport de la Commission sur sa neuvième session ll/ serait mis à la disposition du Conseil, à sa vingt-deuxième session.

ee/ TD/B/820 (voir plus haut, par. 197).

ff/ TD/B/823 à paraître comme publication des Nations Unies⁷ (voir plus haut, par. 421).

gg/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, Supplément No 4 (TD/B/818) (voir plus haut, par. 443).

hh/ Ibid., Supplément No 2 (TD/B/826) (voir plus haut, par. 455).

ii/ Ibid., Supplément No 6 (TD/B/822) (voir plus haut, par. 355).

jj/ Ibid., Supplément No 3 (TD/B/802) (voir plus haut, par. 373).

kk/ Ibid., Supplément No 5 (TD/B/821) (voir plus haut, par. 396).

ll/ Ibid., vingt-deuxième session, Supplément No 4 (TD/B/825) (voir plus haut, par. 424).

ANNEXE II

Textes renvoyés pour complément d'examen
à la vingt-deuxième session du Conseil

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement
du développement et le système monétaire international a/

Projet de résolution présenté par l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Haute-Volta, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne b/, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan et le Zaïre

[TD/B/L.360]

Les sociétés transnationales et le commerce international
des produits de base c/

Projet de résolution présenté par la délégation de la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[TD/L.195]

Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED d/

Projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique
au nom des Etats membres du Groupe B

[TD/B(XX)/SC/L.1/Rev.1]

Rationalisation du mécanisme de la CNUCED et amélioration de son efficacité d/

Projet de résolution présenté par la République démocratique allemande
au nom des Etats membres du Groupe D et de la Mongolie

[TD/B(XX)/SC/L.2]

Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED d/

Projet de résolution présenté par l'Ethiopie au nom
des Etats membres du Groupe des 77

[TD/B(XX)/SC/L.3 et Corr.1]

a/ Voir plus haut, par. 161. Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

b/ Devenue Jamahiriya arabe libyenne.

c/ Voir plus haut, par. 278. Le texte de ce projet de résolution figure dans les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe I, D.

d/ Voir plus haut, par. 550. Les textes de ces projets de résolution figurent dans le rapport du Conseil sur sa vingtième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), volume I, deuxième partie, annexe II.

Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED e/

Projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail de session

[TD/B/(XXI)/WG/L.2 et Add.1 à 3]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964,

Reconnaissant le rôle majeur que la CNUCED joue, dans le cadre de son évolution, en tant qu'organe de l'Assemblée générale en matière de délibération, de négociation, d'examen et de mise en oeuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale,

Reconnaissant en outre que la CNUCED a un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974 et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, ainsi que dans l'évaluation périodique des progrès accomplis à cet égard, et qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour la rendre plus efficace afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de ce rôle,

Confirmant l'importance que tous les Etats membres attachent aux responsabilités qui découlent du mandat de la CNUCED,

Réaffirmant que des dispositions appropriées devraient être prises pour améliorer l'efficacité et la capacité de réaction de la CNUCED de manière qu'elle puisse remplir son rôle important de manière plus concrète et plus efficace,

Comprenant qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures d'harmonisation, de rationalisation et de coordination de manière systématique pour porter au maximum l'efficacité de la CNUCED,

Rappelant à ce propos les résolutions 90 (IV), du 30 mai 1976, et 114 (V), du 3 juin 1979, de la Conférence, ainsi que les décisions 194 (XIX), du 20 octobre 1979, 207 (XIX), du 23 novembre 1979, et 210 (XX), du 25 mars 1980, du Conseil,

Rappelant aussi la résolution 32/197, de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies, ainsi que la résolution 33/154, du 20 décembre 1978, et la décision 34/401, des 21 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 12 décembre 1979, de l'Assemblée générale,

ayant examiné les rapports du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED f/,

e/ Voir plus haut par. 550 et aussi 543, 544 et 546.

f/ TD/B/AC.30/R.1 et Add.1 et TD/B/AC.30/4, distribués sous la note de couverture TD/B/786. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, annexes, point 2 de l'ordre du jour.

I. ORGANISATION DES SESSIONS DE LA CONFERENCE

Gardant à l'esprit les fonctions de la Conférence telles qu'elles sont définies dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale,

1. Souligne les principales tâches suivantes pour les sessions futures de la Conférence :

- a) Promouvoir, diriger et faciliter le travail du mécanisme permanent de la CNUCED;
- b) Arriver à des solutions dans les négociations se trouvant dans l'impasse à la CNUCED;
- c) Passer en revue les faits nouveaux et les tendances à long terme dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes de la coopération économique internationale;
- d) Donner suite aux recommandations qui lui sont présentées par le mécanisme permanent;
- e) Concevoir des idées nouvelles;
- f) Fixer de nouvelles lignes directrices et/ou lancer des programmes nouveaux;
- g) Evaluer les progrès accomplis dans l'application des recommandations, déclarations, résolutions et autres décisions adoptées par la Conférence;

2. Réaffirme qu'une préparation très minutieuse et la distribution des documents en temps voulu sont des conditions indispensables au succès de la Conférence, et qu'il faudrait des consultations et une préparation adéquates entre les groupes régionaux avant l'ouverture de la Conférence;

3. Décide que le Conseil du commerce et du développement, quand il fait office de comité préparatoire pour les sessions de la Conférence, devrait notamment faire des recommandations appropriées concernant l'organisation de ces sessions et la façon de tirer de la présence des ministres tout le profit possible. A cet effet, le Conseil du commerce et du développement devrait tenir compte notamment des propositions de rechange suivantes :

- a) La première semaine ou les premières journées de la Conférence devraient être consacrées à des réunions de hauts fonctionnaires qui, sur la base des travaux préparatoires effectués conformément au paragraphe précédent, élaboreraient un document de négociation de bonne qualité technique portant sur les grandes questions politiques et économiques qui nécessitent une décision ministérielle. Les ministres voudraient peut-être alors faire leur déclaration de politique générale ou autre déclaration appropriée en fonction du document établi à leur intention par les hauts fonctionnaires ou les experts et se fonder sur ce document pour négocier entre eux, ce qui permettrait éventuellement aux ministres eux-mêmes de clore la session de la Conférence;

- b) La Conférence devrait être soigneusement préparée par le Conseil du commerce et du développement qui élaborerait un document de négociation de bonne qualité technique portant sur les grandes questions politiques et économiques qui nécessitent une décision ministérielle. A la Conférence, les ministres voudraient peut-être faire leur déclaration en fonction des questions exposées dans le document susmentionné;

II. CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

4. Souligne que le Conseil du commerce et du développement, qui agit en lieu et place de la Conférence entre les sessions de celle-ci, a, parmi ses fonctions principales, celle de suivre, de diriger et de surveiller les activités de l'organisation;
5. Réaffirme que le Conseil du commerce et du développement a un rôle majeur à jouer, dans le cadre de son évolution, dans l'exécution du mandat de la CNUCED en tant que principal organe de la Conférence en matière de délibération, de négociation, d'examen et de mise en oeuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale;
6. Décide que, dans l'exercice de ses fonctions de décision, le Conseil du commerce et du développement devrait, en vue d'arriver à des solutions, s'occuper en particulier des questions pour lesquelles les négociations en cours dans des organes subsidiaires et/ou des organes spéciaux créés par la Conférence ou par le Conseil sont dans l'impasse;
7. Décide en outre, qu'il conviendrait de renforcer la fonction de coordination du Conseil du commerce et du développement pour qu'il puisse guider plus fermement ses organes subsidiaires et donner une cohésion globale à leurs activités variées;
8. Décide aussi d'examiner, en tenant compte, le cas échéant, des vues et des données d'expérience des organes appropriés du système des Nations Unies, les procédures et mécanismes d'évaluation en place à la CNUCED et de se prononcer sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer une évaluation efficace et la renforcer, compte tenu des responsabilités particulières de la CNUCED telles que les négociations;
9. Décide en plus :
- a) Que les quelques premiers jours de la première des deux sessions ordinaires annuelles du Conseil devraient être consacrés aux questions d'intendance et à l'examen habituel des points régulièrement inscrits à l'ordre du jour. La partie restante de la première session et la deuxième session du Conseil devraient servir à la discussion et à la négociation d'un petit nombre de problèmes de fond soigneusement choisis;
 - b) Qu'il faudrait, autant que possible, assurer une répartition équilibrée, entre les deux sessions annuelles, des points de l'ordre du jour que le Conseil doit examiner chaque année;
 - c) Que l'ordre du jour de chaque session ordinaire devrait être plus sélectif afin de s'occuper des questions clefs en particulier, ainsi que des grandes questions transsectorielles;

III. GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN A MOYEN TERME ET DU BUDGET-PROGRAMME

10. Décide de demander au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme :
- a) D'examiner les moyens d'améliorer son efficacité et de préparer des recommandations à cette fin pour les présenter au Conseil à sa vingt-quatrième session;
 - b) D'examiner un rapport annuel établi par le Secrétaire général de la CNUCED et récapitulant toutes les activités d'assistance technique de la CNUCED et leur financement de toutes provenances;
11. Demande au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme d'examiner s'il est souhaitable d'inclure dans ses fonctions l'évaluation des programmes;
12. Considère que l'on pourrait poursuivre le travail d'évaluation dans certains domaines de la CNUCED tout en s'efforçant encore de développer les systèmes opérationnels d'évaluation des programmes. En conséquence,
13. Recommande
- a) Que le secrétariat de la CNUCED appuie les efforts actuellement déployés à l'ONU par le Bureau de la planification et de la coordination des programmes pour mettre au point un mode d'approche et une méthodologie plus satisfaisants en matière d'évaluation des programmes, compte tenu des caractéristiques propres aux activités de la CNUCED et, en particulier, aux négociations qui s'y déroulent;
 - b) Que le Bureau de la planification et de la coordination des programmes présente au Groupe de travail, à sa quatrième ou à sa cinquième session, un rapport d'activité sur les résultats obtenus notamment en ce qui concerne les modalités opérationnelles de l'évaluation des programmes;

IV. GRANDES COMMISSIONS

14. Décide de renforcer les grandes commissions, y compris leur fonction de négociation;
15. Décide de demander aux grandes commissions de passer en revue régulièrement l'élaboration de leurs programmes de travail et l'application de leurs décisions;
16. Décide en outre que les grandes commissions devraient procéder à des discussions et à des négociations détaillées et, conformément au paragraphe 7 a) de la résolution 114 (V) de la Conférence, qu'il conviendrait d'envisager de réduire le nombre de groupes spéciaux, groupes d'experts et autres organes subsidiaires de la CNUCED. Quand il n'a pas été possible d'arriver à une décision au niveau des commissions, les problèmes devraient être déferés au Conseil pour complément d'examen et négociation et pour aboutir à des solutions;
17. Décide aussi que les questions concernant les pays les moins avancés devraient être traitées par toutes les commissions et tous les programmes, dans le domaine de leur compétence;

18. Décide :

- a) Que les sessions des grandes commissions s'occupant de questions interdépendantes devraient, si possible, avoir lieu dans les six mois qui précèdent une même session du Conseil afin de faciliter l'examen, par le Conseil, de toute question non réglée découlant des rapports des commissions, et sa décision, s'il y a lieu;
- b) Que les grandes commissions devraient tenir, si le Conseil le juge approprié, des sessions communes pour examiner plus particulièrement des problèmes transsectoriels spécifiques dans les domaines de leur compétence.

V. ORGANES SUBSIDIAIRES

19. Décide que les grandes commissions devraient passer en revue leur propre mécanisme institutionnel afin d'accroître leur efficacité, envisageant notamment la possibilité de réduire le nombre de leurs organes subsidiaires, et rendre compte au Conseil du résultat de cet examen.

VI. GROUPE D'EXPERTS

20. Décide que, si des groupes d'experts doivent être convoqués, la préférence devrait être donnée aux groupes intergouvernementaux d'experts;

21. Décide en outre qu'il faudrait moins recourir à des groupes d'experts financés par la CNUCED et choisis par le Secrétaire général de la CNUCED pour siéger à titre personnel, et recourir relativement plus à des groupes d'experts financés par la CNUCED dont les membres sont nommés par le Secrétaire général de la CNUCED parmi les candidats désignés par les gouvernements;

22. Décide aussi que les groupes d'experts devraient être créés sous réserve des conditions suivantes :

- a) Que leur mandat, y compris les questions à examiner, soit bien défini;
- b) Que les organes subsidiaires permanents existants de la CNUCED aient besoin de compétences spéciales;

VII. CALENDRIER DES REUNIONS

23. Décide d'adopter les principes ci-après concernant le calendrier des réunions de la CNUCED afin de les rendre plus fructueuses et de ménager des délais suffisants pour leur préparation :

- a) Il ne faudrait pas que plus de deux réunions de la CNUCED aient lieu en même temps, sauf dans des circonstances exceptionnelles et sur demande expresse des organes intéressés aux fins d'examen par le Conseil;
- b) Une fois le calendrier des réunions approuvé, il faudrait mettre tout en oeuvre pour s'y tenir;
- c) Il faudrait rétablir un plan de réunions convenable à la CNUCED et le calendrier des réunions de l'année suivante devrait être adopté à la deuxième session ordinaire de l'année;
- d) Il faudrait faire le nécessaire pour utiliser au mieux le temps alloué aux réunions de la CNUCED, y compris en fixant les dates des réunions;

VIII - INFORMATION

Considérant qu'il importe de mieux distinguer entre l'information du public et l'information qui sert au travail véritablement concret des délégations,

24. Décide de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport de faisabilité, avec incidences financières, sur l'établissement, dans toutes les langues officielles de la CNUCED, d'un bulletin quotidien résumant brièvement les travaux effectués par le Conseil du commerce et du développement, les grandes commissions et les grandes conférences de la CNUCED lors des séances publiques de la journée précédente, et de le soumettre au Conseil à sa vingt-deuxième session pour examen et décision;

25. Prie également le Secrétaire général de la CNUCED de distribuer aux Etats membres, à Genève, une liste périodique de tous les postes vacants comprenant également les postes à pourvoir pour une courte durée ou pour une durée déterminée. Cette liste devrait être publiée au moins deux fois par an;

IX - CONSULTATIONS

Notant qu'il est nécessaire de donner aux consultations un caractère plus automatique et davantage de transparence,

26. Décide de renforcer et d'améliorer encore les consultations existantes visées dans la décision 143 (XVI) du Conseil du commerce et du développement;

27. Décide également qu'il y a lieu de mettre en place un mécanisme consultatif informel sur la base des consultations existantes visées ci-dessus afin de faciliter le contact entre les représentants des Etats membres intéressés et, si possible, entre les titulaires de fonctions se trouvant disponibles, ou entre eux et le Secrétaire général de la CNUCED. En outre, ces consultations devraient avoir lieu de préférence une fois par mois et, autant que possible, porter sur les réunions du mois qui suit. Les ordres du jour de ces consultations devraient être arrêtés au moins deux mois d'avance si possible. Ces consultations devraient être organisées à des dates qui ne coïncident pas avec celles d'autres réunions. Elles devraient avoir pour but :

- a) De rassembler plus de renseignements, pour avoir des échanges de vues informels dans les cas appropriés, sur les questions de fond relatives aux réunions à venir;
- b) D'échanger des vues sur des problèmes particuliers découlant des négociations menées dans le ressort de la CNUCED;
- c) De préparer les questions d'intendance concernant l'organisation des réunions, par exemple élection du bureau, documentation, etc., afin d'assurer un démarrage plus facile des réunions;

X - RECHERCHE

28. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre des mesures, dans les limites des ressources disponibles, pour renforcer la recherche sur les problèmes à long terme et développer des idées nouvelles relevant de la compétence de la CNUCED, en vue de permettre au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED d'en discuter et, le cas échéant, d'en faire l'objet de négociations.

XI - DOCUMENTATION, TRADUCTION ET INTERPRETATION

Documentation

29. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de s'attacher en priorité à résoudre les difficultés grandissantes que posent l'établissement de la documentation et sa distribution dans des délais suffisants avant les réunions de la CNUCED, conformément à l'article 29 du règlement intérieur et aux autres décisions pertinentes du Conseil;

30. Demande que des améliorations essentielles soient apportées à chaque étape de l'établissement de la documentation et,

31. Recommande en particulier que les mesures suivantes soient mises en application aussitôt que possible :

- a) Que le Secrétaire général de la CNUCED renforce les fonctions de surveillance, de coordination et de contrôle de son Cabinet et d'autres services du secrétariat en matière de documentation. Cette surveillance doit s'exercer au niveau organique et au niveau technique;
- b) Que le Secrétaire général de la CNUCED améliore les dispositions notamment en vue :
 - i) De suivre ce qui se fait dans les Divisions en ce qui concerne la rédaction des documents;
 - ii) De suivre la préparation des documents à chaque étape de la filière de production et' intervienne en cas de nécessité pour en accélérer l'avancement;

32. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de faire, au moment de l'adoption du calendrier des réunions, une déclaration confirmant, le cas échéant, que la documentation sera prête pour les réunions inscrites au calendrier, compte tenu des règles applicables en ce qui concerne les délais, les langues, ainsi que la longueur, la nature et le contenu des documents;

33. Décide qu'il faudrait organiser les consultations sur le calendrier en tenant dûment compte des questions de documentation. S'il est manifestement impossible que la documentation soit prête à temps, en totalité ou en partie, les réunions ne devraient avoir lieu qu'à titre exceptionnel et après des consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et les coordonnateurs régionaux;

34. Décide qu'une documentation devrait être demandée si elle est nécessaire et devrait être compatible avec la bonne marche des travaux et l'utilisation efficace des ressources du secrétariat;

35. Décide qu'il conviendrait d'essayer régulièrement, dans tous les organes de la CNUCED, de déterminer quelle documentation est devenue superflue ou pourrait être établie moins fréquemment;

36. Décide que les documents devraient être orientés vers l'action et concis et que les introductions retraçant l'historique des questions devraient être ramenées au minimum. Les documents devraient indiquer brièvement les points à débattre et/ou la décision suggérée et les paragraphes particulièrement importants devraient être mis en relief. Tous les documents devraient comporter un résumé, comme la Conférence l'a demandé au paragraphe 10 de la résolution 114 (V);

37. Décide que les délégations devraient arriver rapidement à des décisions concernant les ordres du jour provisoires;

38. Demande au Secrétaire général de la CNUCED :

- a) De faire distribuer l'ordre du jour provisoire annoté, dans toutes les langues officielles de la CNUCED, huit semaines avant l'ouverture de la réunion considérée;
- b) De s'assurer - eu égard au paragraphe 31, alinéa b ii) ci-dessus - avant l'envoi de notifications de réunions, que la préparation de la documentation nécessaire est suffisamment avancée pour justifier l'organisation de la réunion à la date prévue et de consulter les coordonnateurs régionaux à ce sujet;

Traduction

39. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de veiller, autant que possible, à ce que les documents nécessaires pendant la préparation et pendant les réunions officielles de la CNUCED soient traduits rapidement et distribués simultanément dans toutes les langues officielles pertinentes, afin d'aider les groupes régionaux à arriver à un accord sur les questions dont ils sont saisis;

40. Réaffirme la résolution 207 (XIX) du Conseil du commerce et du développement;

41. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'assurer la traduction rapide des documents dans toutes les langues officielles;

42. Décide qu'il ne devrait y avoir de réunions de la CNUCED pendant les fins de semaine et la nuit qu'à titre exceptionnel. Si ces réunions sont inévitables, il conviendrait d'assurer des services d'interprétation et de traduction souples et rapides, ainsi que la traduction rapide des documents dans toutes les langues;

43. Souligne une fois de plus que la documentation précédant les sessions devrait parvenir aux gouvernements dans toutes les langues officielles six semaines avant le début de la réunion correspondante, comme le règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement le prévoit;

44. Recommande que le Secrétaire général de la CNUCED indique, si cela est possible et faisable, la date exacte ou la date approximative de distribution d'un document, ainsi que la date à laquelle le document a été soumis à l'Office des Nations Unies à Genève;

45. Recommande au Secrétaire général de la CNUCED d'inviter, quand il le juge nécessaire, le groupe responsable de la traduction et de l'interprétation à participer régulièrement aux consultations sur le calendrier des réunions de la CNUCED;

Interprétation

46. Demande au Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de doter progressivement un nombre suffisant de salles de conférence de l'équipement nécessaire pour permettre l'interprétation en six langues.

Protectionnisme et aménagements de structure^{g/}

Projet de résolution présenté par l'Indonésie
au nom des Etats membres du Groupe des 77
[TD/B(XXI)/SC.III/L.1 et Corr.1]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 131 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979,

Notant avec préoccupation l'intensification et la consolidation des mesures protectionnistes dans les pays développés,

Notant en outre les faits rassemblés dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Revue des faits nouveaux comportant des restrictions au commerce" ^{h/}, où il est question de l'accentuation des pressions protectionnistes vers la fin des années 70 dans de nombreux pays développés à économie de marché,

Réaffirmant que les mesures protectionnistes ont des incidences très préjudiciables au système commercial mondial et de graves conséquences pour le commerce mondial, en particulier pour les exportations provenant des pays en développement,

Réaffirmant que les mesures protectionnistes sont des obstacles aux aménagements de structure,

Constatant avec regret que, bien que les engagements de respecter le statu quo aient été maintes fois énoncés, les mesures protectionnistes opposées par les pays développés aux exportations en provenance des pays en développement ont continué à se multiplier,

Reconnaissant l'importance des aménagements de structure pour enrayer le protectionnisme et pour la réalisation des objectifs du développement des pays en développement,

Reconnaissant qu'il faut d'urgence formuler et adopter des politiques industrielles, agricoles et autres appropriées au niveau national dans les pays développés pour faciliter les ajustements à la dynamique de l'avantage comparatif des pays en développement et améliorer l'accès de leurs produits aux marchés,

Reconnaissant la nécessité d'aborder de manière concertée le problème du protectionnisme et des aménagements de structure,

Notant à ce propos que l'accord s'est fait à la cinquième session de la Conférence sur le programme d'action concernant les aménagements de structure liés au commerce et les politiques et mesures nécessaires pour traiter les problèmes du commerce et du protectionnisme,

g/ Voir plus haut, par. 236.

h/ TD/B/805/Supp.3.

Rappelant la résolution 131 (V) de la Conférence concernant l'organisation d'un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, où la Conférence déclare que cet examen devrait tenir compte des renseignements pertinents disponibles, y compris sur les politiques générales, afin de constituer un fonds analytique d'informations concrètes concernant les tendances globales de la production, des importations et des exportations, en vue de rechercher les éléments ou les problèmes les plus pertinents, compte tenu de la dynamique de l'avantage comparatif, pour la réalisation d'une croissance économique globale optimale, y compris le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, et d'une division internationale effective du travail,

1. Décide que, en application de la résolution 131 (V) de la Conférence et de la décision 217 (XX) du Conseil du commerce et du développement, un comité de session sera réuni chaque année à la deuxième session ordinaire du Conseil pour s'occuper du protectionnisme et des aménagements de structure. Le comité de session sera notamment chargé :

- a) De préparer un programme circonscrit dans le temps pour l'élimination progressive de tous les obstacles commerciaux imposés aux importations en provenance de pays en développement par des pays développés et d'assurer la surveillance et l'évaluation de l'action engagée à cet égard;
- b) De tracer des programmes d'action en vue d'aménagements de structure pour des secteurs spécifiques par produit et d'assurer la surveillance et l'évaluation de l'action engagée à cet égard;

2. Décide que le Conseil, à sa vingt-deuxième session, étudiera et mettra au point un cadre de négociation à la CNUCED, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet des aménagements de structure liés au commerce;

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter des suggestions relatives au cadre de négociation visé au paragraphe 2 ci-dessus, y compris des propositions concernant des secteurs spécifiques; prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de réunir un groupe d'experts gouvernementaux qui lui prêteront leur concours à cet égard et pour l'exécution des travaux à effectuer en application du paragraphe 4 ci-après;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de procéder, en collaboration avec les autres organisations internationales intéressées, à des études analytiques des divers secteurs de la production et du commerce où des mesures de protection du commerce sont appliquées ou risquent de l'être dans des pays développés; ces études examineraient en particulier, pour chaque secteur, les politiques commerciales existantes, y compris les restrictions appliquées, les tendances de la production, la concurrence des pays en développement, l'emploi, l'ampleur et le coût de la protection, et les mesures d'aide aux aménagements de structure adoptées dans les pays développés, ainsi que les mesures pratiques qu'il serait possible de prendre pour faciliter la suppression des restrictions au commerce et améliorer l'accès des produits des pays en développement aux marchés.

Protectionnisme et aménagements de structure^{1/}

Projet de résolution présenté par le Danemark au nom des Etats membres du Groupe B

[TD/B(XXI)/SC.III/L.3]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 131 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, relative au protectionnisme et aux aménagements de structure, dans laquelle l'accord s'est fait sur un programme d'action concernant les aménagements de structure liés au commerce et sur les politiques et mesures nécessaires pour traiter le problème du protectionnisme,

Rappelant la décision 217 (XX) du Conseil du commerce et du développement, du 25 mars 1980, selon laquelle le Conseil procéderait chaque année à un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale,

Reconnaissant avec préoccupation que les difficultés économiques des dernières années ont suscité, dans tous les pays, des pressions accrues en faveur de mesures protectionnistes qui porteraient préjudice au caractère ouvert du système d'échanges internationaux,

Rappelant l'importance que présentent pour tous les pays les travaux portant sur la réduction du protectionnisme général et sur les moyens de faciliter les aménagements de structure,

Notant les rapports établis sur ces questions par le secrétariat de la CNUCED,

Notant en outre les programmes de travail entrepris dans ces domaines par d'autres organismes, comme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

A. Aménagements de structure liés au commerce

1. Réaffirme que l'examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale devrait tenir compte des renseignements pertinents disponibles, y compris sur les politiques générales, afin de constituer un vaste fonds analytique d'informations concrètes concernant les tendances globales de la production, des importations et des exportations, en vue de rechercher les éléments ou les problèmes les plus pertinents, compte tenu de la dynamique de l'avantage comparatif, pour la réalisation d'une croissance économique globale optimale, y compris le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, et d'une division internationale effective du travail;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de formuler, dans cette perspective, des propositions spécifiques, avec descriptifs détaillés, en vue d'études qui formeraient la toile de fond de cet examen annuel;

B. Protectionnisme

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'entreprendre, en collaboration avec les autres organismes internationaux en cause, les études concrètes et équilibrées, portant sur les restrictions au commerce dans tous les pays, qui peuvent être nécessaires pour l'examen demandé au paragraphe 5 de la résolution 131 (V) de la Conférence.

^{1/} Voir plus haut, par. 236.

ANNEXE III

Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Conseil a/

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session ;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-deuxième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales.
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée .
7. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED .
8. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent .
9. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires.
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions ;

a/ Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 544ème séance, le 27 septembre 1980 (voir plus haut, par. 642 à 644).

- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil;
- d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil;
- e) Examen du calendrier des réunions;
- f) Incidences financières des décisions du Conseil;
-) ...

[à compléter le cas échéant]

11. Questions diverses .

12. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE IV

Incidences financières des décisions du Conseil

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, le Conseil a été informé, pendant ses débats, des incidences administratives et financières des propositions qui entraîneraient des dépenses. La substance de l'état distribué par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.567/Add.2) et d'une déclaration orale faite à ce sujet est résumée ci-après.

1. Le calendrier des réunions pour 1980-1981 proposé dans le document TD/B/L.567 renfermait plusieurs rubriques nouvelles aux fins d'approbation par le Conseil, qui découlaient soit de recommandations de ses organes subsidiaires, soit de conférences des Nations Unies. Les incidences financières détaillées correspondantes ont été présentées à l'organe ou à la conférence intéressé, ou au Conseil au moment où la décision pertinente a été prise, et sont résumées ci-après pour faciliter la tâche du Conseil.
2. La Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie a adopté à sa troisième session, le 7 mai 1980, une résolution (TD/CODE TOT/L.9) priant le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les groupes régionaux en vue d'arrêter la date d'une reprise de la session de la Conférence. Aux fins de planification, une période de trois semaines en 1981 a été retenue dans le calendrier. Les incidences financières d'une reprise de la session de la Conférence sont présentées dans le document TD/CODE TOT/L.9/Add.1 et sont estimées à 515 000 dollars.
3. Quand il a fixé les dates de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie (mars-avril 1981), le Conseil a envisagé des consultations de deux jours avant la Conférence. A supposer que ces consultations, qui auraient lieu à Genève en février 1981, exigeraient une salle de conférence, des services d'interprétation en six langues et, au total, dix pages de documentation, le coût direct des services de conférence est estimé à 13 000 dollars.
4. Par sa décision 17 (IX), la Commission des invisibles et du financement lié au commerce a recommandé au Conseil du commerce et du développement de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation. Les incidences financières ont été estimées à 160 000 dollars pour les services de conférence pour un total de deux semaines de réunions et à 30 000 dollars pour les frais de voyage; le détail de ces incidences figure dans l'annexe II du rapport de la Commission sur la première partie de sa neuvième session.
5. Comme suite à la résolution que la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base a adoptée à sa quatrième session, en juin 1980, la première réunion de la Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base a été inscrite (pour information) du 20 au 24 octobre 1980 dans le projet de calendrier. Comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 34/446, l'avance nécessaire de 1,8 million de dollars est demandée à l'Assemblée générale en vue de financer les arrangements intérimaire requis pour que le Fonds commun entre en activité. De même, une avance de 200 000 dollars est demandée à l'Assemblée générale en vue de financer, à titre remboursable, les activités à entreprendre pour la création de l'Organisation internationale du caoutchouc naturel prévue par l'Accord international sur le caoutchouc naturel conclu en octobre 1979. Ces activités comprennent notamment la première session du Conseil international du caoutchouc naturel qui est inscrite (pour information) du 17 au 21 novembre 1980 dans le projet de calendrier.

a/ TD/B/L.567/Add.2.

b/ Par. 3 de la présente annexe.

6. La Commission des transports maritimes a achevé sa neuvième session le 13 septembre 1980; les questions qui requièrent une décision du Conseil sont résumées dans le document TD/B/L.568 qui contient également, dans l'annexe V, les états pertinents d'incidences administratives et financières. Ces incidences ont trait, d'une part à la résolution 41 (IX) concernant la convocation d'une session extraordinaire de la Commission pour examiner la question des flottes de libre immatriculation, session dont les incidences financières ont été estimées à 176 000 dollars, d'autre part à la résolution 42 (IX) dans laquelle la Commission des transports maritimes prie le Secrétaire général de la CNUCED de réunir deux sessions d'un groupe d'experts chargé d'examiner la question des transports de vrac, sessions dont les incidences financières ont été estimées à 129 000 dollars (69 000 pour le coût des services de conférence et 60 000 pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts).

7. Afin de pouvoir s'insérer dans le calendrier général de préparation et d'examen du budget-programme pour 1982-1983, la troisième session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, initialement prévue du 2 au 6 mars 1981, devrait être reportée à la première semaine de mai. Il faudrait par conséquent que le Conseil tienne une reprise de session d'une journée afin d'examiner et d'adopter le rapport du Groupe de travail. Les incidences financières d'une session d'une journée du Conseil sont estimées à 10 000 dollars.

ANNEXE V

Composition du Conseil du commerce et du développement^{a/}

Afghanistan	Indonésie	République de Corée
Algérie	Iran	République démocratique allemande
Allemagne, République fédérale d'	Iraq	République dominicaine
Arabie saoudite	Irlande	République populaire démocratique de Corée
Argentine	Israël	République socialiste soviétique de Biélorussie
Australie	Italie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Autriche	Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie de Tanzanie
Bangladesh	Jamaïque	République-Unie du Cameroun
Barbade	Japon	Roumanie
Belgique	Jordanie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Bénin	Kenya	Sénégal
Birmanie	Koweït	Sierra Leone
Bolivie	Liban	Singapour
Brazil	Libéria	Somalie
Bulgarie	Liechtenstein	Soudan
Burundi	Luxembourg	Sri Lanka
Canada	Madagascar	Suède
Chili	Malaisie	Suisse
Chine	Mali	Suriname
Chypre	Malte	Tchad
Colombie	Maroc	Tchécoslovaquie
Costa Rica	Maurice	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Mauritanie	Togo
Cuba	Mexique	Trinité-et-Tobago
Danemark	Mongolie	Tunisie
Egypte	Nicaragua	Turquie
El Salvador	Nigeria	Union des Républiques socialistes soviétiques
Emirats arabes unis	Norvège	Uruguay
Equateur	Nouvelle-Zélande	Venezuela
Espagne	Oman	Viet Nam
Etats-Unis d'Amérique	Ouganda	Yémen
Ethiopie	Pakistan	Yémen démocratique
Finlande	Panama	Yougoslavie
France	Papouasie- Nouvelle-Guinée	Zaire
Gabon	Pays-Bas	Zambie
Ghana	Pérou	
Grèce	Philippines	
Guatemala	Pologne	
Guinée	Portugal	
Guyane	Qatar	
Haiti	République arabe syrienne	
Haute-Volta	République centrafricaine	
Honduras		
Hongrie		
Inde		

(122)

^{a/} Voir plus haut, par. 588.

ANNEXE VI

Composition des grandes commissions du Conseil^{a/}

Commission des produits de base

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malte
Arabie saoudite	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nicaragua
Bangladesh	Nigéria
Belgique	Norvège
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Brsil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Burundi	Panama
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Costa Rica	Qatar
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République centrafricaine
Danemark	République de Corée
Egypte	République démocratique allemande
El Salvador	République dominicaine
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Rwanda
Gabon	Sénégal
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guinée	Suisse
Haute-Volta	Tchad
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Togo
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen démocratique
Japon	Yougoslavie
Jordanie	Zaire
Kenya	
Libéria	
Madagascar	

^{a/} Voir plus haut, par. 629.

Commission des articles manufacturés

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Mali
Arabie saoudite	Malte
Argentine	Maroc
Australie	Maurice
Autriche	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brsil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Singapour
Guatemala	Soudan
Haute-Volta	Sri Lanka
Honduras	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Uruguay
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Viet Nam
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Libéria	
Madagascar	

(92)

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Mali
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchad
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen démocratique
Japon	Yougoslavie
Jordanie	Zaire
Kenya	
Koweït	
Liban	
Libéria	

(96)

Commission des transports maritimes

Algérie
Allemagne, République fédérale d'
Arabie saoudite
Argentine
Australie
Bangladesh
Belgique
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cuba
Danemark
Egypte
El Salvador
Equateur
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Gabon
Ghana
Grèce
Guatemala
Guinée
Haute-Volta
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran
Iraq
Israël
Italie
Jamahiriya arabe libyenne
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kenya
Koweït
Libéria

Madagascar
Malaisie
Malte
Maroc
Maurice
Mexique
Nicaragua
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Pakistan
Panama
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République démocratique allemande
République dominicaine
République populaire démocratique
de Corée
République-Unie de Tanzanie
République-Unie du Cameroun
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Sri Lanka
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Uruguay
Venezuela
Viet Nam
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaire

(93)

Commission du transfert de technologie

Algérie	Libéria
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Arabie saoudite	Malaisie
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Maurice
Belgique	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Bésil	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Venezuela
Italie	Viet Nam
Jamahiriya arabe libyenne	Yémen démocratique
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zaire
Jordanie	
Kenya	
Koweït	

(89)

Commission de la coopération économique entre pays en développement

Algérie	Malte
Allemagne, République fédérale d'	Maroc
Arabie saoudite	Maurice
Argentine	Mexique
Australie	Nicaragua
Autriche	Nigéria
Bangladesh	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Oman
Bésil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Cuba	Qatar
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République centrafricaine
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Gabon	Somalie
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guyane	Suisse
Honduras	Suriname
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Togo
Iraq	Trinité-et-Tobago
Irlande	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Jamahiriya arabe libyenne	Uruguay
Jamaïque	Venezuela
Japon	Viet Nam
Jordanie	Yémen démocratique
Kenya	Yougoslavie
Koweït	Zaire
Liban	Zambie
Libéria	
Madagascar	
Malaisie	

(97)

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何取得联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
